



HISTOIRE DE L'EUROPE

DEPUIS LE

COMMENCEMENT DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE,

EN 1789,

JUSQU'A NOS JOURS;

PAR SIR ARCHIBALD ALISON,

BARONNET

(traduction de l'anglais.)

TOME II.



BRUXELLES,

F. PARENT, EDITEUR, MONTAGNE DE SION, 17.

1835.

HISTOIRE DE L'EUROPE.

HISTOIRE DE L'EUROPE.

« Bellum maxime omnium memorabile, quæ unquam gesta sint, me scripturum : quod, Hannibale duce, Carthaginenses cum populo Romano gessere. Nam neque validiores opibus ullæ inter se civitates gentesque contulerunt arma, neque his ipsis tantum unquam virium aut roboris fuit : et haud ignotas belli artes inter se, sed expertas primo Punico conserebant bello ; odiis etiam prope majoribus certarunt, quam viribus ; et adeo varia belli fortuna ancepsque Mars fuit, ut propius periculum fuerint, qui vicerunt. »

Liv., lib. 21.

Imp. de F. Parent, à Bruxelles.

HISTOIRE DE L'EUROPE,

DEPUIS LE

COMMENCEMENT DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE,

EN 1789,

JUSQU'A NOS JOURS,

PAR SIR ARCHIBALD ALISON,

BARONNET.

(Traduction de l'anglais.)

TOME II.



BRUXELLES,

F. PARENT, ÉDITEUR, MONTAGNE DE SION, 17.

1855.

HISTOIRE DE L'EUROPE.

CHAPITRE III.

CAUSES IMMÉDIATES DE LA RÉVOLUTION.

(Suite.)

Le comte de Saint-Germain, homme aussi habile et intrépide, que bizarre et intraitable, était né près de Lons-le-Saulnier, le 16 avril 1707 : il avait donc 68 ans quand il fut appelé au ministère. Il descendait d'une famille d'ancienne noblesse, mais pauvre; élevé par les jésuites, il fut d'abord destiné à l'Église; toutefois ses dispositions ardentes lui firent abandonner cette vocation peu réfléchie, et il entra dans la milice provinciale, puis ensuite dans un régiment de dragons. La France était en paix : la vivacité de son tempérament l'entraîna en Allemagne, où il entra au service de l'électeur palatin. En 1738, il signala sa valeur dans la campagne de l'empereur contre les Turcs. Mais, la France ayant déclaré la guerre à l'Autriche, il alla prendre du service dans l'armée de l'électeur de Bavière, où ses talents militaires lui valurent un avancement rapide. Il était sur le point d'entrer au service de la Prusse; mais, effrayé des rigueurs de la discipline prussienne, il s'adressa au maréchal de Saxe,

qui lui fit donner un grade dans l'armée française. Il fit les campagnes de Flandre, de 1746 à 1748 : après cela, il servit avec distinction dans la guerre de sept ans, où il contribua puissamment à sauver les débris de l'armée française, après la défaite de Rosbach; et il couvrit encore la retraite à Minden. Cependant, avec son caractère irritable, il ne pouvait rester longtemps au service sans s'attirer de fâcheux démêlés; il n'était pas assez courtisan pour plaire à Versailles *; se considérant comme méconnu par le duc de Broglie son général, il renonça à son commandement, et passa en Danemark, où il fut fait ministre de la guerre et général en chef. Après avoir résidé quelques années en ce pays, où il rendit d'honorables services, il alla se fixer en Alsace, où il vivait dans la retraite, lorsque la faillite du banquier auquel il avait confié sa fortune le réduisit à un état voisin de l'indigence. Les régiments allemands au service de France, sensibles au malheur d'un homme de ce mérite et qui avait rendu d'aussi éminents services, lui firent une pension de 16,000 francs qu'ils le prièrent d'accepter; De Muy, ministre de la guerre, s'y opposa et lui fit accorder une pension de 10,000 francs sur la cassette du roi. Saint-Germain vivait heureux de cette pension, écrivant des mémoires dans sa retraite, cultivant de ses mains son petit domaine, supportant ses revers avec dignité, lorsque, sans avoir rien demandé, il reçut tout à coup la nouvelle de sa nomination au ministère de la guerre. Comme un autre Cincinnatus, il plantait des arbres fruitiers dans son jardin, lorsque arriva le courrier porteur de la dépêche royale. Et comme le comte n'avait point de valet, un paysan lui sella le cheval qui devait le conduire à la poste la plus voisine [1] **.

* Mme de Pompadour l'appelait le *mauvais sujet*. Il montra toute la résolution de son caractère dans la réponse qu'il fit à Louis XV, lorsque ce monarque lui proposa de l'attacher comme conseil au prince de Condé, qui devait avoir un commandement : « Sire, lui répondit-il, je ne connais que deux choses à la guerre, commander et obéir; s'il s'agit de conseiller, je n'y entends rien. » (Droz, I, 185. — *Biogr. univ.*, XXXIX, 583.)

[1] Droz, I, 186, 189. — *Biogr. univ.*, XXXIX, 581, 585. — Soulavie, III, 30, 58.

** Malesherbes conseilla la nomination de Saint-Germain, d'après ce que lui en avait dit l'abbé Dubois, frère d'un officier qui avait servi sous ses ordres, et qui conservait pour ce général l'attachement et l'enthousiasme que celui-ci inspirait à la plupart de ses subordonnés. Maurepas

Le principal motif qui engageait Turgot et Maurepas à conseiller au roi le choix de Saint-Germain, était l'espoir de le voir opérer, avec une rigueur inflexible, des réductions dans les dépenses de l'armée, et spécialement dans les troupes de la *maison du roi*. L'état des finances rendait ces réductions indispensables. Ses collègues trouvèrent en lui un réformateur ardent; ses plans de réorganisation étaient bien conçus. Malheureusement, il lui arriva, dans des mesures de détail peu importantes en elles-mêmes, de blesser les susceptibilités nationales, et de relâcher ainsi les liens qui attachaient au souverain les militaires de tout rang. Le plus grand vice qu'il eut à réformer consistait dans le nombre d'officiers, soit à demi-solde, soit à solde entière, en dehors de toute proportion avec le nombre des soldats. C'était encore un grand mal que la promotion à des grades élevés d'une foule de jeunes officiers qui ne connaissaient absolument rien des devoirs de leur profession *. Ces abus résultaient de ce que trop

se souvint qu'après avoir reçu sa pension, Saint-Germain lui avait envoyé. sur l'organisation de l'armée, un mémoire qu'il n'avait pas lu : il ouvrit ce mémoire, qui lui parut plein d'idées justes; il le fit lire à Louis XVI, qui en jugea de même, et Saint-Germain fut nommé. (Droz, *Vie de Louis XVI*, I, 188, 189.)

* L'armée française en 1774 était de 217,000 hommes, et dans ce nombre on comptait 60,000 officiers. D'après les règlements de 1772 (17 avril), chaque régiment de cavalerie se composait de 480 hommes dont 146 officiers, ce qui faisait un officier pour trois hommes. A l'époque glorieuse de Turenne, chaque compagnie n'avait qu'un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant ou enseigne. Ce fut pendant les années malheureuses de la fin du règne de Louis XIV que commença cette multiplication prodigieuse des officiers, afin de venir au secours du trésor par la vente des brevets, et pour satisfaire l'ambition et la cupidité de la noblesse. Quand on se fut aperçu que la solde d'un aussi grand nombre d'officiers devenait un embarras de plus pour le trésor, on ne vit point d'autre ressource que la vente d'une nouvelle série de grades, et le mal n'en devint que plus grave. Lorsque le comte de Saint-Germain entra au ministère, chaque régiment était encombré d'une suite d'officiers surnuméraires, dont les titres n'ont d'équivalents ni en anglais, ni dans le vocabulaire de Napoléon. Des colonels propriétaires, des colonels commandants, colonels en second, colonels en troisième, des colonels non commissionnés, des colonels à la suite des régiments, et des colonels attachés à l'armée. Les mêmes abus existaient pour les grades inférieurs. Ce qui aggravait encore le mal, c'est que les titres et le rang donnaient seuls des droits à l'avancement, et souvent le propriétaire d'un brevet n'avait jamais vu le feu, quelquefois même n'avait point assisté à une simple parade.

longtemps l'armée avait été considérée comme un apanage de la noblesse, non comme le patrimoine de la nation et la sauvegarde de l'État : ce système pesait lourdement sur le trésor et affaiblissait la discipline [1]. On pouvait regarder ces abus comme une des causes de tous les désastres qui, dans les dernières guerres, avaient terni la gloire des armes françaises. Saint-Germain appliqua d'une main ferme le caustique au membre gangrené ; mais il alla trop loin, et atteignit les parties saines du corps malade.

Le meilleur moyen de remédier à l'abus des officiers surnuméraires eût été de permettre, à tous ceux qui avaient des brevets, de les garder jusqu'à leur mort, et de ne pas les remplacer. Au lieu de cela, Saint-Germain commença par opérer une réduction immédiate dans la *maison du roi*. Ce corps offrait, il est vrai, à la couronne un moyen de favoriser la haute aristocratie, mais il brillait aussi de l'éclat des plus grands noms ; il renfermait une foule d'officiers qui s'étaient distingués et formait enfin la force la plus importante des armées françaises. On supprima les mousquetaires gris, les mousquetaires noirs et les grenadiers à cheval : le ministre méditait d'autres réductions, lorsqu'il fut arrêté par l'opposition violente des nobles qui commandaient ces corps privilégiés. Il essaya de réduire le nombre des officiers à la suite de chaque corps ; et, en même temps, il sembla vouloir lui-même perpétuer cet abus en créant les *colonels en second*, et en autorisant la vente de cent brevets de capitaines surnuméraires. Il fit de bons règlements pour l'école militaire, ainsi que pour le recrutement de l'armée. Cependant, l'effet de toutes ces mesures fut perdu par le changement fatal qu'il introduisit dans la manière de traiter les simples soldats. Partisan déclaré de la sévérité allemande, ayant oublié pendant ses longues absences le caractère tout particulier du soldat français, et convaincu en même temps de la nécessité de resserrer les liens si relâchés de la discipline, il introduisit la bastonnade. La résistance de toute l'armée l'ayant obligé de supprimer ce genre de punitions, il y substitua les coups de plat de sabre : ce dernier système, qui fut maintenu pendant assez longtemps, ne

[1] Droz, I, 190, 191. — *Biogr. univ.*, XXXIX, 585 — Soulavie, III, 21, 72.

produisit pas moins d'irritation que le premier [1]. Plusieurs régiments se mutinèrent : les soldats fondaient en larmes, ou tombaient en défaillance, en voyant leurs camarades soumis à de pareilles indignités ; plusieurs se tuèrent pour y échapper ; et le mot célèbre d'un grenadier : *Je n'aime du sabre que le tranchant*, répété d'un bout à l'autre de la France, souleva l'indignation jusqu'au paroxysme [2].

Saint-Germain blessa plus profondément encore les sentiments de l'armée, en supprimant la belle institution de Louis XIV, l'hôtel des Invalides, et en dispersant les vétérans dans leurs villages. Ce système eût pu réussir en Angleterre où le soldat conserve ses affections domestiques ; mais il était absolument antipathique au soldat français, qui se regardait comme exilé quand on le renvoyait vivre de sa pension dans sa province : ces malheureux répandaient des larmes en passant sur des chariots devant la statue de Louis XIV, le fondateur de leur asile, et ils s'écriaient : « Nous n'avons plus de père ! » Saint-Germain n'eut pas plus de succès dans la tentative qu'il fit de supprimer l'école centrale militaire de Paris, et de la remplacer par six écoles provinciales. Les élèves se révoltèrent à l'idée d'être conduits par des moines ou par des pédagogues de province ; au bout d'une année d'épreuve, on en revint à l'ancien ordre de choses. Les innovations de Saint-Germain nuisirent à la cause de la réforme, par cela seul qu'elles étaient mal dirigées et contraires à l'esprit français ; elles contribuèrent donc à discréditer l'administration de Turgot et de Malesherbes. Il resta néanmoins plus longtemps qu'eux au ministère, et ne fut remercié qu'en septembre 1777. Son influence avait été annulée avant cette époque ; tous les partis, mécontents de lui, le virent tomber avec plaisir. Il rencontrait la même hostilité de la part des nobles, qui soupiraient après le rétablissement des corps de la garde, que de la part des soldats, qu'indignait la discipline étrangère. L'irritation était arrivée

[1] Soulavie, III, 60, 67. — Droz, I, 190, 197. — *Biogr. univ.*, XXXIX, 585.

[2] Dans le régiment de Laval, un simple soldat, condamné à recevoir des coups de plat de sabre, déclara, avant l'exécution, qu'il était gentilhomme, et par conséquent à l'abri de cette indignité ; on n'écouta point sa protestation et il subit sa peine. Après cela, il prouva son origine, quitta le service dès qu'il le put, provoqua son colonel et lui passa son épée au travers du corps. (Soulavie, III, 63.)

au point d'altérer la loyauté traditionnelle du caractère français [*]; un officier d'un rang élevé informait Louis XVI, au moment du renvoi de Saint-Germain, qu'il n'y avait plus dans l'armée deux régiments sur lesquels on pût compter [*].

Le pouvoir de Turgot ne put résister à la tempête que souleva la publication de ses fameux édits. Parmi les plus importants se trouvaient d'abord celui qui abolissait les corvées pour l'entretien des routes, et créait en même temps une taxe sur tous les propriétaires pour subvenir à la dépense nouvelle qui en résultait; venait ensuite l'édit qui supprimait les *jurandes* et les *maîtrises*. Ce n'est pas dans l'importance même de ces édits qu'il faut chercher la cause de la vive émotion qu'ils produisirent; mais bien dans l'innovation qu'ils renfermaient implicitement. En effet, le premier ne tendait qu'à faire supporter à tous les propriétaires, sans distinction de classe, une charge qui avait pesé jusque-là uniquement sur les serfs; le second abolissait tout d'un coup les privilèges des métiers et des corporations; il mettait sur la même ligne devant la loi, et le jeune ouvrier de n'importe quelle industrie, et l'artisan qui avait travaillé toute sa vie à se perfectionner dans son état. Mais la tendance de ces nouveautés était manifeste : c'était soulager les laboureurs de la charge des impôts, pour la faire retomber sur le sol; et abolir toute distinction de rang parmi les artisans des villes, pour préparer ainsi les voies à l'égalité et au suffrage universel. Cette tendance résultait plus clairement encore d'un ouvrage publié par Boucerf, ami de Turgot, haut placé dans l'administration des finances [**]. Ce livre, dirigé contre les droits féodaux, conseillait d'en essayer l'abolition sur les domaines de la couronne. Le parlement de Paris, sur la motion de d'Éprémesnil, jeune conseiller destiné à une célébrité prochaine, ordonna

[*] Soulavie, III, 65, 67, 172, 188. — Droz, I, 196, 197. — *Biogr. univ.*, XXXIX, 555.

[*] Le fait que voici donne une idée bien juste du caractère de Saint-Germain : Nommé ministre, il acheta un château près de Raincy; il le fit démolir pour y élever de nouvelles constructions. (Ce château avait coûté cent mille couronnes.) Il n'y laissa pas pierre sur pierre, pas un arbre debout : six mois après, il avait quitté le ministère, et il mourut de chagrin. (Soulavie, III, 79.)

[**] *Sur les inconvenances des droits féodaux*, par Boucerf, premier commis des finances. (Janvier 1776.)

que l'ouvrage de Boucerf serait brûlé publiquement. L'indignation de la magistrature fut telle qu'on eut bien de la peine à empêcher des poursuites contre l'auteur lui-même; la motion de d'Éprémesnil à ce sujet ne fut écartée que par la faveur d'un ajournement; et l'écrivain demeura sous le coup de la menace d'un procès jusqu'au moment où éclata la Révolution [1].

Les hommes sont d'une étonnante sagacité pour découvrir tout ce qui peut, même de très-loin, menacer leurs intérêts. On ne saurait dire dans quelle classe éclata avec le plus de violence l'indignation soulevée par les innovations proposées, dans la noblesse et le parlement qui croyaient voir s'évanouir leurs droits féodaux par l'effet de la baguette magique du contrôleur général des finances, ou dans la classe des marchands et des artisans qui se voyaient menacés de partager leurs privilèges avec de simples ouvriers. La noblesse s'écriait que, puisqu'on obligeait les seigneurs à contribuer à l'entretien des routes, il ne manquait plus que de les obliger comme les serfs à labourer la terre de leurs mains. Les marchands et les manufacturiers protestaient avec indignation à l'idée de voir élever à leur niveau leurs propres ouvriers : ils protestaient contre la pensée de se voir enlever leurs droits au fruit de leur travail par des ouvriers novices dans le métier où ils avaient blanchi. Le clergé, quoiqu'il ne fût encore menacé ni dans son influence ni dans ses possessions, prit l'alarme, à propos de cet envahissement des privilèges de la noblesse, et proclama avec tout le monde que Turgot et Malesherbes avaient fait du roi un *philosophe*. Les fermiers généraux, les financiers et la foule des spéculateurs qui s'engraissaient aux dépens du revenu public, grossissaient encore le mécontentement général, et décriaient un système qui devait mettre un terme à leurs gains usuraires [*]. Le parlement de Paris suivit le courant de l'opinion publique, entièrement conforme à ses prédilections aristocratiques. Il enregistra un premier édit [2] sans importance, supprimant la caisse de Poissy, et refusa de ratifier les autres [3]. Turgot, bien décidé à ne point être battu,

[*] L'un d'eux disait avec une naïveté curieuse : « Pourquoi changer ? nous sommes si bien. » (Droz, I, 206.)

[1] Droz, I, 200, 202. — Soulavie, III. 85, 87.

[2] 8 mars 1776.

[3] 12 mars.

lente produisit dans le pays une fermentation à laquelle il devint impossible de résister. Malesherbes tomba le premier sous les efforts de la tempête. Fatigué de l'opposition que rencontraient ses mesures de réforme, dégoûté de l'égoïsme qui l'entourait, desespérant d'arriver à la moindre amélioration durable dans un État où l'intérêt individuel était l'objet d'un culte général, il envoya au roi sa démission. Louis, en proie aux mêmes contrariétés, l'accepta tristement en ajoutant ces paroles touchantes : « Vous êtes plus heureux que moi ; vous pouvez vous retirer. » Turgot, plus opiniâtre, tint aussi plus longtemps ; mais le cri public devint si violent qu'à la fin il sentit la nécessité de donner sa démission *. Maurepas, qui, au fond, n'aimait pas les réformes, qui n'avait essayé du système des philosophes que dans l'intérêt de son repos et aussi pour se faire un appui de leurs voix puissantes, Maurepas s'alarma de l'extrême agitation produite par les mesures de ses collègues. Il avait eu soin de semer adroitement dans l'esprit du roi des doutes sur le mérite des projets de Turgot. Après un peu d'hésitation, il accepta la démission du contrôleur général. Ainsi tomba le gouvernement des économistes.

Parmi les événements importants qui précédèrent la Révolution, et qui sont intimement liés à ce grand cataclysme, l'un des plus graves, sans contredit, fut la chute de Turgot et de Malesherbes. On ne saurait nier qu'elle précipita la marche des choses vers ce redoutable dénoûment. Quand l'esprit des hommes a été échauffé par la passion des réformes, les peuples se sentent froissés par le retour à l'arbitraire et par la continuation des abus. Et pourtant, ces innovations étaient considérées par ces hommes éminents comme extrêmement dangereuses en elles-mêmes, et comme devant conduire la France à une révolution sociale et au despotisme militaire, par une route moins sanglante peut-être, mais non moins inévitable que celle qu'elle sui-

1776, attaquait vivement les plans de Turgot, qu'il considérait comme funestes à la France, comme devant enfanter la guerre civile, et donner la supériorité politique à l'Angleterre. (Soulavie, III, 107.)

* Il disait, dans sa lettre au roi : « L'opposition décidée de tous les partis contre moi, mon isolement complet, l'inimitié à peine déguisée de M. Miroménil, son influence sur M. de Maurepas, tout me prouve que je ne tiens plus qu'à un fil. » (Soulavie, III, 164.)



bliques sur toutes les classes, et en fait, il en déchargeait une injustement obérée jusque-là, pour en accabler une autre avec tout aussi peu de justice. Il voulait que les propriétaires fonciers supportassent désormais tout le poids des corvées. Ce n'était pas égaliser les charges; c'était jeter le fardeau sur d'autres épaules *. L'idée de supprimer les priviléges des corporations, idée équitable en apparence, a été condamnée par l'expérience comme conduisant aux conséquences les plus dangereuses : ce système, en effet, soustrait une foule d'individus à la direction de la propriété et de l'intelligence pour les livrer à la tyrannie de la violence et de l'injustice. Il faut que les travailleurs reçoivent une organisation quelconque; rien n'est insupportable à l'homme pauvre comme l'idée de son isolement. S'il en est autrement, la nature le portera à rechercher un système

* L'auteur peut parler ici de ce sujet d'après ses propres informations. La grande coalition des fileurs de coton en 1837 coûta 420,000 livres au Lanarkshire et à Glascow : celle des houilleurs et des ouvriers des mines de fer, la même année, coûta 417,000 livres, et de plus doubla le prix du charbon, ce qui fit supporter à la communauté une dépense au moins égale. La grève des imprimeurs sur calicot, dans l'ouest de l'Écosse, en 1834, fit subir au pays une perte de 474,000 livres. Celles des houilleurs et des mineurs du Lanarkshire, en 1842, coûta au moins 600,000 livres. La presque totalité des pertes résultant de ces grèves fut supportée par de malheureux ouvriers qui désiraient travailler, mais qui en étaient empêchés par les menaces d'un comité inconnu. Le moyen par lequel ces comités acquièrent un pouvoir si despotique, fut le même qu'employait le comité de *salut public*, la terreur, la terreur, toujours la terreur. « Tous les matins nous nous demandions s'il ne s'était rien passé la nuit précédente.—Que voulez-vous dire par là?—C'est-à-dire, si le comité n'avait fait assassiner personne? » (*Crown evidence :* Swinton, *Rapport du procès des fileurs de coton de Glascow*, p. 88.)

Comme contraste de ce qui précède, les corporations d'ouvriers de Glascow dépensent au delà de 7,000 livres par an en actes de charité, sur des fonds qu'ils ont amassés par une longue économie. Il résulte du rapport de M. Shaw, que l'intimidation et l'assassinat constituent une partie du système des associations ouvrières de Manchester. « On y vote des fonds, dit-il, pour aider à sortir du pays des membres de l'association qui ont violé les lois pour obéir aux ordres du comité dirigeant. » Voici quelques-uns des articles inscrits au livre des dépenses : 13 livres 4 schellings seront alloués à N... pour passer en Amérique, après avoir tué N...; 10 livres à N..., pour frais de passage en Amérique, après le meurtre de N... (Sir Charles Shaw, *Reponses aux questions de lord Ashley*, 1843, p. 17.)

qui lui paraisse pouvoir produire l'avantage général. Si vous n'avez pas une organisation bien réglementée de corporations ou de serments avec des priviléges bien déterminés, tenez pour certain que les travailleurs s'organiseront eux-mêmes, et qu'ils chercheront à fortifier par la violence et l'intimidation les droits qu'ils auront conquis. Il ne faut point envier le sort des nations qui ont supprimé les corporations légales dans lesquelles l'âge exerçait son influence, où l'adresse de l'ouvrier était un titre à la supériorité, dans lesquelles toutes les misères trouvaient leur soulagement, pour tomber sous le régime de ces associations sans pitié, que la violence gouverne, où le despotisme commande, et où la cruauté exécute; dans lesquelles le poignard et la torche sont les instruments de la vengeance populaire; ces associations qui, pendant plusieurs mois, condamnent à l'oisiveté et à la misère vingt ou trente mille associés.

Maurepas remplaça Turgot par Clugny, ancien intendant à Bordeaux, homme sans mérite, mais courtisan, et dont l'entrée au ministère annonçait un retour vers l'ancien régime, et vers l'influence aristocratique avec tous ses abus. Arnold, homme tout à fait dépourvu de talent, remplaça Malesherbes; son incapacité décida le choix de Maurepas. On en avait assez des gens de lettres. « Au moins, dit Maurepas, on ne m'accusera pas d'avoir choisi celui-ci pour ses talents. » Un changement immédiat s'ensuivit dans la direction du gouvernement. On rapporta les six édits de Turgot; on suspendit l'exécution de l'édit relatif aux corvées; les améliorations promises furent réduites à rien. Tout reprit l'ancienne marche. Maurepas écrivit à Turgot une lettre de condoléances hypocrites à propos de son renvoi; cette lettre provoqua de la part du philosophe tombé une réponse pleine d'indignation. « Au moins, dit-il, je me retire sans avoir à me reprocher ni faiblesse, ni mensonge, ni dissimulation. » C'étaient là les trois vices par lesquels Maurepas se maintenait au pouvoir; tandis que Turgot ne devait sa chute qu'aux trois qualités opposées : à la vigueur, à la vérité, à la sincérité. Telles sont les cours, où l'on voit trop rarement à la tête des affaires la vertu et la probité unies à l'énergie et à l'habileté politique. S'il est rare qu'un Henri IV rencontre un Sully, il est plus rare encore qu'un Sully rencontre un Henri IV. Turgot, quelques jours avant sa retraite, adressa à Louis XVI une

lettre éloquente pour justifier ses projets et sa conduite. Il disait en même temps de ce prince, et avec une sagacité prophétique : « Que Louis XVI, dirigé par les courtisans, aurait le destin de Charles I[er] ou celui de Charles IX *. »

L'incapacité évidente de Clugny dans les fonctions difficiles de contrôleur général des finances, obligea bientôt Maurepas à lui chercher un aide; le choix du premier ministre tomba sur un homme destiné à une immortelle mais triste célébrité dans l'histoire de la Révolution, sur M. Necker. Philosophe éminent, mais homme d'État malheureux, Necker était né à Genève, le 3 septembre 1732, d'une ancienne famille originaire du nord de l'Allemagne : son père avait été professeur de droit public dans cette ville. Le jeune Necker se sentait porté par inclination vers l'étude de la philosophie et de la politique; mais, suivant le désir de ses parents, il se livra à la profession commerciale, et vint à Paris en qualité de commis attaché à la maison de banque de M. Vernot. Son intelligence et son assiduité le placèrent bientôt à la tête de cette maison; plus tard il devint l'associé de la grande banque de M. Thelusson, où d'heureuses spéculations lui permirent de réaliser une belle fortune. Il gagna de l'argent surtout dans le commerce des céréales, et dans d'importantes opérations financières, sous le ministère du duc de Choiseul. Une fois sa fortune assurée, il put se livrer à ses études favorites, la politique et la philosophie. Il publia plusieurs brochures qui lui firent beaucoup d'honneur. Il en fit paraître une en 1775 sur la liberté du commerce des céréales, à l'époque des troubles occasionnés par la disette de cette année malheureuse : ce travail lui donna beaucoup de relief. L'impression produite par ce pamphlet, dirigé contre les édits de Turgot sur le commerce des blés, fut telle, que les amis de cet homme d'État attribuèrent les désordres de 1775 aux intrigues de Necker **. Le caractère loyal du

* François Turgot mourut le 20 mars 1781, âgé de 54 ans. — Charles IX, auteur du massacre de la Saint-Barthélemy.

** Le pamphlet de Necker fut approuvé par les censeurs, le 18 avril 1775; la publication en fut sanctionnée par le roi. Des symptômes d'insurrection se manifestèrent à Dijon le 28 avril; le mouvement éclata avec une extrême violence à Versailles et à Paris, le 2 mai. « La cause de l'émeute des blés est toute dans l'ambition de M. Necker, qui se pressait de faire renvoyer mon frère pour occuper sa place. » (*Discours du chevalier Turgot*. Soulavie, IV, 28, 29.)

financier suisse ne permet pas de croire qu'il ait prêté les mains à la formidable opposition qui renversa le ministre économiste; mais il paraît positif qu'il sut en profiter habilement pour perdre dans l'esprit public un système auquel il attribuait toutes les calamités qui pesaient sur le peuple [1].

Necker devait en grande partie sa réputation dans Paris à Mme Necker sa femme : il n'est pas en France de si grande renommée qui ne doive une partie de son lustre à l'influence du beau sexe. La destinée de cette femme remarquable voulut qu'elle connût intimement trois personnages des plus éminents de son siècle. Elle était jeune encore et vivait sous l'humble toit de son père, simple ministre du culte réformé, dans les solitudes du Jura, lorsqu'elle attira l'attention du plus grand des historiens modernes, de Gibbon, qu'elle eût épousé, si les parents de cet écrivain n'y eussent mis obstacle [2]. Plus tard elle épousa M. Nec-

[1] *Biographie universelle*, XXXI, 9. — Droz, I, 216, 217. — Soulavie, IV, 27, 29.

[2] Les attraits personnels de Mlle Suzanne Curchod étaient embellis par ses vertus et par les talents de son esprit. Sa fortune était humble, mais sa famille respectable. Sa mère, née en France, avait préféré sa religion à sa patrie. La profession de M. Curchod était en harmonie avec la modération philosophique de son caractère; il vivait content du léger traitement et des devoirs nombreux de la charge de ministre à Crassy, dans les montagnes qui séparent le Pas-de-Vaud de la Bourgogne. Dans sa solitude, il donna à sa fille unique une éducation libérale et éclairée. Elle dépassa ses espérances par ses progrès dans les sciences et dans les langues; et dans les courtes visites qu'elle faisait à quelques parents qu'elle avait à Lausanne, l'esprit, la beauté et l'instruction de Mlle Curchod étaient l'objet de l'admiration générale. Ce qu'on m'en rapportait éveilla ma curiosité; je la vis et l'aimai. Je passai quelques jours heureux à Crassy; elle écoutait la voix d'une passion vraie, et ses parents encourageaient cet attachement. Mais à mon retour en Angleterre, je vis que mon père ne voulait pas entendre parler d'une pareille alliance; et sans son consentement, il ne me restait pas de ressources : après un combat pénible, je me résignai à mon destin; je soupirais, mais j'obéis. Le ministre de Crassy mourut peu de temps après; sa fortune mourait avec lui; sa fille se retira à Genève, où elle gagna péniblement sa vie et celle de sa mère en donnant des leçons; mais dans ses plus pressants besoins, sa conduite pleine de dignité lui conserva la réputation la plus pure. Un riche banquier de Paris, citoyen de Genève, eut la bonne fortune de découvrir et le bon sens de posséder ce trésor inestimable : elle résista aux séductions des richesses, au milieu de la capitale du luxe et du goût, avec autant de force qu'elle avait supporté les rigueurs de l'indigence. Dans toutes les situations de la vie, cet homme a pu se

ker, qui fut premier ministre de France au moment de la crise fatale que son administration avait contribué à amener; enfin Mme Necker fut la mère de Mme de Staël, le premier des écrivains parmi les femmes, et dont le talent n'était inférieur qu'à bien peu d'écrivains de l'autre sexe. Les salons de cette femme accomplie, qui offraient, outre les charmes de sa personne, toutes les séductions du savoir et des talents, n'étaient point fréquentés par la cour; mais avant même que Necker fût ministre, ils étaient le centre d'une société d'élite. On y trouvait cette fraction assez nombreuse de la noblesse qui avait embrassé avec ardeur les opinions nouvelles, qui était prête à adopter tous les projets de philanthropie et de régénération sociale qu'inspirait l'imagination et que soutenait l'éloquence; on y rencontrait les sommités de l'administration, les banquiers les plus riches et les plus éclairés, des marchands, des bourgeois, et enfin tout ce qu'il y avait de distingué dans la littérature, les sciences et la philosophie. Jamais Paris n'avait possédé un cercle qui renfermât tant de talents, de connaissances et d'enthousiasme, et qui fût capable d'exercer une plus grande influence sur les progrès de la Révolution. Et cependant ces salons offraient bien peu le caractère de la société française. On y brillait beaucoup plus par la haute raison que par l'esprit de saillie. C'était l'avant-goût des pensées graves et des sentiments profonds qui allaient agiter la nation [1].

La cause directe de l'élévation de Necker au ministère fut l'embarras financier auquel Turgot n'avait apporté qu'un remède temporaire et très-insuffisant. Necker avait envoyé à Maurepas un mémoire sur les finances, dans lequel il développait des moyens de combler le déficit qu'il estimait à 27,000,000 de francs par an. Ce plan était d'autant plus agréable au premier ministre qu'on se trouvait à la veille de déclarer la guerre à l'Angleterre, pour soutenir les colonies insurgées de l'Amérique du Nord, à une époque par conséquent où des emprunts énormes allaient devenir indispensables; et ce qui charmait surtout Maurepas,

reposer sur le sein d'une amie fidèle. Mlle Curchod est aujourd'hui la femme de M. Necker, le ministre, et peut-être le législateur de la monarchie française. (Gibbon, *Autobiographie*, *Mélanges*, I, 106, 108.)

[1] Gibbon, *Mélanges*, I, 106, 108. — Droz, I, 217, 218. — *Biogr. univ.*, XXXI, 9. — De Staël, *Rév. franç.*, I, 56, 64.

c'était que ce plan lui venait d'un homme qui, par sa position financière et par son crédit dans le monde commercial, était le plus capable de se former une juste idée de la situation et de mettre à exécution les projets d'amélioration qu'il avait conçus. L'idée de le nommer contrôleur général se présenta aussitôt à l'esprit du ministre; mais un pareil choix, désirable à beaucoup d'égards, ne l'était pas à quelques autres. Necker était étranger et protestant; il n'était pas noble, et son nom n'était pas connu. En outre, ses liaisons avec le parti libéral, malgré sa controverse financière avec Turgot, menaçaient de faire éclater de nouveau cette formidable coalition d'intérêts à laquelle Maurepas avait été obligé de sacrifier Turgot et Malesherbes, à l'hostilité de laquelle lui-même n'avait échappé que bien difficilement [1].

Cependant, on savait que la guerre était proche, qu'il fallait de l'argent à tout prix; Necker pouvait seul raviver le crédit de l'État. Maurepas, pour apaiser les clameurs de l'Église et de la noblesse, s'arrêta à la résolution suivante : on nomma contrôleur général des finances un homme respectable, ancien conseiller d'État, d'une assez grande nullité, M. Taboureau des Réaux, et l'on donna à Necker le titre modeste de directeur du trésor. Il était bien entendu qu'il aurait l'entière direction des finances, quoiqu'on ne lui donnât point de siége au conseil. Cependant, il était trop ambitieux pour demeurer longtemps dans cette situation d'infériorité. Taboureau, voyant que Maurepas s'entendait avec le banquier suisse sur ses projets de réduction, donna sa démission, et Necker fut nommé directeur général des finances. La distinction entre ces fonctions et celles de contrôleur général était plus que nominale; le directeur ne siégeait point au conseil, tandis que le contrôleur était membre du cabinet; on espérait que cette concession suffirait à calmer les craintes des ordres privilégiés. Le clergé fit toutefois entendre des murmures à propos de la nomination d'un huguenot à un tel poste. « Je vous le livre, leur dit Maurepas, si vous voulez payer les dettes de l'État [2] *.

[1] Soulavie, IV, 1, 16. — Droz, I, 221, 222.

[2] Buchez et Roux, I, 168, 171. — Droz, I, 220, 222. — Soulavie, IV, 16, 17.

* Ce fut le talent reconnu de Necker comme financier, et le crédit dont il jouissait dans le monde commercial, qui l'élevèrent enfin au ministère;

La présence de Necker aux affaires se fit bientôt sentir, non-seulement par diverses réformes de détail dans l'administration des finances, mais encore par un changement complet dans le système suivi jusqu'alors. On fit de nouveaux règlements pour la poste; on supprima les receveurs généraux et les intendants des finances; on réduisit le nombre des administrateurs de la loterie; enfin, sur un simple avis du ministre, on étendit l'impôt du vingtième à toutes les propriétés transmissibles par succession. Toutes ces mesures, et surtout la dernière, provoquèrent une violente opposition : le parlement de Normandie protesta solennellement; on poussa si loin les choses que le gouvernement fut obligé d'envoyer à la Bastille l'auteur d'un pamphlet contre les nouveaux édits *. Monsieur, depuis Louis XVIII, commença dès lors à prendre une part active à cette opposition, et à déclamer en termes peu mesurés contre le directeur général. Mais les idées de Necker allaient beaucoup plus loin ; il est positif du reste, qu'à la veille d'une guerre avec l'Angleterre l'état financier de la France exigeait des modifications radicales. Tout le plan du directeur général reposait sur deux principes : il voulait d'abord que l'estimation des dépenses des départements ministériels fût faite par chaque ministre dirigeant au commencement de l'année financière, et que cette estimation fût soumise au roi, qui devait l'approuver. En second lieu, il demandait qu'on donnât plus de publicité aux comptes de l'État, afin de rassurer les capitalistes sur l'étendue réelle des ressources nationales, et préparer ainsi la voie à ces emprunts considérables sans lesquels évidemment on ne pouvait poursuivre la guerre [1] **.

mais la façon dont il fut connu par le roi et par Maurepas est curieuse, et ne lui fait pas autant d'honneur. Un obscur intrigant, d'une adresse remarquable, nommé le marquis de Pezai, s'était introduit auprès de la personne du roi, au moyen de lettres anonymes qu'il lui avait écrites sur les moyens de faire le bonheur du peuple, et il avait obtenu la confiance de Louis XVI. Pezai devait de l'argent à Necker, et pour s'acquitter envers lui, il le recommanda à Maurepas. Tels sont les moyens obscurs par lesquels, dans un pays privé d'institutions libres, le talent est souvent connu du monarque. (Soulavie, IV, I, 17. — Buchez et Roux, *Hist. parl.*, I, 169, 170.)

* M. Pelesseri.

[1] Soulavie, IV, 43, 45. — *Biogr. univ.*, XXXI, 9.

** Il n'y a qu'une surveillance générale et attentive sur l'état des finances du royaume qui puisse conduire à des résolutions sages et salutaires; et

Necker ne devait sa nomination qu'aux embarras de la cour et à l'absolue nécessité de négocier des emprunts pour soutenir la guerre d'Amérique. Fermement attaché, par ses relations, par ses principes politiques et surtout par sa religion, aux institutions libres, il résolut de faire servir les difficultés financières du gouvernement à l'émancipation des peuples. Son système consistait à aborder franchement la situation, à ne pas laisser ignorer au monde l'excès des dépenses sur les recettes, et à ramener l'équilibre par l'application d'une économie sévère. Dans les temps ordinaires, il voulait que l'impôt satisfît aux besoins du trésor; dans les circonstances exceptionnelles ce devait être l'emprunt. Afin de faire accepter sans murmure les taxes nouvelles, il se proposait de les faire consentir par les assemblées provinciales; et pour faire réussir les emprunts, il donnerait toute la publicité possible aux comptes de l'État, seul moyen d'inspirer la confiance. Ainsi, tout son système était favorable aux progrès des libertés publiques : en matière d'impôt il conduisait aux états-généraux, en matière de finances, à la publicité; c'était créer un organe à la puissance populaire, et ouvrir des canaux au courant de l'opinion publique. Le caractère personnel de ce ministre était irréprochable : possesseur d'une fortune immense, il en faisait un noble usage. Lors de sa nomination, son désintéressement alla plus loin que celui de Turgot : non-seulement il refusa le pot-de-vin des fermiers généraux; il ne voulut pas même toucher les appointements de sa charge, exemple de désin-

c'est parce qu'on a constamment négligé cette surveillance sous les règnes précédents que le plus beau royaume du monde est incapable aujourd'hui de jouir de ses ressources. Des ministres influents, dirigeant respectivement les affaires étrangères, l'armée et la marine, pouvaient, comme ils le voulaient, dépenser des sommes immenses; tandis que des contrôleurs généraux faibles, fiers de leur charge et désireux d'en jouir longtemps, cherchaient à pourvoir à ces dépenses, tantôt par un emprunt, tantôt par un impôt, tantôt par la banqueroute; et la prospérité nationale de la France, d'où l'on pouvait tirer ces ressources, ne servait qu'à réparer, dans une certaine mesure, les effets de ces désordres. Le premier pas à faire dans la voie de la réforme, c'est d'établir comme principe fondamental, qu'à une certaine époque de l'année, au mois d'octobre par exemple, les différents ministres devront soumettre au roi le projet de dépenses pour leurs départements respectifs, afin que le souverain puisse en approuver l'ensemble en se fondant sur les ressources générales du revenu. (Necker, *Mémoire a Louis XVI*, 8 août 1776. — Soulavie, IV, 15.)

téressement qui excita d'autant plus l'envie des courtisans qu'ils étaient incapables de l'imiter. Quant à sa charité privée, elle ne connaissait point de bornes : ses principes religieux étaient purs et sincères, également éloignés de l'esprit rancunier des sectes protestantes, et de l'arrogance despotique du catholicisme. Époux fidèle, homme juste et libéral, exempt d'orgueil et de servilité, Necker eût fait un citoyen accompli. Mais comme homme d'État, il avait quelques dispositions dangereuses au dernier point. Il possédait une certaine dose d'ostentation, de vanité secrète; il avait foi dans la perfectibilité humaine, dans la vertu et le désintéressement du peuple; aussi, sacrifia-t-il tout à son amour de la popularité, et fut-il ainsi cause d'une partie des malheurs qui frappèrent la monarchie [1].

La première question importante sur laquelle Necker fut appelé à donner son avis, était celle de savoir si la France interviendrait pour soutenir les insurgés d'Amérique dans leur lutte contre la Grande-Bretagne. Turgot s'était fortement opposé à la guerre, et dans un mémoire adressé à Louis XVI, il avait prouvé toute la justesse de ses vues et toute la solidité de son jugement. Son grand argument était que les dépenses extraordinaires qu'allait entraîner cette guerre ruineraient tous les plans d'économie sur lesquels on comptait pour rétablir l'ordre dans les finances de l'État; il soutenait que l'affranchissement des colonies anglaises ne devait point, comme on le prétendait, amener la ruine de la métropole : « En effet, disait-il, la mère patrie conserverait en définitive le commerce de l'Amérique affranchie, et se trouverait déchargée du fardeau de l'administration et de la défense de ces lointaines possessions. Il en concluait que le moyen le plus sûr d'affaiblir l'Angleterre était de laisser la lutte se prolonger. Si la métropole succombait, sa réputation était à jamais ternie; si elle réussissait au contraire, elle aurait à supporter les frais énormes qu'exigerait la conservation d'une colonie lointaine et mécontente. Necker, à son entrée dans le cabinet, partageait entièrement cette opinion; il insista fortement sur la ruine inévitable des finances, si l'on entreprenait une guerre dispendieuse, dans un moment où la nation ne pouvait même pas faire face aux dépenses de l'état de paix.

[1] Soulavie, IV, 40, 45. — Mign., I, 16. — Lac., V, 25, 32. — Lab., II, 33.

Les autres membres du ministère étaient du même avis : on décida donc unanimement de garder la neutralité et de se contenter de faire passer en secret des secours aux insurgés [1].

Mais le temps était arrivé où les agitateurs de la capitale allaient arracher des mains du gouvernement la direction des affaires sur toutes les grandes questions capables d'émouvoir l'opinion publique. Les sentiments les plus chaleureux éclataient en faveur des colonies insurgées; la nation voulait à toute force qu'on les secourût. Tous les cœurs généreux sympathisent naturellement avec le plus faible, et surtout avec des populations qui combattent pour la liberté contre des oppresseurs réels ou supposés. Ce sentiment général se fortifiait encore, quand on considérait le calme, la dignité de la conduite et du langage des chefs de l'insurrection; et puis, dans l'état d'excitation de l'esprit public, toute insurrection contre un gouvernement établi produisait une admiration enthousiaste. On soutenait qu'il était du devoir du gouvernement français d'intervenir; que le résultat probable de la guerre serait la dissolution de la puissance coloniale de l'Angleterre, et l'anéantissement de sa supériorité maritime; qu'ainsi, du reste, on réparerait l'affront de 1763, et que cet effort mettrait un terme à une rivalité de quatre siècles. C'était un cri général partant de toutes les classes de la société. Les philosophes et le parti démocratique favorisaient de tous leurs vœux les efforts des colonies; les jeunes officiers voulaient de l'avancement, et faisaient retentir les salons de Versailles de déclamations en faveur de ce peuple valeureux luttant pour la liberté; les villes commerçantes qu'enrichissait déjà la rupture des colonies avec l'Angleterre, attendaient de plus grands avantages encore de l'intervention armée de la France; elles demandaient à grands cris l'ouverture immédiate des hostilités [2].

Pressés par tant d'intérêts divers, par tant d'explosions passionnées du sentiment national, le roi et la reine, qui longtemps s'étaient opposés seuls à la guerre, furent enfin obligés de céder. Maurepas, fidèle à son système constant de céder à toute pression extérieure, quand elle devenait violente, afin de ne point courir le danger d'une collision quelconque, chargea Vergennes,

[1] Sept. 1776. Droz, I, 234, 235. — Soulavie, IV. 40, 46.

[2] Droz, I, 235, 262. — Soul., III, 347, 348.

ministre des affaires étrangères, de préparer un plan, qui aurait, suivant lui, l'avantage d'assurer à la France tous les bénéfices d'une alliance intime avec les colonies, sans l'exposer au moindre danger. Ce plan consistait à ne conclure d'abord qu'un traité de commerce avec les colonies révoltées. L'Angleterre, disait-il, n'aurait rien à objecter à une convention toute pacifique avec des États dont l'indépendance existait *de facto*. Le ministre de France à Londres fut chargé de déclarer que le cabinet de Versailles, en posant cet acte, n'avait aucune intention de nuire à l'Angleterre *. Comme on prévoyait cependant que cette puissance pénétrerait facilement la faiblesse d'un tel prétexte, on prit en même temps des précautions contre le ressentiment du cabinet anglais, et l'on conclut un traité secret d'alliance offensive et défensive avec les Américains. On y stipulait qu'aucune des parties contractantes ne ferait une paix séparée, et que les deux États se soutiendraient mutuellement, et avec toutes leurs forces, dans le cas d'une rupture entre la France et l'Angleterre. Les deux traités furent signés le même jour par le ministre français; comme on s'y attendait, ils provoquèrent le rappel immédiat de l'ambassadeur anglais à Paris. Louis XVI, se voyant forcé, dans cette occasion décisive, d'agir contrairement à son opinion, écrivit, en marge du dernier mémoire que lui avaient présenté ses ministres, la protestation que voici contre cet acte fatal : « Quelle situation! faut-il que des raisons d'État et *un grand projet de guerre* m'obligent à signer des ordres qui répugnent à mon cœur et à mes opinions ** [1]. »

* C'est précisément ce que fit la Grande-Bretagne en 1824 à l'égard des colonies insurgées de l'Amérique du Sud. Chose remarquable, dans l'un comme dans l'autre cas, l'artifice diplomatique eut recours aux mêmes prétextes pour déguiser un manque de foi profitable aux intérêts de gouvernements astucieux. Les deux pays ont également ressenti les conséquences de leur injustice : la France, en développant les germes de sa Révolution de 1789; l'Angleterre, par la fâcheuse détresse qui résulta de la destruction des mines de l'Amérique du Sud, et qui ne se termina qu'à la réforme en 1832.

** Joseph II, empereur d'Allemagne, et sa sœur, Marie-Antoinette, apercevaient très-bien les conséquences extrêmes de l'alliance du roi de France avec les insurgés d'Amérique. Il était à Versailles au moment où le traité fut signé, et comme on lui demandait son avis sur l'avenir des Américains, il répondit : « Je demande à m'abstenir, car, moi, je suis royaliste. » (Weber, I, 121.)

[1] Soulavie, III, 348.— Droz, I, 262, 263.—Camp., I, 234, 235. — Marteas.

La déclaration de guerre, si longtemps attendue, fut accueillie en France avec un enthousiasme indicible. Tels étaient les transports, que des personnages du plus haut rang, princes, ducs, marquis, comtes, sollicitaient avec une impatiente ardeur des commissions dans les régiments qui devaient partir pour l'Amérique. Bon nombre d'entre eux obtinrent l'objet de leur demande; par exemple, le marquis de Lafayette, qui joua plus tard un grand rôle dans la Révolution; le comte de Rochambeau, qui commanda les forces françaises dans le Nouveau Monde; le chevalier de la Lucerne, le comte de Bouillé, le duc de Crillon, et beaucoup d'autres des plus nobles et des plus braves. Les succès qui couronnèrent la guerre d'Amérique, le retour des officiers chargés de lauriers cueillis en combattant pour la cause de la liberté, la poitrine ornée de l'étoile de l'ordre de Cincinnatus, ajoutèrent encore au délire public. Rien ne semblait plus glorieux, plus digne de la véritable grandeur, que d'avoir pris part au renversement d'un gouvernement établi. L'autorité encourageait ces sentiments, en récompensant les officiers dont les exploits surexcitaient les aspirations démocratiques. Elle ne voyait dans cette lutte qu'un moyen d'humilier l'Angleterre. Cependant, au milieu de l'enivrement universel, Rousseau annonçait le commencement d'une ère nouvelle, l'ère des révolutions [1].

Les succès de cette guerre accrurent la passion des institutions républicaines, au point qu'elle finit par gagner jusqu'aux courtisans eux-mêmes. Un tonnerre d'applaudissements ébranlait le théâtre de Versailles, quand l'acteur disait ces vers de Voltaire :

Je suis fils de Brutus et je porte en mon cœur
La liberté gravée, et les rois en horreur.

Il était facile de prévoir, à la frénésie qui emportait jusqu'aux classes les plus élevées, que l'élan révolutionnaire ne s'arrêterait pas au Nouveau Monde. Les philosophes français mettaient en œuvre tous les genres de flatterie pour attirer à leur parti la jeune noblesse : bientôt, pour être admis dans les salons les plus

[1] Droz, I, 377. — Ségur, I, 100, 149, 189. — Lab., II, 4, 5. — Lac., V, 92, 94.

aristocratiques, il fallut, de même que pour obtenir la faveur populaire, une profession de foi démocratique. Ces sentiments s'étendaient aux cours étrangères, tant était grand l'intérêt qu'on portait à la lutte américaine. Le comte de Ségur trouva que sa croix de l'ordre de Cincinnatus faisait plus d'envieux à Saint-Pétersbourg que toutes les décorations qu'il tenait des souverains de l'Europe. Les empereurs, les rois et la noblesse semblaient avoir conspiré pour l'établissement d'un nouvel ordre de choses, à en juger du moins par les éloges extravagants qu'ils prodiguaient aux philosophes et aux opinions libérales; et l'on peut dire qu'ils contribuèrent à l'érection de l'édifice démocratique, qu'ils s'efforcèrent ensuite de renverser; ils oubliaient que l'esprit humain marche toujours et ne recule jamais. Ils s'étonnèrent que la raison des hommes leur appliquât à eux des principes dont ils avaient favorisé le développement. Ils avaient considéré Lafayette comme un héros, comme un dieu, aussi longtemps qu'il avait soutenu la cause de l'indépendance américaine; puis ils le stigmatisèrent du nom de rebelle, quand il voulut appliquer les mêmes principes à la défense de la liberté en Europe[1].

Cependant, les entreprises pour soutenir les révolutions, aussi bien que les autres, exigent de grands sacrifices d'argent : l'événement démontra bientôt la justesse de la prophétie de Turgot, quand il annonçait que les finances de la France seraient réduites à des embarras inextricables par la guerre d'Amérique. Au bout d'une courte durée de cinq ans, les frais en furent énormes, comme il arrive toujours quand on fait la guerre à de si grandes distances : l'enthousiasme national vint encore accroître les dépenses, en forçant le gouvernement à donner à la lutte des proportions extraordinaires. Mais le tiers-état payait déjà à l'impôt tout ce qu'il lui était possible de donner; d'un autre côté, le plus léger indice d'un projet de taxe nouvelle sur les classes privilégiées ne pouvait manquer de produire un mécontentement pareil à celui qui avait été si fatal au ministère de Turgot. Dans cette extrémité, il ne restait qu'une ressource au ministre suisse, celle de l'emprunt; son grand crédit dans le monde financier le mettait à même de faire usage de cet expé-

[1] Lab., II, 2, 3. — Ségur, I, 180, 252, 255; II, 46, III, 38, 50.

dient séduisant mais plein de dangers. Il avait trop d'habileté, il était financier trop prudent pour ne pas voir les périls d'un pareil système. Mais il croyait que le danger ne tenait qu'au mystère qui enveloppait la situation réelle des finances de l'État : il affirmait toujours qu'il était démontré, par l'exemple de l'Angleterre, que si l'on donnait une publicité convenable aux comptes du trésor, il était possible à l'État d'emprunter indéfiniment, sans altérer ni le crédit public, ni les ressources de la nation [1]. Procédant d'après ce principe, décidé déjà à publier l'état des finances, il pourvut par des emprunts successifs à toutes les dépenses extraordinaires de la guerre de l'indépendance. Ces emprunts, il les contracta presque tous d'après le système coûteux des rentes viagères : ils s'élevèrent de 1776, époque de son entrée aux affaires, jusqu'en 1781, date de sa retraite, à la somme de 530,000,000 de francs ; il fallait 45,000,000 pour en servir l'intérêt annuel.

Une si grande augmentation de la dette publique ne laissa pas que d'ajouter aux embarras déjà considérables du trésor. On essaya bien de maintenir le crédit par un compte rendu partial et illusoire de la situation ; mais ce moyen, favorable pour un moment, ne fit qu'aggraver le mal. Il résultait du rapport publié par Necker en 1780, que les recettes excédaient les dépenses de 10,000,000 de francs ; cette publication produisit un effet prodigieux ; car on s'attendait à un résultat infiniment moins favorable. Le ministre put emprunter avec beaucoup plus de facilité. On pouvait bien comprendre cependant qu'il devait y avoir quelque chose d'erroné dans cette assertion si flatteuse d'un revenu supérieur à la dépense, puisque en même temps, et sur la foi de cette situation si franchement mise à découvert, M. Necker, au milieu des applaudissements universels qu'excitait son habileté financière, contractait, quelques mois après, un emprunt de 236,000,000 pour le service de l'État. En effet, ce même Necker donna une idée toute différente des choses, après qu'il eut quitté le ministère. Il résulte, de l'ouvrage qu'il publia sur les finances de la France, en 1784, trois ans après sa retraite, que le déficit avoué par le gouvernement était déjà de 100,000,000

[1] Soulavie, IV, 111. 117. — Calonne, *Sur les finances de France*, 32, 39.

annuellement *. M. Bailly affirme qu'en tenant compte des anticipations sur les revenus des années suivantes, le déficit réel de 1781 était déjà de 218,000,000. Un pareil état de choses appelait hautement un remède efficace. Necker n'en voyait pas d'autre que la diminution des frais toujours si considérables de la perception de l'impôt, et il proposa des réductions très-fortes. Quarante-huit receveurs généraux furent supprimés : cette mesure excita un vif mécontentement à la cour, où elle compromettait beaucoup d'intérêts. En même temps, le ministre risqua un expédient beaucoup plus grave, et qui avait un singulier parfum de confiscation révolutionnaire; il ordonna la vente de tous les biens des hospices qui ne rapportaient pas au moins trois pour cent de revenu de leur capital estimatif; leur maintien, disait-il, était un fardeau pour l'État : cet exemple ne fut que trop bien imité dans la suite par l'Assemblée nationale, à l'égard des propriétés de l'Église, et de tout ce qui restait des fondations de bienfaisance [1].

Un autre projet favori de Necker excitait à cette époque l'intérêt général, à la cour et dans le pays. Il s'agissait de la création d'assemblées provinciales, espèce d'états-généraux au petit pied, dans lesquelles devaient se discuter les affaires d'intérêt local et les questions d'impôt : elles avaient pour but principal, dans la pensée du ministre, de former la nation à l'exercice

* Revenu,	fr. 557,500,000	ou 22,300,000 liv. st.
Frais de perception,	58,000,000	2,300,000
	499,500,000	20,000,000
Dépense,	610,000,000	24,400,000
Déficit annuel en 1784,	110,500,000	4,400,000

(*Voy.* Necker, *Sur les finances de France*, 1784, I, 92, 93; et II, 517, 518.)
Le calcul de Bailly était comme suit :

1781 : Revenu ordinaire,	fr. 436,900,000	ou 17,500,000 liv. st.
Dépense,	526,600,000	21,000,000
Déficit nominal,	89,700,000	3,500,000
Anticipations sur les années suivantes, et loterie en 1781,	129,130,000	5,200,000
Déficit réel,	218,830,000	8,700,000

(Droz, I, 297, 298.)

[1] Soulavie, IV, 118, 120. — Droz, I. 274, 282, 290, 300.

des droits et des devoirs politiques et sociaux. L'ancienne monarchie offrait déjà des exemples de ces assemblées dans les provinces les plus récemment annexées à la couronne, telles que le Languedoc, la Bourgogne et la Bretagne, qui avaient conservé le droit de consentir l'impôt, et de régler toutes les matières d'intérêt local. Le roi fixait par un édit la somme à payer par la province; mais la répartition et le mode de perception de l'impôt étaient laissés à la décision de l'assemblée des états; et comme, le plus souvent, ces provinces réclamaient l'exemption de certaines taxes imposées au reste de la monarchie, il en résultait une grande inégalité dans les charges publiques, inégalité qui, avant la Révolution, excitait des plaintes universelles. Ainsi qu'en toutes choses, on avait trouvé du bien et du mal dans l'existence de ces assemblées provinciales. Les impôts étaient généralement moins lourds dans les provinces ainsi gouvernées que dans le reste du royaume; les chemins y étaient mieux entretenus et les charges plus équitablement réparties entre les contribuables. D'un autre côté, ces assemblées provinciales, comme c'est le propre de ces corps, étaient toujours animées d'un esprit d'étroite parcimonie. Attentives aux moindres détails des intérêts de clocher, elles étaient incapables d'étendre leurs vues jusqu'aux intérêts généraux de l'État. Divisées sur toutes les autres questions, elles résistaient avec ensemble et entêtement à toute augmentation d'impôt, quelque nécessaire qu'elle fût. Il était à craindre que cet esprit d'opposition, généralisé dans les provinces, n'entravât la marche du gouvernement au point de mettre la monarchie en péril [1].

Cependant, Necker, qui ne voyait de remède à tous les maux de la société que dans la participation du peuple aux affaires publiques, pressait vivement le roi d'établir des assemblées provinciales dans tout le royaume. Il se disait avec raison que, quel que fût l'esprit d'opposition de ces corps, surtout en matière d'impôts, ils seraient certes beaucoup moins formidables qu'une réunion générale des états siégeant à Paris. Il nourrissait le confiant espoir d'amener la nation à l'exercice important des devoirs civiques : ces assemblées, se disait-il, dénonceraient et corrigeraient graduellement les nombreux abus que, dans l'état de l'opi-

[1] De Staël, I, 76, 78. — Lab., II, 71, 73. — Droz, I, 283.

nion publique, il devenait impossible de conserver sans compromettre la sécurité du trône. Elles devaient, dans ses idées, se composer de quatre éléments divers : un quart de leurs membres serait envoyé par la noblesse, un quart par le clergé, un quart par le tiers-état des villes, et le dernier quart enfin par le tiers-état des campagnes. Il présenta au roi un mémoire habilement rédigé sur ce sujet, et en marge duquel Louis écrivit de sa main une foule de notes qui sont une preuve de la sagacité naturelle et de la sagesse politique de ce monarque *. Convaincu des dangers qui pouvaient résulter de cette innovation, le prince, qui se défiait toujours de son propre jugement, surtout quand il était en opposition avec la manière de voir de personnes dont il estimait les talents, le prince consentit à tenter l'expérience, mais graduellement. On commença par deux provinces, le Berri et le Rouergue : malgré quelques petites difficultés, ces assemblées eurent un succès qui sembla justifier les vues du ministre **. Cette mesure de Necker mérite de fixer particulièrement l'attention, en ce que ce fut sur le modèle de ces assemblées provinciales qu'il constitua plus tard les états-généraux du royaume, ce qui fut la cause immédiate du renversement de la monarchie [1].

Mais bientôt arriva pour Necker l'époque où la coalition des mêmes intérêts égoïstes qui avait été si fatale à Turgot et à Malesherbes se déclara aussi contre lui : c'est la coalition des hommes qui ne veulent pas de changements parce que leur fortune est faite, qui redoutent toute recherche, parce qu'ils n'ont pas la conscience en repos. Son système d'économie, impérieusement commandé par la pénurie du trésor, l'obligeait à réduire les pensions, les emplois, les gratifications que la cour prodiguait à la noblesse; d'où résultait qu'il n'était pas bien vu de

* *Voyez* le Mémoire de Necker et les notes de Louis, dans la *Correspondance inedite de Louis XVI*, II, 188, 200, et Soulavie, *Hist. du règne de Louis XVI*, IV, 123, 131.

** Ils avaient supprimé les corvées dans ces provinces, et dans le Berri seul, ils avaient perçu 200,000 francs de contributions pour des objets d'utilité locale. Mais déjà l'on observait que les intérêts locaux les absorbaient aux dépens de l'intérêt général. (Droz, *Hist. du règne de Louis XVI*, I, 284.)

[1] Soulavie, IV, 123, 129. — De Staël, I, 80, 82. — Lab., II. 72, 73. — Droz, I, 284.

cet ordre *. Le clergé ne l'aimait pas, parce qu'il était protestant, et qu'il le voyait entouré de littérateurs et de philosophes qui faisaient parade de leur irréligion. Le peuple était fatigué de l'entendre appeler *le juste;* et la vanité de Necker, peut-être sa plus grande faiblesse, fournissait à ses ennemis plus d'une occasion de le tourner en ridicule. Les financiers étaient revenus de cette explosion d'enthousiasme qui avait accueilli le *compte rendu*, et déjà l'on avait signalé, dans une foule de pamphlets, les points faibles de cet état de situation. Le comte d'Artois et le comte de Provence avaient sonné l'alarme dans les rangs de la plus haute noblesse, en dénonçant les dangereuses tendances des assemblées provinciales, et la représentation du tiers-état égale à celle des deux autres ordres. Le parlement voyait avec envie l'institution de nouveaux corps délibérants, qui pouvaient à la longue amoindrir son autorité. Le roi lui-même commençait à ne plus croire à la situation que son ministre lui représentait comme florissante; il ne comprenait pas que le trésor, qu'on lui assurait jouir d'un boni annuel, fût constamment réduit à la nécessité d'emprunter; déjà il avait secrètement consulté plusieurs personnes pour avoir leur opinion sur les assertions du ministre. Sous l'influence de ces doutes, il demanda à Vergennes, au mois d'avril 1781, de lui présenter un mémoire sur le caractère des mesures proposées par Necker. On pense bien que ce mémoire ne fut rien moins que favorable à ce dernier [1].

La crise fut enfin amenée par la publication d'un pamphlet sorti de la plume du trésorier du comte d'Artois. Il critiquait en termes très-durs et fort peu mesurés les assertions du compte rendu. Necker savait bien que l'auteur exprimait l'opinion de la classe nombreuse et influente des gens qui prenaient part aux

* Necker, comme tous les ministres français d'avant la Révolution, était constamment assiégé par des dames d'un rang élevé, demandant des charges ou des pensions, soit pour elles-mêmes, soit pour leurs parents, et réclamant ces faveurs comme des droits. Necker les écoutait poliment, en insistant toujours sur la nécessité d'économiser les fonds arrachés aux sueurs du pauvre. Mais il lui était impossible de les faire entrer dans ses vues à cet égard. « Qu'est-ce, disaient-elles, qu'un millier d'écus pour le roi? — C'est, répliquait le ministre, la taille de tout un village. » (Mme de Staël, *Sur la Révolution française*, I, 92.)

[1] Soulavie, IV, 206, 215, — Droz, I, 301, 303. — Lab., I, 75, 76. — Mme de Staël, *Rév. franç.*, I, 91, 93.

bénéfices résultant de la perception de l'impôt : il en fut profondément affligé. Mme Necker, avec plus d'ingénuité que de connaissance du monde, alla voir Maurepas pour lui confier son chagrin. Le vieillard astucieux entrevit immédiatement la possibilité de renverser un homme d'État qu'il redoutait. Tous les ministres, à l'exception de M. de Castries, convinrent d'offrir leur démission si Necker obtenait une place au conseil. Cependant, le ministre des finances regardait son admission au conseil comme indispensable. Il réclamait au moins le privilége de se présenter devant ce corps pour y défendre ses mesures, quand elles formeraient le sujet des délibérations. Il faisait observer avec justice que, ses plans étant attaqués de tous côtés, le roi ne pouvait s'en faire une idée saine et impartiale, s'il ne lui était pas permis à lui de les défendre. « Quoi! vous au conseil! s'écriait Maurepas, et vous n'allez pas à la messe! — Sully, répliquait Necker, n'allait pas à la messe, et pourtant il était admis au conseil. » Maurepas, craignant de pousser trop tôt les choses à l'extrême, lui offrit de le faire siéger au conseil, s'il voulait abjurer sa religion, ce que Necker refusa avec dignité. Il envoya donc sa démission, que le roi accepta tristement. Mais jusqu'à la dernière heure de sa vie, cet homme d'État regretta cette démarche à laquelle il s'était décidé plutôt sous l'influence d'un mouvement d'humeur que sous celle de la raison. Il affirma constamment que s'il fût demeuré à son poste, avec l'autorisation de continuer ses réformes progressives, il eût prévenu la Révolution [1].

La joie fut vive dans le camp des coalisés quand ils apprirent que Necker, allant au-devant de leurs désirs, s'était retiré volontairement. Toutefois, comme il arrive dans les crises ministérielles qui n'ont d'autres causes que des embarras financiers, on s'aperçut bientôt que le changement de ministre n'avait guère amélioré la situation. On comprit que la popularité de Necker n'avait pas été une popularité de coterie, mais qu'il la devait à ce que son système de gouvernement était en harmonie avec l'esprit de son siècle. Toute la route de Paris à sa résidence de Saint-Ouen, sur une longueur de deux lieues,

[1] Marmontel, *Mém.*, II, 219. — Soulavie, IV, 223, 224. — Droz, I, 303. 304. — Lab., II, 77, 78. — Mme de Staël, *Rev. franç.*, I, 82, 93.

fut pendant plusieurs jours couverte d'une file non interrompue des équipages des personnes considérables qui allaient se faire inscrire chez le ministre disgracié. Il reçut plus de cinq cents lettres de condoléance de la part des personnages du plus haut rang, puis des magistrats, des philosophes, des hommes de lettres et des corporations. Joseph II d'Autriche, Catherine de Russie et la reine de Naples, s'empressèrent de lui offrir la direction de leurs finances : il refusa ces offres avec une dignité toute patriotique. Les souverains de l'Europe considéraient comme une précieuse acquisition un ministre qui, par la seule habileté de ses opérations financières, pouvait parvenir, comme on le croyait à tort, à combler un énorme déficit et à couvrir les dépenses d'une guerre coûteuse sans recourir à des taxes nouvelles. Il reçut un tribut de regrets plus honorables, parce qu'ils étaient plus sincères, de la part des pauvres des hôpitaux de Paris, dont il avait beaucoup amélioré la misérable condition : ils témoignèrent la plus vive douleur à la nouvelle de sa retraite *.

Les membres du parlement avaient pris une part très-active à cette guerre systématique de pamphlets qui avait fini par renverser M. Necker. Maurepas pensa dès lors qu'il convenait de prendre dans ce corps le nouveau ministre des finances. Il fit tomber son choix sur M. Joly de Fleury, ancien et honorable conseiller, aimable conteur d'anecdotes, mais financier parfaitement incapable. Ce ministre se fit une loi invariable de suivre tous les plans de Necker; cependant, ce système d'emprunts continuels, sans nouvelles impositions, sans la moindre réserve pour le payement de l'intérêt des sommes empruntées, ne pouvait durer longtemps, même pratiqué par la main la plus habile; il était donc impossible qu'il n'échouât point sous la di-

* M. Necker, la veille du jour où il avait résolu de donner sa démission, s'il n'obtenait pas ce qu'il voulait, alla avec sa femme visiter l'hôpital qui porte encore leur nom. Ils allaient souvent revoir ce respectable asile, y puiser la force nécessaire pour supporter les difficultés de leur situation. Les sœurs de charité, la plus intéressante de toutes les communautés religieuses, y soignaient les malades : M. et Mme Necker étaient l'objet de l'amour de ces saintes femmes. Elles chantaient pour eux des psaumes de l'Écriture, seule poésie à laquelle elles fussent initiées ; elles les appelaient leurs bienfaiteurs. (Mme de Staël, *Rév. franç.*, I, 100, 101.)

rection d'un homme aussi médiocre. Il fut obligé, pendant les sept derniers mois de 1781, de contracter trois emprunts successifs de 20,000,000 chacun : il promit une augmentation d'impôts pour garantir la sécurité des prêteurs; mais la retraite de Necker avait fait naître une défiance telle, que Joly de Fleury fut obligé d'emprunter à un intérêt beaucoup plus élevé que ne l'avait fait son prédécesseur. Il en résulta encore des difficultés pour le gouvernement; il fallait bien de nouvelles taxes pour servir l'intérêt de ces 60,000,000 : on les établit par ordonnance royale avec cette mention qu'elles seraient perçues sur tous les ordres; quelques parlements de province refusèrent l'enregistrement, et ainsi se renouvela le conflit entre ces corps et la couronne. Durant tout le temps de son ministère, Joly de Fleury demeura impuissant à trouver la solution de ce problème difficile, de couvrir les frais énormes de la guerre sans imposer de nouvelles charges à la nation. Contracter de nouveaux emprunts n'était pas chose plus facile : les innovations introduites par Necker avaient totalement bouleversé l'ancien mode de procurer des fonds au trésor, lequel consistait dans des avances faites par les collecteurs de l'impôt; il y avait substitué un système qui avait pour base la confiance du public dans la puissance du crédit de l'État, confiance fondée elle-même sur la publicité des comptes du trésor. Mais déjà les attaques dirigées contre le fameux *compte rendu* avaient ébranlé la confiance; la retraite de Necker acheva de la détruire. Le crédit du gouvernement était tombé si bas, que c'était avec les plus grandes difficultés, et en offrant un intérêt très-élevé, qu'on pouvait se procurer de l'argent pour les besoins ordinaires du service [1].

Ce fut au milieu de ces embarras intérieurs, atténués du moins par l'éclat des succès de la guerre d'Amérique, que mourut Maurepas, le 30 novembre 1781. Turgot l'avait précédé dans la tombe; il était mort le 20 mars de la même année. Le roi, dans une pareille crise, n'ayant plus un ministre sur lequel il pût compter, jeta les yeux sur M. de Vergennes, qui avait alors le portefeuille des affaires étrangères, et lui donna la succession de Maurepas. Cette fois, les philosophes étaient absolument exclus du cabinet. Le nouveau ministre était l'homme le plus capable

[1] Soulavie, IV, 262, 271. — Droz, I, 381, 383.

qu'on pût choisir pour revenir à l'ancien régime. Il avait des talents supérieurs : pendant plusieurs années il avait dirigé d'une main ferme les relations compliquées de la diplomatie française; c'était à ses soins et à son activité qu'on avait dû la neutralité armée en 1780, qui mit l'Angleterre à deux doigts de sa perte. Louis XVI eut l'extrême bon sens de suivre les plans vraiment patriotiques de cet homme d'État. La diplomatie française obtint l'ascendant en Europe : les rêves des philosophes avaient fait place aux combinaisons habiles de politiques expérimentés : la Russie, la Suède et le Danemark s'étaient ligués contre nous; l'Amérique, l'Espagne et la France formaient une confédération armée contre l'Angleterre; leurs flottes combinées parcouraient le détroit en triomphe [1]; et, quelque étrange que cela puisse paraître aujourd'hui a des oreilles anglaises, il est historiquement vrai que la sagesse de Louis XVI et le talent de Vergennes avaient plus de chances de vaincre la Grande-Bretagne que le génie de Napoléon et toute l'adresse de Talleyrand [2].

La situation financière était, à cette époque, le véritable fléau de la France : les embarras ne firent que s'accroître à la conclusion de la paix avec l'Angleterre, le 20 février 1783. Cette paix, très-favorable à la France, léguait à son gouvernement la

[1] Capefigue, *l'Europe pendant la Rév. franç.*, I, 54, 55. — Soulavie, IV, 363, 374.

[2] M. de Vergennes avait près de 57 ans lorsqu'il arriva aux affaires (juillet 1774). Il devint premier ministre à la mort de Maurepas (novembre 1781), et mourut dans ce dernier poste, le 13 février 1787. (Capefigue, *l'Eur. pend. la Rév. franç*, I, 54, note.) — Il était né à Dijon en 1717 : de même que presque tous les hommes d'État du dernier siècle, il descendait d'une famille de magistrature. Il commença sa carrière diplomatique sous les auspices de son oncle, M. Vergennes, qui était à la suite de M. de Chavigny, successivement ambassadeur de France à Londres, à Lisbonne et à Madrid. Il fit connaître son habileté dans l'affaire de Montevideo entre les cours de Lisbonne et de Madrid, et en 1750, il fut nommé ministre près de l'évêque de Worms. Il occupa ensuite différents postes en Allemagne; en 1755 il accompagna le baron de Tott dans une mission très-importante à Constantinople. A son départ de Turquie, les marchands du Levant lui offrirent un sabre d'or comme marque de leur estime. En 1770, le duc de Choiseul l'envoya à Stockholm, en qualité de chargé d'affaires; l'habileté qu'il déploya dans une négociation très-délicate avec l'impératrice Catherine, décida le roi à lui confier le portefeuille des affaires étrangères en 1774. (*Biogr. univ.*, XLVIII, 179, 182. — Capefigue, I, 54.)

triste tâche de faire face aux dépenses de cette longue lutte. L'enthousiasme et la gloire militaire n'étaient plus là pour faire diversion au courant de l'opinion publique. Necker, moins prudent que Pitt, n'avait pas pourvu au payement de l'intérêt des dettes énormes qu'il avait contractées : ses successeurs eurent à porter le poids écrasant de cette faute; les innovations du ministre tombé avaient détruit la confiance chez les fonctionnaires qui jusque-là avaient pourvu aux besoins du trésor. En vain le roi s'efforça de régler les dépenses publiques en créant un comité des finances, présidé par Vergennes, et destiné à contrôler les comptes des autres départements ministériels. Joly de Fleury, mortifié de cette marque de défiance, incapable du reste de faire face aux difficultés de la situation, se retira du ministère. Le roi eut beaucoup de peine à lui trouver un successeur, tant était bien connue la position critique des finances de l'État. On choisit enfin d'Ormesson, âgé de trente et un ans, qu'on prit à cause de sa droiture et de sa probité : il voulut s'excuser sur sa jeunesse : « Je suis plus jeune que vous, lui dit le roi, et ma situation est plus difficile que ne le sera la vôtre. » Enfin on vainquit ses scrupules; il accepta cette lourde charge. Il ne fut point à la hauteur de sa tâche, et ne sut pas arrêter le torrent[1].

Les courtisans blâmaient son économie, les dames de la cour mettaient en question sa probité; les banquiers étaient sourds à ses appels. Les choses en vinrent bientôt au point qu'il dut faire rendre une ordonnance royale suspendant le payement des bons du trésor au-dessus de 300 francs, et obligeant tout le monde à les recevoir au pair. C'était en réalité proclamer la banqueroute. Aussitôt on lui reprocha son manque de probité; on déclama contre la faiblesse de ses moyens : le cri général appelait aux affaires un homme de talent, quelque peu scrupuleux qu'il pût être. Heureux de se voir débarrassé d'un fardeau qu'il avait accepté malgré lui, et que sa droiture le rendait peu propre à porter, d'Ormesson se retira, après un ministère de sept mois seulement. Depuis la retraite de Necker, au mois d'avril 1781, c'est-à-dire pendant une période de deux ans et demi, les emprunts contractés par la couronne s'étaient élevés à la somme énorme de 345,000,000, et au moment où d'Ormes-

[1] 3 avril 1783. — Soulavie, IV, 266, 270. — Droz, I, 391, 394.

son se retira, il n'y avait que 360,000 francs dans le trésor public [1] *.

Dans cette extrémité, on sentait qu'il fallait à tout prix un homme de talent et de ressources pour ce poste difficile. Par le plus singulier des hasards, le choix du roi s'arrêta sur M. Calonne **. Cet homme habile et intrépide, mais inconséquent et prodigue, dut son élévation aux femmes au milieu desquelles il passait sa vie. Hardi, inconsidéré et ambitieux; brillant dans la conversation, élégant dans les manières, passionné pour le pouvoir, mais en même temps désintéressé; fertile en ressources, infatigable au travail, il savait, comme Alcibiade, joindre à ces qualités éblouissantes mais superficielles qui captivent dans la société, d'autres qualités plus nécessaires au succès dans les affaires de la vie ***. Il avait occupé des emplois importants, et dans la charge d'intendant de Lille qu'il avait remplie en dernier lieu, il avait fait preuve de talents incontestables. Le roi et la reine, quand il fut question de lui pour la première fois, étaient tous deux opposés à sa nomination : ce ne fut qu'à force de recommandations pressantes et toujours réitérées qu'on parvint à vaincre leur répugnance. Les dames de la cour, comme à presque toutes les époques de l'histoire de France, avaient alors une grande part au choix des ministres : elles furent unanimes en faveur de M. Calonne. Outre les talents qu'on

[1] Droz, I, 391, 396. — Soulavie, IV, 266, 273.

* D'Ormesson n'était pas un homme bien remarquable; mais c'était la probité la plus pure, la vertu la plus désintéressée. Ayant peu de fortune, il refusa de prendre sa pension de 15,000 francs, et il la consacra à doter de pauvres jeunes personnes de Saint-Cyr. Peu de temps après, un parent éloigné lui laissa, à lui et à son cousin d'Ormesson-Noyseau, un héritage de 1,000,000 de francs; ils refusèrent cette succession, afin qu'elle retournât aux héritiers légaux. (Droz, I, 396.)

** Charles-Alexandre Calonne naquit à Douai, le 20 janvier 1734. Son père avait été président du parlement de cette ville. Destiné à la magistrature, il devint procureur général près du parlement de Douai. En 1763, il devint maître des requêtes. Il remplit les fonctions de procureur général dans l'affaire de la Chalotais. On le nomma intendant de Metz en 1768; de là il passa bientôt à l'intendance beaucoup plus importante de Lille. (*Biogr. univ.*, VI, 562, 563.)

*** *Cum tempus posceret, laboriosus, patiens; liberalis, splendidus, affabilis, blandus, temporibus callidissimè inserviens; amore quoad licitum est odiosa multa delicatè jocosèque fecit.* (Cornelius Nepos, *Alcibiade.*)

ne pouvait lui refuser, il était doué de ce tour d'esprit décidé, qui sait du premier coup appliquer toutes ses forces au point indiqué, et qui ne rencontre pas de difficultés, parce qu'il n'en veut pas voir; c'est précisément cette qualité que les femmes estiment le plus, quand on les appelle à donner leur avis. Il était l'admirateur bien connu de Mme d'Harvelay, femme du banquier de la cour. La plupart des belles protectrices du futur contrôleur général [1] fréquentaient les salons de cette dame, où était reçu tout ce que Paris avait de riche et de noble. M. d'Harvelay lui-même le recommanda vivement comme le seul homme capable de lutter contre les difficultés de la situation financière. Assiégé ainsi de tous les côtés, le roi, fidèle à son système habituel, fit le sacrifice de son opinion personnelle, et Calonne reçut le portefeuille des finances, le 3 octobre 1783 [2].

Le système de M. Calonne, avec quelques variantes, était au fond le même que celui de M. Necker. Son plan était d'encourager l'industrie par la munificence; de vivifier l'État par des mesures vigoureuses; d'élever le crédit en faisant renaître l'espérance; de soutenir le trésor en inspirant la confiance, et de chercher les moyens de diminuer la dette publique plutôt par l'accroissement de la production que par des réductions dans la dépense. On concevra sans peine les transports qu'excita l'adoption d'un pareil système chez les courtisans et les nobles, qui dans leur insatiable cupidité, n'avaient cessé de critiquer avec amertume l'économie des administrations précédentes. Des fêtes splendides, provoquées par lui, se succédèrent rapidement; de grands et magnifiques travaux, à Cherbourg, à Paris et dans d'autres villes,

[1] Soulavie, VI, 113, 115. — De Staël, *Rév. franç.*, I, 109, 110. — Droz, I, 397, 401. — Smyth, *Lectures*, I, 119, 120. — Weber, I, 151.

[2] Les écrivains révolutionnaires étaient devenus violents, après la désastreuse administration de Calonne; ils cherchèrent à faire retomber sur la reine la responsabilité de sa nomination, dans le but d'augmenter encore les clameurs qu'ils avaient déjà soulevées contre cette courageuse princesse. Il est positif, cependant, que la reine lui était opposée aussi bien que le roi, et que tous deux ne l'acceptèrent que sous la pression de l'opinion publique. « La reine, dit Mme de Staël, partageait la répugnance du roi contre M. de Calonne, quoiqu'elle fût entourée de personnes d'un avis différent, on eût dit qu'ils pressentaient l'un et l'autre dans quels malheurs un tel caractère allait les jeter. » (*Rév. franç.*, I, 110. — Mme Campan, II, 109.)

semblèrent annoncer la richesse du trésor public. Ce fut sous son administration, et par la prévoyante sagesse de Louis XVI, que furent creusés, dans le granit de Cherbourg, ces bassins superbes qui, souvent dans la suite, menacèrent la marine anglaise, et dont l'achèvement ajouta beaucoup au lustre du règne de Napoléon. Pendant longtemps, ces entreprises n'exigèrent pas d'argent. Le ministre avait inspiré tant de confiance aux capitalistes, qu'il empruntait sans difficulté, quoique à un intérêt élevé; sous le prestige de cet enchanteur, on se figura pendant quelques années que le déficit avait tout à fait disparu. M. Calonne avait pour la reine toutes les attentions imaginables; il allait au-devant de ses désirs; lui accordait tout ce qu'elle demandait. On acheta pour son usage, et au prix de 6,000,000 de francs, le beau château de Saint-Cloud, propriété de la famille d'Orléans; on le meubla avec une élégance exempte de somptuosité. Un mot célèbre de cet homme donne bien de lui l'idée d'un courtisan accompli et d'un financier inépuisable : « Si ce que Votre Majesté désire est possible, dit-il un jour à la reine, c'est déjà fait; si c'est impossible, cela se fera [1] [2]. »

Malgré ces brillantes apparences, Calonne ne se trompait pas et n'abusait point le roi sur l'état réel des finances, et il fit connaître la situation à son souverain, dans un mémoire remarquable par le courage avec lequel il y disait toutes les vérités les plus dures. Il résultait de ce mémoire que la baguette d'un financier magicien était devenue indispensable à la situation; car, au moment de son entrée aux affaires, le crédit de l'État était tellement épuisé, qu'il n'y avait dans le trésor royal que deux sacs de

[1] Weber, I, 301. — Mme de Staël, I, 110, 111. — Th., I, 9, 10. — Droz, I, 107.

[2] Vulcain, dans Homère, tient à Thétis le même propos flatteur.

Τίπτε, Θέτι τανύπεπλε, ἱκάνεις ἡμέτερον δῶ,
Αἰδοίη τε φίλη τε; πάρος γε μὲν οὔτι θαμίζεις.
Αὔδα, ὅ, τι φρονέεις· τελέσαι δέ με θυμὸς ἄνωγεν,
Εἰ δύναμαι τελέσαι γε, καὶ εἰ τετελεσμένον ἐστίν.

Ilias, Σ, 424.

Les dames de la cour appelaient Calonne l'*enchanteur*, le *ministre modèle*. Il était ministre depuis neuf mois lorsqu'un homme de haut rang dit en parlant de lui : « Je savais bien que Calonne sauverait l'État, mais jamais je n'aurais supposé qu'il en pût venir à bout si vite. » (Droz, I, 454.)

1,200 francs chacun *. Il n'y avait point de génie humain qui pût trouver les moyens de rétablir l'ordre dans les finances. Le cri public avait forcé le gouvernement à faire à l'Angleterre une guerre qui avait nécessité 400,000,000 d'emprunt; et les prédécesseurs de Calonne n'avaient pas pourvu au service de la rente. La résistance égoïste des parlements avait rendu impossible l'établissement de taxes nouvelles, de même que l'insatiable avidité des courtisans rendait illusoire toute espèce d'économie dans les dépenses. Enfin, un déficit de près de 100,000,000 par an ne pouvait, au milieu d'une paix profonde, être couvert qu'au moyen de nouveaux emprunts. Calonne pensa qu'en pareilles circonstances, il n'y avait plus qu'à tenir tête à l'orage et qu'il fallait à tout prix soutenir le crédit public aussi longtemps que possible, en faisant croire à l'existence de ressources imaginaires, et à une prospérité factice. Peut-être était-il dans le vrai, du moins à l'époque de son entrée aux affaires. Aussi fut-il fort au commencement, mais faible à la fin de son administration; c'est ce qui arrive invariablement au crédit qui n'est appuyé que sur des ressources apparentes ** [1].

Cependant, il est clair qu'un système qui consiste à vivre d'expédients ne saurait durer sans amener une crise. Cela est vrai pour les États aussi bien que pour les individus. Les emprunts se multipliaient avec une effrayante rapidité : chaque année ils

* « Je ne retracerai pas, Sire, l'affreuse situation où étaient les finances quand Votre Majesté a daigné me les confier. On ne peut se rappeler sans frémir qu'il n'y avait alors ni argent ni crédit; que les dettes exigibles étaient immenses, les revenus mangés d'avance, les ressources anéanties, les effets publics sans valeur, le numéraire appauvri et sans circulation, la caisse d'escompte en faillite, la ferme générale prête à manquer au payement de ses billets, *et le trésor royal réduit à deux sacs de 1,200 livres.* » (*Mémoire de Calonne à Louis XVI*, cité par Soulavie, VI, 118.)

** Calonne ne cherchait pas du tout à cacher que ses prodigalités avaient pour but de dissimuler les difficultés de sa situation. « Tout homme qui demande à emprunter, disait-il, doit paraître riche, et pour paraître riche, il doit éblouir par sa dépense. C'est d'après ce principe qu'il faut nous guider en administration : l'économie est un double écueil; elle dit aux capitalistes de ne point avancer leur argent, et elle jette la langueur dans toutes les branches de l'industrie, qui doivent payer les impôts. » (Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, I, 403.)

[1] Soulavie, VI, 117, 121. — Droz, I, 403. — De Staël, I, 112. — Weber, I, 131.

s'élevaient de 80,000,000 à 100,000,000, et jusqu'au printemps de 1787, la couronne avait emprunté, au sein d'une paix profonde, 380,000,000 en trois ans *. On ne pouvait dissimuler longtemps une telle situation : et quand l'attention publique se tourna de ce côté, on commença à concevoir les craintes les plus sérieuses. Vergennes, en sa qualité de premier ministre et de président de la commission des finances, découvrit l'existence d'un déficit énorme, qu'on ne pouvait attribuer qu'à cette longue série d'emprunts. Calonne, dans un mémoire présenté au roi en 1786, reconnaissait que le déficit s'élevait à 100,000,000 annuellement et que le crédit de la France ne se soutenait que par une espèce d'artifice **. Lorsque, dans les cercles financiers, l'on commença à se répéter tout bas que, malgré les trompeuses assurances de Necker, le découvert du trésor s'élevait à cette hauteur, l'alarme devint générale : Calonne sentit que son système allait éclater, et jugea qu'il était devenu impossible do cacher plus longtemps la véritable situation. Il se décida à proclamer franchement la grandeur du péril, et à proposer de grandes mesures de salut [1].

C'était un noble plan que celui de Calonne, car il était basé sur la justice, présenté avec courage, et bien propre à faire sortir l'État de tous ses embarras. Ce ministre proposait au roi de suivre

* Voici la date et le montant de chacun de ces emprunts :

Décembre 1783,	fr. 100,000,000	ou 4,000,000 liv. st.
Décembre 1784,	120,000,000	4,800,000
Décembre 1785,	80,000,000	3,200,000
Septembre 1786,	30,000,000	1,200,000
Février 1787,	50,000,000	2,000,000
Pour 3 ans 2 mois de paix,	fr. 380,000,000	15,200,000 liv. st.

(Weber, I, 161, 162.)

** Il faut avouer, Sire, que la France ne se soutient en ce moment que par une espèce d'artifice; si l'illusion qui supplée à la réalité était détruite, si la confiance inséparable jusqu'à présent du personnel venait tout à coup à manquer, que deviendrait-on avec un déficit de 100,000,000 tous les ans? Sans doute il faut se hâter de combler, s'il est possible, un vide aussi énorme ; ce ne peut être que par de grands moyens; et pour qu'ils ne répugnent pas au cœur de Votre Majesté, il faut qu'ils n'augmentent pas le fardeau des impositions. (*Mém. de Calonne au roi*, nov. 1586. — Soulavie, VI, 118.)

[1] Weber, I, 161, 162. — Buchez et Roux, *Hist. parl. de France*, I, 174, 175.

les anciens errements de la couronne dans les grandes difficultés, c'est-à-dire de convoquer les notables, et de leur demander leur avis sur les mesures à prendre pour parer à la situation. Mais il n'admettait pas que les notables ne se réuniraient que pour parler et pour délibérer, sans prendre une part active et décidée dans le rétablissement du crédit. Il voulait les sommer de faire le sacrifice de leurs intérêts privés au bien public; le sacrifice devait être considérable, sans doute, mais il n'allait pas au delà de ce qui était juste, et il devait d'un seul coup résoudre toutes les difficultés. Il fallait que les notables fissent sur l'autel de la patrie l'abandon volontaire de leurs priviléges en matière d'impôt. Calonne proposait de percevoir la taille sur toutes les propriétés; de pourvoir au payement des dettes du clergé, afin d'amener cet ordre à consentir à l'égalité des taxes; d'arriver ainsi à diminuer le taux de l'impôt territorial, autant que le permettraient les besoins du trésor; d'abolir les corvées en nature, d'établir la liberté entière du commerce des blés, d'affranchir le commerce intérieur de toutes les vexations qui en paralysaient l'essor. Il espérait, par ces moyens, non-seulement établir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, mais il comptait sur un excédant de 50,000,000, qu'il destinait à soulager le peuple des impôts les plus oppressifs et à supprimer dans tout le royaume la perception du troisième vingtième. On établirait dans les provinces des assemblées qui aideraient le souverain dans l'exécution des mesures de salut public. Il est certain que cette grande réforme devait, d'un seul coup, soulager la nation, sans rien ajouter aux charges des classes déjà trop accablées : on parvenait même à les diminuer. La taille, en 1786, avait produit 91,000,000; on devait obtenir le double en la faisant porter sur toutes les terres de la noblesse et du clergé; de plus, en y ajoutant les résultats de l'adoption de l'égalité des charges, le revenu de l'État s'augmentait de 125,000,000; en d'autres termes, on parvenait à combler le déficit [1] [2].

[1] Soulavie, VI, 120, 121. — Necker, *Sur les finances*, I, 35.

[2] Calonne, en soumettant au roi ce projet d'un véritable homme d'État, disait : « Quelles difficultés momentanées peut-on mettre en balance contre de tels avantages? Quel fondement y a-t-il à une juste opposition? Nous payerons plus, dira-t-on. Sans doute. Mais qui donc payera plus? Ceux-là seulement qui aujourd'hui ne payent pas assez; ils ne payeront que leur

Ce plan, à la fois juste et audacieux, fut accueilli par Louis XVI avec la plus grande satisfaction : le roi brûlait du désir de ramener l'équilibre financier sans ajouter aux souffrances de ses peuples; il désirait surtout introduire un système uniforme de taxes pour tous les ordres du royaume. Il savait bien que des changements aussi considérables exciteraient le mécontentement des classes privilégiées; mais il espérait, avec Calonne, que la justice évidente de la nouvelle répartition finirait par apaiser les murmures; il espérait que le patriotisme de la noblesse et du clergé déciderait ces ordres à accepter sans trop de résistance les modifications proposées. En conséquence, Louis admit sans difficulté la réunion des notables. On les convoqua d'après les formes suivies lors de leur dernière réunion, en 1626; le nombre des membres fut fixé à 144; il se composait des princes du sang, et d'une proportion convenable de nobles, et de membres du clergé ainsi que du tiers-état, appelés de toutes les provinces du royaume *. L'ordonnance de convocation fut rendue le 29 décembre 1786, et le jour de la réunion fixé au 22 février 1787. Le ministère et le pays tout entier fondaient de grandes espérances sur cette assemblée. Le cabinet la considérait comme une sûre garantie du rétablissement de l'équilibre et d'une meilleure entente entre le monarque et la nation. Le peuple y voyait le premier pas vers l'introduction d'un nouvel ordre de choses, et

juste part, et personne ne sera surchargé. — On sacrifie nos priviléges : oui, la justice le veut, la nécessité l'exige. Il vaut mieux abolir d'injustes distinctions, que d'augmenter les charges des non-privilégiés. — On fera une grande résistance; il faut s'y attendre; on ne peut faire le bien général sans léser des intérêts individuels; mais le sentiment de la justice l'emportera sur les plaintes de l'égoïsme. » (*Mém. de Calonne*, *État de la France*, 438, 439, Londres, 1790.)

* L'Assemblée des notables était composée comme suit :

Princes du sang.	7
Archevêques et évêques.	14
Ducs, pairs et maréchaux de France.	36
Conseillers d'État, etc.	11
Présidents et procureurs généraux, etc., des parlements.	38
Députés des pays d'états.	10
Officiers municipaux.	28
(Droz, I, 471.)	144

l'institution du gouvernement représentatif *. Chacun félicitait le roi sur cette heureuse mesure qui devait procurer de si grands avantages au souverain et à l'État. Le vieux maréchal de Ségur, ministre de la guerre, était d'un avis opposé : « Les esprits, disait-il, sont en fermentation ; les notables pourraient bien n'être que de la graine d'états-généraux; qui pourrait aujourd'hui en calculer les suites [1] ? »

Afin d'amener plus sûrement les classes privilégiées à consentir aux sacrifices qu'il leur demandait, Calonne se décida à leur faire courageusement la peinture exacte de la situation des finances, non-seulement à l'époque de son ministère, mais pendant les quarante années antérieures. Il espérait qu'en leur démontrant ainsi les progrès incessants des embarras financiers sous les diverses administrations, il convaincrait les plus indifférents et les plus égoïstes de la nécessité d'introduire de grands changements dans le système. Ne voulant déguiser en rien l'énormité du déficit, que lui-même il reconnaissait être de 115,000,000 annuellement, il remonta à l'origine du mal et il prouva qu'il fallait l'attribuer aux découverts considérables de toutes les administrations précédentes, et au malheureux système d'emprunts auquel on n'avait cessé d'avoir recours, sans jamais assurer le service des intérêts de la dette. C'était le résultat des erreurs du gouvernement, et de la résistance obstinée des parlements à l'enregistrement des nouveaux impôts; c'était là qu'il fallait chercher la cause des difficultés actuelles.

D'après l'état de situation fourni par Calonne, le déficit avait commencé à la suite des guerres avec l'Angleterre, en 1739 et en 1756. En 1764, il était déjà de 41,500,000 francs annuellement; en 1781, lorsque Necker publia son compte rendu qui constatait complaisamment un excédant de 10,000,000 en temps de guerre, le déficit annuel était en réalité de 56,500,000 francs.

* Le roi annonça à son conseil son intention de convoquer une assemblée composée de personnes de diverses conditions et des plus qualifiées de son État, afin de leur communiquer ses vues pour le soulagement de son peuple, l'ordre des finances, et la réformation de plusieurs abus. Le lendemain il écrivait à Calonne : « Je n'ai pas dormi de la nuit, mais c'était de plaisir. » (*Voy.* Droz, *Hist. du regne de Louis XVI*, I, 474.)

[1] Ségur, III, 70. — De Staël, I, 123. — *Hist. parl.*, I, 117. — Calonne, *Mém. au Roi*, décembre 1786. — Soulavie, VI, 120, 135.

Ce déficit s'était accru si considérablement pendant les trois dernières années de la guerre d'Amérique, qu'il se montait pour 1786 à 115,000,000; tandis que pour l'année courante on ne pouvait guère l'estimer à moins de 125,087,556 francs. La dette contractée pendant la dernière guerre, et pour le service de laquelle on n'avait fait aucune provision, s'élevait à 252,000,000 : l'ensemble des emprunts contractés depuis l'entrée de Necker aux affaires, en 1776, jusqu'à la fin de 1786, formait un total de 1,250,000,000 de francs. Calonne, s'appuyant sur ces faits d'une effrayante éloquence, demandait aux nobles et au clergé de renoncer à leurs priviléges, et de consentir pour toutes les classes à une assiette équitable de l'impôt. Ce sacrifice allait, d'un seul coup, combler le gouffre qui menaçait d'engloutir la monarchie *.

* Calonne donna l'aperçu suivant des progrès du déficit depuis son origine, en 1746, jusqu'à 1787, extrait des comptes des différents contrôleurs généraux : après un examen attentif, je suis bien près de croire que ce travail ne manquait pas d'exactitude.

Capital de la dette publique en 1750 : 2,210,000,000.

1759. — *Selbouette, ministre.*		1775. — *Turgot, ministre.*	
Dépense,	503,847,141	Dépense,	414,445,143
Revenu,	286,547,037	Revenu,	377,287,637
Déficit,	217,300,104	Déficit,	37,157,506
1764. — *M. Bertin, ministre.*		1776. — *Clugny, ministre.*	
Dépense,	156,800,000	Dépense,	417,574,651
Revenu,	115,238,559	Revenu,	378,381,069
Déficit,	41,561,441	Déficit,	39,193,582
1774. — *Abbé Terray, ministre.*		1781. — *Necker, ministre.*	
Dépense,	234,220,000	Dépense,	283,162,000
Revenu,	196,901,557	Revenu,	236,833,000
Déficit,	37,318,443	Déficit,	46,329,000

1787. — *Calonne, ministre.*

Dépense,	599,135,795
Revenu,	474,048,239
Déficit,	125,087,556

(Voyez *Comptes rendus*, p. 50, 88, 89, 110, 164, 165, 172, 173, 183, 222, 223. Voir aussi Buchez et Roux, *Hist. parl.*, I, 205, 220.)

Les fluctuations extraordinaires du tableau qui précède sont dues à deux causes. Quelques-uns des comptes rendus donnent le revenu brut, particulièrement ceux de Turgot et de Calonne; les autres ne donnent que le revenu net. — Dans le compte de Calonne, l'intérêt de la dette, montant à 190,000,000, fait partie du compte général; dans les autres il n'est question que des dépenses ordinaires.

Il prononça une noble harangue, en proposant cette grande mesure à l'assemblée des notables : « J'ai reçu, disait-il, le portefeuille des finances, en 1783, alors que le trésor était vide ; il y avait 220,000,000 à payer pour restant des dettes de la guerre, 80,000,000 de dette flottante, 176,000,000 d'anticipations sur l'année suivante ; tout cela venait s'ajouter à la dette nationale déjà si forte. Aujourd'hui le crédit est rétabli, l'argent est abondant, les arriérés sont soldés, la confiance est revenue. Ma seule ressource, quand le roi me confia la direction des finances, était de créer le crédit : tous mes efforts ont tendu vers ce but, et vous allez voir avec quel succès. Mais le crédit est dangereux ; il entraîne à de funestes abus, s'il n'est basé sur des revenus sûrs et réguliers. On me reproche trop de facilité à dépenser. Rappelez-vous que souvent l'économie d'un ministre des finances peut être très-réelle sans être apparente. Inexorable dans les matières d'une véritable importance, elle n'affecte point l'austérité quand il n'en est pas besoin : elle sait bien qu'on s'occupera de ce qu'elle accorde, et qu'on se taira sur ce qu'elle aura refusé. Parce qu'on accueille un certain nombre de demandes, cela ne veut pas dire qu'on ne résiste pas à la plus grande partie ; parce que l'on cherchera le moyen d'adoucir l'amertume d'un refus, dira-t-on que l'on soit incapable de rien refuser ? Mais ce n'est pas là ce qui peut faire la prospérité ou la ruine de l'État. C'est dans l'abolition des abus que nous devons trouver le moyen de pourvoir aux nécessités présentes. Le plus grand de tous les abus serait de ne s'attaquer qu'aux abus de peu d'importance, à ceux qui, n'intéressant que les faibles, n'opposent qu'une faible résistance, mais dont la réforme ne peut produire une ressource efficace. Les abus qu'il s'agit aujourd'hui d'anéantir, ce sont les plus considérables, les plus protégés, ceux qui ont les racines les plus profondes et les branches les plus étendues. Tels sont les abus qui pèsent sur la classe laborieuse ; les abus des priviléges pécuniaires, les exceptions à la loi commune, et tant d'exemptions injustes qui ne peuvent affranchir une partie des contribuables qu'en aggravant le sort des autres. Vous ne voudrez pas qu'on dise que nos ressources sont épuisées, et qu'il ne reste aucun moyen de rétablir l'état de nos finances ; il nous reste nos abus. Oui, messieurs, c'est dans les abus mêmes que se trouve un fonds de richesses que

l'État a le droit de réclamer et qui doivent servir à rétablir l'ordre [1]. »

Il n'y a pas d'expression qui puisse donner une idée de l'explosion de mécontentement qui éclata lors de ces révélations inattendues et de ces propositions hardies du ministre des finances. Non-seulement les notables s'émurent, mais encore tous les cercles de la capitale. Les nobles, le clergé, les philosophes, les courtisans, les démocrates, tout le monde s'éleva avec violence contre un ministre naguère si populaire. Ce furent des clameurs si énergiques, si universelles que bien évidemment les plans de Calonne devaient échouer, et l'envelopper lui-même dans leur ruine. Et cependant il avait formé là un noble et beau projet; il avait pour lui la justice, l'assentiment du roi; ses plans étaient bien conçus et parfaitement propres à guérir les maux de l'État. Comment se fit-il donc que des mesures si recommandables excitassent dans toutes les classes de la nation des résistances si vives et si puissantes? Tout simplement parce qu'elles étaient justes et équitables; parce qu'elles ne flattaient ni l'ambition ni les passions populaires; parce qu'elles proposaient comme remède aux nécessités de l'État l'égale répartition des charges; parce qu'elles ne tendaient qu'au salut du pays, et non à l'accroissement de la fortune d'aucune coterie déterminée. Ces considérations seront une explication suffisante de ce phénomène pour les personnes qui savent par expérience ce que peut l'égoïsme des hommes dans les assemblées tant aristocratiques que démocratiques [2].

Mais une coïncidence toute spéciale de causes diverses produisait cette opposition de toutes les classes de la société contre le ministre des finances. Que son système de répartition égale de l'impôt ait provoqué la plus violente opposition de la part des classes privilégiées, il n'y a là rien qui doive surprendre; c'est dans le monde entier le fait ordinaire de l'égoïsme. Mais ce qu'il y avait d'extraordinaire, c'est que les projets de Calonne rencontraient la même résistance de la part des chefs du parti populaire, tandis que le peuple seul devait gagner à ces changements. La cause secrète de cette étrange conduite, la voici : l'exposé de Calonne révélait les causes réelles des embarras du trésor; il

[1] Droz, I, 480, 481. — Soulavie, VI, 132, 134. — [2] Droz, I, 483.

démontrait que ces causes existaient depuis longtemps, et que les folies des dernières années n'avaient guère accru le déficit; que la véritable origine du mal était dans les emprunts contractés sans avoir pourvu au payement des intérêts; qu'enfin le fameux compte rendu de Necker en 1781 n'était pas seulement une illusion, mais un véritable leurre. L'exposé de Calonne contrariait les idées de tout le parti libéral de France. Le grand objet des chefs populaires et de leurs nombreux amis les gens de lettres, était de représenter les difficultés financières comme le résultat exclusif des prodigalités de la cour, des extravagances de la reine et des fautes du ministre; ils voulaient surtout accréditer l'opinion que les embarras n'avaient augmenté que depuis la retraite de Necker et des philosophes en 1781. On comprend dès lors quelle dut être leur mortification quand on leur fit voir que le déficit remontait aux guerres et aux dépenses des règnes précédents, et qu'il s'était élevé considérablement par cette guerre d'Amérique que leurs clameurs avaient imposée à un gouvernement qui ne la voulait pas. Necker et ses nombreux partisans s'indignèrent à cette déclaration du ministre, qui accusait un déficit de 46,000,000 sur ce même exercice que lui-même se vantait d'avoir clos avec un excédant de 10,000,000. Ils étaient mortifiés surtout à la pensée que le remède proposé pour parer à toutes les difficultés financières ne consistât point, comme ils l'avaient espéré, dans un changement de ministère, ou du moins dans l'adoption de quelques principes démocratiques; tandis que Calonne ne proposait que l'emploi du moyen si usé et si bien connu des contribuables, de plonger la main dans la bourse et de payer. On le voit donc, en allant au fond des choses, l'ambition de toutes les classes de la société fit échouer le noble effort de Calonne et de Louis, et pourtant cet effort était le dernier qu'on pût tenter pour sauver la nation de ses cruels embarras. L'égoïsme universel renversa la monarchie.

Toutefois, le plan de Calonne était basé sur des principes de justice si clairs que, dans l'assemblée des notables, la noblesse et le clergé ne s'avisèrent pas de le combattre ouvertement. Ils cherchèrent seulement à en éluder les effets : c'est ainsi que procède le vil égoïsme : ils ne contestaient pas l'efficacité des moyens proposés, mais ils tâchaient de ruiner le plan par une fausse application des principes. Pour arriver à leur but, ils ne dénièrent point la justice

d'une égale répartition des taxes : cependant, avant de consentir à la reconnaissance formelle de cette doctrine, ils se réservaient d'examiner s'il n'y avait pas d'autres moyens de combler le déficit, de manière à rendre aussi légère que possible l'extension de l'impôt territorial. Ils insistaient sur deux points principaux : 1° que si l'on se décidait à l'extension de l'impôt, on en fixerait à l'avance et le montant et la durée; 2° que l'on respecterait dans tous les cas les priviléges des corporations et des provinces. Ils espéraient, par leur influence sur les assemblées provinciales et sur les corporations, échapper à la généralisation de l'impôt. Le ministre des finances vit clairement dans ces restrictions la résolution bien arrêtée de renverser tout son plan : il n'épargna aucun effort pour vaincre cette opposition. Sur sa demande un comité, composé de six membres, pris dans chacune des quatre divisions de l'assemblée, se réunit au bureau que présidait le comte d'Artois, pour tâcher d'arriver à un arrangement : là le ministre les conjura, dans les termes les plus pressants, de coopérer avec le roi à ce dernier et suprême effort, s'ils voulaient détourner les calamités qui allaient fondre sur le royaume et sur eux-mêmes. Dans cette discussion, qui se prolongea jusqu'à une heure avancée de la nuit, Calonne déploya des talents remarquables; il y parla avec cette dignité de langage qui est la marque de la probité et de l'élévation des idées. Mais ce fut en vain; il parlait devant des hommes sourds à toute considération de raison, de justice et de patriotisme; des hommes qui n'avaient d'autre préoccupation que celle de leurs intérêts personnels; des hommes qui, pour la plupart, étaient enchantés des révélations faites par le ministre sur le malheureux état des finances, espérant qu'il en résulterait un changement d'administration, dans lequel ils trouveraient à s'élever eux-mêmes. A cette dernière classe d'opposants appartenaient tous les amis de Necker; l'ancien ministre lui-même se mit à attaquer avec violence l'exposé de Calonne, qui le défendit avec non moins de chaleur. Le public tira de cette querelle pleine d'aigreur la conclusion que le déficit était probablement plus considérable encore que les deux antagonistes ne voulaient l'avouer. Cette controverse contribua donc à affaiblir encore le crédit de l'État [1].

[1] *Hist. parl.*, I, 222. — Droz, I, 483, 187. — Soulavie, VI, 154, 160.

Vergennes mourut d'une maladie de langueur, le 13 février 1787. Sa mort fut un malheur incalculable pour la France : les notables l'estimaient; il avait des façons conciliantes, et il était peut-être le seul homme à cette époque qui pût s'interposer comme médiateur entre la couronne et l'assemblée. Louis XVI, profondément affligé, assista aux funérailles d'un ami auquel il était sincèrement attaché; en s'éloignant de sa tombe, il dit, avec des larmes dans les yeux : « Que je serais heureux de reposer en paix auprès de lui ! » Cette perte accrut les difficultés du monarque. Le comte de Montmorin, qu'on choisit pour son successeur, était un homme probe et estimé; mais n'avait ni la vigueur ni l'habileté nécessaires pour soutenir la couronne dans la lutte où elle était engagée, de sorte que tout le fardeau en retomba sur Calonne. Il se décida enfin à recourir à l'autorité royale : Louis déclara formellement aux notables qu'ils eussent à délibérer, non sur le principe de l'impôt, mais seulement sur la forme dans laquelle il serait perçu. Ils répondirent que le payement en argent serait le moins onéreux; mais ils renouvelèrent leur demande d'un exposé complet des comptes du trésor. Quelques-uns parlèrent d'états-généraux : de ce nombre étaient l'archevêque d'Arras, le marquis de Lafayette et Crébillon, procureur général du parlement d'Aix. Ce dernier, s'adressant au comte d'Artois qui présidait, lui dit : « Votre Altesse royale me permettra de dire qu'il n'existe pas d'autorité qui ait le droit d'imposer la taxe territoriale de la manière qu'on propose, ni cette assemblée, quelque auguste qu'elle soit, ni le parlement, ni les assemblées provinciales. *Les états-généraux ont seuls ce pouvoir* [1].

Cependant la dispute entre Necker et Calonne, à propos de l'exposé des finances, continuait avec tant d'aigreur, que le roi, considérant cette querelle comme nuisible au crédit de l'État, exila le premier à vingt lieues de Paris, et défendit au second de rien publier désormais en son nom; défense qui n'empêcha point Calonne de lancer un pamphlet, prétendument anonyme, mais dont personne n'ignorait l'auteur. Pendant cette querelle, l'opposition grandissait contre le roi et son ministre. Loménie, archevêque de Toulouse, se mit à la tête des opposants du clergé, et le prince de Conti dirigea le parti de la noblesse, qui voulait égale-

[1] Droz, I, 487, 488. — Soulavie, VI, 155, 157.

ment la ruine du ministre des finances. Leur opposition fut systématique, au point de leur faire repousser indirectement une proposition qu'il leur avait soumise de supprimer tous les droits de douane qui se percevaient sur le commerce intérieur de province à province, réforme qu'avaient recommandée Colbert et tous les plus grands ministres de France, réforme qui faisait disparaître un grief dont s'étaient plaints les états-généraux, deux siècles antérieurement *. Le projet pour la suppression des taxes les plus vexatoires, connues sous le nom de gabelles, eut le même sort. Entre-temps, tout le parti populaire, Necker en tête, sentant que cette crise allait renverser Calonne, et mener à la convocation des états-généraux, soutint chaleureusement les notables, et fit une guerre active de pamphlets contre tous les projets du ministre. Enfin, comprenant que tout arrangement avec les notables était impossible à cause même de la présence de Calonne aux affaires, le roi se décida à renvoyer son ministre. Il lui donna pour successeur Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, le chef de la coalition qui avait renversé le ministre précédent, imitant déjà en cela l'usage des gouvernements représentatifs, dans lesquels le ministère nouveau est toujours choisi parmi les chefs de l'opposition de la veille ** [1].

Ce ne fut point toutefois sans une grande répugnance, mais bien dans l'impossibilité absolue de trouver un autre ministre que le roi eut recours à l'archevêque de Toulouse. Il connaissait bien les inconséquences et les dérèglements de la jeunesse de ce prélat ; et il savait bien que Necker était le seul homme qui convînt à la crise. Mais Louis avait été choqué de la brusque

* Calonne avait dit noblement à l'assemblée des notables, en leur présentant son projet : « C'est la réponse aux états de 1611. » (Droz, I, 494.)

** La querelle violente entre Calonne et Necker, laquelle eut lieu après le bannissement du premier et la chute de l'autre, acheva d'ôter au public toute confiance dans la solvabilité du trésor, et prouva que le premier compte rendu avait grossièrement trompé la nation. « Necker, disait Calonne, a emprunté 440 millions pendant son ministère. — Il se trompe, répliquait Necker, j'en ai emprunté 530. » Cet aveu fut le coup de grâce du compte rendu. Qui eût pu croire en effet qu'un ministre, qui se flattait d'un excédant de 10,500,000 francs, eût emprunté au delà de 500,000,000? (Droz, I, 506. — Soulavie, IV, 151.)

[1] Soulavie, VI, 164, 168. — Droz, I, 493, 566.

retraite du banquier suisse en 1781; sa hauteur et sa vanité lui étaient personnellement désagréables. D'un autre côté, la reine, influencée par l'abbé Vermont qui, en cette circonstance, s'était départi de sa prudente neutralité, conseilla vivement la nomination de Brienne. Il eût été difficile peut-être de trouver dans tout le royaume un homme plus dangereux pour la monarchie dans cette crise si grave, que l'archevêque de Toulouse *. Il avait de grands talents sans doute, surtout dans la conversation avec les femmes, qualité qui, dans les cercles les plus distingués par la naissance et l'éducation, procure souvent plus d'influence que les plus solides vertus. Ses grands défauts étaient une extrême inconséquence, et un manque absolu de principes. Ambitieux, intrigant, peu scrupuleux dans le choix des moyens, à diverses époques de sa vie il s'était lié avec des hommes de nature et d'opinions très-opposées; ces liaisons n'avaient pour base que l'égoïsme commun à presque tous les hommes de ce temps. Dans les assemblées du clergé, il s'était déclaré le plus chaud partisan des mesures de persécution contre les protestants, et il s'était associé à toutes les tendances extrêmes des disciples de Loyola, tandis que dans le monde il affichait une irréligion qui allait jusqu'à l'athéisme. Il avait réussi toutefois, et par son adresse et par l'originalité de son esprit, à gagner la confiance des partis les plus opposés. Le caractère de cet homme était un mélange de scepticisme et de jésuitisme : sans avoir rien abandonné des allures d'un casuiste, il s'était jeté, au grand scandale de l'Église, dans les bras des philosophes et des ennemis de la religion. Cependant il était doué

* Étienne-Charles Loménie de Brienne, né à Paris en 1727, avait déjà 60 ans quand il fut nommé premier ministre. Il s'était fait connaître en 1750 par une thèse écrite avec talent, mais renfermant des opinions hétérodoxes et dangereuses. Néanmoins il entra dans les ordres; et bientôt il se lia intimement avec Condorcet, Dupont de Nemours, d'alembert, l'abbé Morellet, et les autres philosophes libres penseurs. Il reçut en 1760 un évêché d'où il passa en 1763 au siége de Toulouse : appelé à l'Assemblée des notables, il fut dans son bureau (celui que présidait le comte de Provence) le chef de l'opposition qu'on y fit aux mesures proposées par Calonne. Cette circonstance le conduisit à la tête du cabinet, où il fit bientôt entrer son frère, le comte de Brienne, comme ministre de la guerre. Après sa retraite, en 1789, Louis XVI lui fit obtenir le chapeau de cardinal, auquel il renonça en prêtant serment à la république. Il mourut d'apoplexie le 16 février 1794. (*Biogr. univ.*, XXIV, 653, 658.)

de grands talents administratifs : membre des états du Languedoc, il y avait pris une part active à des mesures très-utiles; sa correspondance avec les ministres précédents lui avait acquis la réputation d'une grande habileté dans les affaires; enfin, il s'était formé à l'usage des discussions politiques dans les débats de l'assemblée des notables. Et pourtant, son administration fut au suprême degré désastreuse pour la France. Audacieux et adroit à concevoir ses plans, il manqua de résolution et de vigueur dans l'exécution; il se laissait facilement détourner de son dessein; il lui arriva plus souvent de jeter la couronne dans des difficultés par sa témérité, que de l'en retirer par la sagesse de sa conduite [1].

Brienne, dès le début de sa carrière ministérielle, donna des preuves non équivoques de la tournure de son esprit. Nommé président du conseil, le 1er mai 1787, son premier acte fut de soumettre aux notables ces états de situation des finances qu'ils avaient si instamment réclamés : cette mesure, comme on devait s'y attendre, ne fit qu'ajouter à la confusion. On discuta longtemps sur la question de savoir si le déficit était de 130,000,000 ou de 150,000,000; on s'arrêta enfin au chiffre de 140,000,000 comme terme moyen entre ces deux estimations opposées. Cela ne servit qu'à accroître la défiance de la nation dans la stabilité des finances de l'État. Comme s'il eût craint de perdre une occasion d'ajouter encore à l'agitation des esprits, Brienne, en faisant la clôture de la session des notables, leur adressa ces étranges paroles : « Le tiers-état, assuré de réunir à lui seul autant de voix que le clergé et la noblesse ensemble, ne craindra jamais qu'aucun intérêt particulier n'en égare les suffrages. Il est juste d'ailleurs que cette portion des sujets de Sa Majesté, si nombreuse, si intéressante et si digne de protection, reçoive au moins, par le nombre des voix, une compensation de l'influence que donnent nécessairement la richesse, les dignités et la naissance. En suivant les mêmes vues, le roi ordonnera que les suffrages ne soient pas recueillis par ordre, mais par tête. La pluralité des opinions des ordres ne représente pas toujours cette pluralité réelle qui seule exprime véritablement le vœu d'une assemblée. » Le président du parlement de Paris répondit : « Les notables ont vu avec effroi la profondeur du mal causé par une administration dont

[1] Lac., V, 123.—Soul., VI, 219, 236.—De Staël, I, 118, 122.—Droz, I, 511.

votre parlement avait plus d'une fois prévu les conséquences... Les différents plans proposés à Votre Majesté méritent les délibérations les plus réfléchies... Le silence le plus respectueux est, dans ce moment, notre seul partage. » Ainsi se termina la session de cette fameuse assemblée, qui seule pouvait arrêter les progrès du mal. Les ordres privilégiés n'avaient pas voulu faire le plus léger sacrifice au bien général. Mais on avait rendu publique la situation désastreuse des finances; et le trône avait proclamé hautement le principe du droit du tiers-état à une représentation égale à celle du clergé et de la noblesse réunis, ainsi que le principe du vote par tête [1].

Avant de raconter en détail l'administration de Brienne, ce précurseur immédiat de la Révolution, il nous faudra remonter un peu le cours des événements et nous occuper d'une série de causes non moins fatales que les embarras financiers, et dont les effets extrêmes furent on ne peut plus funestes à la monarchie.

La science des médecins avait enfin fait cesser les craintes qu'avait éprouvées Louis XVI, dans les premières années de son mariage, de mourir sans postérité. Le 14 décembre 1778, Marie-Antoinette donnait le jour à une princesse, qui fut nommée Marie-Thérèse-Charlotte, et qui devint si célèbre sous le nom de duchesse d'Angoulême. La reine, profondément affligée de n'avoir point donné naissance à un fils, fut saisie d'un accès de fièvre qui faillit lui être fatal, et dont le sang-froid et la présence d'esprit du roi la sauvèrent. A cette occasion, comme elle l'avait fait durant toute sa grossesse, la reine multiplia ses charités : ce n'était point sur la nation que pesait la charge de cette munificence; Marie-Antoinette en faisait l'économie sur son revenu personnel [2]. Peu d'années après, le 22 octobre 1781, la reine eut un fils qui

[1] Weber, I, 177. — Droz, I, 518, 519. — Lab., II, 176, 177.

[2] La reine, à chaque événement important de sa vie, s'était fait une règle invariable d'ajouter beaucoup à ses aumônes déjà considérables. A cette occasion, elle distribua de l'argent pour la libération, par toute la France, d'un nombre extraordinaire de pauvres débiteurs, pères de famille, ne leur demandant en retour que des prières pour l'héritier de la couronne de France. L'archevêque de Paris, en distribuant ces preuves de la munificence royale, s'exprima ainsi : « Les prières du pauvre sont si efficaces ! Que n'obtiendront pas les prières d'un si grand nombre de pères infortunés, rendus à la liberté, à leur famille et à leurs enfants ! » (Montjoie, *Vie de Marie-Antoinette*, I, 111.)

devint naturellement le dauphin de France. La joie publique ne connut point de bornes dans cette circonstance. Des applaudissements tumultueux accueillirent l'heureuse mère, à l'Opéra, à l'hôtel de ville et au Théâtre-Français : elle remarqua, non sans un vif plaisir, que les classes les plus humbles étaient celles qui lui exprimaient leur satisfaction avec le plus d'enthousiasme. L'adresse des dames de la halle mérite une mention particulière ; elle prouve quels étaient alors pour la famille royale les sentiments de cette classe, avant d'avoir été pervertis par les intrigues et les calomnies d'une faction ambitieuse *. Le roi et la reine s'épuisèrent en généreuses aumônes. Les sommes employées à la libération des débiteurs insolvables s'élevèrent au chiffre de 474,000 francs; presque tous les détenus pour dettes obtinrent leur liberté. Paris seul reçut une si grande part des bontés royales que, pendant quelques semaines, la pauvreté sembla s'être littéralement éloignée de cette vaste cité. Louis XVI, ivre de bonheur, redoubla de tendresse pour sa compagne : sa confiance en elle dès ce moment fut illimitée et son affection constante. Adorée de son époux, chérie de ses amis, aimée de ses sujets, admirée de tous, reine de la première monarchie de l'Europe, enfin mère de famille, elle semblait s'être approchée d'aussi près que possible de l'humaine félicité, de toute la somme de bonheur qu'il soit donné aux mortels d'obtenir ici-bas. Cependant, dans ces circonstances, si heureuses en apparence, résidait le germe secret des plus grandes calamités [1].

Onze années d'une union stérile avaient donné cours à cette

* Les femmes de la halle dirent au roi : « Sire, si le Ciel a accordé un fils à un roi qui regarde ses sujets comme ses enfants, nos prières le lui avaient demandé depuis longtemps; enfin nous avons été entendues. Nous avons maintenant l'assurance que nos enfants seront aussi heureux que nous-mêmes, car cet enfant vous ressemblera. Vous lui apprendrez, Sire, à être bon et juste comme vous. Nous apprendrons à nos enfants comment ils doivent respecter et chérir leur roi. » Elles dirent à la reine : « Nous vous aimions depuis longtemps, Madame, sans oser vous le dire; il faut tout le respect que nous vous portons, pour ne pas abuser aujourd'hui de la permission de vous le dire. » Elles dirent au dauphin : « Vous ne pouvez maintenant comprendre les vœux que nous formons sur votre berceau : un jour on vous les expliquera ; tout ce que nous demandons au Ciel, c'est que vous ressembliez à ceux qui vous ont donné le jour. » (Montjoie, *Vie de Marie-Antoinette*, t, 128.)

[1] Montjoie, t, 112, 120. — Weber, t, 57, 59. — Campan, 1, 200, 209.

opinion, que la reine n'était point destinée à donner au trône un héritier. Cependant, des deux frères du roi, l'un, Monsieur, héritier présomptif de la couronne, était marié et sans enfants; le second, le comte d'Artois, marié aussi, n'avait qu'un fils, et de plus sa santé était fort délicate *. Dans de pareilles circonstances, il était naturel, il était même inévitable, que la famille d'Orléans nourrît l'espoir d'arriver un jour au trône. Aussi longtemps que dura cette situation, on laissa la reine bien tranquille et elle demeura l'objet de l'attachement invariable de ses sujets. Mais, du jour où la naissance d'une princesse royale vint compromettre de si hautes espérances, du jour surtout où la naissance d'un dauphin les eut détruites, les choses changèrent de face. Le duc de Chartres vit s'évanouir ce rêve magnifique de la royauté; des nuages assombrirent les coteries du Palais-Royal **. Ce palais splendide, le siége de la plus haute influence après Versailles, devint le centre des mécontents, des intrigants désappointés de tous les rangs, depuis les plus élevés jusqu'aux plus humbles. Le voile respectable qui jusque-là avait caché les désordres du vieux duc d'Orléans, retenait encore l'activité turbulente du parti; mais sa mort, arrivée le 18 novembre 1785, leur donna le champ libre. Le duc de Chartres, devenu le chef de la famille, se trouva tout à coup possesseur d'immenses richesses et d'une influence considérable : les compagnons de ses débauches encourageaient ses projets ambitieux, auxquels sans eux peut-être il eût pu demeurer étranger. Une foule dangereuse de nobles ruinés, de libertins, d'athées, de philosophes, de gens sans aveu et de démocrates qui encombraient ses antichambres ***,

* Monsieur, comte de Provence, depuis Louis XVIII, fut marié le 14 mai 1771, à Joséphine-Louise de Savoie; mais il n'eut point d'enfants. Le comte d'Artois, marié le 16 novembre 1773, à Marie-Thérèse de Savoie, eut deux fils, le duc d'Angoulême, né le 6 août 1775, et Charles-Ferdinand, duc de Berri, né le 16 novembre 1778. Ces deux fils venant à manquer, la famille d'Orléans héritait du trône de France. (Soulavie, II, 2, 3.)

** Le palais bien connu du duc d'Orléans, dans la rue Saint-Honoré, quartier général de l'opposition contre la cour.

*** Un tas d'hommes perdus de dettes et de crimes,
Que pressent de mes lois les ordres légitimes,
Et qui, désespérant de les plus éviter,
Si tout n'est renversé ne sauraient subsister.

(CORNEILLE, *Cinna*, acte V, scène 1re.)

se mirent à spéculer ouvertement sur les chances d'un changement de dynastie, et sur les profits qu'ils en pourraient tirer. On s'y disait à l'oreille que, dans le cas où la reine continuerait à donner naissance à des fils, on pouvait trouver des moyens de se débarrasser de la branche aînée des Bourbons [1].

Ces vues ambitieuses sont assez communes dans les familles de sang royal que l'interruption de la ligne directe peut appeler d'un moment à l'autre à ceindre la couronne. L'exemple de l'Angleterre prouve que l'héritier présomptif du trône est en général à la tête de l'opposition. En France, quelque chose venait augmenter le danger de cette tendance naturelle et peut-être inévitable; c'était le caractère particulier du jeune duc d'Orléans, et surtout son entourage de nobles dissolus. Ce prince célèbre n'était pas dépourvu de talents; il avait montré de bonne heure d'heureuses dispositions; il avait les qualités qui ont toujours distingué sa famille, et l'on nourrissait l'espoir qu'il serait un jour l'honneur de sa race. Mais il avait hérité de sa mère, dont les galanteries avaient fait un sujet de scandale même à la cour de Louis XV, une passion extraordinaire pour l'intrigue. La société débauchée dans laquelle il s'était plongé dès sa jeunesse avait complétement effacé les heureuses impressions qu'il avait reçues dans son enfance sous l'habile direction de Mme de Genlis. Son entourage balançait la douce influence qu'aurait pu exercer sur son caractère la jeune duchesse d'Orléans, femme supérieure et l'une des plus accomplies de son temps *. Initié dès l'âge de seize ans à tous les vices de la capitale, il se montra plus vicieux encore que son siècle; le scandale de ses orgies nocturnes, dans la société de ses compagnons dépravés, rappelle les récits, regardés jusqu'alors comme incroyables, des historiens de Néron et d'Héliogabale **. Ce que n'avaient pu faire les courtisans,

[1] Montjoie, *Vie de Marie-Antoinette*, I, 185, 192. — Soul., VI, 3, 34. — Droz. I, 146, 239.

* Il avait épousé, le 5 avril 1769, Mlle de Penthièvre, fille du duc de Penthièvre, dont elle recueillit une fortune considérable. Elle avait hérité des grâces, de l'élégance, des vertus et de la délicatesse de sa famille. Elle eut besoin de toute sa fermeté et de toute sa prudence au milieu de l'anxiété et de la détresse dans lesquelles elle se vit enveloppée par les débauches et l'ambition de son mari. (Soulavie, II, 5, 110, 112.)

** Une anecdote donnera une idée assez juste de ses mœurs. — « Il paria un jour, à Versailles, qu'il retournerait nu, à cheval et au galop, au

les philosophes le firent. Sous l'action de cette double influence, il partagea bientôt l'égoïsme, la dépravation morale et religieuse, et enfin la licence effrénée qui régnaient alors à Paris. Sensuel, voluptueux, insatiable de plaisirs, il aimait les exercices violents, savait un peu de mécanique, et était passionné pour les courses de chevaux alors à la mode en France, par imitation de ce qui se faisait en Angleterre. Quoique naturellement brave, il manquait de courage moral, et n'avait aucun principe fixe, pas même quand il s'agissait de son propre intérêt. Les efforts de ses amis plutôt que son ambition personnelle l'entraînèrent dans une conspiration contre la couronne [1]. Plus d'une fois, malgré leurs instances, il leur fit défaut au moment décisif où il aurait pu saisir les rênes du pouvoir; enfin, il tomba victime d'une faction qu'il avait eu tort de créer, et qu'il n'avait pas eu la force de dominer.

Quand, par suite de la naissance des enfants de Marie-Antoinette, il devint évident pour tous que le duc d'Orléans ne pouvait plus espérer d'arriver au trône que par un changement de dynastie, la reine devint l'objet d'attaques incessantes et envenimées de la part de tous les partisans, hommes et femmes, de la faction d'Orléans. Dans les cercles les plus à la mode, on faisait circuler à petit bruit des doutes injurieux pour sa réputation; bientôt ces calomnies parurent dans des libelles qu'on répandait secrètement dans tous les rangs de la nation; enfin, encouragée par l'impunité, la calomnie se montra à visage découvert, et les pamphlétaires accusèrent ouvertement la reine de tous les vices honteux dont ils s'étaient rempli l'imagination. Les nombreux courtisans que le duc avait à sa suite réussissaient surtout, par leur activité, dans cette guerre sourde et maligne; ils savaient par expérience comment on flatte la passion pour le scandale, au milieu d'une capitale corrompue. Familiers avec les mœurs des grands, ils savaient forger des mensonges et leur donner l'apparence de la vérité, stimulés à la fois par la soif du gain, et par la perspective de s'enrichir des dépouilles de Versailles

Palais-Royal; les compagnons de ses plaisirs furent les premiers à rougir de cette pétulance; ils le conjurèrent de commencer la partie en partant, non de Versailles, mais de ses écuries. D'autres compagnons de ses débauches, soutenant le pari, jurèrent qu'il ne partirait pas même de ses écuries. le duc de Chartres gagna le pari. (Soulavie, II, 186.)

[1] Weber, I, 317, 326, 327. — Soul., VI. 105, 109. — Besenval, II, 321.

en récompense de leur odieuse conduite. La police faisait tous ses efforts pour découvrir les auteurs de ces atroces machinations; mais elle fut forcée de se reconnaître incapable de donner la clef du mystère. Il devint clair dès lors que les libelles provenaient d'une source très-élevée; on comprit que tous les efforts tentés pour les découvrir étaient balancés par des influences plus puissantes encore que celle de la cour dont les finances étaient si pauvres. Les résultats de cet acharnement ne tardèrent point à se produire. La reine fut bientôt aussi impopulaire qu'elle avait été adorée autrefois. On attribua à ses extravagances tous les embarras du trésor; on l'appelait généralement *madame Déficit*. On travailla si bien l'esprit du peuple qu'il lui devint impossible de se montrer en public sans être insultée. On arrivait ainsi à un triple résultat : on satisfaisait au plaisir qu'éprouve la populace à découvrir le scandale dans les rangs les plus élevés [1]; on affaiblissait, en second lieu, l'influence de la reine dont on connaissait le courage et l'intrépidité; enfin on se créait des armes, pour contester un jour la légitimité des héritiers qu'elle donnait à la couronne de France.

A partir de 1781, la reine elle-même provoqua un redoublement de calomnies par son intervention active dans les affaires de l'État, et par la manière de vivre que, dans toute l'innocence de son cœur, elle se permettait à la cour. Douée de nobles vertus, de sentiments exaltés, elle n'eut pas le bon sens de comprendre avec quel soin elle eût dû éviter de donner prise aux interprétations malignes de ses ennemis, de cette faction qui savait profiter de ses moindres actes pour la couvrir d'opprobre, malgré toute la pureté de ses intentions. Son influence sur le roi s'accrut tout naturellement après la naissance d'un dauphin; Louis XVI, à la suite de cet heureux événement, avait conçu pour sa femme l'affection d'un amant passionné; il en résultait pour la reine une influence considérable dans le conseil, où dès lors elle assista fréquemment. Le comte de Ségur, ministre de la guerre après Saint-Germain, et M. de Castries, ministre de la marine nommé en 1782, durent principalement leur élévation au crédit de Marie-Antoinette; elle avait été opposée à la nomination de Calonne, mais celle de l'archevêque de Toulouse était le

[1] Montjoie, I. 181, 192. — Weber, I, 326, 327. — Droz, I. 411, 410.

résultat de sa faveur et de celle de l'abbé de Vermont. Les courtisans sont habiles à découvrir la véritable source du pouvoir. On connut bientôt le grand crédit de la reine, grandi encore par les mille voix de la rumeur publique; on disait qu'elle était le véritable premier ministre, que le roi se laissait guider par elle seule, que le cabinet tout entier n'était qu'une poupée dont elle se jouait à sa guise. Aussi devint-elle l'objet, non plus seulement des haines personnelles, mais de l'animosité politique; les démocrates et les révolutionnaires s'unirent aux orléanistes pour l'attaquer, pour l'outrager. Le roi, dont la bonté et le caractère loyal étaient bien connus, échappait à cette haine du pouvoir qu'amène toujours le développement des idées républicaines; et tout le poids de la rancune populaire retombait sur la fière Autrichienne, qui était censée diriger les conseils du monarque [1].

Bientôt l'influence de la reine ne se borna plus à son intervention dans le choix des ministres; elle se fit sentir aussi dans les mesures du gouvernement. L'une des plus importantes fut prise sous le ministère du maréchal de Ségur; elle réglait les titres et qualités nécessaires pour obtenir des grades dans l'armée et dans la marine. On s'était singulièrement relâché sur la sévérité des anciennes lois, par suite de l'importance qu'avait acquise aux banquiers et aux financiers la situation déplorable du trésor. Il était devenu difficile en effet d'exclure leurs fils sous le simple prétexte de la naissance. Ce relâchement était dû encore en partie à la tendance générale des idées démocratiques, qui, plus d'une fois depuis l'avènement de Louis XVI, avaient pénétré jusque dans les conseils de la couronne. Mais, depuis la retraite de Necker, depuis le retour au système ancien, on s'était dit qu'il y avait peut-être de l'imprudence à se montrer aussi large : on avait obtenu du roi un édit (7 octobre 1781) par lequel il était statué que, pour obtenir un grade dans l'armée ou dans la marine, il faudrait pouvoir faire preuve de noblesse en remontant jusqu'à la quatrième génération, ou jusqu'à cent ans. C'était limiter aux plus vieilles familles le droit de porter l'épaulette; et, comme nous l'avons vu, ces familles formaient la minorité dans le corps privilégié de la noblesse; c'était circonscrire les choix dans des bornes si étroites, que la stricte exécution de l'édit fut

[1] Besenval, II, 284, 394. — Montjoie, I, 192, 194.

bientôt reconnue impossible. Vu l'état de l'opinion publique, il était imprudent en tous cas de revenir à ce système ; l'imprudence était bien plus grave encore au point de vue des corps des gardes françaises. Ces corps, toujours casernés à Paris, étaient, comme déjà nous l'avons fait remarquer, exposés aux séductions des idées qui dominaient alors dans la capitale. Aussi les opinions démocratiques faisaient, dans ces compagnies d'élite, des progrès rapides et alarmants : comme les chefs en étaient choisis exclusivement dans les plus hauts rangs de l'aristocratie, il était aisé de prévoir qu'à la première crise il y aurait de sérieuses divisions entre les officiers et les soldats. On en verra dans la suite les fatales conséquences [1].

Malheureusement, les habitudes privées de la reine, avant et après la naissance de la princesse royale, n'étaient point de nature à faire tomber les soupçons et à désarmer la malignité de ses ennemis. Son aversion pour les formalités de l'étiquette sévère de la cour s'était manifestée dès son arrivée en France. C'était toujours avec une humeur fort peu déguisée qu'elle se soumettait à l'ennuyeuse nécessité de recevoir les personnes présentées aux levers de Versailles. Des jalousies éveillées par des questions de préséance lui avaient aliéné quelques membres de la plus haute noblesse. Quant au duc de Chartres, des raisons très-fortes s'opposaient à ce qu'il fût jamais admis dans les réunions intimes qui faisaient les délices de la reine ; elle y passait la plus grande partie de son temps. Son frère, l'empereur Joseph et l'archiduc Maximilien visitèrent successivement Paris. Ils voyageaient *incognito*, et malgré cela, ils obtinrent le pas sur les plus grands noms de la monarchie. Cette circonstance éloigna de la cour un grand nombre des plus nobles familles, pendant le séjour de ces princes en France. Enfin, la duchesse de Polignac, confidente de toutes les pensées et de tous les désirs de la reine, et qui faisait, il faut bien l'avouer, un étrange abus de son crédit, excitait au plus haut degré la jalousie des anciennes familles, qui voyaient, avec un ressentiment hautement avoué, Marie-Antoinette fuyant les splendeurs de Versailles pour aller se réfugier dans un cercle élégant d'amis intimes, où elle se dé-

[1] Ségur. I, 119, 120. — Lab., 189. — De Staël. I, 153. — Monthion, 154.

barrassait à la fois des honneurs et des fatigantes formalités de son rang [1].

La malignité publique trouvait encore à s'exercer à propos d'un amusement favori auquel se livrait la reine pendant l'été de 1778. Durant les premiers mois de sa grossesse, elle ne pouvait trouver le sommeil que bien tard dans la nuit, et elle passait les soirées délicieuses de cette saison brûlante en promenades sur les terrasses de Versailles, que la lune éclairait de ses rayons. Ou bien elle allait dans les jardins de Trianon jouir de la fraîcheur de l'air au bruit harmonieux d'une musique militaire placée aux environs. La renommée de ces parties nocturnes, peu prudentes pour une reine malgré tout leur charme, se répandit bientôt dans la capitale. On offrit des sommes importantes aux gardiens des grilles des jardins royaux, pour assister à ces scènes magiques; l'or en ouvrit les portes à quelques personnes de réputation équivoque; jusqu'à des maîtresses du duc de Chartres parvinrent à s'y introduire : quelque jeune cavalier aventureux pouvait se flatter de s'être assis sur le même banc que la reine, et d'avoir, sans être connu, échangé quelques mots avec elle, à la faveur de la nuit. Le roi, de son côté, fatigué des travaux du conseil, était rarement de ces parties; mais le comte d'Artois et le comte de Provence en étaient toujours. Ces amusements nocturnes faisaient un nouvel aliment pour la calomnie; la rumeur publique en exagérait scandaleusement la portée [2] [*].

Il se faisait à cette époque une autre révolution bien caractéristique des idées générales de ce temps, et de l'influence qu'exerçait la reine, malgré toute son impopularité, sur les plus hautes classes de la société française. Son autorité était toute-puissante sur la toilette des femmes. Un jour elle introduisit la mode extravagante des plumes énormes et des coiffures à triple étage, mode qui bientôt se répandit dans toute l'Europe, et qui nous paraît si étrange dans les immortelles peintures de Reynolds. Une autre fois, s'abandonnant à son aversion pour l'étiquette et à sa passion pour la simplicité des manières, elle amena dans la toilette ce

[1] Campan, I, 175, 180. — Weber, I, 256, 300. — Montjoie, I, 116, 123.

[2] Mme Campan, I, 175, 224. — Weber, I, 286, 302. — Montjoie, I, 116, 223. — Soulavie, VI, 2, 64.

[*] *Voir* la note tome I, p. 289.

changement complet, qui montre si bien le développement des idées d'égalité, qui, passant le niveau sur tous les rangs, habillaient la duchesse, de même que la soubrette, d'une simple robe de mousseline. Il y avait là autre chose qu'un changement de mode; c'était un des symptômes de la révolution qui s'opérait dans les esprits. Nous verrons, en effet, quelques années plus tard, à mesure que se répandent les idées républicaines, se produire l'extravagante admiration des Français pour le costume grec : ce n'était autre chose que la conséquence des rêves du *Contrat social,* c'était le prélude de la Révolution. Cependant, tout ce que portait la reine était immédiatement adopté par les marchandes de modes de la capitale. Les dames de Paris, malgré leur aversion pour l'Autrichienne, se hâtaient de l'imiter en tout ce qui concernait la toilette. On bannit la raideur des brillants costumes de l'ancien régime ; Mme Bertin, couturière de la cour, devint le législateur de la mode; et le style simple des draperies grecques passa des salons de Versailles dans toutes les capitales de l'Europe [1] [2].

[1] Campan, I, 227, 370. — Montjoie, I, 274, 276.

[2] Marie-Antoinette, hors des solennités, aimait à s'habiller avec la plus grande simplicité; mais l'air de dignité qui lui était particulier laissait toujours deviner son rang. On commença à censurer vivement cette simplicité, d'abord parmi les courtisans, ensuite dans le reste du royaume; et, par une de ces contradictions plus communes en France que partout ailleurs. en même temps qu'on blâmait la reine, on la copiait avec fureur. Chaque femme voulait avoir le même déshabillé, le même bonnet, les mêmes plumes qu'on lui avait vus. On courait en foule chez Mme Bertin, sa marchande de modes. Les robes traînantes, toutes les formes qui pouvaient donner un certain prestige aux rangs supérieurs, furent proscrites; on ne distingua plus une duchesse d'une actrice. La folie gagna les grands seigneurs; ceux-ci avaient depuis longtemps quitté les plumets, les touffes de rubans, les galons au chapeau, pour les laisser à leurs laquais. Ils abandonnèrent alors les talons rouges, et les broderies sur les habits : ils se plurent à parcourir nos rues, vêtus d'un gros drap, un bâton noueux à la main, et chaussés de souliers épais. Cette métamorphose valut à plus d'un d'entre eux des aventures humiliantes. Jetés dans la foule, et n'ayant rien qui les distinguât des hommes du peuple, il arriva que des rustres prirent querelle avec eux, et dans ce genre de combats, ce n'était pas le noble qui avait la supériorité. Voilà comme insensiblement la noblesse se dépouillait de la considération qu'on lui avait toujours portée, et avançait le règne de cette égalité qui lui a été si funeste. Ces changements avaient un inconvénient plus grave encore, en ce qu'ils influèrent insensiblement sur les mœurs; on prit trop de goût pour les manières, les habitudes du peuple,

Peu de temps après se produisit un événement qui fit une prodigieuse sensation, et qui contribua plus que toute autre chose à donner une certaine consistance aux calomnies si habilement calculées par la faction d'Orléans, sur la conduite de la reine. Bœhmer, joaillier de la cour, avait plus d'une fois offert à Marie-Antoinette un superbe collier de diamants qu'il avait travaillé à grands frais, dans l'espoir de le lui vendre; mais l'énormité du prix qu'il fixait à 1,600,000 francs avait effrayé la reine, qui avait positivement refusé de l'acquérir. Le joaillier s'était adressé, en conséquence, aux autres cours de l'Europe, mais inutilement. Au milieu de ces perplexités, une dame de haut rang, la comtesse de la Mothe, descendant des Valois, se présenta chez Bœhmer, et lui dit que la reine s'était enfin décidée à l'achat du collier; mais elle ajouta que l'affaire devait rester dans le plus profond secret; elle produisit en même temps une prétendue lettre de la souveraine qui autorisait l'acquisition. Bœhmer ne paraissant point satisfait de ces assurances, elle lui promit de lui envoyer un des plus hauts dignitaires de la cour pour terminer le marché. En effet, le cardinal de Rohan, grand aumônier de la reine, arriva peu de temps après chez le joaillier, et conclut l'affaire au nom de Marie-Antoinette, pour le prix de 1,400,000 francs. Le collier fut livré à Mme de la Mothe, qui remit en échange de faux billets à ordre, signés *Marie-Antoinette de France*. Quand arriva l'échéance du premier de ces bons, le trésorier de la reine ne le paya point; Bœhmer se plaignit à une dame de la cour. L'affaire vint aux oreilles du roi, qui fit appeler aussitôt le cardinal de Rohan qu'il interrogea longuement sur cette étrange affaire. Le cardinal avoua qu'il avait été pour quelque chose dans la conclusion du marché, tout en protestant hautement qu'il avait été trompé par Mme de la Mothe, et qu'il avait cru bonnes les prétendues lettres

ainsi que pour les maximes démocratiques, qui mettaient tout de niveau, tandis que de l'autre on l'accoutumait au mépris, à l'insubordination, à l'indolence. (Montjoie, *Hist. de Marie-Antoinette*, I, 274, 276.)

On pourrait écrire un livre très-intéressant touchant l'influence des événements politiques et des idées sur la toilette des hommes et des femmes. Il y a toujours entre ces deux faits une certaine analogie. Témoin les *sheperd-plaid trousers* portés par les hommes, et les châles communs et la mousseline portés par les dames en Angleterre pendant l'agitation de la réforme de 1832 à 1834.

de crédit signées du nom de Sa Majesté. « Ne connaissiez-vous pas la signature de la reine? lui demanda Louis.—Je n'ai jamais vu l'écriture de Sa Majesté, répliqua le cardinal. — Un Rohan, un cardinal devait savoir qu'une reine de France ne signe pas *Marie-Antoinette de France.* » M. de Rohan fut arrêté; mais avant d'être conduit en prison, il trouva moyen de dépêcher un de ses serviteurs chargé de brûler tous ses papiers les plus secrets; ce serviteur parvint, en crevant un cheval, à exécuter à temps l'ordre de son maître. Bientôt après, Mme de la Mothe fut arrêtée à Bar-sur-Aube, et fut traduite avec le cardinal devant le parlement de Paris [1].

Le récit de cet évènement, tel que nous venons de le rapporter, offrait déjà assez de matière à la malignité publique; mais les détails dans lesquels on fut obligé d'entrer devant le parlement firent bien plus de mal encore à la réputation de la reine, et furent le sujet d'un scandale très-fâcheux. On découvrit que Mme de la Mothe, afin d'arriver à la conclusion d'une affaire si lucrative pour elle, et pour établir la vérité de son récit dans l'esprit du cardinal de Rohan, était parvenue à faire croire au prélat que la reine, sous le déguisement d'un *domino*, le rencontrerait la nuit dans un des bosquets de Trianon, et lui remettrait une rose en signe d'approbation de la démarche qu'il voulait bien faire pour l'acquisition du collier. Elle avait fait jouer le personnage de la reine par une fille de l'Opéra, du nom de Mlle Oliva, qui avait une tournure élégante et ressemblait à Marie-Antoinette. L'actrice présenta la rose et le cardinal s'imagina avoir eu l'honneur d'une entrevue nocturne avec sa souveraine. Mme de la Mothe et son mari avouèrent qu'ils avaient reçu le collier et qu'ils avaient disposé d'une partie des diamants [2]. L'accroisse-

[1] Soulavie, VI, 70, 81. — Campan, II, 2, 17. — Abbé Georgel, *Mémoires*, II, 117, 184.

[2] « Mme de la Mothe n'a rien des fragmens du collier que les pièces manquantes et dont la trace pouvait être suivie. Mon épouse m'a donné ces pièces que j'ai vendues en m'assurant que c'était un présent de la reine. Le cadeau était brillant; mais c'était la fille des Césars qui l'offrait au seul rejeton des Valois dont l'héritage, la première couronne de l'Europe, brillait sur la tête de la reine. Le cardinal a reçu le collier dans son intégrité; il faut qu'il l'ait remis en cet état à mon épouse. Ma femme a donc été égarée et l'instrument du cardinal. » (*M. de la Mothe à Monsieur de Montmorin*, 22 septembre 1790; cité par Soulavic, *Règne de Louis XVI*, VI, 77.)

ment soudain de leur fortune le prouvait assez. Quant aux fausses lettres produites au procès, elles ressemblaient à peine à l'écriture de Marie-Antoinette. Du reste, le cardinal, en faisant brûler ses papiers, donnait assez à entendre qu'il avait au moins quelque secret à cacher. La faction d'Orléans et les pamphlétaires s'emparèrent avec avidité de tous les détails de cette scandaleuse affaire, qu'ils surent si bien embrouiller, qu'il devint très-difficile au public de porter à ce sujet un jugement impartial. La noblesse s'indignait à la pensée de voir un prince du sang des Rohan soupçonné du crime de vol et de faux; les ecclésiastiques murmuraient hautement contre le procès d'un cardinal déféré à des magistrats temporels; quant au peuple, il ne demandait pas mieux que de croire à tout ce qui pouvait envelopper la cour dans un scandale public. L'erreur fut si générale, les clameurs si universelles, que jusqu'à la Révolution on crut communément à Paris, en dépit de la plus complète évidence, en dépit des aveux mêmes des coupables, que la reine avait eu connaissance de l'achat du collier. Après un procès prolongé, procès dont la France attendait l'issue avec une inquiète impatience, la majorité des voix déclara le cardinal innocent, au milieu des applaudissements tumultueux de la populace, heureuse de prouver en cette circonstance toute sa haine contre Marie-Antoinette. Mme de la Mothe, reconnue coupable, fut condamnée à la marque et à un emprisonnement perpétuel. Cette cruelle sentence, indigne d'une femme, quelque coupable qu'elle fût, qui portait le nom des Valois, fut mise à exécution. Le roi, faisant violence à ses sentiments personnels, crut qu'il ne pouvait adoucir la sentence, sans fortifier les soupçons que l'opinion publique faisait peser sur la reine. Cet événement extraordinaire produisit une impression profonde en France et dans toute l'Europe. Un jeune ecclésiastique, destiné à une grande célébrité et à la sagacité duquel rien n'échappait dès cette époque, écrivait alors à un ami : « Observez bien cette misérable affaire du collier : je ne m'étonnerais point qu'elle renversât le trône [1] *.

[1] Abbé Georgel, II, 209, 212. — Soulavie, VI, 71, 74. — Campan, II, 20, 24. — Lab., II, 57.

* Mme de la Mothe, après une année de détention à la prison de l'Hôpital, s'évada ou bien fut aidée dans son évasion, et alla en Angleterre. Elle mourut à Londres, quelques années après, d'une mort horrible. Poursuivie

L'esprit d'innovation, nourri par tant de causes diverses, se répandit sur la France comme une maladie contagieuse; la nation se passionna pour des changements dont elle était loin de prévoir les effets extrêmes, effets bien plus funestes que les maux et les griefs qu'elle voulait écarter. Le bien ici-bas est toujours mêlé au mal; les meilleurs principes sont vicieux si vous les poussez jusqu'à leurs dernières conséquences. L'homme généreux n'a qu'un pas à faire pour être un prodigue : la charité elle-même peut être une cause de ruine. La justice rigoureuse touche de bien près à la tyrannie. Il en est de même en politique : le calme du despotisme rappelle les eaux stagnantes de la mer Morte; la fièvre des innovations, les tempêtes de l'Océan. Il semble qu'à certaines périodes, et par des causes inconnues à la sagesse humaine, une frénésie universelle s'empare de la société : raison, expérience, prudence, tout semble couvert d'un bandeau : les classes elles-mêmes qui doivent périr dans l'ouragan sont les premières à en provoquer les fureurs. La France, pendant les années qui précédèrent la Révolution, donna une preuve frappante de la justesse de cette observation. Durant le règne de Louis XVI, personne ne songeait à cette convulsion qui cependant approchait rapidement; les plus ardents à invoquer les innovations furent ceux-là précisément dont la fortune devait périr dans la tourmente. Les jeunes gens des plus nobles familles applaudissaient aux écrits de Raynal, de Voltaire et de Rousseau; ils répétaient eux-mêmes les arguments dirigés contre leurs propres priviléges et contre le système féodal, sans se douter qu'ils devaient être les premières victimes de ces opinions [1].

Bien avant que le tiers-état lui-même eût adopté ces opinions nouvelles, la soif de la liberté et l'ardeur aveugle des innovations s'étaient répandues dans la noblesse française; mais ces passions se présentaient sous les couleurs de la philanthropie, de sorte qu'il était fort difficile de songer à en redouter les

pour dettes, elle essaya de se sauver, pour éviter une prise de corps, par une fenêtre du second étage; mais, trouvant la hauteur trop considérable, elle se tint accrochée par les mains au seuil de la croisée, et quand ses forces furent épuisées, elle tomba et se tua sur le coup. (*Biogr. univ.*, XXIV, 121.)

[1] Ségur, I, 21, 38, 40, 76, 79, 94. — Lab., I, 3.

conséquences. « En vérité, dit Ségur, qui eût pu s'attendre à ce terrible torrent de passions et de crimes qui allaient se déchaîner sur le monde, à une époque où tous les écrits, toutes les pensées, toutes les actions, semblaient n'avoir qu'un seul but, l'extirpation des abus, la propagation de la vertu, le soulagement des peuples, l'établissement de la liberté? C'est ainsi que les plus terribles convulsions se produisent dans l'univers; la nuit est sereine, le coucher du soleil est beau, la veille de l'ouragan [1]. » La fièvre des innovations n'avait pas cessé de se développer durant les dernières années du règne de Louis XV; elle devint irrésistible peu d'années avant la Révolution. Elle s'empara de toutes les classes; aucune intelligence ne put échapper à son action envahissante. La folle imitation des manières et des habitudes anglaises, connue sous le nom d'*anglomanie*, était autre chose qu'un simple caprice de la mode; c'était l'expression de l'inquiétude et du mécontentement de tous; elle procédait du secret désir de copier les institutions libres d'un pays dont on admirait jusqu'aux extravagances.

La postérité aura peine à croire jusqu'où fut portée cette passion dans toutes les classes de la société française. Les philosophes regardaient la constitution anglaise comme le type de la sagesse politique; la philosophie anglaise comme l'école de la raison éclairée; le sol de l'Angleterre comme l'unique asile de la liberté dans le monde. Le duc d'Orléans et les nobles du parti libéral poussaient jusqu'à l'excès la passion des goûts anglais; tous imitaient l'habillement, les manières, la tenue, jusqu'à l'argot de nos jockeys. Les courses de chevaux, la chasse à courre, étaient devenues leurs amusements favoris; les culottes de peau, les bottes à revers faisaient partie de la toilette du matin des hommes les plus à la mode. On changea jusqu'à la manière de monter à cheval; et les Parisiens s'étonnaient, au lieu du fier grand seigneur, assis le corps droit, botté jusqu'au-dessus des genoux, sur son palefroi plein de feu, de voir des jeunes gens vêtus comme des laquais anglais, trottant et galopant sur leurs étriers. Seul peut-être de tous les Français, Louis XVI, patriote par habitude aussi bien que par caractère, résista à la contagion générale, et conserva intactes chez lui les coutumes et les

[1] Ségur, I, 36.

amusements de la vieille école. Les observateurs superficiels vont se récrier sur la frivolité de ces détails qu'ils regardent comme indignes de l'histoire : ils connaissent bien peu l'humanité, s'ils ignorent que tout ce qui est propre à déterminer la pente générale de l'esprit public, à une époque de fermentation, ne saurait être indigne de l'attention de l'historien. Dans le monde politique, comme dans le monde physique, une simple feuille enlevée dans les airs indique la direction du vent, et nous apprend de quel côté doit éclater l'orage qui s'apprête [1].

Tout à cette époque témoignait d'un besoin d'innovations généralement senti, tout jusqu'à ces aspirations ardentes vers l'extension de la puissance et de la félicité humaines, qui sont trop souvent les avant-coureurs des plus affreuses calamités. Des circonstances accidentelles semblaient conspirer à accroître l'effervescence : les imaginations enflammées les saisissaient avec ardeur, et ainsi grandissait l'illusion générale. On considéra comme un pas immense dans la voie du progrès, l'invention des ballons par Montgolfier, en 1783. A Paris, plusieurs centaines de mille personnes virent avec transport un immense globe de soie quitter majestueusement la terre, emportant les intrépides aéronautes, qui les premiers lançaient la race humaine dans les régions éthérées. Cette brillante découverte donna naissance aux visions les plus incroyables. On allait écraser l'Angleterre ; des légions d'invincibles aéronautes traverseraient le détroit; les bienfaits de la civilisation descendraient des nuages sur les nations barbares [2]. « Cette époque, dit Bulwer avec une grande

[1] Marmontel, *Mém.*, II. — Ségur, I, 38. 41. — Lab., II, 217, 229.

[2] Quel siècle que le nôtre ! se disaient les spectateurs : combien de découvertes sont le partage de cette heureuse génération ! Il y a peu d'années qu'on a trouvé l'art de décomposer la foudre, de l'attirer, de la rompre et de la faire ruisseler en filets insignifiants. Voilà qu'on découvre l'art de s'élever en un instant plus haut que les lieux d'où la foudre gronde. Quels nouveaux secours offerts aux opprimés ou aux captifs ! Quels rapides échanges d'idées, de connaissances et de lumières ! Qu'il sera beau d'apparaître du haut des nues à des peuples encore barbares, comme des dieux bienfaisants, de leur dicter des lois venues du ciel, qui adouciront leur férocité, et des oracles qui éclaireront leur ignorance ! — Quel vertige vous possède ? disaient des observateurs chagrins ; ces pernicieuses machines, si elles se perfectionnent, introduiront une effroyable anarchie dans la société, rompront le frein des lois, et enfin offriront un nouveau champ de bataille aux hommes, qui, maîtres des airs, commenceront par

vérité, fut marquée tout à la fois par un scepticisme poli, l'affectation de la sagesse, et par une crédulité et une superstition vraiment merveilleuses. Ce fut à cette époque que le magnétisme et la magie trouvèrent des adeptes jusque parmi les disciples de Diderot : chacun avait sa prophétie; le salon du philosophe déiste était devenu une véritable Héraclée, dans laquelle la nécromancie se flattait de conjurer les âmes des morts. On tournait la croix et l'Évangile en ridicule, et l'on croyait à Mesmer et à Cagliostro [1]. » Le premier, médecin allemand, avait découvert, disait-il, que l'homme était une machine électrique; il amusait les philosophes, et troublait les cerveaux au moyen du magnétisme animal. Ces mystères paraissent destinés à faire le tour du monde civilisé à peu près tous les cinquante ans [2].

Au milieu de cette ardeur pour les progrès intellectuels et les découvertes scientifiques, en vain un petit nombre d'observateurs, jugeant d'après leur propre expérience, remarquaient qu'il eût été heureux de voir tous ces progrès intellectuels accompagnés d'une certaine dose de progrès moraux. Personne ne paraissait songer que cela fût nécessaire ou même désirable [3]. L'égoïsme, l'immoralité, l'irréligion, étendaient tous les jours leur empire sur la société; mais à l'exception de quelques hommes, que l'on traitait d'alarmistes, tout le monde s'aveuglait sur les progrès du mal. Au milieu d'incessantes déclamations sur les lumières du siècle, sur l'avénement d'une félicité sociale sans bornes, les deux seules bases possibles de ces deux grands bienfaits de la Providence, la religion et la moralité, s'exilaient de ce malheureux pays.

s'y combattre. — Taisez-vous, répondaient les plus exaltés des jeunes gens; ces alarmes pourraient être justes si la navigation aérienne eût été découverte au XV[e] ou au XVI[e] siècle; mais au XVIII[e], que craint-on? Ne s'est-il pas fait une ligue entre tous les sages pour détourner le fléau de la guerre? (Lacretelle, *Hist. de France, pendant le* XVIII[e] *siècle*, VI, 91, 92.) — Cela se disait à la veille du règne de Napoléon et de la campagne de Russie.

[1] Zanoni, b. II, c. 2.

[2] Après avoir sommeillé pendant 54 ans, le magnétisme reparut en 1843, et pendant quelque temps occupa les esprits frivoles, entraîna les faibles, surtout dans les plus hautes classes, les classes les moins occupées de la société.

Nous l'avons vu reparaître sous le nom de *tables tournantes*.

(*Note de l'éditeur*.)

[3] Lac., VI, 87, 92. — Soulavie, VI, 103, 110.

Ce fut au milieu de cette dissolution universelle des opinions, des mœurs et des habitudes de la nation que M. de Brienne prit le timon des affaires. Il entreprit de modérer l'effervescence, de dominer l'insubordination générale par un retour aux principes arbitraires de l'ancienne monarchie. L'épreuve en fut heureuse dès le commencement de son administration. Le parlement enregistra successivement trois édits auxquels le roi tenait beaucoup, que Calonne avait empruntés à Turgot et vainement présentés aux notables. Encouragé par une modération si imprévue, Brienne voulut faire enregistrer un édit qui augmentait les droits du timbre. Mais on n'eut pas plus tôt prononcé le mot de *taxe*, que l'esprit d'opposition se réveilla : imitant la tactique des notables, le parlement décida qu'il n'enregistrerait pas l'édit, à moins qu'on ne soumît à son examen les comptes des finances. Dans le cours de la discussion qui eut lieu à ce sujet, l'abbé Sabatier fit entendre cette observation : « Vous demandez l'état des comptes? Vous vous trompez, ce sont les états généraux qu'il vous faut. » Ce mot spirituel, jeté au milieu d'une effervescence extrême, produisit une impression extraordinaire; il était en effet la véritable expression de l'opinion publique. Entraîné par l'enthousiasme général, le parlement rendit un arrêt par lequel il établissait qu'une taxe perpétuelle, comme celle qu'on voulait obtenir, ne pouvait être imposée que par les états-généraux. Là-dessus le roi fit quelques modifications à l'édit et le renvoya au parlement. Les plus anciens conseillers hésitaient, dans la crainte de se voir effacés par une assemblée plus considérable. Cependant la majorité, composée des conseillers les plus jeunes, ayant à leur tête deux hommes pleins d'enthousiasme, d'Éprémesnil et Goislard, rejeta l'impôt en s'écriant que le parlement voulait les états-généraux, que les états-généraux seuls pouvaient donner force de loi à l'imposition de nouvelles taxes. D'Ormesson, qui présidait, leur dit : « La Providence vous punira en exauçant vos vœux. » Cette prédiction ne fut que trop bien accomplie. Moins de six ans après, périrent presque tous ces imprudents sous les violences d'un peuple que les états-généraux avaient poussé jusqu'à la démence [1].

Le roi, espérant désarmer une résistance qu'il ne pouvait

[1] Droz, II, 6, 7. — De Staël, I, 123, 124. — Sout., VI, 177, 178. — Lac., VI, 182, 184.

vaincre, fit publier la liste des réductions qu'il se proposait d'effectuer dans les divers départements. Brienne travailla avec énergie à obtenir des économies dans les dépenses de l'armée et de la maison civile du roi. Mais la grandeur du déficit, estimé alors à 125,000,000, était telle que toute réduction sur les gardes ou sur la liste civile ne pouvait être d'un grand secours. Le ministre de la guerre déclara qu'il pouvait économiser 15,000,000; mais qu'était-ce que 15,000,000 en semblable circonstance? Le mal consistait dans l'impossibilité d'obtenir aucun impôt nouveau; dans la lourde charge des emprunts contractés pendant la guerre d'Amérique et dont on n'avait point assuré le service. Les réductions considérables que l'on opéra produisirent en définitive plus de mal que de bien; elles excitèrent les murmures de ceux qui durent les subir, sans soulager beaucoup les contribuables. Les fonctionnaires de tout genre considéraient leurs emplois, et non sans raison, comme des propriétés qui leur étaient assurées à vie. L'un d'eux, le baron de Besenval, déclara qu'une pareille spoliation ne se pouvait voir qu'en Turquie. Cependant le parlement, non content d'avoir rejeté la taxe du timbre, commença à prendre des mesures offensives. Duport, dans une réunion solennelle des deux chambres, produisit une accusation contre Calonne, accusation basée sur les dilapidations et les abus d'autorité de l'ex-ministre. L'assemblée ordonna à son procureur général de poursuivre. Plus tard cet arrêt fut annulé; mais telle était la violence de l'irritation contre Calonne, que bien convaincu de l'impossibilité d'obtenir un jugement impartial, celui-ci quitta le pays et se retira en Angleterre. La pauvreté de cet homme d'État prouvait à l'évidence son intégrité, sinon la sagesse de son administration; pour lui, du moins, il abandonna le pouvoir plus pauvre qu'il n'y était entré*.

* Calonne avait trop aimé la dépense pour être riche dans son exil. Mme d'Harvelai, devenue veuve, lui donna sa main et une fortune de plusieurs millions. Il la ruina, dit Monthion, comme il avait ruiné la France. (Droz, II, 10.)

On aurait peine à croire les accusations exagérées dont Calonne fut l'objet, si rien pouvait paraître incroyable à la crédulité des passions populaires. On assura, et le peuple crut généralement, qu'il avait absorbé trois milliards en quatre ans. Le parlement de Grenoble disait que toutes les dilapidations exercées depuis la fondation de la monarchie n'atteignaient pas le chiffre de celles de Calonne en quatre ans. (Droz, II, 10, 11.)

L'indignation fut extrême contre la cour; Louis XVI avait lui-même recommandé à Calonne de quitter le pays, dans le but de calmer l'effervescence publique. Des pamphlets parurent en foule; on les lisait avec une effrayante avidité. La reine, qu'on accusait de tout le mal, était généralement appelée *madame Déficit;* on l'insulta jusque dans le parc de Saint-Cloud, et, sur l'avis du lieutenant de police, elle s'abstint de paraître à Paris [1].

Si le parlement de Paris avait eu l'heureuse idée de faire usage de son immense influence, pour établir un système d'impôts juste et équitable, qui eût à la fois pourvu aux nécessités publiques et supprimé les exemptions dont jouissaient encore les classes privilégiées, ses membres eussent mérité le titre de patriotes intrépides et généreux. Mais ce n'était pas là l'objet de leur ambition, et bientôt l'on put voir que tout en faisant les plus grands efforts pour restreindre l'autorité royale, ils ne prétendaient pas faire le sacrifice de la moindre de leurs immunités pécuniaires. Brienne, loin de se décourager, leur envoya pour la troisième fois l'édit sur le timbre; et il l'accompagna d'un autre édit par lequel on établissait sur toutes les classes l'égalité de l'impôt territorial. C'était la pierre de touche qui allait faire connaître le vrai caractère de l'opposition et montrer si elle était vraiment nationale ou purement égoïste. Le parlement ne soutint pas l'épreuve : les chambres réunies, y compris les pairs, décidèrent, à une faible majorité, que les états-généraux avaient seuls le droit de consentir de pareilles mesures, et que le parlement était incompétent pour les enregistrer. « La majorité qui emporta cet arrêt n'avait pas du tout l'intention de provoquer la convocation des états; ils sentaient bien que cette réunion de tous les ordres de la nation éclipserait immédiatement leur influence et leur popularité : ils se figuraient que le roi ferait tout au monde pour ne pas convoquer cette terrible assemblée. Ils crurent que de cette façon leur opposition pouvait être populaire, et que, sans perdre leur réputation de patriotisme, ils conserveraient l'avantage de leurs immunités, et demeureraient à l'abri de la charge de taxes nouvelles. Mais l'arrêt du parlement entraîna le peuple, qui désirait ardemment les états-généraux et qui était toujours heureux de contempler la résis-

[1] Droz, II, 9, 10. — Soulavie, VI, 177, 178. — Lac., VI, 183, 184.

tance à l'autorité royale. D'Éprémesnil, chef de l'opposition, fut reconduit en triomphe dans sa voiture [1].

Brienne, battu une troisième fois, eut recours à la sévérité. Par une ordonnance royale du 15 août 1787, le parlement fut exilé à Troyes, capitale de la Champagne. Le comte de Provence fut envoyé à la première chambre et le comte d'Artois à la seconde, pour faire enregistrer de force les édits, comme dans un lit de justice. L'aîné de ces princes, connu par ses principes libéraux, fut applaudi à outrance dans les rues qu'il traversa pour aller accomplir sa mission. Le comte d'Artois, qu'on savait partisan des maximes arbitraires, fut assailli par une tempête de huées et d'outrages, au point que le chef de sa garde ordonna de charger la populace. Cet événement mérite d'être noté comme la première collision, entre la couronne et le peuple, qui eut lieu avant la Révolution. Les édits furent enregistrés malgré les protestations que les deux chambres du parlement consignèrent dans leurs registres. Les conseillers toutefois obéirent et se retirèrent à Troyes, où ils commencèrent leurs vacations, après avoir rendu un arrêt qui déclarait légales toutes les sentences prononcées dans cette ville. Cependant, pas un homme de loi ne les y suivit, et personne ne se présenta devant eux pour faire juger la moindre affaire. Les magistrats se consolaient de cet abandon par la lecture des adresses louangeuses qui leur arrivaient, de tous les parlements de France, et dans lesquelles on élevait leur fermeté jusqu'aux nues. Toutes demandaient la cessation des actes arbitraires, la diminution des charges publiques, le rappel du parlement, le procès de Calonne et la convocation des états-généraux [2] [*].

Mais il y avait en jeu des intérêts trop graves, pour que cet état d'hostilité durât longtemps entre la couronne et le parlement. Les magistrats voyaient avec peine la suspension des affaires et la soli-

[1] Lac., VI, 183, 185. — Droz, II, 12, 13. — Soul., VI, 177, 178.

[2] Droz, II, 32, 33. — Lac., VI, 185, 186. — Lab., II. 175, 180.

[*] Le parlement de Besançon disait : « Les coups d'autorité sans cesse renouvelés, les enregistrements forcés, les exils, la contrainte et les rigueurs mises à la place de la justice, étonnent dans un siècle éclairé, blessent une nation idolâtre de ses rois, mais libre et fière ; glacent les cœurs, et pourraient rompre les liens qui attachent le souverain aux sujets et les sujets au souverain. » (Droz, II, 33.)

tude de leurs audiences; les adresses des parlements leur semblaient une pauvre compensation à ce triste état de choses : les conseillers soupiraient après les plaisirs et les profits de la capitale; ils étaient fatigués de la vie retirée et monotone d'une ville de province. Après une absence de quelques semaines, ils quittèrent à petit bruit le lieu de leur exil, et on les vit successivement reparaître dans les rues de Paris. Brienne avait des raisons non moins pressantes de désirer un accommodement. Les besoins du trésor devenaient plus urgents de jour en jour : la fermentation dans tout le pays devenait alarmante. L'enregistrement forcé des édits avait excité un mécontentement général; et à en juger par les dispositions de l'esprit public, on n'était pas sans inquiétude sur la possibilité de percevoir les nouveaux impôts. Dans cette situation des deux partis, il ne devait pas être difficile d'arriver à s'entendre. Brienne proposa adroitement un compromis : on retirerait les édits enregistrés malgré le parlement; ce corps, de son côté, consentirait pour deux ans au vingtième additionnel à lever également sur toutes les classes, sans en excepter même les princes du sang royal. D'Éprémesnil s'opposa à cette concession avec violence. « Vous avez quitté Paris tout couverts de gloire, dit-il, voulez-vous y rentrer couverts de boue? » Mais les séductions de la cour l'emportèrent, et la majorité accepta le compromis. Le nouvel édit fut enregistré; le parlement fit sa rentrée solennelle à Paris au milieu des acclamations du peuple [1]. Pour la première fois, la France voyait un exemple de l'application du principe si juste de l'égalité dans la répartition des charges publiques, c'était la première grande victoire que la couronne remportait sur les priviléges exclusifs de l'aristocratie, et cela malgré la vigoureuse résistance du parlement, malgré l'hostilité passionnée de la nation [2]. C'était là un fait d'une haute importance politique.

Toutefois cette taxe n'était rien eu égard aux besoins du trésor, qui n'en reçut aucun soulagement appréciable. Il fut démontré bientôt qu'il fallait des mesures autrement étendues : Brienne, heureux de son premier succès, présenta au parlement une proposition qui donna immédiatement la preuve de l'extrême détresse des finances, et la grandeur des sacrifices qu'il faudrait demander

[1] 5 octobre 1787.

[2] Droz, II, 35, 37. — Lac., VI, 226, 228. — Lab., II, 398, 402. — Soul., VI, 180.

à la nation pour venir au secours du trésor aux abois. Il proposait d'emprunter immédiatement 450,000,000 de francs (17,200,000 liv. st.), payables en cinq ans *; et, afin de décider les magistrats à valider par leur approbation cet emprunt énorme, il engagea la parole royale, et promit la convocation des états-généraux avant l'expiration de ce terme. Il assurait qu'en 1792 le revenu de l'État serait égal à la dépense; que dès lors, les représentants de la nation, n'ayant plus à se préoccuper de la situation fâcheuse des finances, pourraient donner tous leurs soins aux améliorations sociales. Il proposait aussi un édit qui garantissait aux huguenots plus de liberté et de sécurité. Afin de relever l'importance de ces propositions, il fut décidé que le roi en personne rappellerait solennellement à l'assemblée les principes fondamentaux de la constitution, et établirait le droit exclusif de la couronne de déterminer le lieu et l'époque de la convocation des états-généraux [1].

« C'est à moi seul, disait le roi dans son discours, à juger de l'utilité ou de la nécessité de ces assemblées, et je ne souffrirai jamais qu'on me demande avec indiscrétion ce qu'on doit attendre de ma sagesse..... Mon garde des sceaux vous dira qu'aussitôt l'État libéré de ses dettes, je vous communiquerai avec plaisir les mesures que j'aurai prises pour rendre cette situation durable. La nation verra ses finances rétablies; l'agriculture et le commerce encouragés sous les auspices de la liberté; une marine formidable, une armée régénérée, un nouveau port sur la Manche pour assurer la gloire du pavillon français; et enfin l'instruction publique généralement répandue. » Dès le commencement de la séance, le duc d'Orléans avait paru en proie à la plus vive agitation ; enfin, s'adressant au roi : « Sire, dit-il, je me permets de demander à Votre Majesté si cette séance est un *lit de justice?* — C'est une *séance royale,* répondit le roi. » Le duc répliqua que

* Les versements en étaient échelonnés comme suit :

En 1788 . . . . fr.	120,000,000	ou	4,800,000	liv. st.
1789	00,000,000		3,600,000	
1790	80,000,000		3,200,000	
1791	70,000,000		2,800,000	
1792	60,000,000		2,400,000	

(Soulavie, VI, 186.)

[1] Soul., VI, 181. — Droz, II, 37, 38. — Lab., II, 180, 184.

tout ce qu'il voyait en ce moment lui semblait caractériser un lit de justice; que les fidèles sujets de Sa Majesté osaient espérer qu'elle ne prendrait aucune mesure contraire aux lois du royaume. Il suppliait le roi de lui permettre de déposer sur le bureau de la cour une déclaration par laquelle il s'opposait à l'enregistrement comme étant illégal. En outre, il lui semblait nécessaire d'ajouter à la délibération que c'était *par le commandement exprès du roi*, et cela pour la décharge des personnes qui étaient censées y avoir délibéré. « Qui pourrait, sans effroi, dit le conseiller Sallier, entendre encore parler d'emprunts? et de quelle somme? de 450,000,000! C'est une combinaison de tout ce que les emprunts perpétuels et viagers ont de plus désastreux... Et comment peut-on espérer que le parlement émette son vœu en faveur d'un pareil acte, tandis que si un fils de famille en faisait de semblables, il n'y a pas un tribunal qui hésitât à les annuler? On forme un plan dont l'exécution doit durer cinq ans; et depuis huit mois nous avons vu quatre ministres se succéder aux finances. Sire, le remède aux plaies de l'État a été indiqué par votre parlement : c'est la convocation des états-généraux. Leur convocation, pour être salutaire, doit être prompte. » Après une discussion longue et orageuse, le parlement décida qu'il ne pouvait enregistrer l'édit de l'emprunt. C'était un coup mortel pour la cour, cette décision la privait de ressources devenues indispensables. Le lendemain, le duc d'Orléans fut exilé dans sa terre de Villers-Cotterets [1]. Freteau et l'abbé Sabatier furent envoyés à la Bastille, sous l'inculpation d'avoir assisté à une conférence du Palais-Royal, où l'on avait conspiré le renversement de la famille régnante, pour lui substituer le duc d'Orléans.

Le duc fut très-sensible à cette sévérité : son ambition ne lui faisait jamais oublier ses plaisirs; il regrettait, dans sa solitude de Villers-Cotterets, la société de Mme Buffon, et les orgies de la *Folie de Chartres*. Dans la séance suivante, Duport fit la motion de déclarer les *lettres de cachet* illégales, de nulle valeur, et contraires aux lois du pays comme au droit naturel : sa motion fut votée par acclamation. Immédiatement après, le parlement adopta une résolution par laquelle on demandait des garanties pour la liberté individuelle. Le roi, sur l'avis de Brienne, cassa

[1] Soulavie. VI, 43, 45. — Lacret., VI, 231, 233. — Droz, II, 42, 44.

l'arrêt ; aussitôt le parlement adopta des résolutions plus violentes encore ; il déclarait toute arrestation illégale, contraire au droit public ; il demandait le rappel des membres exilés, non pas en tant qu'hommes de qualité, mais comme Français et citoyens *. On vota des adresses, dans lesquelles on disait le parlement bien convaincu que ces mesures n'avaient pas été prises d'après les propres inspirations du roi, mais qu'elles émanaient d'une autre source ; on insinuait par là que la reine était l'auteur de ce conflit. Cependant, l'édit en faveur des protestants, représenté peu de temps après, rencontra la plus forte opposition, surtout de la part de d'Éprémesnil et d'autres zélés patriotes. Il ne s'agissait cependant que de leur rendre leur état civil, sans abolir les autres incapacités dont les avait frappés la révocation de l'édit de Nantes. A la fin, une majorité imposante en vota l'enregistrement. Déjà le duc d'Orléans avait été autorisé à se rapprocher de Paris, puis à rentrer au Palais-Royal ; l'emprisonnement de Freteau et de Sabatier avait été commué en un exil aux délicieuses îles d'Hyères dans la Méditerranée. La cupidité de Brienne détruisit tout le bon effet de ces mesures de conciliation. Il venait d'échanger son archevêché de Toulouse contre celui de Sens, dont le titulaire venait de mourir. Ce siége était infiniment plus lucratif ; les revenus ecclésiastiques du ministre atteignirent alors le chiffre énorme de 678,000 francs ; c'était un scandale pour un prélat qui disposait en outre du patronage de la couronne ** [1].

Au milieu de tous ces débats, l'argent manquait, et devenait tous les jours plus indispensable. Le compte rendu de l'année 1788 fut publié au mois de mai : dans la paix profonde,

* Plusieurs faits assez connus, disaient-ils dans leur adresse au roi, prouvent que la nation, plus éclairée sur ses vrais intérêts, même dans les classes les moins élevées, est disposée à recevoir des mains de Votre Majesté le plus grand bien qu'un roi puisse rendre à ses sujets, la liberté. C'est ce bien que votre parlement vient vous redemander, Sire, au nom d'un peuple généreux et fidèle. Ce n'est plus un prince de votre sang, ce ne sont plus deux magistrats que votre parlement redemande au nom des lois et de la raison, ce sont trois Français, ce sont trois hommes. (Droz, II, 48.)

** Outre cela, il reçut du produit d'une seule coupe de bois faite sur le territoire de l'un de ses bénéfices, en 1788, la somme de 900,000 francs. (Droz, II, 52, note.)

[1] Droz, II. 51, 52. — Lac., VI, 235, 237. — Soul., VI, 183, 184.

il accusait un déficit de 161,000,000 *. Il n'était pas étonnant que le déficit se fût accru si rapidement, si l'on se rappelle que les notables et le parlement avaient toujours refusé de sanctionner de nouveaux impôts, et cela pendant dix années consécutives : on n'avait pas même consenti à pourvoir au service des emprunts contractés pendant la guerre d'Amérique, guerre que la nation avait imposée au souverain. On en était arrivé à ce point qu'il fallait, sans plus tarder, trouver un moyen quelconque de satisfaire aux besoins du trésor, ou bien proclamer la banqueroute nationale. On avait épuisé la série des expédients; une réforme radicale était indispensable. Voici le plan que Brienne avait mûri de concert avec le garde des sceaux, Lamoignon, vieillard habile et intrépide. Il proposa la création à Paris d'une nouvelle cour, qu'on aurait appelée *cour plénière*, et qui seule dans tout le royaume aurait eu le droit d'enregistrer les édits royaux. Cette cour devait se composer du chancelier, du garde des sceaux, de la première chambre du parlement de Paris, de quelques autres fonctionnaires supérieurs, des princes du sang, des pairs, des conseillers d'État, enfin, d'un membre de chaque parlement provincial et de deux membres de celui de Paris [1]. Les membres de la cour plénière seraient nommés par le roi, mais à vie et avec le privilége de l'inamovibilité. Elle aurait le droit de remontrance sur les édits proposés, et le roi déciderait sur les objections qui lui seraient soumises. En même temps, on voulait réduire à 76 le nombre des conseillers du parlement de Paris : c'était moins de la moitié du nombre actuel; mais on prenait cette mesure pour exclure les jeunes conseillers, d'où venait toujours la principale opposition.

On ne négligea rien pour tenir ce dessein secret : on voulait en finir tout d'un coup par un *lit de justice*, tenu à Versailles, avant que le parlement eût le temps de provoquer la nation à

* Le public avait si complétement perdu toute confiance dans les comptes rendus publiés par la cour, que malgré l'aveu d'un déficit si considérable, le gouvernement se vit obligé de soumettre les comptes à trois financiers de la capitale, Didelot, Saint-Amand et Salverte, qui garantirent l'exactitude des calculs. Sans cette précaution on eût cru le déficit bien plus grand encore. (Soulavie, VI, 186.)

[1] Droz, II, 61, 62. — Soul., VI, 185. — Lac., VI, 238, 239. — Weber, I, 198.

la résistance. On fit venir une presse à Versailles pour y imprimer des proclamations qui devaient annoncer ce grand changement au public. Un double rang de gardes entouraient l'imprimerie pour empêcher toute communication avec l'extérieur. Mais, en dépit de cette vigilance, un ouvrier parvint à faire passer dans une boule de terre une épreuve de l'édit, à un émissaire de d'Éprémesnil, aposté dans les environs. Dès lors le projet fut éventé; le parlement prit feu tout à coup. D'Éprémesnil dévoila les desseins de la cour, dans une violente harangue : « Il ne nous reste, dit-il, que quelques heures pour protester; faisons-le avec l'énergie de gens d'honneur, avec la bravoure de sujets courageux et fidèles. Quand on veut répandre la terreur dans tout le pays, que la nation du moins ait la consolation d'apprendre qu'aucun de nous ne sera séparé des compagnons de ses travaux. L'édit dont vous venez d'entendre la lecture, vous montre tout le ridicule de cette cour qu'on propose, et dans laquelle nos rois délibéreraient avec leurs grands vassaux. C'est à l'aide de ce fantôme que nos ministres sont parvenus à persuader au roi de manquer à sa promesse, et d'éluder la convocation des états-généraux. Mais la nation n'oubliera pas les paroles du monarque; elle n'oubliera pas ce que nous avons fait pour lui rendre la possession de ses droits. Après l'honneur d'une aussi noble entreprise, il en reste un plus grand à conquérir, c'est de porter la peine de notre fidélité à la constitution du royaume. » Il leur proposa de prêter le serment de ne jamais consentir à faire partie d'aucune autre assemblée que de celle du parlement actuel, composé des mêmes personnes, et jouissant des mêmes priviléges. Le serment fut prêté à l'unanimité; c'était comme le prélude du célèbre serment du *Jeu de paume*, qui, onze mois après, soulevait toute la France. Les chambres réunies du parlement, entraînées par l'enthousiasme de ces généreuses paroles, adoptèrent une protestation qui mérite une place dans l'histoire, comme un souvenir authentique de ce qu'était réellement l'ancienne constitution de la France, au moins dans la pensée des amis de la liberté [1] [2].

[1] Weber, I, 204, 205. — Lac., VI, 241, 243. — Soul., VI, 185, 187.

[2] « Avertis par la notoriété publique des coups qui menaçaient la nation en frappant la magistrature, et considérant que la résistance du parlement aux deux impôts, sa déclaration d'incompétence pour accorder les subsides,

Le gouvernement fut atterré à cette déclaration intrépide des principes de la monarchie constitutionnelle : résolu cependant à ne point se laisser battre, il se décida à agir en vertu des principes de la monarchie militaire. On lança des lettres de cachet contre d'Éprémesnil et Montsabert, les deux chefs de l'opposition. Ils se réfugièrent dans le sein du parlement, qui s'assembla en grande force dans cette circonstance critique. Il protesta contre leur arrestation ; un arrêt les mit *sous la protection du roi et des lois;* on prépara des remontrances contre l'exécution de mesures *qui devaient précipiter l'autorité des lois et la liberté publique dans un abîme d'où tout le zèle des magistrats serait impuissant à les retirer.* Cependant, une foule immense environnait le parlement, attendant avec anxiété l'issue d'une lutte qui semblait devoir décider si la France allait devenir une monarchie constitutionnelle ou rester un État despotique. La multitude poussait de violentes clameurs : « Nous ferons à d'Éprémesnil un rempart de nos corps ! » tel était le cri général. L'arrivée des pairs fut saluée de bruyants applaudissements : ils venaient au parlement soutenir dans cette extrémité les défen-

ses sollicitations pour obtenir les états-généraux, et ses réclamations sur la liberté individuelle des citoyens, étaient les causes des entreprises des ministres contre la magistrature ; considérant que ces entreprises n'avaient d'autre but que de couvrir les anciennes dissipations sans recourir aux états-généraux, s'il était possible, et que le système de la seule volonté manifestée par les ministres annonçait le funeste projet d'anéantir les principes de la monarchie : décidait que la France est une monarchie gouvernée par le roi suivant les lois, dont plusieurs fondamentales embrassent et concernent les droits de la maison régnante, et ses descendants, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture ; le droit de la nation d'accorder librement les subsides par l'organe des états-généraux régulièrement assemblés ; l'inamovibilité des magistrats, les coutumes et capitulations des provinces, les droits des cours de vérifier les volontés des rois, et d'en ordonner l'enregistrement *quand elles sont conformes aux lois;* le droit de chaque citoyen de n'être traduit par-devant d'autres que ses juges naturels, et le droit de ne pouvoir être arrêté que pour être remis dans les mains des juges compétents. Le parlement ajoutait ensuite que tous les magistrats renonçaient à toute place différente de celles qu'ils occupent, et qu'en cas de dispersion de la magistrature, le parlement remettait le présent acte en dépôt dans les mains du roi, de son auguste famille, des pairs du royaume, des états-généraux et de chacun des ordres, *réunis ou séparés*, représentant la nation. » (*Protestation du parlement de Paris*, 2 *mai* 1788, citée par Soulavie, VI, 187, 188. — Lacretelle, VI, 243, 244.)

seurs de la liberté. Les cris cessèrent, et un silence de mort glaça la foule, quand on vit arriver à la tête d'un bataillon des gardes françaises, baïonnette au fusil, le marquis d'Agoust, aide-major, précédé d'un piquet de sapeurs armés de haches, et suivi d'un détachement des gardes suisses [1].

« Où sont messieurs d'Éprémesnil et Montsabert ! dit d'Agoust d'une voix tremblante, en entrant dans la salle et en parcourant des yeux toute l'auguste assemblée. — Nous sommes tous d'Éprémesnil et Montsabert; puisque vous ne les connaissez pas, arrêtez-nous tous ! répondirent les magistrats. » D'Agoust se montra parfait de modération et de politesse, et se retira; mais il revint le lendemain à onze heures du matin avec un officier de la cour, qui avait ordre de les lui indiquer, sous peine d'emprisonnement. « Sur mon honneur, dit l'officier, je ne les vois pas. » D'Agoust était près de se retirer encore pour aller demander de nouveaux ordres, croyant que réellement les deux conseillers n'étaient pas présents; mais d'Éprémesnil, touché du dévouement de l'officier, rappela d'Agoust et lui dit : « Je suis d'Éprémesnil, l'un de ceux que vous cherchez, monsieur; mon honneur me défend de me soumettre à des ordres arbitraires; si je résiste, vos soldats ont-ils l'ordre de porter les mains sur moi ? — Pouvez-vous en douter ? reprit d'Agoust. — Dès lors, dit le conseiller, je vous suis pour éviter la profanation du sanctuaire des lois. Retirons-nous par un escalier dérobé, afin que la foule ne mette point obstacle à l'exécution de vos ordres. » Il déposa sur le bureau de l'Assemblée une protestation contre la violence qui lui était faite à lui et à Montsabert, et il déclara que cette violence était le résultat d'un ordre obtenu par surprise d'un roi juste. Il conjura ses collègues de ne pas se décourager, de l'oublier et de ne s'occuper que de l'intérêt public [2]. Il leur recommanda sa famille, et déclara que, quel que dût être son sort, il serait glorieux à l'heure de la mort de professer hautement leurs principes. Saluant respectueusement l'assemblée, il descendit de son siége, suivi de Montsabert, et se remit entre les mains de d'Agoust. On les mena tous deux à Sainte-Marguerite, l'une des îles d'Hyères. Le parlement protesta contre la violence de cette

[1] Droz, II, 57, 58. — Lac., VI, 246, 247. — Soul., VI, 189.

[2] Sallier, *Ann. France*, 192, 194. — Weber, I, 209, 210 et 282. — Droz, II, 58, 61. — Lac., VI, 245, 246. — Soul., VI, 191.

arrestation, consacra par un arrêt son admiration pour le courage et le patriotisme des conseillers arrêtés, et se sépara après une séance de trente heures *.

Il est difficile de se faire une idée de l'enthousiasme qu'excitaient en France ces scènes dramatiques, et en même temps la conduite calme et ferme du parlement de Paris. Ce corps se plaçait ainsi à la tête du mouvement national; généreux ou aveugle dans ses desseins, il sacrifiait son propre intérêt en demandant avec le peuple la convocation des états-généraux. Du reste, en déclarant son incompétence pour l'enregistrement des impôts, il avait rendu cette convocation inévitable. L'emprisonnement et la conduite courageuse et modérée de quelques-uns de ses membres, faisaient l'admiration générale. D'Éprémesnil était l'objet du plus vif intérêt; partout on répétait les paroles qu'il avait prononcées au moment de son arrestation; pendant quelque temps, il fut l'idole du peuple. Cependant la capitale était dans une fermentation alarmante, qui bientôt s'étendit aux provinces : les parlements de Rennes, de Lille, de Bordeaux, de Toulouse et d'Aix, rendirent des arrêts fortement motivés, approuvant la conduite du parlement de Paris : ils furent l'objet des mêmes violences militaires; tout le royaume était agité de ce mélange de craintes et d'espérances qui sont la nourriture des passions révolutionnaires [1].

Le lendemain de l'arrestation de d'Éprémesnil, le parlement fut appelé à Versailles, où le roi tint un lit de justice. Le monarque parla aux magistrats avec un air grave et triste, et dans ses accents pouvait se voir le profond chagrin de son cœur. « Toutes

* « La cour, vivement affectée du spectacle accablant de l'enlèvement de deux magistrats arrachés avec violence du sanctuaire des lois, au milieu des gens armés qui ont violé l'asile de la liberté, a arrêté : qu'il serait représenté au seigneur le roi, qu'il aurait été attendri s'il avait pu être témoin du triste et morne silence qui a précédé, accompagné et suivi l'exécution d'ordres rigoureux, faite au milieu de l'Assemblée la plus respectable, et de la noble fierté avec laquelle les magistrats enlevés ont soutenu le coup qui les a frappés, et dont les pairs de France et les magistrats ont partagé la sensibilité, comme si cette disgrâce était personnelle à chacun d'eux. » (*Protestation du parlement de Paris*, 3 *mai* 1788; Soulavie, VI, 191.)

[1] Lac., VI, 227, 241. — De Staël, I, 125. — Soul., VI, 193, 194. — Weber, I, 208, 210.

les mesures prises depuis quelques années pour le bien public ont été repoussées par le parlement de Paris, et son opposition factieuse a été immédiatement imitée par les parlements des provinces. Il en résulte que des lois importantes ne sont point exécutées, que le crédit s'altère, que la justice est suspendue; qu'enfin la tranquillité publique, que l'édifice social lui-même pourrait en être ébranlé! Je dois à mes peuples, je me dois à moi-même, je dois à mes successeurs, d'arrêter de pareils écarts : j'ai été forcé de punir quelques magistrats, je l'ai fait à regret, et j'aime mieux prévenir que d'avoir à réprimer le retour des mêmes offenses. Je ne veux point détruire mes parlements, mais les ramener à leur devoir et à leur institution. Je veux rendre cette crise salutaire; commencer la réformation de l'ordre judiciaire par celle des tribunaux qui en doit être la base; procurer aux justiciables une justice plus prompte et moins dispendieuse; confier de nouveau à la nation l'exercice de ses droits légitimes, qui doivent toujours se concilier avec ceux du souverain. Je veux mettre, dans toutes les parties de la monarchie, cette unité de vues, cet ensemble sans lesquels un grand royaume est affaibli par le nombre même et l'étendue de ses provinces. Le parlement était unique, quand Philippe le Bel le rendit sédentaire à Paris. Il faut à un grand État un seul roi, une seule loi, un seul enregistrement, des tribunaux d'un ressort peu étendu, chargés de juger le plus grand nombre de procès; des parlements auxquels les plus importantes affaires seront réservées, et une cour suprême, dépositaire de la loi commune à tout le royaume, et chargée de leur enregistrement. Enfin des états-généraux assemblés, non une fois, mais toutes les fois que les besoins de l'État l'exigeront. Telle est la restauration que mon amour pour mes sujets a préparée et consacre aujourd'hui pour leur bonheur [1]. »

Lamoignon, garde des sceaux, expliqua les intentions du roi, détaillées dans six édits, qui furent enregistrés comme en un lit de justice, sans la moindre observation du parlement. Ces édits, rédigés avec les plus grands soins par Lamoignon et par Malesherbes, qui venait de rentrer au ministère, contenaient les éléments d'un bon gouvernement pratique : acceptés par le parle-

[1] Weber, I, 211, 212.



ment et exécutés avec le patriotisme qui les avait conçus, ils pouvaient prévenir la Révolution. Ils renfermaient les principes d'une grande réforme, en redressant des griefs reconnus, et sans créer des pouvoirs nouveaux dont on n'avait pas fait l'expérience *. Mais le parlement demeura insensible à ces avantages réels. L'extrême agitation des esprits ne leur laissait pas la liberté d'apprécier les réformes pratiques qu'on leur présentait, en dehors de leurs théories d'innovations, et sans qu'il en résultât pour eux un périlleux accroissement de pouvoir. Tout observateur impartial, un peu au courant des choses humaines, reconnaîtra que ces six édits étaient une immense amélioration dans la constitution des lois françaises, auxquelles ils donnaient un caractère d'uniformité, et dont ils supprimaient ce qu'il y avait de barbare. Qu'ils fussent en harmonie avec les besoins du pays, cela a été démontré par ce fait que tous, à moins de deux ans d'intervalle, furent adoptés par l'Assemblée constituante, et avec

* Le premier de ces édits contenait quelques règlements précieux sur l'administration de la justice, dont il diminuait les lenteurs.

Le second réduisait le parlement de Paris à une grande chambre, subdivisée en diverses cours, et composée seulement de 73 conseillers et 9 présidents.

Le troisième édit introduisait les réformes les plus importantes, réformes longtemps réclamées dans l'administration de la justice criminelle. Il supprimait toutes ces peines barbares qui depuis longtemps blessaient l'humanité d'une civilisation plus avancée, et corrigeait les principaux abus de la procédure. Il abolissait l'affreux supplice de la roue; instituait un intervalle entre la sentence et la punition, afin que le roi eût le temps de s'assurer de l'évidence de la culpabilité. Il déclarait la torture illégale avant comme après le procès : les procès criminels devaient se poursuivre publiquement, et un conseil était accordé aux accusés : la sentence devait spécifier le crime dont l'accusé était déclaré coupable; et l'on ne pouvait appliquer d'autre peine que celle spécialement prescrite par la loi pour chaque genre de délit.

Le quatrième établissait la *cour plenière*, pour l'enregistrement des taxes et pour quelques autres fonctions élevées, dont nous avons déjà parlé.

Le cinquième limitait la juridiction du parlement de Paris, et établissait quelques cours locales, sous le nom de *grands bailliages*, dans les villes distraites de sa juridiction.

Par le sixième édit enfin, toutes les cours du royaume étaient déclarées en état de vacation, c'est-à-dire de suspension, jusqu'à ce que les nouvelles cours fussent entrées en fonctions. (Sallier, *Annales françaises*, VIII, 108-174. — Weber, I. 215, 216.)

l'approbation générale de la nation. Mais librement octroyés par le roi, ils ne rencontrèrent ni sympathie ni reconnaissance. Le parlement de Paris, jaloux de cette *cour plénière* dont on proposait l'établissement, irrité de voir restreindre ses propres attributions, fut insensible aux avantages que le pays eût retirés des changements proposés: il reçut donc les édits au milieu d'un silence solennel [1]. Dès que la réunion fut dissoute, les conseillers se rassemblèrent en particulier, et protestèrent contre tous les édits. Peu de temps après, ils écrivirent officiellement au roi, déclarant qu'ils se refusaient à les exécuter.

Brienne s'aperçut bientôt qu'il lui était impossible de faire fonctionner le nouveau mécanisme. L'agitation produite par la résistance du parlement de Paris, et bientôt après par tous les parlements de France, fut telle, qu'on se vit dans l'impossibilité de choisir de nouveaux magistrats pour remplacer les opposants. La haute cour du Châtelet à Paris fut la première à donner cet exemple. On avait essayé, le même jour, le même coup d'État dans toute la France; la résistance fut partout semblable. On suspendit les anciennes cours, mais on ne trouva point d'hommes capables de constituer les nouvelles. Sans doute les membres des tribunaux inférieurs, érigés en grands bailliages, approuvaient fort le changement, et le soutinrent avec vigueur; mais leur influence était bien minime, comparée à celle des parlements, qui tous étaient dans le camp opposé; de plus, le mérite et le savoir de ces juges subalternes n'étaient pas toujours à la hauteur de leurs nouvelles fonctions. Pressé par les nécessités urgentes du trésor, Brienne, comme dernière ressource, convoqua une assemblée extraordinaire du clergé, espérant que la couronne, réduite à cette extrémité, trouverait du moins dans ce corps quelques défenseurs; il espérait que le clergé, consentant à l'égalité des taxes sur ses vastes possessions, ou accordant un don gratuit, apporterait un soulagement considérable à la pénurie des finances. Mais de ce côté il éprouva la même résistance que de la part des autres corps privilégiés; le clergé comprit ce qu'on attendait de lui, et au lieu de voter le don gratuit, il imita l'exemple donné par les notables et les parle-

[1] Weber, I, 213, 216. — Droz, II, 64, 66. — Sallier. *Ann. de France*, 198, 200, mai 1789.

ments; il éluda la proposition, en représentant que les états-généraux pouvaient seuls sanctionner de nouvelles charges, et que leur convocation immédiate était devenue indispensable. Juigné, archevêque de Paris, prélat d'une vie austère et irréprochable, était le chef de cette opposition inattendue. L'assemblée s'opposa spécialement à l'adoption de ce principe alarmant, que le clergé devait être soumis à la taille : elle insista même pour que l'on cessât les investigations commencées sur les fraudes commises pour échapper au payement du dernier vingtième *. Le peuple, entraîné par cet esprit d'opposition factieux qui rejetait toutes les propositions de la couronne, applaudit bruyamment à la revendication de ces priviléges injustes et exclusifs. Il soutint avec la même violence la noblesse et le clergé dans la défense de leurs odieuses prérogatives : tout ce qui embarrassait la royauté, tout ce qui tendait à l'affaiblir, était considéré comme autant d'actes de patriotisme. Aussi dans les notables, les parle-

* « Notre silence, disait le clergé, serait un crime dont la nation et la postérité ne voudraient jamais nous absoudre. Votre Majesté vient d'opérer, dans le lit de justice du 8 mai, un grand mouvement dans les choses et dans les personnes. Nous pouvons espérer que si pareille révolution devait arriver, elle serait *la suite plutôt que le préliminaire des états-généraux*. Telle est la constitution de ce royaume, que toutes les lois sont conçues dans le conseil privé du souverain et ensuite vérifiées et publiées dans ses conseils publics et permanents. La volonté du prince, qui n'a pas été éclairée par ses cours, peut être regardée comme sa volonté momentanée. Elle n'acquiert cette majesté qui assure l'exécution et l'obéissance, que préalablement les motifs et les remontrances de vos cours n'aient été entendus en votre conseil privé. — Le peuple français, Sire, n'est pas imposable à volonté. Les Francs étaient un peuple libre. Les princes vivaient de leurs domaines et des présents qu'on leur faisait au champ de mai. Les trois ordres parurent aux états-généraux, où les subsides et les aides, *sont octroyés de la bonne volonté et grâce spéciale*, par libéralité et courtoisie qui ne peuvent tourner ni à servitude contre les sujets, ni à nouvel droit pour le souverain. Tel est l'ancien droit du royaume conservé tout entier dans les pays d'État. Le clergé, dans ses assemblées, en offre aujourd'hui les principes et les formes; il les a toujours conservés et réclamés, non comme des priviléges; si ces franchises sont suspendues, elles ne sont pas détruites; si les parlements ont vérifié de leur autorité particulière les impôts, ils avaient un titre coloré. La nation les avait appelés des *États raccourcis* au petit pied. La capitation, le vingtième et toutes les extensions bursales, s'étaient introduits furtivement; il est temps de déclarer leur incompétence. » (*Remontrance du clergé, 15 juin* 1788. — Sallier, *Annales françaises*, VIII, 324, 336. — Soulavie, VI, 198, 200.)

ments et le clergé se refusaient successivement au sacrifice du plus petit privilége, et résistaient avec obstination à toutes les mesures proposées par le gouvernement, et calculées pour améliorer les lois, fortifier la couronne et rétablir les finances. La nation les soutenait dans leur injuste résistance. Toutes ces assemblées demandèrent successivement, et d'une manière toujours plus pressante, la convocation des états-généraux ; et le premier acte des états-généraux fut de détruire ces trois corps privilégiés [1].

Des troubles sérieux éclatèrent sur différents points de la France, à propos de la tentative du gouvernement d'établir sa *cour plénière* à Paris. La noblesse des campagnes prit généralement le parti des parlements. Ces troubles se produisirent surtout dans les *pays d'état* qui déjà possédaient des états-généraux au petit pied. C'en était assez pour faire pressentir ce qui arriverait quand une assemblée de ce genre serait réunie de toutes les parties du pays. Dans le Béarn, province qui de temps immémorial avait ses états à elle, et où régnait un grand esprit d'indépendance, les nobles s'assemblèrent, et adressèrent des remontrances énergiques au duc de Guiche, que le roi avait envoyé pour apaiser les troubles [2]. Le parlement, soutenu par la noblesse, le clergé et le tiers-état du pays, résolut de mépriser les édits et de continuer ses fonctions. Dans le Dauphiné, autre *pays d'état*, l'effervescence prit un caractère plus alarmant encore. A peine y eut-on appris la suspension du parlement que le tocsin sonna dans les montagnes et que des groupes menaçants de montagnards descendirent de leurs demeures élevées. Gre-

[1] De Staël, I, 125, 126. — Soul., VI, 195, 196. — Lac., VI, 254, 255. — Droz, II, 68, 69.

[2] « Voici, disaient-ils, le berceau du grand Henri ; et sous cette enseigne sacrée les Béarnais ne craignent pas la mort. Ils sentent couler dans leurs veines le sang de leurs ancêtres, *qui ont mis sur le trône les princes de la maison de Bourbon*. Nous ne sommes point des rebelles. Nous réclamons notre contrat et la foi des serments d'un roi que nous aimons. Le Béarnais est né libre ; il ne mourra pas esclave. Il est pauvre ; mais il est bon. Un grand roi l'a dit : il est prêt à faire au roi le sacrifice de sa fortune ; mais qu'il respecte le contrat qu'il a fait avec nous. Qu'il tienne tout de nous de l'amour et non de la force. Nous prodiguerons notre sang contre les ennemis de l'État ; mais qu'on ne vienne pas nous arracher la vie quand nous défendons la liberté. » (Soulavie, VI, 205.)



noble fut attaquée, on en força les portes, on dispersa la garde de l'intendant de la province; on conduisit les magistrats dépossédés à l'ancienne salle de justice, au milieu des acclamations de la multitude, qui les força à reprendre leur office. Heureusement, dans cet instant critique, la noblesse de la province s'assembla et se mit à la tête du mouvement. Trois cents nobles jurèrent sur leur épée de défendre les droits de la province jusqu'à la dernière goutte de leur sang. On convoqua tout le Dauphiné à Vizille, pour y prêter le serment de fidélité au pays, sur la tombe du chevalier Bayard. Les habitants s'y rassemblèrent en si grand nombre, que le gouverneur de la province, le vieux maréchal de Vaux, bien connu par sa fermeté et sa bravoure, écrivit au roi qu'il lui était impossible de s'opposer au rassemblement, quoiqu'il eût vingt mille hommes sous ses ordres. Cinq cents nobles du Dauphiné se réunirent avec le clergé et des députés du tiers-état de la province. Ils nommèrent pour leur secrétaire Mounier, le juge royal de Grenoble, homme d'un caractère droit et honorable, bien connu ensuite au commencement de la Révolution *. Ils déclarèrent infâme et traître à la patrie, quiconque accepterait une charge dans les cours créées par Brienne; ils prirent à l'unanimité diverses résolutions par lesquelles ils demandaient : le rappel du parlement du Dauphiné, et la reprise de ses fonctions sans la moindre diminution de ses priviléges; la réunion des états-généraux; la convocation des états de pro-

* Jean-Joseph Mounier, né à Grenoble, le 12 novembre 1758, était fils d'un digne et respectable citoyen de cette ville. Il voulait d'abord entrer dans l'armée; il en fut détourné par l'impossibilité où était un roturier à cette époque de faire son chemin dans cette carrière. Il essaya du commerce, puis enfin entra au barreau de Grenoble en 1779. Il fut fait à 26 ans juge royal de cette ville. Pendant six ans qu'il remplit cette charge, il ne fut appelé que d'un seul de ses jugements. Il s'occupait dans ses loisirs d'histoire naturelle et de politique. Lié avec quelques voyageurs anglais, il se passionna pour le gouvernement constitutionnel de l'Angleterre. Mounier était juste, patriote, et homme de talent. Son amour de la liberté était désintéressé; il voulait sincèrement le bonheur de sa patrie. Il s'aperçut bientôt des fautes commises par les états-généraux, quoiqu'il eût soutenu lui-même toutes les décisions importantes de cette assemblée. Paris le dénonça bientôt comme traître. Il fut obligé de quitter la France : il employa les dernières années de sa vie à combattre ces idées d'égalité que lui-même avait concouru à propager avec tant d'ardeur. (*Biogr. univ.*, XXV, 310, 321, art. MOUNIER.)

vince en une seule chambre dans laquelle le tiers-état aurait autant de voix que les deux autres ordres; leur union immédiate avec les autres provinces. Ils déclarèrent enfin leur détermination bien arrêtée de refuser le payement de l'impôt jusqu'à la convocation des états-généraux et le rétablissement des magistrats [1].

La noblesse s'étant mise à la tête du mouvement, et Mounier ayant dirigé les délibérations avec une grande sagesse, le Dauphiné fut à l'abri des excès populaires. Il n'en fut pas de même en Bretagne. Là, le comte de Thiard, gouverneur de la province, défendit aux états de s'assembler; il en résulta immédiatement une lutte ouverte entre la noblesse et l'autorité royale. On savait bien que le roi ne permettrait pas aux troupes de faire usage de leurs armes contre le peuple; en effet, déjà des ordres avaient été donnés secrètement à cette fin : aussi tint-on peu de compte de la défense du gouverneur. Le lendemain de la publication de cet ordre, cent trente nobles rédigèrent une protestation dans laquelle ils déclaraient infâmes tous ceux qui accepteraient une charge, soit dans les nouvelles cours, soit dans l'administration de la province, contrairement aux lois et aux constitutions du pays. Ils envoyèrent cette protestation au gouverneur. Douze cents gentilshommes se réunirent à Saint-Brieux et à Rennes, et députèrent douze d'entre eux pour aller porter au roi les remontrances des états de Bretagne, mais avec la défense absolue de ne voir ni Brienne, ni Lamoignon. Arrivés à Paris, les députés assistèrent aux conciliabules des chefs du libéralisme, qui plus tard prirent une position si tranchée dans la Révolution : il y avait là : le duc de Rohan et le duc de Praslin, la Fayette, Boisgelin et d'autres encore. On envoya les douze députés à la Bastille. Peu de jours après, des troubles très-graves éclatèrent à Rennes, à Nantes et dans les principales villes de la province. On insulta publiquement les soldats; la populace parcourait les rues sans rencontrer de résistance; les officiers, indignés du rôle passif auquel on les condamnait, protestèrent solennellement, et tâchèrent de racheter leur honneur par un duel entre quinze d'entre eux et quinze gentilshommes bretons. On vit même dans quelques régiments des symptômes d'insubordination. Les

[1] Soul., VI, 208, 210. — Droz. II. 73, 75.

officiers du régiment de Bussigny protestèrent publiquement contre les ordres qu'ils avaient reçus; et la faiblesse du gouverneur fut excusée, sinon justifiée, par ce motif qu'il n'était pas bien certain de pouvoir compter sur ses troupes pour la répression des désordres. La province envoya dix-huit autres députés porter au roi ses remontrances : ces nouveaux envoyés ne tinrent pas compte de l'ordre qu'ils reçurent en route de n'approcher ni de Paris ni de la cour. Le clergé de toute la province rédigea une adresse où l'on demandait la liberté des députés incarcérés, la restauration du parlement de la province et la convocation des états-généraux [1]. L'enthousiasme général alla si loin que des officiers bretons de la *maison du roi* donnèrent leur démission, et rentrèrent dans la province pour la défendre à l'heure du danger.

Que de tristes présages pour l'autorité royale, et dans la capitale et dans les provinces! Ces difficultés toutefois, si graves qu'elles fussent, n'étaient rien en comparaison des embarras d'un trésor épuisé. Brienne restait indifférent en face de cette extrême agitation. « Nous avons tout prévu, disait-il, même une guerre civile. Le roi sera obéi, le roi saura faire respecter son autorité. » Mais ces vagues forfanteries ne remplissaient point les caisses publiques, et enfin l'on fut obligé d'annoncer que toutes les ressources étaient épuisées, qu'il ne restait que 400,000 francs dans le trésor royal, qu'à moins de trouver quelque ressource extraordinaire, les créanciers de l'État ne pourraient être payés au mois d'août suivant. Ainsi donc, la crise était imminente. Brienne, après son triple échec auprès de la noblesse, des parlements et du clergé, voulut essayer de s'attacher le tiers-état, la classe la plus riche et la plus nombreuse du royaume. Il espérait obtenir de la reconnaissance de cet ordre ce qu'il avait demandé en vain à la justice et au patriotisme des ordres privilégiés. Le 8 août parut l'édit de convocation des états-généraux, pour le 1er mai 1789. Entre-temps on suspendait la cour plénière et les édits du 8 mai; en sorte que les anciens parlements reprirent leurs fonctions. L'édit de convocation ne statuait point sur la forme dans laquelle elle serait faite, sur les conditions électo-

[1] Droz, II, 69, 71. — Soul., VI, 207, 209. — Lab., II, 227, 238. - Sallier, 200, 204. — Besenval, I, 316, 320.



rales, ni sur la question de savoir si l'on voterait par ordre ou par tête. Comme si, sur ce dernier point, on eût eu l'intention d'élever au plus haut degré l'effervescence populaire, on avait rendu une ordonnance [1] qui autorisait les autorités municipales à soumettre au gouvernement leurs idées sur ce sujet; on demandait même aux particuliers leur avis sur le meilleur mode de convocation, et on leur donnait permission de publier ces avis pour éclairer l'opinion publique. Brienne avait si peu la conscience des périls de la marche adoptée par lui, qu'il répondit avec un sang-froid imperturbable aux premières observations faites à ce sujet dans le conseil, que Sully n'avait pas eu la moindre difficulté avec les états-généraux [2]; oubliant d'abord qu'il n'était pas un Sully; ensuite, que Louis XVI n'était pas Henri IV, et qu'enfin 1614 n'était pas 1789.

On vit bientôt les conséquences de cette invitation adressée par le roi à ses sujets, de rechercher les principes de l'ancienne monarchie, et d'exposer au gouvernement leurs vues sur la régénération de la société. Aussitôt des milliers de pamphlets inondèrent la capitale et les provinces : sans s'inquiéter le moins du monde des usages, des lois anciennes, ou des précédents, on y faisait directement appel aux principes des droits naturels et primitifs de l'homme. On profita de l'invitation du roi pour publier impunément des doctrines subversives, non-seulement de l'autorité royale, mais de toute espèce d'autorité. La plus violente fermentation s'empara de l'esprit public. La régénération sociale fut à l'ordre du jour : les ardents philanthropes étaient séduits par la perspective de bonheur inouï dont allait jouir la nation; l'égoïsme, par l'espoir de l'élévation individuelle au milieu de la confusion générale. Cependant, quoique toutes les classes de la société fussent unanimes à demander la convocation des états-généraux et le commencement des réformes, elles n'étaient pas d'accord sur le caractère des mesures à prendre pour amener le bien-être du peuple, et déjà l'on pouvait apercevoir le germe des divisions qui dans la suite devaient ensanglanter le royaume. Les nobles du rang le plus élevé, ainsi que les prélats, désiraient le maintien de la séparation des trois ordres, et la conservation

[1] 15 juillet 1788.
[2] Lab., II, 266, 268. — Bertrand de Molleville, I, t. 2.

de leurs priviléges exclusifs. Le parti philosophique, d'où sortirent les Girondins, considérait la république fédérative des États-Unis comme le modèle des gouvernements. Un très-petit nombre d'observateurs prudents, qui ne s'étaient point laissé entraîner dans le tourbillon révolutionnaire, faisaient remarquer que, s'embarquant sur la mer inconnue des innovations, la constitution britannique était le seul port assuré contre la tempête [1].

La grande victoire avait été remportée par les efforts réunis des trois ordres; la noblesse avait soutenu le tiers-état, le clergé s'était unanimement rangé du même côté; mais comme, dans toutes les occasions semblables, les divisions suivirent de près le triomphe. Les intérêts opposés des différents corps qui s'étaient coalisés pour livrer la bataille, reparurent après la victoire. Chacun des trois ordres avait son but à lui en réclamant des états-généraux. Le parlement avait espéré les diriger comme il l'avait fait en 1614; les nobles espéraient y reconquérir leur ancienne prépondérance; le tiers-état y voyait l'occasion d'acquérir enfin une importance politique qui lui était due. Chacun voulut immédiatement faire prévaloir les idées favorables à son parti : les divisions devinrent bientôt fort tranchées. Les communes soutenaient avec force que l'accroissement extraordinaire du nombre et de la considération du *tiers* depuis la dernière assemblée, tenue en 1614, rendait nécessaire un accroissement analogue du nombre de ses représentants : ils disaient qu'un grand nombre de localités, autrefois sans importance, s'étaient élevées pendant les deux derniers siècles à un degré d'opulence qui leur donnait droit à se faire représenter aux états-généraux; que la représentation n'étant point égale pour toutes les parties du pays, l'Assemblée nationale ne pouvait exister sur des bases équitables; que les progrès intellectuels du temps condamnaient les distinctions féodales; qu'enfin, le seul moyen d'éviter une révolution était d'accorder au peuple ses justes demandes. D'un autre côté, le parlement de Paris, les nobles et tous les privilégiés soutenaient que le seul moyen d'arrêter l'esprit d'innovation était de s'en tenir aux usages de la constitution; qu'aucune sagesse humaine ne pouvait prévoir les effets d'une augmentation considérable du nombre des représentants du peuple; que si, du reste,

[1] Lab., II, 267, 268. — Montgaillard, *Hist. de France*, I, 466.

il pouvait être utile de s'écarter ainsi des anciens errements, ce n'était certes pas dans un moment d'agitation extraordinaire qu'il fallait l'essayer ; qu'au contraire l'objet d'une prudente politique devait être de modérer plutôt que d'accroître l'ambition des classes inférieures [1].

L'abbé Sieyès publia à cette époque, sous ce titre, *Qu'est-ce que le tiers-état?* un pamphlet qui eut une grande influence sur les destinées futures du pays. « Le *tiers-état,* disait-il, c'est la nation française, moins la noblesse et le clergé. » Tous les jours l'opinion publique se prononçait plus fortement en faveur des communes; on publiait les idées les plus extravagantes, on rêvait les plus étranges systèmes; l'opinion, en un mot, en était arrivée à cet état de désordre qui est le symptôme le plus assuré de l'approche d'une révolution. La France était inondée de pamphlets de toute espèce; quelques-uns écrits avec beaucoup de talent, d'autres développant les projets les plus chimériques [2]. Tout tendait à accroître l'effervescence, et au milieu de ce chaos, il était devenu très-difficile de se former une juste idée de la situation des affaires. Sieyès venait d'obtenir, par la publication de son écrit sur le tiers-état, un grand ascendant sur l'opinion; il se vit entouré d'une estime à laquelle il était loin d'avoir droit et par son jugement et par ses principes. Dialecticien serré, il écrivait avec facilité; ingénieux dans les matières spéculatives, il n'était cependant ni penseur profond, ni législateur judicieux. Connaissant peu l'humanité, il se figurait pouvoir gouverner les hommes par de pures abstractions, de même que la matière se gouverne par les lois de la mécanique. Plein de l'idée de son propre mérite, il se vantait devant Dumont d'avoir porté la science politique à la perfection, tandis qu'en réalité, il se montra incapable de formuler une constitution qui pût durer deux ans. Avec tout cela, Sieyès avait beaucoup d'ambition; rarement il s'occupait d'une manière active des affaires publiques, à moins que son propre intérêt ne l'y portât; et quand enfin Napoléon

[1] Mign., t. 25. — Th., t, 27, 28. — De Staël, I, 125, 126. — Lab., t. 268, 269.

[2] L'auteur de cette histoire est en possession de 17 gros in-octavo compactes de ces élucubrations, toutes publiées en 1788 et en 1789. Leur masse est double de celle de cette histoire, et beaucoup de ces brochures avaient eu cinq et même jusqu'à six éditions.

se mit à la tête du gouvernement, il sacrifia, avec une quiétude parfaite ses principes politiques au don d'une propriété considérable dans le parc de Versailles [1] [*].

Bientôt on eut la clef de ce changement soudain et décisif dans la politique des cours de justice. Un édit royal, daté du 16 août 1788, autorisait le gouvernement à payer aux créanciers de l'État deux cinquièmes en papier, et les trois autres cinquièmes en argent pour toutes les créances supérieures à 1,200 francs. Deux jours après un autre édit déclarait que jusqu'au 1er janvier 1789, les billets de la caisse d'escompte ne seraient point payés en numéraire, mais en lettres de change qui auraient cours forcé entre les particuliers; et on en suspendait l'échéance jusqu'au 1er janvier suivant. Comme ces billets de la caisse d'escompte étaient la seule ressource du gouvernement, et que deux cinquièmes des intérêts étaient payables en papier de cette espèce, ces édits équivalaient en définitive à une déclaration de banqueroute. Sans doute cette dernière et triste ressource ne fut point employée sans une nécessité absolue; en effet, lorsque, peu de jours après, Necker fut rappelé, il ne trouva que 250,000 francs dans les caisses du

[1] Dumont, *Souvenirs de Mirabeau*, 64. — De Staël, I, 169. 170. — Lab., II, 312. *Vide infra*, ch. XXIX, § 29.

[*] L'abbé Sieyès naquit à Fréjus le 3 mai 1748. Il avait donc 40 ans à l'époque où il publia son pamphlet. Élevé pour l'Église, il fut fait en 1784 doyen de la cathédrale de Chartres et vicaire général du diocèse. Il fut élu en 1787 membre des états provinciaux convoqués par Necker à Orléans. Longtemps il avait dirigé ses études vers la politique et vers les questions constitutionnelles, qui depuis plusieurs années agitaient la France, et il fut l'un des premiers, sur l'invitation de Brienne, à publier un essai sur les états-généraux, qui devaient s'assembler au mois de mai 1789. Cet écrit était intitulé : *Vues sur les moyens d'exécution dont les représentants de la France pourront disposer en* 1789. Peu de temps après, il publia une autre brochure sous le titre de : *Essai sur les priviléges*, en opposition avec la décision des notables sur le doublement du tiers-état et sur le vote par tête; il lança enfin un troisième écrit, qui eut un retentissement immense : *Qu'est-ce que le tiers-état?* Tel était le titre de cette brochure dont l'esprit peut être caractérisé en deux mots : il se demandait ce qu'avait été jusque-là le tiers-état, et sa réponse était *rien;* ce qu'il serait désormais, et la réponse était *tout*. *Tout ou rien* devint dès lors le mot d'ordre du parti du mouvement au commencement de la Révolution. Telle était aussi la maxime de Napoléon à la fin de son règne, et ce fut la cause de sa chute. (*Biogr. des contemporains*, XIV, 189, 190, art. Sieyès.)

trésor ; ce n'était pas de quoi couvrir la dépense d'un seul jour [1].

Les embarras financiers sont la cause réelle de la chute de presque toutes les administrations, dans tous les États où le peuple exerce un contrôle légal ou pratique sur les décisions du gouvernement. Les hommes supportent tout, excepté la diminution ou la suspension d'un gain habituel. Brienne, malgré son impopularité, était parvenu à conjurer l'orage aussi longtemps qu'il avait pu payer les créanciers de l'État ; mais ce que n'avaient pu faire ni la cour plénière, ni la résistance des parlements, ni la révolte des provinces, fut accompli en peu de jours par les nouveaux édits sur les créanciers de l'État. Ces mesures financières produisirent une sensation inexprimable. Le crédit fut violemment ébranlé. L'argent se cacha, les créanciers jetèrent les hauts cris, les débiteurs furent désespérés ; les détenteurs d'effets publics se plaignaient hautement de ce qu'on les forçât à recevoir du papier-monnaie à un tiers au-dessus de ce qu'ils en pouvaient obtenir : l'irritation devint universelle. La reine, alarmée de cette situation périlleuse, fit sonder secrètement Necker, par l'ambassadeur d'Autriche, M. de Mercy, et lui fit demander s'il voudrait reprendre le portefeuille des finances sous le ministère de Brienne. Necker refusa sagement cette offre. Le comte d'Artois représenta au roi l'urgente nécessité de renvoyer Brienne, ce à quoi le roi consentit. On consola l'archevêque de sa chute par le don de grands bénéfices ecclésiastiques, et par la promesse d'un chapeau de cardinal, qu'il obtint bientôt après par l'influence du roi. Sa retraite fut immédiatement suivie de celle de Lamoignon : ce ministre, dont la conduite avait toujours été honorable et consciencieuse, fut regretté de ses amis : le peuple ne l'aimait point parce qu'il avait repoussé ses avances. La victoire du parlement était complète ; il reprit immédiatement ses fonctions, et Necker, malgré le roi, mais aux applaudissements de la nation tout entière, fut rappelé à la direction des finances [2] *.

[1] *Hist. parl.*, I, 251, 252. — De Staël, I, 157, 158. — Lab., II, 269, 270.

[2] Sallier, 203. — *Hist. parl.*, I, 252. — Lab., II, 273. — Besenval, II, 328, 329.

* Lamoignon fut peu de temps après trouvé mort dans sa maison, tenant à la main un fusil de chasse. On ne sut jamais si sa mort fut volontaire ou le résultat d'un accident. (Lab., II, 273.) — Le roi, qui estimait la droiture de son caractère, lui fit, lors de sa sortie du ministère, un présent de 400,000 fr. ; mais il n'en toucha que la moitié, tant le trésor était épuisé. (*Ibid.*)

On s'aperçut bientôt de l'impulsion extraordinaire qu'avait reçue l'esprit public; on vit combien le peuple, lors même qu'il était le moins excusable, c'est-à-dire au moment même où il venait de remporter une victoire complète, se laissait aller facilement à la violence. La police de Paris, si admirablement organisée sous Lenoir et Sartines, avait perdu presque toute son action depuis que le pouvoir était en proie aux convoitises des partis, et surtout depuis que l'on savait la répugnance du roi à recourir à des mesures vigoureuses : les autorités craignaient autant de se compromettre en réprimant les désordres qu'en les tolérant. Profitant de cette indécision du pouvoir, une multitude violente s'assembla le 25 août, jour du départ de Brienne, et s'emparant du Pont-Neuf, elle obligea tous les passants à crier : « Vive Henri IV ! Au diable Brienne et Lamoignon. » La police ne s'étant pas opposée à ces désordres, la foule grossit bientôt considérablement : on jeta des pierres dans les fenêtres des maisons voisines; on brûla en effigie les ministres détestés *. Enfin, un détachement de cavalerie ayant été envoyé pour disperser le rassemblement, la populace l'assaillit à coups de pierres : la troupe fit feu et tua un des mutins. Dès ce moment, la foule furieuse se précipita sur les soldats, en mit huit hors de combat et repoussa le reste. Puis elle parcourut en triomphe les rues adjacentes, poussant des cris de victoire, et brûlant les corps-de-garde. Elle fut arrêtée enfin sur la place de Grève par une décharge de la police, qui en fit tomber une vingtaine sur le pavé et mit le reste en fuite [1].

De tout temps la populace de Paris a été la plus résolue et la plus intraitable du monde. Loin de s'épouvanter de l'issue sanglante de son premier triomphe, elle se réunit plus nombreuse la nuit suivante, armée de sabres, de baïonnettes et de torches. Après avoir brûlé un mannequin représentant Lamoignon, elle

* L'abbé Sabatier, qui le premier au parlement de Paris avait demandé les états-généraux, échappa difficilement à la mort dans cette occasion. On le prit pour l'abbé Vermont; le peuple voulut qu'il descendît de sa voiture, qu'il se mît à genoux et fît amende honorable pour ses méfaits. « Que voulez-vous de moi ? s'écria le conseiller alarmé, je suis l'abbé Sabatier, votre meilleur ami. » Là-dessus, l'air retentit d'acclamations : « Vive notre père ! vive notre sauveur ! » (Duval, *Souvenirs de la Terreur*, I, 11, 14.)

[1] *Hist. de la Rév.*, par deux amis de la liberté, I, 55. — Duval, *Souv. de la Terreur*, I, 8, 11. — Lab., II, 280, 281.

se dirigea vers l'hôtel de Brienne, ministre de la guerre et frère de l'archevêque, dans l'intention d'y mettre le feu. Déjà cette tourbe s'était emparée de la rue, et se disposait à enfoncer les portes de l'hôtel, lorsque Brienne lui-même arriva avec deux compagnies de gardes françaises. Il fit charger à la baïonnette et dispersa la foule, après avoir tué ou blessé un grand nombre d'émeutiers. Au même moment, un rassemblement considérable attaquait dans la rue Meslay la demeure du commandant de la garde de la cité, Dubois, objet de la fureur de ces brigands, à cause de l'énergie qu'il avait déployée la veille. Dubois avait distribué sa troupe dans son hôtel et dans les maisons voisines; il reçut les assaillants par un feu de mousqueterie si bien nourri qu'il en étendit trente sur le pavé : un corps de cavalerie, qui arriva sur ces entrefaites, acheva de disperser l'émeute. Cependant, quelques symptômes d'irrésolution s'étaient manifestés dans les troupes. On avait entendu la foule pousser plus d'une fois le cri de : « Vivent les gardes françaises! » Les soldats de ce corps commençaient à ressentir l'influence dissolvante qui plus tard devint si fatale à la monarchie et à la cause de la liberté [1].

La vigueur des mesures de l'autorité militaire arrêta les désordres. Cependant, deux cents personnes avaient péri dans ces troubles. Mais le gouvernement et la magistrature adoptèrent un plan de conduite qui prouva toute la faiblesse de l'autorité royale, et produisit dans la suite d'affreuses calamités. Les auteurs des troubles, quoique bien connus, ne furent pas poursuivis. Le marquis de Nesles, chef des émeutiers, ne fut pas même inquiété. Le parlement, au lieu de protéger, comme il le devait, la police et l'autorité militaire qui avaient vaincu une émeute aussi menaçante; au lieu de commencer des poursuites contre les meneurs, passa silencieusement sur ces crimes. Au lieu de remplir ce devoir, il rendit deux arrêts pour faire le procès, non aux insurgés, mais aux officiers de police qui avaient mis fin à ces violences incendiaires. Dubois, dont la fermeté avait sauvé Paris de malheurs incalculables, Dubois fut obligé de fuir pour se soustraire aux fureurs de la populace. Pas un émeutier ne fut appelé en justice; on ne fit pas la plus petite dé-

[1] Sallier, 208. — Duval, I, 14, 19. — Montgaillard, *Hist. de France*, I, 451, 452. — Lab., II, 283, 284. — *Hist. parl.*, I, 255.



marche pour les découvrir. C'est là le signe distinctif des temps révolutionnaires, le prélude certain du renversement de la société. Quand un gouvernement n'ose plus se hasarder à poursuivre en justice les chefs des violences populaires, quelque grands que soient leurs crimes [1]; quand il sait que les autorités chargées du maintien de la tranquillité publique ont plus à craindre de l'accomplissement que de l'oubli de leurs devoirs; quand il devient évident que les auteurs des crimes révolutionnaires sont désormais les seuls à l'abri de toute répression, alors il est permis de conclure avec certitude que la société est à la veille des plus horribles calamités.

Les hommes d'une profonde sagacité politique voyaient, dans cette faiblesse du gouvernement, dans cette magistrature qui trahissait ses devoirs, les symptômes des plus extrêmes périls, tandis que le commun des hommes auguraient très-favorablement du rappel de Necker et attendaient de cet événement la paix et le bonheur de la France. La cour le reçut de la manière la plus flatteuse : la reine et les princes l'assurèrent de toute leur confiance; le roi semblait avoir vaincu sa répugnance pour son ancien contrôleur général. Des flots de courtisans l'entourèrent lorsqu'il sortit de l'audience royale. Ses adversaires les plus décidés d'autrefois s'empressèrent de lui offrir leurs félicitations. Ces démonstrations étaient sincères, chacun le regardait comme la seule barrière qu'on pût opposer alors à la banqueroute nationale, comme le puissant magicien dont la baguette allait rouvrir les portes du trésor. Toute la France partagea cette joie. Le mécontentement public parut calmé pour quelque temps. Necker trouva le trésor vide et le crédit public ruiné. Dès le lendemain de son retour aux affaires, on lui fit des offres considérables et les fonds remontèrent de trente pour cent. On considérait alors l'infusion dans le gouvernement d'une certaine dose de puissance populaire comme un remède souverain contre toutes les difficultés, comme un sûr antidote contre toute espèce de désordres. Les créanciers de l'État ne redoutaient alors que la banqueroute résultant de la perfidie ou de l'extravagance des rois; ils allaient faire l'épreuve des dangers au moins aussi redoutables résultant

[1] Lab., II, 284, 285. — Duval, I, 20, 21. — *Hist. parl.*, I, 255. — Sallier, 208. — Montjoie, *Hist. du duc d'Orléans*, I, 178.

de la violence et des caprices populaires. Necker rappela immédiatement tous les exilés pour cause politique ; il fit les derniers efforts pour soulager toutes les misères. Mais il était trop tard. Le jour qu'il reçut la nouvelle de son rappel, il dit : « Que ne puis-je rappeler les quinze mois de l'archevêque de Toulouse ! » En effet, durant cet espace si plein d'événements, on avait laissé passer le temps des concessions utiles. Tout ce qu'on cédait actuellement ne faisait qu'ajouter un aliment au feu des passions.

Ce fut au milieu de cette effervescence que parut l'édit royal convoquant les états-généraux. Cet édit exposait avec une éloquence touchante, et qu'on sentait bien être vraie, les motifs qui avaient déterminé le roi à faire cette convocation *. Il décidait que l'élection se ferait à deux degrés. Les électeurs de chaque bailliage devaient se réunir et nommer des délégués, et ces délégués devaient élire les membres des états-généraux. Chose étrange, on n'exigeait aucune qualité pour être électeur dans les assemblées primaires, ni pour être délégué, ni même pour être envoyé aux états. L'édit se bornait à statuer que, dans les districts ruraux, le nombre des délégués serait de deux pour 200 feux ; de trois, au-dessus de 200 ; de quatre, au-dessus de 300, et ainsi de suite **. Dans les villes, il devait y avoir deux délégués

* La lettre de convocation portait : « Nous avons besoin du concours de nos fidèles sujets, pour nous aider à surmonter toutes les difficultés où nous nous trouvons, relativement à l'état de nos finances, et pour établir, suivant nos vœux, un ordre constant et invariable dans toutes les parties du gouvernement qui intéressent le bonheur de nos sujets et la prospérité de notre royaume. Ces grands motifs nous ont déterminé à convoquer l'assemblée des états de toutes les provinces de notre obéissance, tant pour nous conseiller et nous assister dans toutes les choses qui seront mises sous ses yeux que pour nous faire connaître les souhaits et les doléances de nos peuples, de manière que par une mutuelle confiance et par un amour réciproque entre le souverain et ses sujets, il soit apporté le plus promptement possible un remède efficace aux maux de l'État. Et pour cet effet nous enjoignons de choisir tous personnages dignes de cette grande marque de confiance, par leur intégrité et par le bon esprit dont ils seront animés ; et seront lesdits députés munis d'instructions et pouvoirs généraux et suffisants pour proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'État, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale de notre royaume, et le bien de tous et de chacun de nos sujets, comme on doit se le promettre d'une telle et si notable assemblée.

** « Le nombre des députés (délégués) qui seront choisis par les paroisses

pour 100 habitants, quatre au-dessus de 100, six au-dessus de 200, et ainsi de suite *. Près de trois millions de Français se trouvèrent ainsi investis du droit implicite de nommer des représentants; car les vrais électeurs n'étaient que des délégués qui partout obéirent aux instructions de leurs commettants. Enfin, ce corps immense de citoyens jouissaient de l'important privilége de rédiger des cahiers qui contenaient des instructions pour leurs députés, relativement à la conduite qu'ils auraient à tenir sur chacune des grandes questions qui seraient soumises aux délibérations des états-généraux **. Ces cahiers étaient des mandats impératifs, que les députés s'obligeaient par serment à observer loyalement, et à soutenir de tout leur pouvoir [1].

Ce n'était pas tout. Non content d'établir un système électoral équivalent au suffrage universel, et autorisant les électeurs à lier ainsi *à priori* leurs députés par des mandats absolus sur toutes les questions qui pouvaient se présenter, Necker n'imposa pas la moindre condition d'éligibilité. Il n'exigeait ni condition de propriété, ni condition d'âge, ni condition de mariage. Tout Français, âgé de vingt-cinq ans, domicilié dans un canton, et qui payait la taxe la plus légère, était déclaré éligible. Les conséquences de ce système furent désastreuses. Des jeunes gens à peine échappés des écoles, des gens de loi incapables de gagner

et communautés de campagne, pour porter leurs cahiers, seront de deux à raison de 200 feux et au-dessous; trois au-dessus de 200 feux; quatre au-dessus de 300 feux; et ainsi de suite. Les villes enverront le nombre des députés aux états-généraux conformément au tableau annexé au présent règlement; à l'égard de toutes celles qui ne s'y trouvent pas comprises, le nombre de leurs députés sera fixé à quatre. » (*Art.* 31, *Édit du* 27 *août* 1788. — *Hist. parl.*, I, 269.)

* « Les habitants composant le tiers-état des villes qui ne se trouvent comprises dans aucuns corps, communautés, ou corporations, s'assembleront à l'hôtel de ville, au jour qui sera indiqué par les officiers municipaux, et il y sera élu des députés (délégués) dans la proportion de deux députés pour 100 individus et au-dessous présents à ladite assemblée; quatre, au-dessus de 100; six, au-dessus de 200; et toujours en augmentant ainsi dans la même proportion. (*Ibid.*, art. 27.)

** La collection de ces cahiers, en 36 volumes in-folio, est le monument le plus intéressant et le plus authentique qui existe des griefs qui amenèrent la Révolution. Prudhomme a publié un résumé de ce travail, en 3 vol. in-8°. Il y a aussi un extrait de Grille, en 2 vol. in-8°.

[1] Necker, I, 119. — Lab., II, 236, 240. — *Hist. parl.*, I, 266, 269.

honorablement leur subsistance, des curés à peine supérieurs en fortune et en connaissances à leur troupeau, des médecins sans malades, des avocats sans causes; l'homme ardent, le pauvre, le prodigue, l'ambitieux, tout cela fut envoyé de tous les points de la France pour reconstituer la monarchie. Il n'y eut aux états-généraux qu'un petit nombre de propriétaires, et moins encore de députés instruits. Le seul frein des passions humaines, la science, l'âge, la propriété, la qualité de père de famille, tout cela faisait défaut chez la grande majorité des membres de l'assemblée; elle se composait principalement de jeunes gens pleins d'ardeur, dont beaucoup se croyaient déjà des Cicéron, des Brutus ou des Démosthènes; dont le plus grand nombre était bien décidé à faire leur fortune. Ils étaient élus pour ainsi dire par le suffrage universel, et soumis au mandat rigoureux d'une multitude ignorante. Et cependant toutes les classes de la nation, à très-peu d'exceptions près, attendaient d'une assemblée ainsi composée la fin de tous les maux, de toutes les difficultés, enfin la régénération complète de la société. Le roi, les ministres, les courtisans s'attendaient à voir cesser l'opposition vexatoire des parlements, et à rencontrer une soumission plus empressée de la part d'une assemblée composée d'hommes qui paraissaient aussi peu faits pour s'entendre que l'était le tiers-état; les nobles comptaient sur le rétablissement de l'ordre dans les finances, sur la fin de toutes les difficultés du trésor, par la confiscation des biens de l'Église; les communes espéraient se voir affranchies de toute espèce d'entraves, et se promettaient une félicité sans bornes de l'ère nouvelle qui allait s'ouvrir pour la société. Lorsque, dans une nation, toutes les classes nourrissent des espérances aussi chimériques, quand se produit un pareil chaos d'intérêts si discordants, on peut conclure hardiment que l'esprit public y est atteint de folie, et que les plus grands malheurs sont près de fondre sur elle[1].

L'influence de Necker comme ministre grandit prodigieusement après sa rentrée aux affaires. Ce n'est pas aller trop loin que d'avancer qu'il était omnipotent, pour le bien comme pour le mal. L'extrême pénurie du trésor rendait son crédit, si puissant près des capitalistes, indispensable à la marche du gouverne-

[1] Lab., II, 337, 351.

ment. La défaite récente de la couronne dans sa lutte avec les parlements donnait une influence irrésistible à un ministre qu'ils avaient en quelque sorte poussé au timon des affaires, et qu'ils soutenaient de tout le poids de leur immense autorité. Il était devenu le chef du mouvement, et l'histoire de tous les siècles enseigne qu'un pareil législateur, dans un moment de triomphe populaire, peut faire tout ce que bon lui semble, pourvu qu'il ne blesse pas trop ouvertement les désirs de la nation. Necker avait bien la conscience de cette situation exceptionnelle; peut-être même s'exagérait-il son influence et tout le bien qu'on attendait de lui. Il porta toute son attention sur la convocation des états-généraux, et laissa les détails de sa charge comme ministre des finances à son ami, Dufresne de Saint-Léon. Pénétré de l'importance de cette grande mesure et sentant bien qu'un faux pas serait un mal sans remède, Necker, d'accord avec le roi, pensa qu'il convenait de réunir encore les notables, pour les faire délibérer sur la marche qu'on adopterait. Ils furent donc convoqués pour le 3 novembre 1788. Necker, en attendant, s'était tracé un plan d'avance : ses opinions bien connues ne pouvaient lui permettre d'hésiter longtemps sur le choix des moyens. Cependant, de même que tous les hommes audacieux dans les idées mais timides dans l'exécution, il voulut se décharger de la responsabilité de la révolution qu'il méditait, signe certain qu'il n'était pas à la hauteur de la crise. Il faut des cas extrêmes pour qu'un grand général assemble un conseil de guerre : Napoléon eut rarement recours à ce moyen, Wellington jamais [1].

On savait, par l'histoire du pays, que lors des réunions précédentes des états-généraux, les représentants des trois ordres, élus en nombre égal dans les différents districts électoraux ou bailliages, qu'elle qu'en fût du reste la population, se réunissaient dans une salle commune pour vérifier les pouvoirs et arrêter le rôle des affaires à traiter. Après quoi les députés de chaque ordre se retiraient dans une chambre séparée, où ils délibéraient sur les questions qui leur étaient soumises : quand ils avaient pris une décision, ils rentraient dans la salle commune, où le vote sur l'ensemble se faisait, non par tête, mais par ordre; de telle sorte que quand deux ordres étaient d'un avis, le troi-

[1] De Staël, I, 170, 171. — Lab., II, 304, 305. — Necker, *Sur la Rév.*, I, 52, 53.

sième devait se soumettre. C'était la marche que l'on avait suivie aux états de 1614, et dans toutes les assemblées précédentes. Est-il besoin de remarquer que ces formes constitutionnelles étaient analogues à ce qui se passe de nos jours, que c'est précisément ainsi que procède le parlement d'Angleterre, où le souverain préside les lords et les communes dans la chambre haute; mais avant de s'occuper de l'expédition des affaires, les communes se retirent, et chaque chambre délibère séparément sur les questions d'intérêt général. Il était également bien établi en France qu'à aucune époque les états-généraux n'avaient eu le privilége de proposer une mesure législative, pas même d'opposer leur *veto* aux lois rendues par la couronne. Le roi seul pouvait faire ou changer les lois. Le rôle des états se bornait à examiner les ordonnances qui intéressaient chaque ordre en particulier, soit dans les lois existantes, soit dans les changements qu'on se proposait d'y apporter; à présenter leurs observations, sur lesquelles le roi décidait en son conseil. Ils avaient le droit de faire des remontrances ou de donner leur avis : la puissance législative appartenait exclusivement au roi, aidé de son conseil et éclairé de l'avis des états, quand on le leur demandait. Dans le cas d'une ordonnance royale prise sur l'avis des états, cet acte était adressé non aux états-généraux, mais à l'ordre qui était particulièrement intéressé dans la question et qui seul avait été admis à formuler son opinion sur la matière [1].

Dès que Brienne eut promis des états-généraux et en eut fixé la réunion au 1er mai 1789, tout le parti populaire en France unit ses efforts pour gagner deux points importants, tout à fait contraires à l'usage établi. Il voulait premièrement que le nombre des députés choisis par le tiers-état fût égal à celui des députés des deux autres ordres pris ensemble. On prétendait que cette égalité était indispensable, si l'on voulait empêcher les deux ordres privilégiés, dont les intérêts étaient identiques, de dominer entièrement le tiers-état, qui avait à défendre contre eux des droits et des intérêts tout opposés. Le tiers demandait en second lieu que les trois ordres délibérassent en commun et par tête, en une seule assemblée. C'était là, on ne saurait le nier, une innovation

[1] *Préface aux ordonnances*, tome III, 20. — Féraud, *Esprit de l'hist.*, III, 88. — Robertson, *Charles V*, I, 460, 461.

inconnue jusqu'alors en France, aussi bien que dans toutes les constitutions de l'Europe; mais le parti populaire soutenait avec une grande force que ce changement était impérieusement réclamé par les modifications profondes qu'avait subies la société, et par l'accroissement considérable de la richesse, de la population et des lumières des communes. Les intérêts des différents ordres, disait-on, ne sont point opposés en réalité; ils ne sont en lutte que par suite d'injustes priviléges que l'on s'est arrogés d'un côté en profitant de l'ignorance du reste de la nation. Mais, ajoutait-on, le développement des idées libérales, les principes larges d'une philosophie bienfaisante, la diffusion des lumières ont fait disparaître tout sujet de désordre. Il est temps d'imprimer aux institutions ce nouveau caractère et de reconstruire la monarchie sur la seule base durable, en la mettant en harmonie avec les désirs, les besoins et les intérêts du peuple. Toutes les objections que l'on pouvait tirer du danger de ces tendances révolutionnaires tombaient devant l'ardeur de cette génération, admise pour la première fois à l'exercice de ses droits politiques [1]. Le danger dont on la menaçait était pour elle un motif de plus de persister dans sa manière de voir. Le peuple répliqua par ce mot de la démocratie turbulente de Pologne : *Malumus periculosam libertatem quam quietam servitutem*.

Le parlement de Paris donna le signal de la résistance à ces innovations dangereuses. Ce corps puissant s'était fait trop longtemps l'allié du tiers-état pour ne pas connaître les tendances absorbantes de cet ordre; il connaissait trop bien les lois constitutives de la monarchie pour ne pas voir combien les changements demandés si instamment étaient en opposition avec tous les précédents. De sombres pressentiments entrèrent dans l'esprit des magistrats les plus influents de cette compagnie célèbre; ils s'épouvantaient de l'agitation prodigieuse de l'esprit public; ils redoutaient de voir les passions populaires arriver au pouvoir par le moyen de ce doublement des voix du tiers-état, et par le vote en commun dans une chambre unique. Robert de Saint-Vincent, qui avait pris une part si active à la lutte contre la royauté, apercevant les usurpations que se proposait le parti popu-

[1] Lab., II, 304, 306. — Bertrand de Molleville, I, 138. — *Hist. de la Rev., Mém. de Garat*, II, 307. — D'Entraigues, *Memoire sur les états-généraux*. 250, 256.

laire par le moyen du doublement du tiers, en avait conçu des craintes très-sérieuses. Assiégé sans cesse par les terreurs d'une vaste conflagration, il lui semblait que la postérité allait l'accuser d'en avoir été l'auteur. Plein de ces idées, il fit une vigoureuse opposition au plan des démocrates : le parlement, après de violents débats, décida que les états-généraux se tiendraient suivant les formes observées lors de leur dernière réunion en 1614. Cette décision était d'autant plus importante que l'enregistrement était indispensable pour donner force de loi à l'ordonnance de convocation ; et le parlement l'enregistra avec cette restriction [1].

Jamais corps public n'éprouva aussi rapidement l'éternelle vérité de ce principe, que la popularité des chefs de parti est attachée à la condition qu'ils marchent avec le mouvement. L'influence du parlement de Paris tomba immédiatement. Brienne et Lamoignon eux-mêmes ne s'étaient pas vus en butte à de pareilles clameurs. La haine succéda sans transition à l'enthousiasme ; les magistrats ne pouvaient plus paraître dans les rues sans être insultés. D'Éprémesnil, exilé aux îles d'Hyéres, n'avait pu assister à la dernière délibération ; rappelé peu de temps après, il revint et fut reçu partout avec les marques de l'admiration générale. Mais à peine fut-il arrivé à Paris, et eut-il appris de son ami Duport les desseins du parti populaire, qu'il adhéra immédiatement à la décision du parlement. Il voulait le droit constitutionnel et non des innovations. Cet acte de courage prouvait du moins la sincérité de cet homme ; mais il souleva contre lui une foule d'ennemis. Il fut accusé de trahison, de corruption, de faiblesse pour n'avoir point méprisé les lois qu'il avait juré d'observer, pour n'avoir point voulu se lancer dans cet océan d'innovations. Déjà il commençait à sentir la vérité de cette prophétie de d'Ormesson, que le Ciel punirait le parlement, en accordant à ses vœux la convocation des états-généraux [2].

Les notables s'assemblèrent et s'occupèrent sérieusement de l'objet si grave de la marche à suivre pour la réunion des états. Cette assemblée des notables se composait des mêmes personnes que Calonne avait appelées deux ans auparavant. Necker se flattait

[1] Lab., II, 294, 295. — Montg., I, 432.
[2] Gallard, 222. — Lab., II, 297, 299.

de donner à la nation une preuve décisive de son influence et de sa popularité, par la victoire qu'il comptait remporter sur ce corps aristocratique, qui s'était montré si hostile aux projets de Calonne. L'événement lui montra qu'il s'était trompé. La question fut chaudement débattue devant les notables, non-seulement de vive voix, mais encore dans une multitude de pamphlets, dont les auteurs avaient la prétention de descendre jusque dans les entrailles de la question, tout en perdant de vue les usages et les précédents, et en s'égarant dans des spéculations sans limites. On n'y négligeait aucun moyen d'enflammer l'esprit public. Les mensonges les plus grossiers, les exagérations les plus outrées, s'imprimaient sans rencontrer de contradicteurs; le parlement était l'objet de la haine populaire, depuis sa décision récente; on élevait Necker jusqu'aux nues; afin d'accoutumer le peuple au mépris des choses sacrées, on faisait sur les cérémonies de l'Église des parodies qui avaient un prodigieux succès *. Ces moyens d'action, tout-puissants sur le peuple, ne produisirent point d'effet sur les notables. Des six bureaux dans lesquels s'était divisée l'assemblée, cinq décidèrent

* Voici les titres de quelques-uns de ces écrits : *Litanies du tiers-état, son évangile, ses vêpres, sa passion, sa mort et sa résurrection.* (Bertrand de Molleville, *Hist. de la Rév.*, I, 138.)

L'extrait suivant d'un catéchisme contre le parlement fera voir combien ce corps avait perdu dans l'opinion. « *Demande.* Qu'êtes-vous de votre nature? — *Réponse.* Nous sommes des officiers du roi chargés de rendre la justice à ses peuples.—*D.* Qu'aspirez-vous à devenir?— *R.* Les législateurs et par conséquent les maîtres de l'État. — *D.* Comment pouvez-vous en devenir les maîtres? — *R.* Parce que, ayant le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, il n'y aura rien qui puisse nous résister. — *D.* Comment allez-vous vous conduire d'abord avec le roi? — *R.* Nous allons nous opposer à toutes ses volontés en persuadant aux peuples que nous sommes leurs défenseurs, et que c'est pour le bien de tous que nous refusons d'enregistrer les impôts. — *D.* Le peuple ne verra-t-il pas quo vous ne vous êtes refusés aux impôts que parce que vous auriez à les payer vous-mêmes? — *R.* Non, parce que nous lui ferons prendre le change, en disant que la nation seule peut consentir aux impôts, et nous demanderons les états-généraux. — *D.* Si, malheureusement pour vous, le roi vous prend au mot, et que les états-généraux soient convoqués, comment vous en tirerez-vous? — *R.* Nous chicanerons sur la forme, et nous demanderons la forme de 1614. — *D.* Pourquoi cela? — *R.* Parce que, selon cette forme, le tiers-état sera représenté par des gens de loi; ce qui nous donnera la prépondérance. » (Voyez *Catéchisme du parlement*, 1788. — *Hist. parl.*, I, 254.)

que la convocation et le mode de voter seraient conformes aux anciennes traditions. Le sixième bureau, présidé par Monsieur, comte de Provence, dont on connaissait les principes libéraux, défendit la double représentation. Et dans ce bureau même, la majorité ne fut acquise à ce système que par la voix prépondérante du président lui-même, sans quoi tous les bureaux eussent été unanimes [1].

Necker aurait dû hésiter à persister dans cette voie, en présence de l'opposition énergique de deux assemblées aussi importantes que l'étaient le parlement de Paris et les notables de France, et ne pas insister sur le doublement du tiers-état, ainsi que sur le vote par tête et en une seule chambre. Le comte d'Artois, le prince de Condé et les autres princes du sang, à l'exception de Monsieur, présentèrent au roi un mémoire très-habilement rédigé, dans lequel ils signalaient les dangers des innovations proposées, avec une force remarquable; ils prédisaient toutes les conséquences qui en résultèrent dans la suite [2]. Mais rien ne

[1] Lab., II, 324, 325. — De Staël, I, 170, 171. — Thiers, I, 29. — *Hist. parl*, I, 256.

[2] Sire, l'État est en péril. Votre personne est respectée; les vertus du monarque lui assurent les hommages de la nation; mais une révolution se prépare dans les principes du gouvernement; elle est annoncée par la fermentation des esprits. Des institutions réputées sacrées, et par lesquelles cette monarchie a prospéré pendant tant de siècles, sont converties en questions problématiques, ou même décriées comme des injustices.

Les écrits qui ont paru pendant l'assemblée des notables, les mémoires qui ont été remis aux princes soussignés, les demandes formées par diverses provinces, villes ou corps; l'objet et le style de ces demandes et de ces mémoires, tout annonce, tout prouve un système *d'insubordination raisonnée*, et le mépris des lois de l'État Tout autour s'érige en législateur: l'éloquence ou l'art d'écrire, même dépourvu d'études, de connaissances, d'expérience, semblent des titres suffisants pour régler la constitution des empires : quiconque avance une proposition hardie, quiconque propose de changer les lois, est sûr d'avoir des lecteurs et des sectateurs. Tel est le malheureux progrès de cette effervescence, que les opinions qui auraient paru, il y a quelque temps, les plus répréhensibles, paraissent aujourd'hui raisonnables et justes : et ce dont s'indignent aujourd'hui les gens de bien, passera dans quelque temps peut-être pour régulier et légitime. Qui peut dire où s'arrêtera la témérité de ces opinions? Déjà les droits du trône sont mis en question : les droits des deux ordres de l'État divisent les opinions: bientôt les droits de propriété seront attaqués; l'inégalité des fortunes sera présentée comme un objet de réforme; déjà on a proposé la suppression des droits féodaux comme l'abolition d'un système d'oppression, reste de

pouvait vaincre le ministre infatué de ses idées : le roi, malheureusement, jugeant des autres par lui-même, et excessivement désireux de satisfaire au vœu de ses sujets, se laissa aller aux vues de Necker. Le 27 décembre 1788 parut le fatal édit, l'arrêt de mort de la monarchie française, lequel statuait : que le nombre des députés aux états-généraux serait de mille au moins ; que chaque bailliage enverrait un nombre de représentants proportionné à sa population et à la quotité des impôts qu'il versait au trésor; que le nombre des députés du tiers-état serait égal à celui des deux autres ordres réunis ; qu'enfin les lettres de convocation décideraient du nombre de députés à envoyer par chaque bailliage. L'édit ne s'occupait nullement de la constitution de l'assemblée, ni de la question de savoir si l'on voterait par ordre ou par tête * [1].

la barbarie. C'est de ces nouveaux systèmes, c'est du projet de changer les droits et les lois qu'est sortie la prétention qu'ont annoncée quelques corps du tiers-état d'obtenir pour cet ordre deux suffrages aux états-généraux, tandis que chacun des deux premiers ordres continuerait à n'en avoir qu'un seul. Les princes soussignés ne peuvent dissimuler l'effroi que leur inspirerait pour l'État le succès de ces prétentions, et les funestes conséquences de la révolution proposée dans la constitution des états-généraux ; ils y découvrent un triste avenir. Le tiers-état, averti par ce premier succès, ne serait pas disposé à se contenter d'une concession sans objet et sans intérêt réel, tant que le nombre des députés serait augmenté, sans que le nombre des suffrages fût changé. Plusieurs bureaux ont exposé l'injustice et le danger d'une innovation dans la composition des états-généraux ou dans la forme de les convoquer ; la foule des prétentions qui en résulteraient ; la facilité, si les voix étaient comptées par tête et sans distinction d'ordres, de compromettre par la séduction de quelques membres des autres ordres, les intérêts de ces ordres, et d'amener la destruction de l'équilibre si sagement établi entre les trois ordres, et la ruine éventuelle du tiers-état même. (*Mémoire du comte d'Artois, du prince de Condé*, etc., décembre 1788. — *Hist. parl.*, I, 256, 260.)

* *Composition des états-généraux a diverses époques de l'histoire de France.*

	1560.	1576.	1588.	1614.
Clergé,	98	104	134	144
Noblesse,	76	72	180	130
Tiers-état,	219	150	191	192

On voit qu'il n'y avait point de proportion fixe. En général toutefois, le tiers-état envoyait les deux tiers des deux autres ordres réunis. (Montgaillard, I, 435. 436.)

[1] *Hist. parl.*, I, 235, 236.

Rien de plus instructif que les arguments mis en avant par Necker pour soutenir cet accroissement considérable et décisif de l'influence populaire. Il fondait son opinion sur l'unanimité des pétitions adressées sur ce point au roi par les villes et les municipalités du royaume, sur l'accord de tous les écrivains qui s'étaient occupés de ce sujet, et sur la décision récente de la majorité des parlements. Il soutenait que tout espoir de succès serait vain, si l'on avait la prétention d'établir l'harmonie entre trois ordres si opposés de principes et d'intérêts. Pour mettre fin aux priviléges en matière d'impôts, et maintenir un juste équilibre entre le tiers-état et les deux autres ordres, il fallait donner au tiers une double représentation; sans cela, il y aurait toujours une majorité de deux contre un. Tous les ordres appelés à s'occuper ensemble des intérêts communs, ils n'adopteront, disait-il, que les lois qui imposeront les moindres charges possibles à la communauté, et ils décideront le tiers-état lui-même à accepter les impôts qu'ils considèrent aujourd'hui comme les plus onéreux. On accordait, suivant lui, trop d'importance à ce dernier ordre. Le tiers-état, par sa nature et par ses occupations, doit être toujours étranger aux passions politiques. Son intelligence, la bonté de ses dispositions sont une garantie suffisante contre les craintes que l'on conçoit aujourd'hui [1].

Bientôt après commencèrent les élections, et comme on devait s'y attendre, en présence d'un gouvernement qui reculait, et d'une nation enivrée, elles furent presque toutes favorables au parti populaire. Les autorités constituées les dirigèrent avec le laisser-aller le plus incroyable. La couronne ne fit pas le moindre effort pour influencer les choix; la noblesse ne se remua pas davantage. On était loin de comprendre l'importance de contrôler les titres électoraux des citoyens; tout homme décemment vêtu fut autorisé à voter sans qu'on lui fît la moindre objection. Plus de trois millions d'électeurs concoururent à la formation de l'assemblée. C'était plus de trois fois le nombre actuel des électeurs de la Grande-Bretagne, dont la population est égale à celle qu'avait alors la France. Les parlements eurent peu d'influence sur le choix des députés, la couronne n'en eut pas du tout; la noblesse nomma un petit nombre de libéraux, mais la

[1] *Mém. de Necker*, I, 175, 180. — Lab., II, 326, 327.

grande majorité de ses représentants étaient fermement attachés aux intérêts de l'ordre, et aussi hostiles au tiers-état qu'à l'oligarchie des grandes familles qui composaient la cour. Le bas clergé nomma des députés dévoués à la cause de la liberté; les évêques en choisirent qui leur parurent décidés à soutenir la hiérarchie. Enfin, le tiers-état envoya un corps nombreux de représentants fermes dans leur dévouement à la liberté, et désireux surtout d'étendre l'influence de leur ordre [1].

Tout à cette époque concourait à accroître l'enthousiasme populaire. Les esprits, fortement agités par l'idée d'une révolution imminente, étaient dans une extrême fermentation; le parlement, les nobles et le haut clergé, qui avaient dirigé le mouvement, se voyaient déjà assaillis par les armes mêmes qu'ils avaient mises entre les mains du peuple. Il n'est point de mots qui puissent rendre les transports dont fut saisi l'esprit public à l'idée d'une régénération prochaine de la société. Il paraissait des milliers de pamphlets : des réunions populaires, des clubs se formaient dans tous les quartiers de Paris; on y applaudissait avec frénésie les doctrines les plus démagogiques; la presse ajoutait encore à l'enivrement universel. On se figurait voir approcher l'ère d'une félicité sans bornes, du moment qu'on admettait le peuple à participer à la direction des affaires. Les éléments eux-mêmes semblaient concourir à accroître l'effervescence, et avoir déclaré la guerre à la monarchie qui s'écroulait. Un orage épouvantable, accompagné d'une grêle cruelle, ravagea les provinces, en juillet 1788, réduisit considérablement les moissons et menaça le pays des horreurs de la famine, tandis que la sévérité de l'hiver suivant dépassa tout ce que l'on se rappelait de l'hiver qui avait suivi les désastres de la fin du règne de Louis XIV. La détresse générale s'augmentait encore de la crise financière provoquée par les édits du mois d'août, relativement au payement en papier de deux cinquièmes des rentes sur l'État. L'humanité et la bienfaisance du clergé de Paris égalèrent la charité déployée autrefois par Fénelon. Mais tous les efforts ne pouvaient embrasser cette masse énorme d'indigents, encore augmentée par l'arrivée à Paris, de tous les points de la France, d'une foule de brigands sans aveu. Ces misérables

[1] Thiers, I, 26. — Dumont, 57.

venaient se réunir autour du trône, comme autour d'un navire en péril ces nuées d'oiseaux de mer, qui sont les avant-coureurs de la mort pour le pauvre marinier que la mer va engloutir. Déjà l'on voyait ces brigands paraître en bandes nombreuses dans les rues de Paris dès que se produisait le moindre tumulte. Privés de moyens d'existence, ils ne devaient leur pain de chaque jour qu'à la charité de ce même clergé que bientôt après ils devaient massacrer de sang-froid dans la prison des Carmes.

Des troubles d'une nature très-grave éclatèrent en Bretagne; cette province avait été le théâtre d'une violente fermentation, à l'occasion de la lutte avec les parlements. Cette fois cependant le principe et l'objet en étaient tout différents. Déjà, les parlements épouvantés de leur propre ouvrage, et comprenant qu'ils allaient être éclipsés par l'influence et la majesté des états-généraux, étaient désireux de s'arrêter, et même de retourner en arrière. Mais il était trop tard : ils avaient semé le vent, ils devaient recueillir la tempête. Des divisions s'étaient produites en Bretagne entre la noblesse et le tiers-état, immédiatement après leur commune victoire sur Brienne et sur la couronne. Le tiers-état demandait l'abolition de l'impôt sur les foyers, dont la noblesse était exempte. Les nobles, voyant leurs intérêts pécuniaires ainsi attaqués, et alarmés de l'agitation générale qui se répandait dans tout le royaume en faveur du tiers-état, refusaient de concourir à la nomination des députés aux états-généraux : ils alléguaient que la constitution de la province leur défendait de prendre part à toute assemblée dans laquelle les deux premiers ordres n'obtenaient point une représentation séparée. Ils se flattaient de pouvoir ainsi conserver leurs privilèges, très-favorables à la noblesse dans un pays d'état, oubliant que le sol de la patrie n'était plus comme autrefois fractionné en subdivisions presque étrangères les unes aux autres; et que si la France faisait une révolution, il était peu probable que la constitution de la Bretagne survécût à la tourmente [1].

De sanglantes discordes furent la suite des efforts imprudents de la noblesse bretonne pour arrêter le torrent qu'elle s'était évertuée à déchaîner peu de mois auparavant. Indigné de voir le mouvement suspendu par ceux-là mêmes qui tout récem-

[1] Beaulieu, *Essai sur la Rév.*, t. 77. — Lab., II, 355, 356.

ment l'avaient poussé à résister à l'autorité royale, le peuple de Rennes s'arma de sabres, de pistolets et de piques, et se rua sur la noblesse au moment où elle se disposait à entrer dans la salle des états. Les nobles, de leur côté, prirent les armes et entrèrent dans la ville suivis de leurs adhérents : la lutte dans les rues fut terrible; il y eut beaucoup de blessés; deux nobles furent tués, MM. de Boishue et de Saint-Rival : l'exaspération devint telle, des deux côtés, qu'il était impossible d'en prévoir les conséquences, sans l'intervention du comte de Thiars, qui parvint à rétablir la tranquillité. A la nouvelle de ces troubles, des bandes de patriotes ardents accouraient de Nantes, d'Angers et des villes voisines, dans le but de venger la cause du tiers-état; les nobles, à leur tour, sommaient leurs paysans de les défendre contre les violences de la multitude. Le gouverneur, qui avait reçu l'ordre de ne pas recourir à la force des armes, mais de s'en tenir à la persuasion, parvint à éviter la guerre civile en ajournant la réunion des états jusqu'au moment où l'effervescence serait calmée *. Les choses n'allaient pas mieux en Provence; l'approche des élections y avait soulevé un véritable enthousiasme; cependant, les efforts de la noblesse, très-influente dans cette province, la garantirent de toute collision. Malgré Mirabeau, les nobles protestèrent contre l'édit royal en ce qui concernait le doublement du tiers; ils déclarèrent qu'ils n'enverraient point de députés aux états-généraux, mais qu'ils marcheraient en corps, conformément aux anciens priviléges de leur ordre dans le Dauphiné [1]. Ces désordres restèrent impunis; on ne sévit ni contre les nobles, ni contre le tiers-état. Necker

* L'effervescence générale fut portée si loin que les femmes d'Angers publièrent un arrêté du 6 février 1789, par lequel elles disaient : « Nous, mères, sœurs, épouses et AMANTES des jeunes citoyens de la ville d'Angers, assemblées extraordinairement, lecture faite des arrêtés de tous messieurs de la jeunesse : déclarons que si les troubles recommencent, et en cas de départ, tous les ordres de citoyens se réunissant pour la cause commune, nous nous joindrons à la nation, dont les intérêts sont les nôtres; nous réservant, la force n'étant notre partage, de prendre pour nos fonctions et notre genre d'utilité, les soins des bagages, provisions de bouche, préparatifs de départ, et tous les soins, consolations et services qui dépendront de nous. (*Hist. parl.*, I, 292.)

[1] *Hist. parl.*, I, 202, 205. — Lab., II, 359, 360. — Prudhomme, *Crimes de la Rév.*, I, 101. — Droz, II, 132, 136. — Duval, I, 43, 45.

publia une amnistie générale pour tous les crimes politiques commis en Bretagne. C'était fortifier la croyance, malheureusement déjà trop répandue, qu'en fait de dissensions politiques, le gouvernement n'osait pas se hasarder à punir les actes les plus coupables, et qu'il ne pouvait y avoir de compromis que ceux qui remplissaient leur devoir en essayant de réprimer les désordres.

Les élections de Paris, de beaucoup les plus importantes, se firent avec un grand calme : la prépondérance du tiers-état y rendait toute tentative de résistance impossible de la part de la noblesse. Une ordonnance rendue par Necker, le 28 mars 1789, divisait la cité en soixante districts électoraux; les électeurs devaient s'assembler le même jour pour choisir leurs députés, dont le nombre était fixé à quarante, vingt pour le tiers-état, dix pour la noblesse, et autant pour le clergé. Paris seul eut le privilége de choisir directement sa députation, sans l'intermédiaire des délégués. On attachait si peu d'importance alors à la question des titres électoraux que, d'après l'édit, la preuve du domicile suffisait pour conférer le droit de participer à l'élection. Ce point ne fut l'objet d'aucune discussion *. La cour tenait beaucoup à l'observance d'une vieille coutume suivant laquelle le président du tiers-état se mettait à genoux pour adresser la parole au roi; à cette condition, elle s'inquiétait peu que les députés fussent nommés par le suffrage universel. On avait pris de grandes précautions militaires pour assurer la tranquillité publique; mais elles avaient été inutiles. Vingt-cinq mille électeurs avaient été admis à voter; c'était un nombre considérable pour une ville qui, à cette époque, ne comptait pas plus de six cent mille habitants [1]. Comme on devait s'y attendre, les vingt députés du tiers-état furent choisis dans le parti démocra-

* Les habitants composant le tiers-état, nés Français, ou naturalisés, âgés de vingt-cinq ans, et domiciliés, auront droit d'assister à l'assemblée déterminée par le quartier dans lequel ils résident actuellement, en remplissant les conditions suivantes : Pour être admis dans l'assemblée de son quartier, il faudra pouvoir justifier d'un titre d'office, de grades dans une faculté, d'une commission ou emploi, de lettres de maîtrise, ou enfin de la quittance ou avertissement de capitation, montant au moins à la somme de six livres en principal. (*Règlement du roi*, 13 avril 1789. — *Hist. parl.*, I, 307.)

[1] *Hist. parl.*, I, 310, 314. — Bailly, II, 44. — Lab., II, 376, 378.

tique : dans toutes les assemblées électorales de Paris, on discuta vivement les questions qui allaient faire le sujet des débats de l'Assemblée nationale ; déjà se manifestait dans le tiers-état cette ambition que ne purent contenir les limites de la France ni celles mêmes de l'Europe.

Après le choix des députés, l'intérêt le plus important des assemblées électorales consistait dans la rédaction des cahiers, ou dans l'exposé des griefs et des remèdes à y apporter. Ces cahiers contenaient des instructions sur le vote à émettre par les représentants sur chacune des grandes questions dont la discussion prochaine était présumée : ils renfermaient donc l'expression générale de ce que désirait la nation française, lors de l'ouverture des états-généraux. Toutefois, les instructions données aux députés variaient suivant l'ordre auquel ils appartenaient, quoique sur plusieurs points il y eût une étonnante unanimité. Les instructions données aux représentants de la noblesse avaient surtout pour objet la défense des intérêts de l'ordre ; celles du clergé, l'établissement de la religion sur de meilleures bases, et surtout l'amélioration de la condition des prêtres besoigneux. Les cahiers signalaient une foule d'abus locaux, dont ils indiquaient le remède ; et l'on conçoit que les améliorations proposées étaient souvent de caractère fort opposé. Mais la majorité des cahiers de tous les ordres réunis * demandaient la réforme des abus dont tout le monde avait fait l'expérience dans l'administration du pays. Ils étaient presque unanimes sur ces points fondamentaux : tous voulaient que la personne du roi fût sacrée et inviolable ; tous voulaient l'hérédité de la couronne dans la ligne masculine ; le pouvoir exécutif confié aux mains de la royauté ; la responsabilité des agents du pouvoir ; la sanction royale indispen-

* La majorité des cahiers des trois ordres demandaient : 1° l'égalité des peines ; 2° la suppression de la vénalité des charges ; 3° le rachat des droits féodaux et seigneuriaux ; 4° la révision du code criminel ; 5° l'établissement de tribunaux de conciliation ; 6° la suppression des justices seigneuriales, des droits de *franc-fief*, des douanes intérieures, des gabelles, des aides et des corvées ; 7° la fixation des dépenses de chaque département du service public ; 8° l'extinction de la dette publique ; 9° la tolérance pour toutes les sectes religieuses, mais la reconnaissance de la religion de la majorité comme religion dominante ; 10° l'amélioration de la condition des curés ; 11° l'abolition du tirage de la milice. (*Réd. des Cahiers*, Clermont-Tonnerre, 27 juillet 1789. — *Hist. parl.*, II, 170, 175.)

sable à la promulgation des lois; tous demandaient que les états-généraux partageassent avec le roi la puissance législative; que les taxes ne pussent être imposées sans le consentement de la nation, et pour l'intervalle seulement qui séparerait les réunions des états-généraux. On demandait que la propriété fût déclarée inviolable, ainsi que la liberté individuelle, et par conséquent on exigeait l'abolition des lettres de cachet. Tous les cahiers exprimaient un grand attachement à la forme monarchique; beaucoup exprimaient en termes touchants leur affection pour la personne du souverain. L'esprit général de ces instructions pouvait se résumer en ces mots : « *de bonnes lois pour la nation faites de concert avec le roi.* » Un assez grand nombre de cahiers contenaient l'injonction de ne rien faire sans le concours et sans la sanction du monarque. Lorsque l'Assemblée nationale, usurpant le gouvernement, concentra en ses mains tous les pouvoirs de l'État, ce corps ambitieux, en trahissant l'autorité royale et la cause de la liberté, viola les instructions les plus claires, les plus péremptoires, de ses commettants [1].

On ne retrouvait pas malheureusement, dans les cafés et les clubs de la capitale, la modération et la sagesse qui caractérisaient les cahiers. Dans la violence qui agitait les habitués de ces lieux de réunion, dans l'enthousiasme qui y accueillait les doctrines les plus révolutionnaires, on voyait l'approche d'une grande convulsion nationale. Les pamphlets répandus par la presse atteignirent, dans les trois derniers mois de 1788, le chiffre incroyable de 2,500 [2]. L'agitation s'accrut encore quand les résultats des élections furent connus; ces élections en effet démontraient qu'au moins les quatre cinquièmes des députés du tiers-état étaient du parti du mouvement; que les deux tiers des membres du clergé suivraient la même bannière; et que même, dans l'ordre de la noblesse, une forte minorité, dirigée par le duc d'Orléans et quelques-uns des plus anciens pairs, défendrait la réunion des ordres et le vote par tête. Ce n'était donc plus un rêve que l'espoir d'une prochaine régénération politique. Les opinions nouvelles avaient une majorité incontestable dans la grande assem-

[1] *Résumé des Cahiers*, 27 *juillet* 1789, par Clermont-Tonnerre. — *Hist. parl.*, II, 99, 101. — Droz, II, 382. — Lab., II, 341, 343.

[2] Quelqu'un en acheta 2,500 dans les trois derniers mois de 1788, et sa collection était loin d'être complète. (Droz, II. 136.)

blée : il était évident pour tout le monde que si l'on pouvait obtenir la réunion des ordres et le vote par tête, le gouvernement serait renversé, et que la société pourrait être reconstituée dans toutes ses parties, suivant le bon plaisir des chefs de la Révolution. Tous les efforts du parti populaire tendirent donc à conquérir ces deux points principaux. Partout on ne parlait que d'un changement radical dans le gouvernement de la nation : les soixante salles électorales de Paris devinrent autant de centres d'agitation politique, dans lesquels, anticipant sur les délibérations des états-généraux, on débattait avec la plus grande chaleur toutes les questions qui allaient être soumises à cette assemblée; en un mot, on y voyait cette fièvre de l'esprit public, précurseur infaillible des grandes catastrophes sociales. Les chefs du mouvement toutefois étaient loin de s'attendre au renversement de la monarchie, comme conséquence de la convocation des états-généraux. Leur plus grande crainte était que cette assemblée ne fît rien. « Les états-généraux, disait le duc d'Orléans, ne réformeront pas un seul abus, pas même les *lettres de cachet*[1]. »

Toutefois, un événement qui eut lieu à Paris dut éclairer Necker sur la nature dangereuse et intraitable de l'esprit qu'il avait évoqué. Un certain Réveillon, propriétaire d'une manufacture de papier peint du faubourg Saint-Antoine, avait été longtemps à la tête de cet établissement qui occupait 300 personnes. Bon et humain pour tous ceux qu'il employait, il était adoré de ses ouvriers, et respecté de tous ceux avec qui il était en relation. Ces qualités lui attirèrent la haine des révolutionnaires, envieux d'une estime qu'ils n'étaient pas capables de mériter, jaloux d'une influence qui n'émanait point de leur pouvoir. Ils le firent passer pour un aristocrate, cherchant à populariser la noblesse dans le quartier où le parti démocratique possédait l'ascendant le moins contesté. Ils l'accusaient d'avoir dit que ses ouvriers pouvaient vivre d'un salaire de 15 sous par jour, salaire qui ne suffisait pas à l'entretien de leurs enfants. Toutes ces accusations étaient calomnieuses : Réveillon, en effet, s'était élevé, par sa bonne conduite, de la condition de simple ouvrier; par suite

[1] Lab., II, 376, 377. — Genlis, *Mém.*, III, 258. — Droz, II, 158, 159. — *Vie de Sieyès*, p. 20. — Marmontel, *Mém.*, II, 296.

de sa bienveillance si connue pour les classes pauvres, il avait été nommé commissaire pour la rédaction des cahiers du tiers-état de Paris. Cependant, dans l'état d'agitation des esprits, on faisait croire à la populace tout ce qu'on voulait. Le soir du 27 avril, pendant que Réveillon était aux élections, une bande d'environ 6,000 hommes, sortie du faubourg Saint-Marceau, le brûla en effigie devant sa porte, et annonça qu'elle reviendrait le lendemain soir pour le brûler tout de bon lui et sa manufacture. Ils tinrent parole [1].

Le lendemain de grand matin, une populace hideuse, armée de bâtons, de sabres et de vieux mousquets, déboucha dans la rue Montreuil, où était située la manufacture de Réveillon, et, poussant des cris sauvages et de terribles imprécations, commença l'œuvre de destruction. Trente hommes de la police, qui, à la requête du propriétaire, avaient été placés dans le voisinage pour maintenir l'ordre, ne purent résister à la foule grossissant sans cesse et qui s'éleva bientôt à plus de six mille personnes : quelques ouvriers courageux qu'il avait armés pour sa défense furent bientôt désarmés, et la populace furieuse, poussant les cris de : *Vive le duc d'Orléans! vive le successeur du bon Henri!* enfonça les portes et se répandit dans l'établissement. Réveillon lui-même n'échappa que difficilement à ces assassins altérés de sang; mais sa demeure et ses ateliers furent réduits en cendres. On força ses celliers, et l'on but son vin au milieu de grands cris de joie. Ses meubles, toutes ses riches tentures furent livrés aux flammes; vers le soir, des troupes arrivèrent; elles consistaient en trois régiments, avec deux pièces d'artillerie, sous le commandement du baron Besenval. Trois fois il somma la foule de se disperser et d'évacuer la place; le peuple, croyant que les troupes ne tireraient point, se moquait des sommations. Les gardes reçurent alors l'ordre d'employer la force; ils pénétrèrent dans la cour, la baïonnette en avant, et y furent reçus par une grêle de pierres et de pièces de bois carbonisées arrachées à l'édifice en flammes. Il y eut des tués et des blessés. Enfin la troupe fit quelques décharges et délogea du théâtre de l'incendie ces brigands, qui s'étaient défendus en

[1] Droz, II, 168. — Lab., II, 383, 384. — Prudhomme, *Crim. de la Rév.* III, 77.

désespérés. Un affreux tableau s'offrit alors aux regards des soldats vainqueurs : de tous côtés des hommes ivres expiraient victimes de l'incendie qu'ils avaient allumé, souffrant d'horribles tortures, asphyxiés et brûlés à la fois par le soufre et par les acides qui servaient à la manufacture, et que, dans leur aveugle fureur, ils avaient avalés comme des spiritueux. L'émeute se dispersa ; mais elle avait perdu 200 tués et 300 blessés [1] [2].

Tout ce qu'il y avait à Paris de gens honnêtes et raisonnables applaudit à un tel acte de vigueur. Certes, si cet exemple eût été suivi lors des émeutes suivantes, on eût évité toutes les horreurs de la Révolution. Il n'en fut pas de même à la cour, où on reçut Besenval froidement, et où l'on affecta même de ne pas lui parler de sa conduite, tandis que cette vigueur, hautement approuvée, eût influé d'une manière décisive sur la suite des événements. Il n'y eut pas de poursuites ; on n'arrêta aucun des coupables ; on n'ordonna pas même d'enquête. Necker, avec son système de concession et de conciliation, et le roi par horreur de toute effusion de sang, oublièrent en cette circonstance que le premier devoir d'un gouvernement est de protéger la vie et la propriété des citoyens. Cependant, les orléanistes et le parti populaire, ne pouvant excuser les excès des insurgés, tâchèrent, comme cela arrive ordinairement, d'en faire retomber la faute sur d'autres. C'était la cour, disaient-ils, qui avait secrètement provoqué le tumulte, pour avoir un prétexte d'introduire des troupes dans Paris : l'or anglais avait soudoyé les émeutiers, afin de souiller la Révolution dès son principe, afin de priver à jamais la France des heureuses institutions dont jouissait la Grande-Bretagne. Le caractère de Necker et celui du roi prouvent toute l'absurdité de la première hypothèse ; quant à la seconde, les historiens français avouent aujourd'hui ne pas trouver la moindre

[1] Duval., *Souv. de la Terreur*, I. 23, 26. — Prudhomme, III, 75, 77. — Besenval, I, 345, 347. — Bertrand de Molleville, *Hist. de la Rév.*, I. 136, 137.

[2] Le maréchal prévôt fit pendre deux des brigands pris en flagrant délit de pillage : on fit quelques arrestations et le parlement commença des poursuites. Au bout de quelques jours cependant, on mit en liberté tous les prisonniers, et l'on suspendit les recherches, les uns disent par ordre du roi, d'autres parce que l'on avait découvert les noms de hauts personnages qui eussent été impliqués dans cette affaire. (Droz, II, 171.)

trace de la vérité d'une pareille accusation *. Employons, pour découvrir ce mystère, la maxime de Machiavel : « Voulez-vous, dit-il, découvrir l'auteur d'un crime, cherchez qui avait intérêt à le commettre. » Les états-généraux étaient à la veille de s'assembler : on pouvait, par des mesures vigoureuses, arriver à la réunion des trois ordres; tous les députés étaient arrivés à Paris; il fallait intimider la cour, et donner un exemple frappant de la puissance populaire dans ce moment décisif. Le cri des insurgés, quand ils pénétrèrent dans la fabrique de Réveillon, semblait invoquer le duc d'Orléans comme successeur de Henri IV; les écus de six livres trouvés dans les poches des émeutiers; l'argent dépensé par la populace dans les cabarets voisins; l'ensemble et la vigueur de leur attaque; le nombre de scélérats étrangers à la capitale et qui n'y étaient venus que pour l'émeute, tout indiquait la source de ce premier crime de la Révolution [1].

Toutefois ni l'extrême agitation répandue dans les classes moyennes, ni les passions sauvages que venait de déployer la multitude, rien ne put ébranler la détermination de Necker d'accéder aux vœux du tiers-état, et d'accorder, au moins dans de certaines limites, la réunion des trois ordres en une seule chambre. Croyant de bonne foi à la perfectibilité humaine, confiant dans les vertus et la sagesse des classes moyennes, on ne pouvait lui faire admettre qu'il y eût le moindre danger à permettre le mélange de leurs représentants avec ceux de la noblesse et du clergé **. Il voyait au contraire les plus grands dan-

* De nombreuses recherches ont été faites pour découvrir si le gouvernement anglais avait pris une part active à nos premiers troubles, et n'ont donné contre lui aucune apparence de preuve. C'est plus tard qu'il s'est mêlé de nos affaires. (Droz, *Louis XVI*, II, 270.)

[1] Droz, II, 170, 171. — Lab., II, 386, 387. — Besenval, II, 347. — Duval, I, 25, 27.

** « Enfin, et pourquoi le dissimulerais-je? je m'associais de tous mes vœux aux espérances de la nation, et je ne les croyais point vaines. Hélas! peut-on songer aujourd'hui à l'attente universelle de tous les bons Français, de tous les amis de l'humanité, le peut-on sans verser des larmes? Les uns se disaient : Enfin le trésor de l'État ne sera plus à la merci d'un ministre des finances; il ne sera plus dans la dépendance de ses vices ou de ses combinaisons personnelles; une assemblée d'hommes élus par la nation fixera les dépenses publiques en les proportionnant d'une main ferme à l'étendue des revenus : aucun écart ne sera possible, et le monarque lui-même sera

gers, et la continuation des difficultés du gouvernement, dans l'exclusion du tiers-état. Cette opinion de Necker résultait de son inexpérience, et surtout de la répugnance qu'éprouvent en général les plus honnêtes gens à croire à la méchanceté des hommes avec lesquels ils ne se sont jamais trouvés en contact. Les partisans les plus zélés de ce ministre reconnaissent que ce fut là sa plus fatale erreur *. Il n'avait pas le caractère assez décidé pour fixer par un édit royal quel serait le mode de voter aux états-généraux ; et cependant, il était bien convaincu de l'impossibilité de maintenir la séparation des ordres ; il en voulait donc la réunion immédiate. Son grand objet était d'amener les ordres privilégiés à concéder d'eux-mêmes et de bonne grâce ce qu'ils ne pouvaient pas refuser en définitive ; il croyait que les périls de la crise ne pourraient être évités que par ce moyen. Très au courant des tendances de l'opinion publique, il laissa indécis ce point important : c'était la marche la plus dangereuse qu'il fût possible d'adopter. C'était encourager la révolte au moment où elle était le plus à redouter ; c'était établir dans la pensée de tous les partis que la puissance populaire était irrésistible [1].

N'est-il pas étrange qu'un monarque doué du bon sens et de la pénétration qui distinguaient Louis XVI, qu'un monarque qui, durant les premières années de son règne, avait expérimenté tant de fois le peu de fond qu'on peut faire sur la vertu et le désintéressement des hommes pour arriver à la régénération de la société ; n'est-il pas étrange que Louis XVI se soit laissé aller à ces illusions, d'autant plus qu'il était loin d'être

mis à couvert de ses erreurs et de ses regrets. Que de richesses d'opinion seront alors créées ! (Necker, *Sur la Revolution*, I, 52.)[2]

* Après ses devoirs religieux, l'opinion publique était ce qui l'occupait le plus : il sacrifiait la fortune, les honneurs, tout ce que les ambitieux recherchent, à l'estime de la nation : et cette voix du peuple, alors non encore altérée, avait pour lui quelque chose de divin. Le moindre nuage sur sa réputation était la plus grande souffrance que les choses de la vie pussent lui causer. Le but mondain de ses actions, le vent de terre qui le faisait naviguer, c'était l'amour de la considération. Pendant 1788, M. Necker étudia constamment l'esprit public comme la boussole à laquelle les décisions du roi devaient se conformer. (De Staël, *Rév. franç.*, I, 94, 172.)

[1] Necker, *Réfl. sur la Rév.*, I, 175, 195 — De Staël, I, 210, 213. — Smyth, *Rév. franç.*, I, 151, 152.

aveuglé par cette ridicule anglomanie qui dominait alors, et qu'au contraire il nourrissait des préventions peut-être exagérées contre tout ce qui était d'imitation anglaise? Mais la raison secrète qui le fit se décider en faveur des idées de Necker était celle-ci : tout son règne avait été une lutte continuelle avec ses sujets; il avait rencontré surtout l'opposition des hautes classes, et son cœur si bon était profondément affligé de leur résistance égoïste et obstinée à toute espèce d'amélioration sociale, à toute mesure proposée dans l'intérêt du bien public. Les besoins du trésor exigeaient le consentement de la nation à l'établissement de nouvelles taxes : l'expérience lui avait démontré l'inutilité de toutes les tentatives faites auprès des classes privilégiées pour les engager à se soumettre à de nouveaux impôts, et même à accepter l'enregistrement de nouvelles charges sur les autres ordres. Enfin, il avait été blessé de la résistance des notables à ses projets d'amélioration et surtout à son système d'égalité de l'impôt, ainsi que de l'opposition passionnée de tous les parlements de France, des nobles de Bretagne et du Dauphiné à l'établissement de la cour plénière [1].

Dans l'esprit du roi était résultée cette croyance que, de même qu'aux temps féodaux, la noblesse était réellement la puissance avec laquelle la couronne avait à lutter, puisqu'elle paraissait décidée à maintenir ses injustes privilèges, et à s'opposer à toutes les mesures qui avaient pour objet le bien public; il crut, en conséquence, qu'en s'unissant au tiers-état, il pouvait espérer obtenir les secours dont il avait besoin pour gouverner, et opérer dans l'administration toutes les améliorations que le temps rendait indispensables. Pour accomplir ces vues bienfaisantes, il fallait nécessairement arriver à la fusion des ordres; car, en conservant le système des chambres séparées, aucun changement n'était possible, en présence des ordres, infatués de leurs privilèges. Au point de vue historique, ces idées étaient justes : c'était en effet en s'appuyant sur les communes que Louis XI, et après lui, Richelieu, avaient créé un contre-poids à la puissance féodale. Et cependant, l'adoption de ces idées fit crouler la monarchie : c'est qu'elles s'appuyaient sur cette fatale erreur, que la grande question était de trouver les moyens de vaincre la ré-

[1] Necker. I, 86, 97, 135.

sistance des nobles, tandis qu'il fallait avant tout élever une barrière contre les empiétements de la démocratie, par une combinaison sage de toutes les forces de l'État. Preuve nouvelle de cette vérité importante à ajouter à toutes celles qu'offre l'histoire, que l'expérience est le seul guide de l'homme d'État, et que dans la succession variée des événements, toute la sagesse consiste à bien déterminer leur similitude avec les événements déjà connus [1].

La Révolution française a été l'effort le plus grand, le plus enthousiaste qu'ait accompli l'humanité pour la conquête de la liberté; et cependant elle n'a pas atteint son but, qui a été manqué, non pour un temps, mais pour toujours. Les défenseurs de la Révolution en conviennent aujourd'hui, aussi bien que ses adversaires; comment pourrait-on le contester avec la plus légère apparence de raison, lorsque de nos jours, cinquante ans après cette convulsion sociale, et les incalculables malheurs qu'elle enfanta, les électeurs en France sont au nombre de deux cent mille, appartiennent tous à la classe des propriétaires, et que tout le reste de la nation n'est nullement représenté; lorsque aujourd'hui encore les Français n'ont point de loi qui garantisse la liberté individuelle, et qui restreigne la durée des emprisonnements préventifs; la France vit encore sous l'odieux régime du despotisme de la police: les impôts y sont infiniment plus lourds, l'armée permanente deux fois plus nombreuse, et l'impôt foncier deux fois plus fort qu'avant la Révolution! La garnison de Paris est de 40,000 hommes, et la capitale, entourée d'une ceinture de forteresses. Enfin, tout le reste de la France semble obligé de se soumettre sans murmure à toute espèce de gouvernement qu'il plaît à la métropole de lui imposer. Nous n'hésitons pas à repousser, comme contraire et à la raison et à la religion, comme condamnée par l'exemple de l'ancienne Rome et de la Grande-Bretagne, cette sombre doctrine qui prétend que de pareilles conséquences soient le résultat inévitable des luttes d'une grande nation pour la liberté. Pour nous, la question n'est pas là: elle consiste à rechercher pourquoi la Révolution française n'a point abouti. Tout homme de bonne foi reconnaîtra que ce n'est point dans une nécessité

[1] Necker, I, 135, 175, 176. — De Staël, I, 241, 247.

fatale qu'on en peut trouver la cause, mais bien dans les fautes, l'égoïsme et les crimes de ceux qui en prirent la direction. Voici, d'après nous, comment il convient de poser la question : « De quel côté furent les torts à cette époque de la Révolution? »

I. La nation tout entière, et spécialement les sommités du parti démocratique, commirent une faute grave, en obligeant le roi à s'engager dans la guerre d'Amérique, malgré lui, malgré l'avis de la reine et du conseil. Cette agression injuste contre une puissance amie était encore funeste en ce qu'elle rendait inextricables les embarras déjà si grands du trésor public, et sous ce rapport elle contribua à amener la Révolution. Cette guerre doubla la force du parti démocratique : elle soutenait des colonies insurgées contre leur gouvernement; elle augmenta considérablement la dette publique, et fut ainsi cause des résistances multipliées de la nation à l'autorité de la couronne : les parlements, en effet, refusèrent constamment d'enregistrer les taxes dont le produit était destiné à servir les intérêts de la dette. Obliger le roi à une pareille guerre, c'était marcher inévitablement à la banqueroute ou à une révolution, puisque l'état des finances ne permettait pas d'en supporter la dépense, et qu'en même temps les esprits étaient contraires à la création de toute espèce de ressource nouvelle.

II. Les nobles et le clergé furent coupables en se refusant à se soumettre à l'égalité des charges publiques, et à l'abandon de leurs priviléges en matière d'impôts. Ce n'était pas seulement une injustice flagrante à l'égard de leurs concitoyens, qui déjà supportaient la part la plus lourde des impositions directes, c'était encore un oubli manifeste de leur devoir, on pourrait dire peut-être un acte de trahison envers le souverain, dans la situation difficile où eux-mêmes l'avaient placé. Ils s'étaient entendus avec le tiers-état pour le contraindre à cette guerre qui avait considérablement accru les embarras financiers; pendant longtemps, ils avaient recueilli les bénéfices de tous ces emplois civils et militaires, qui faisaient la part la plus forte des dépenses publiques; toujours ils avaient résisté énergiquement à tous les efforts tentés par le roi et par ses ministres pour diminuer les charges de la nation. C'était donc à eux de contribuer, dans une grande proportion, aux revenus de l'État, et de venir en aide au roi, au milieu des perplexités où l'avaient jeté et leur

avidité et leur résistance. Au lieu de cela, ils ne prétendirent pas renoncer à un iota de leurs priviléges; ils ne firent rien pour sauver leur souverain et leur patrie; ils ne voulurent pas même suggérer un remède au mal; ils se contentèrent d'opposer une résistance inerte à tous les projets conçus dans le dessein d'accroître le revenu public et d'écarter les griefs dont se plaignait la nation. Les peuples en général, mais surtout la classe des grands propriétaires, ont toujours témoigné une invincible répugnance à l'imposition de taxes directes, même quand la nécessité en a été le mieux établie, à moins qu'elles n'aient été justifiées par des dangers d'une nature trop frappante : qu'on juge dès lors, d'après la situation exceptionnelle de la France, de la grandeur des difficultés où le roi se trouva réduit par cette résistance des ordres privilégiés, et du crime de ceux qui sacrifièrent leur patrie à leur égoïsme.

III. Le tort du parlement de Paris et des autres parlements de France fut de refuser, comme ils le firent, d'enregistrer les emprunts et les impôts que le roi présentait à leur sanction. Sans doute, on ne peut contester l'importance du droit constitutionnel dont ils étaient investis; on ne peut contester que ce droit ne fût alors l'unique barrière que la nation pût opposer au despotisme. Si donc ils en avaient fait usage pour obliger le souverain à abroger des priviléges pernicieux, ou pour consentir à des améliorations salutaires, ils eussent mérité le nom de vrais patriotes et l'éternelle reconnaissance de l'humanité. Ils l'avaient bien osé sous la corruption des règnes précédents; mais ils en usèrent tout différemment à l'égard du patriotique Louis XVI. Ils ne montrèrent pas la moindre disposition à aider le souverain dans les réformes qu'il méditait; ils ne lui suggérèrent, de leur côté, aucun projet d'amélioration, résistèrent obstinément à tout le bien que voulait faire le gouvernement; ils repoussèrent toutes les tentatives faites pour les engager à se soumettre à l'égalité des charges, et opposèrent une résistance énergique à l'imposition de toutes nouvelles taxes, de celles mêmes nécessitées par la guerre d'Amérique, en faveur de laquelle ils avaient crié si fort; enfin ils refusèrent l'enregistrement de taxes devenues indispensables pour échapper à la banqueroute nationale. Ils soutenaient, comme prétexte à leur opposition, qu'ils avaient droit d'exiger la production des comptes du trésor; et cette prétention

de leur part était une usurpation manifeste. Quel droit avaient-ils, eux qui ne représentaient aucune classe de la nation, eux simples magistrats, investis de fonctions judiciaires, en vertu de charges achetées de leurs deniers, quel droit avaient-ils de s'ériger en états-généraux ou en conseil privé, pour examiner et contrôler toute la conduite du gouvernement? Et quand même ils eussent été investis d'une pareille autorité, leur convenait-il d'en user pour envelopper le roi dans des embarras financiers inextricables, en le forçant à convoquer la nation dans ses états-généraux, à une époque où l'agitation excessive de l'esprit public rendait cette mesure si dangereuse et si compromettante pour la monarchie et pour la cause de la liberté?

IV. Necker aussi commit une faute capitale en adoptant le règlement de l'édit royal du 27 décembre sur la convocation des états-généraux. L'homme extraordinaire dont la Révolution fit la fortune, Napoléon Bonaparte, appréciait en ces termes l'effet de ces concessions : « Les concessions de Necker furent l'œuvre d'un homme qui ignorait les premiers principes du gouvernement des nations. Ce fut lui qui renversa la monarchie et qui conduisit Louis XVI à l'échafaud. Marat, Danton, Robespierre lui-même, firent moins de mal à la France : il amena la Révolution; eux la consommèrent. Des réformateurs de l'espèce de M. Necker font un mal incroyable. Les penseurs lisent leurs ouvrages; les peuples en perdent la tête; le bonheur public est dans toutes les bouches; et peu de temps après, le peuple n'a pas de pain; il se révolte et la société est renversée. Necker fut l'auteur de tous les maux qui désolèrent la France durant la Révolution; tout le sang versé retombe sur sa tête [1]. » Tout en tenant compte du caractère despotique de l'empereur, on ne peut contester qu'il n'y ait beaucoup de vérité dans ces observations. En admettant même que la lutte fût inévitable, il restera toujours à décider s'il était prudent d'accroître d'une façon aussi extraordinaire la puissance démocratique dans ce moment de crise, en doublant le nombre des représentants du peuple, précisément à la veille d'un conflit. Le résultat prouva le danger de cette mesure : destinée à concilier les partis, elle ne fit que les diviser davantage. On voulait par là rattacher la nation au trône, elle s'unit pour le renverser;

[1] Bourrienne, VIII, 109.

on croyait arriver à l'oubli des injures, on ne fit qu'allumer une ambition désordonnée.

On a dit souvent que des concessions faites à temps sont le seul moyen de prévenir les révolutions. Cette remarque, juste en un sens, est erronée sous un autre rapport : c'est en ne perdant pas de vue la distinction entre les deux grands objets de l'ambition populaire, que l'on peut arriver à réformer les abus sans porter atteinte à la constitution de la société. De ces deux objets, l'un est parfaitement légitime ; toujours il produit les résultats les plus heureux : c'est l'amour de la liberté entendu dans le sens des garanties contre l'oppression et l'injustice. Toute concession dont l'effet sera d'agrandir et de confirmer cette espèce de liberté, peut convenir à tous les temps et à tous les lieux. Mais il est un autre principe, toujours puissant, mais redoutable surtout aux époques de grande agitation : c'est le principe de l'ambition démocratique ; c'est le désir de la part du peuple d'exercer la souveraine puissance, ou d'usurper le gouvernement de l'État. C'est là le principe dangereux ; ce n'est plus le besoin légitime d'exercer son industrie sans être molesté, c'est la passion d'exercer le pouvoir sans contrôle. Le premier de ces deux principes, l'amour de la liberté vraie, n'amènera de troubles que s'il existe de véritables griefs ; dès lors on peut s'attendre au rétablissement de l'ordre, du moment où il aura été fait droit à de justes plaintes. L'ambition démocratique produira souvent des convulsions sociales, indépendamment de toute cause réelle de mécontentement : si des griefs sérieux ont développé cette ambition, il ne suffira pas pour l'éteindre qu'il ait été fait droit aux plaintes de la nation. Le premier n'est point un mal qui s'étende par contagion ; l'autre est d'autant plus violent qu'il se développe, avec tous les caractères d'une épidémie.

Au reste, le doublement du tiers ne fut pas la seule cause des malheurs publics. Cette mesure présentait peu de dangers, si l'on avait eu soin de n'accorder le droit de voter qu'à des personnes dûment qualifiées, et le droit de siéger aux états-généraux qu'à des hommes vraiment respectables ; si enfin on avait maintenu la séparation des ordres. Mais doubler le tiers, et en même temps n'exiger aucune condition de vote ou d'éligibilité des électeurs, des délégués et des représentants, et laisser indécise la question du vote par ordre ou par tête, c'était tomber

dans l'erreur la plus fatale. Trois millions d'électeurs allaient pour la première fois et sans préparation exercer le droit d'élire leurs représentants; et qu'on veuille bien remarquer en passant que ce nombre était trois fois plus considérable que le chiffre actuel des électeurs de la Grande-Bretagne, avec une population supérieure à celle de la France d'alors *. Les députés qu'allaient choisir ces 3,000,000 d'électeurs avaient pour mission de reconstruire, de régénérer la monarchie; et c'est dans de pareilles circonstances que l'on s'avise de doubler le nombre des députés, et que l'on néglige d'opposer la moindre barrière au désir insensé de la réunion des ordres! Pouvait-on attendre d'un pareil système autre chose que le bouleversement de la société? L'Angleterre, malgré son tempérament si calme, ses habitudes pratiques, et tant de siècles de liberté, ne résisterait pas longtemps à une pareille épreuve. Que devait-on attendre dès lors des passions ardentes, de l'exaltation de la nation française, enivrée par la séduisante perspective d'une régénération sociale, et admise alors, pour la première fois, à l'exercice de la puissance politique, le plus élevé et le plus dangereux de tous les droits?

Le premier soin de l'homme d'État, aux époques d'agitation, devrait être d'écarter tous les motifs sérieux de mécontentement, mais aussi de résister avec fermeté à tous les empiétements de l'ambition populaire. Toutes les restrictions apportées à la liberté individuelle, à l'industrie, à la propriété; tous les impôts oppressifs; toutes les distinctions odieuses; il faut savoir y renoncer : il faut en même temps éviter les poursuites capables d'enflammer les passions et de faire d'un démagogue un martyr. S'il est indispensable de sévir, appliquez la peine la plus douce; si la société doit être vengée, que ce soit avec modération. Évitez surtout d'appliquer la peine capitale, et ne l'infligez qu'aux crimes qui auront soulevé le sentiment public. Mais après avoir ainsi satisfait aux principes de la justice et aux exigences de la liberté naissante, il faut savoir s'opposer avec énergie à tout accroissement soudain de la puissance populaire,

* Aujourd'hui, en vertu de la réforme de la constitution primitive de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, il y a 930,000 électeurs, sur une population de 27,000,000 d'habitants, c'est-à-dire environ 1 sur 30. En France, à l'occasion de l'élection aux états-généraux, 3,000,000 d'électeurs votèrent sur une population de 25,000,000, c'est-à-dire à peu près 1 sur 8.

et ne rien concéder de ce qui peut tendre à réveiller la démagogie. Necker fut le bienfaiteur de son pays, en tant que ses efforts tendirent à guérir les maux réels de la France, à rétablir l'équilibre financier, à abaisser le pouvoir excessif de la noblesse, à émanciper le travail des laboureurs, à réformer l'administration de la justice. En cela, il fit tout ce que conseillait la sagesse pour faire cesser l'oppression, pour écarter les malheurs qui menaçaient son pays. En cédant aux clameurs de la nation, en cédant sans nécessité à l'ambition populaire; en abandonnant sans transition les vieilles institutions de la monarchie, dans le but d'acquérir une popularité d'un instant, il a mérité les reproches de la postérité, et il est responsable des désastres qui suivirent.

L'art d'user sobrement de la puissance est l'une des dernières perfections de l'humanité; un peuple ne saurait l'acquérir qu'après une expérience de plusieurs siècles. On ne peut guère en étendre l'exercice à une classe très-considérable de la nation, et moins encore chez un peuple qui vient de secouer les chaînes de l'esclavage. Si l'influence politique des ordres inférieurs n'a pas suivi progressivement la marche lente des siècles, si elle n'a pas grandi par degrés, comme nous voyons grandir les jours au printemps, elle détruira infailliblement la liberté individuelle, qui est son principal objet. Il faut sans doute une certaine dose de sens démocratique pour arriver à la liberté individuelle, de même qu'il faut un certain degré de chaleur pour entretenir la vie et la santé; mais il faut que cette chaleur s'arrête à certaines limites, si l'on ne veut point qu'elle consume le corps social, comme elle consumerait le corps humain.

On peut toujours distinguer l'amour de la liberté d'avec la passion du pouvoir. Les efforts du premier se dirigent vers des objets d'une importance pratique, vers le redressement de griefs réels; la passion du pouvoir rêve des améliorations problématiques, et poursuit l'accroissement de la puissance démocratique. L'un se plaint de maux longtemps endurés, l'autre ne voit que conquêtes à faire. Les troubles qui résultent de l'amour de la liberté s'apaisent dès qu'il a été fait droit à de justes plaintes. Les révolutions démocratiques grandissent après chaque victoire. D'un côté, des griefs réels ont produit l'agitation; de l'autre, la passion du pouvoir amène des convulsions sociales. Le remède à

appliquer dans le premier cas consiste en concessions et en réformes; fermeté et résistance, voilà ce qu'il faut opposer dans l'autre. De même que le sourire de la beauté est l'aliment de l'amour, l'espoir d'une augmentation successive de pouvoir est l'aliment de la passion démocratique. La nature semble avoir voulu que la puissance populaire grandît avec les progrès de la société, mais elle n'a pu vouloir que cet accroissement fût de nature à déchirer l'État et à détruire la liberté elle-même. Toutes les améliorations utiles, toutes les innovations durables, doivent s'accomplir graduellement. L'accroissement soudain des classes inférieures met en danger la société, parce qu'il trouble l'esprit public, et donne naissance aux rêves les plus extravagants dans le cerveau des ambitieux. Tels furent les effets produits en France par le doublement du tiers-état et par la réunion des ordres : dans tous les temps on doit s'attendre à voir les mêmes conséquences résulter de la concession intempestive d'un grand pouvoir politique.

« Aucune révolution, dit Mme de Staël, ne saurait réussir dans un grand État, à moins qu'elle ne soit due à l'initiative des classes aristocratiques; le peuple en jouit ensuite, mais ce n'est pas à lui de frapper les premiers coups. Quand je me rappelle que ce furent les parlements, les nobles et le clergé, qui tâchèrent d'abord de limiter l'autorité royale, je suis loin de prétendre dire qu'ils le fissent dans de coupables desseins. Un enthousiasme sincère animait toutes les classes de la nation française; l'esprit public s'était développé partout, et même dans les classes élevées, les hommes les plus éclairés et les plus généreux désiraient ardemment que l'opinion obtînt, dans la direction des affaires, une légitime influence. Mais les classes privilégiées, qui commencèrent la Révolution, ont-elles le droit d'accuser ceux qui l'ont accomplie? Les uns diront, nous voulions que les changements s'arrêtassent à un point donné; d'autres, qu'ils voulaient faire un pas de plus en avant; mais qui donc peut se flatter de régler l'impulsion d'un grand peuple une fois mis en mouvement? » Une grande responsabilité pèse sur les hommes des hautes classes qui, pendant une époque d'agitation, soutiennent les prétentions des ordres inférieurs à un grand accroissement de pouvoir, au lieu de diriger les vœux populaires vers l'acquisition d'avantages réellement utiles, vers le redressement de véri-

tables griefs. Sur leur tête retombent tous les malheurs, tout le sang répandu. Il est difficile de dire qui mérite les plus vifs reproches, de ces aristocrates hautains, qui résistent à tout essai d'améliorations pratiques lorsqu'on peut les réaliser sans danger, ou de ces démagogues factieux qui poussent à l'accroissement de la puissance populaire quand celle-ci peut amener une convulsion sociale. Le vrai patriote reste également éloigné de ces deux extrêmes : dans toutes les circonstances, il s'attachera à écarter les dangers qui menacent son pays; quand il verra la liberté en péril, il se rangera dans le parti populaire; dans des temps d'agitation, il soutiendra le pouvoir monarchique.

CHAPITRE IV.

DEPUIS LA RÉUNION DES ÉTATS-GÉNÉRAUX JUSQU'A LA RÉVOLUTION DU 14 JUILLET. — (5 MAI — 14 JUILLET 1789.)

État avancé de la science à l'époque de la Révolution. — Imprudence de l'Assemblée constituante; danger des innovations précipitées. — Ouverture des états-généraux. — Observations de Mme de Staël et de Mme de Montmorin sur la cérémonie. — Réunion des états-généraux. — Description de la salle de l'Assemblée. — Discours du roi. — Généreux sentiments qu'il exprime. — La division commence au moment où le roi se rassied. — Discours de Necker; désappointement général à ce sujet. — Commencement de la lutte entre les ordres. — Première intervention des électeurs et de la municipalité de Paris dans les affaires du gouvernement. — Le tiers-état insiste pour n'avoir qu'une seule chambre. — Toutes les affaires sont arrêtées. — Luttes violentes entre les partis. — Avantages des communes. — Sentiments et cahiers des nobles. — Vues et instructions du clergé, du tiers-état, du roi et du peuple de Paris. — Absence de philosophes et d'hommes littéraires. — Peu de grands propriétaires. — Naissance et jeunesse de Mirabeau. — Ses premières aventures. — Ses écrits licencieux. — Sa carrière avant la Révolution. — Caractère de Mirabeau. — Mirabeau orateur. — Caractère de l'abbé Maury. — Son courage invincible. — Caractère de Cazalès, de Bailly. — Caractère et biographie de la Fayette, de Clermont-Tonnerre, de Lally-Tollendal et des deux Lameth. — Caractère de Barnave. — Biographie de Talleyrand. — Le club Montrouge est le centre de la conspiration orléaniste. — Le club Breton est le berceau des jacobins. — Prodigieuse agitation dans Paris pendant la lutte entre les ordres. — Vacillations et terreurs du ministère. — Remarquable prédiction du père Beauregard. — Projets des conspirateurs du parti populaire. — Première apparition de Robespierre à l'Assemblée. — Propositions du tiers-état. — Les ordres rejettent l'arbitrage du roi. — Le tiers-état décide qu'il constituera à lui seul les états-généraux. — Réponses de la noblesse et du clergé. — Troubles alarmants dans toute la France. — Tumultes dans les provinces. — Trois curés se réunissent au tiers-état. — Débats sur le titre que prendra le tiers-état. — Discours de Mirabeau. — Le tiers-état prend le titre d'Assemblée nationale. — L'Assemblée nationale décide qu'en cas de dissolution toutes les taxes seront illégales. — Immense enthousiasme de la France. — On commence à persécuter les députés impopulaires. — Mesures de la noblesse. — Débats à ce sujet dans la chambre du clergé. — Mesure de Necker. — Serment du Jeu de Paume. — Erreur du roi à cette occasion. — Cent qua-

rante-huit députés du clergé se réunissent au tiers-état. — Réflexions à ce sujet. — Necker repousse les avances de Mirabeau. — Grand conseil tenu à Marly. — On y arrête la déclaration du 23 juin. — Séance royale du 23 juin. — Grandes concessions du roi. — Elles ne satisfont personne. — Les communes refusent de sortir de la salle. — Importance considérable des concessions royales. — L'autorité royale est renversée. — Le duc d'Orléans et quarante-six membres de la noblesse se réunissent aux communes. — Difficultés de la situation du roi. — Grande effervescence à Paris. — Entrevue du roi et de M. de Luxembourg. — Réponse du roi aux représentations du duc. — Entrevue du roi et du cardinal de la Rochefoucauld. — Les nobles obéissent de mauvaise grâce et se réunissent aux communes. — Réunion des ordres. — Révolte et trahison des gardes françaises. — La cour se décide à des mesures de vigueur. — Agitation extrême à Paris. — Le pouvoir passe tous les jours du gouvernement à la multitude. — Indécision de Necker et des ministres. — Projets violents du parti de la résistance dans le conseil. — Discours de Mirabeau à l'Assemblée contre les troupes. — Adresse de l'Assemblée au roi. — Réponse du roi. — Mécontentement de l'Assemblée. — Commencement de l'insurrection. — Démission de Necker. — Progrès de la révolte à Paris. — Camille Desmoulins. — Combat en présence des casernes. — Trahison de la troupe. — Effort du parti d'Orléans pour accroître l'agitation. — Continuation des troubles le 13 juillet. — La cour est mal préparée. — Préparatifs vigoureux des révolutionnaires. — Première organisation de la garde nationale. — Drapeau tricolore. — Municipalité de Paris. — Formation rapide des forces révolutionnaires. — Prise de l'hôtel des Invalides. — On se décide à attaquer la Bastille. — On se prépare à l'assiéger. — Description de la Bastille. — Les insurgés pénètrent de vive force dans la forteresse. — Arrivée des gardes françaises. — Proposition des autorités civiles. — Delaunay est forcé de capituler. — Violation de cette capitulation et massacre de quelques prisonniers. — Massacre de Delaunay, de de Losme et du prévôt Flesselles. — — Les gardes françaises sauvent le reste des invalides et des Suisses. — Intérieur de la Bastille. — Grande agitation à Paris pendant la nuit du 13 au 14. — État de Versailles. — La cour change ses mesures. — Le roi se décide aux concessions. — Violente agitation dans l'Assemblée. — Situation de la cour pendant la nuit du 14. — Le roi se rend à l'Assemblée et déclare qu'il va renvoyer les troupes. — Le roi visite Paris. — Participation de la faction d'Orléans dans l'insurrection. — Sur qui retombe la faute de cette crise de la Révolution ? — Usurpations et trahison du tiers-état. — Les troupes se révoltent contre l'autorité royale. — Erreur du roi en voulant s'arrêter en ce moment. — Résultat fatal de ces trahisons pour la cause de la liberté en France. — Toutes les classes auraient pu faire leur devoir. — On eût évité ainsi toutes les calamités de la Révolution.

C'est une erreur trop commune, mais très-fatale, de supposer que l'ignorance soit le plus grand malheur qui puisse affliger une nation. L'ignorance est moins à craindre que la fausse science ; la première réduit les hommes à l'état d'animaux inoffensifs, la

seconde en fait des démons dangereux. « Les branches les plus élevées de la science, dit Platon, ne sont point utiles à tous, mais seulement à un petit nombre ; l'ignorance générale n'est pas le plus grand des maux, et n'est pas non plus très-redoutable. Ce qui est beaucoup plus à craindre, c'est une masse de connaissances mal digérées [1]. » « Un savoir superficiel, dit Bacon, rend les hommes incrédules ; mais les méditations profondes les ramènent au sentiment religieux. » C'est dans les vérités révélées par ces grands hommes qu'il faut chercher les causes éloignées des malheurs de la Révolution française. Jamais en France la science n'avait jeté plus d'éclat qu'à la fin du XVIIIe siècle. L'astronomie, à l'aide des procédés mathématiques, fut la première des sciences exactes qui s'éleva presque à la perfection ; les savantes recherches des géomètres français ne le cédaient qu'à la gloire de Newton ; le talent des chimistes et le génie des naturalistes avaient pénétré les secrets les plus cachés de la nature, et bientôt ils avaient forcé les débris du règne animal à nous révéler les lois qui avaient présidé à la création. Que manquait-il donc alors à la France pour que les peuples fussent dignes d'une liberté raisonnable et propres à exercer tous les droits d'hommes libres ? Il lui manquait le sens religieux, la sobriété de la pensée et la modération des sentiments. A défaut de ces qualités, toutes les autres sont illusoires.

L'histoire n'offre pas d'exemple d'une époque d'innovations aussi précipitées et d'ambition plus aveugle. L'expérience des siècles était rejetée avec dédain ; on adoptait sans examen toutes les bizarreries de l'inspiration. Jamais les droits de la propriété ne furent violés avec autant de scandale, et le sang innocent répandu avec autant de profusion. Si nous remontons à la source de ces épouvantables désordres, nous trouverons qu'ils découlaient de l'orgueil qu'inspire *un petit savoir*, parce qu'on tirait des analogies de faits historiques mal compris ; on appliquait à faux les exemples de l'antiquité ; on faisait sans étude des rêves de perfection sociale ; et ces rêves du moment, on les mettait aussitôt en pratique. Cependant, assez d'écrivains avaient démontré le danger d'une telle précipitation ; les *Annales de Tacite*, les *Discours de Machiavel*, les *Essais de Bacon*, l'avaient suffi-

[1] Plato, *De legibus*, lib. VII.

samment prouvé ; mais on passait avec mépris sur ces leçons de l'expérience, et le moindre politique de village, après avoir rêvé quelques mois sur les affaires publiques, se regardait comme supérieur aux plus grands hommes de tous les âges. Quand vous appelez l'attention des peuples sur les idées politiques, le danger consiste en ceci : c'est que le nombre des hommes qui pensent est immense, en comparaison du nombre de ceux qui sont capables de penser juste; et puis que les institutions les plus solides sont renversées avec une effrayante rapidité, tandis qu'il faut de longues années et d'incessants efforts pour les rétablir. Tout le monde peut parler politique; mais qui comprend ce qu'il dit? Pas un sur dix : quel est l'homme qui ne se flatte pas de connaître un peu l'histoire? et cependant, il faut une étude de vingt années pour acquérir le droit d'en parler avec une certaine autorité. Malheureusement, ce que nous acquérons en dernier lieu, c'est précisément la conscience de la difficulté du sujet et des vastes connaissances qu'il exige : ceux qui sont le moins aptes à gouverner sont ceux-là mêmes qui éprouvent le moins de scrupules à prendre les rênes du pouvoir; et ceux-là en sont réellement les plus dignes qui sont les moins empressés à s'en saisir.

Le 5 mai 1789 était le jour fixé pour l'ouverture des états-généraux : ce jour-là commença réellement la Révolution française. Le 4, une cérémonie religieuse précéda l'installation des états. Le roi, la famille royale, les ministres et les députés des trois ordres, se rendirent processionnellement de l'église de Notre-Dame à celle de Saint-Louis pour y entendre la messe. L'enthousiasme de la multitude était au comble à la vue de ces corps réunis, et à l'idée que l'on faisait revivre une solennité nationale tombée en désuétude. Le temps était beau. L'air digne et plein de bonté du monarque, les manières gracieuses de la reine, la pompe et la splendeur de la cérémonie et les espérances qu'elle faisait naître, tout exaltait les esprits des assistants. Mais l'observateur pouvait remarquer que les formes solennelles de l'étiquette féodale étaient observées avec toute leur rigueur, et quelques-uns auguraient mal d'une représentation nationale donnant l'exemple de pareilles distinctions. En tête marchait le clergé en grand costume, revêtu de soutanes violettes; puis, venait la noblesse en habit noir, gilet brodé d'or, cravate de dentelle, chapeau orné de plumes blanches;

puis enfin le tiers-état, vêtu de noir, manteau court, cravate de mousseline et chapeau sans plumes. Mais les amis du peuple se consolaient par cette observation que, malgré la simplicité de leur mise, les membres du tiers étaient bien plus nombreux que ceux des autres ordres. On observa que le duc d'Orléans, qui marchait derrière l'ordre des nobles, était presque entouré de la masse du tiers-état qui suivait immédiatement. Bien peu de députés à cette époque avaient un nom populaire. Un seul d'entre eux attirait l'attention générale. Né de parents nobles, il avait chaleureusement épousé la cause du peuple, sans rien perdre de sa fierté aristocratique. Ses talents bien connus, la licence de ses mœurs, son intégrité suspecte, le rendaient l'objet d'une curiosité inquiète. Une physionomie dure et désagréable quoique expressive, une abondante chevelure noire, une contenance hardie, son air de hauteur, tout en lui attirait l'attention de ceux qui ne le connaissaient pas même de réputation. Bien des gens l'admiraient, d'autres le craignaient, personne ne le regardait avec indifférence. C'était Mirabeau, c'était l'homme qui allait diriger l'Assemblée [1].

Deux dames d'un rang élevé et de sentiments très-divers assistaient dans une tribune à la cérémonie : l'une était Mme de Montmorin, femme du ministre des affaires étrangères; l'autre, l'illustre fille de M. Necker, Mme de Staël. Cette dernière était rayonnante de joie à la pensée de l'ère de félicité qui semblait s'ouvrir sous les auspices de son père. « Vous avez tort de vous réjouir, lui dit Mme de Montmorin ; cet événement annonce beaucoup de malheurs à la France et à nous-mêmes. » Ces pressentiments n'étaient que trop bien fondés : cette dame périt sur l'échafaud avec l'un de ses fils; un second fut compris dans les noyades; son mari fut massacré en prison le 2 septembre; l'aînée de ses filles mourut dans un cachot; et la plus jeune succomba de douleur avant l'âge de trente ans. On vit bientôt quelles étaient les dispositions de l'Assemblée, et combien Mme de Montmorin avait de bonnes raisons de craindre. L'évêque de Nancy prêcha à Saint-Louis, et comme autrefois en pareille circonstance, il commença par ces mots : « Recevez, ô mon Dieu,

[1] Mme de Staël, I, 186. — Mign., I, 30. — Thiers, I, 43. — Prudhomme. *Rév. de Paris*, n° 67, p. 79 et 80.

l'hommage du clergé, les respects de la noblesse et les humbles supplications du tiers-état. » A ces mots, on entendit de tous côtés des murmures. Mais lorsque, dans la suite de son discours, il fit une allusion maladroite à la bonté du monarque et à la rapacité des collecteurs, des applaudissements tumultueux partirent de tous les points, et pour la première fois les cris d'une joie mondaine firent retentir les voûtes sacrées du temple [1].

Le lendemain, les états s'ouvrirent avec une pompe extraordinaire. Des galeries disposées en amphithéâtre étaient remplies d'une foule brillante de spectateurs, où l'on remarquait tout ce que Paris comptait de grands personnages, de talents distingués et de beautés célèbres. Les députés furent introduits et rangés suivant l'ordre observé lors de la dernière convocation, en 1614. Le clergé était à la droite, les nobles à la gauche, et les communes en face du trône. De bruyants applaudissements accueillirent l'entrée des chefs populaires, de ceux surtout qu'on savait avoir contribué par leurs efforts à la réunion des états-généraux. Le duc d'Orléans fut l'objet de deux bruyantes acclamations : la première à son entrée, la seconde lorsqu'on le vit faire passer avant lui un curé de la députation de Corpi en Valais, à laquelle lui-même il appartenait. Les députés du Dauphiné furent reçus avec des applaudissements tumultueux. La même faveur accueillit les députés de la Provence ; mais les applaudissements qu'on leur donna furent un instant interrompus, et reprirent avec énergie au moment où l'on aperçut Mirabeau, représentant de cette province. L'accueil fait à M. Necker fut aussi très-remarquable. Quand les ministres et les députés eurent pris leurs places, le roi parut, suivi de la reine, mise simplement, mais radieuse de beauté ; puis vinrent les princes et une suite brillante. Le monarque s'assit sur le trône, au milieu des plus vifs applaudissements. Il paraissait heureux, et il l'était en ce moment ; l'affection que lui témoignaient ses sujets était sincère. A cet instant, les trois ordres se levèrent et se couvrirent : le temps n'était plus où le tiers-état demeurait découvert et ne parlait au roi qu'à genoux. Ce mouvement spontané était un présage de la conduite future de cet ordre ambitieux. Le roi, en prenant place sur le

[1] De Staël, I, 187. — Droz, II, 174. — Prudhomme, *Rév. de Paris*, V, n° 67, p. 80.

trône, aperçut le duc d'Orléans assis au milieu du tiers-état; immédiatement il lui fit signe de venir se ranger parmi les princes du sang. Le duc répliqua : « Ma naissance me donne le droit d'être toujours auprès du trône; mais dans cette occasion, j'aime mieux me confondre avec le tiers-état de mon bailliage. » Il était facile de voir qui voulait être la tête de cet ordre [1].

Il avait été décidé que les états-généraux se réuniraient à Versailles, et le roi avait été fort embarrassé de trouver un local convenable pour cette auguste assemblée. On avait choisi une vaste salle capable de contenir deux mille personnes, sans tenir compte des galeries. Spacieuse et magnifique, elle avait cent vingt pieds de long sur cinquante-sept de large en dedans des colonnes, cannelées, d'ordre ionique, et ornées de riches entablements; elle était éclairée d'en haut par une grande lanterne ovale : deux fenêtres sur les côtés, garnies de rideaux d'azur, jetaient dans l'intérieur des teintes très-agréables à l'œil. Un dais magnifique en velours violet, brodé de fleurs de lis, s'élevait à l'une des extrémités. Le trône orné de coussins à crépine d'or était placé sous ce dais. Au côté gauche du trône était un fauteuil pour la reine et des tabourets pour les princesses. Au côté droit il y avait pour les princes des pliants richement ornés. Les ministres étaient assis en avant du trône autour d'une grande table couverte d'un tapis de velours violet semé de fleurs de lis. Derrière cette table et à droite, se trouvaient des siéges pour les quinze conseillers d'État et les vingt maîtres des requêtes; et un nombre égal de siéges à gauche pour les gouverneurs et les lieutenants généraux des provinces. De chaque côté de la salle, des banquettes, couvertes de riches tentures, étaient rangées pour les députés, celles du clergé à droite, celles de la noblesse à gauche du trône, et enfin celles du tiers-état, dans le fond de la salle en face du roi. Des galeries spacieuses, qui semblaient appeler la présence du public, avaient été préparées derrière les rangs des députés : elles pouvaient contenir plus de deux mille personnes; il semblait que dans l'arrangement des siéges, on eût été préoccupé de l'union des ordres et de l'influence fatale des galeries sur les délibérations. Louis avait surveillé ces ar-

[1] Th., I, 43. — Montjoie, *Consp. d'Orléans*, I, 304, 305. — Lab., III, 10. — Mign., I, 31.

rangements avec beaucoup de sollicitude; souvent il était venu s'assurer par lui-même des progrès des préparatifs : telles furent les mains qui préparèrent avec magnificence le théâtre où devait se jouer le grand drame du renversement de la monarchie[1].

« Messieurs, dit le roi avec émotion, ce jour, que mon cœur attendait depuis longtemps, est enfin arrivé, et je me vois entouré des représentants de la nation à laquelle je me fais gloire de commander. Un long intervalle s'était écoulé depuis les dernières tenues des états-généraux, et quoique la convocation de ces assemblées parût être tombée en désuétude, je n'ai pas balancé à rétablir un usage dont le royaume peut tirer une nouvelle force, et qui peut ouvrir à la nation une nouvelle source de bonheur. La dette de l'État, déjà immense à mon avénement au trône, s'est encore accrue sous mon règne; une guerre dispendieuse, mais honorable, en a été la cause; l'augmentation des impôts en a été la suite nécessaire, et a rendu plus sensible leur inégale répartition. Une inquiétude générale, un désir exagéré d'innovations se sont emparés des esprits et finiraient par égarer totalement les opinions, si on ne se hâtait de les fixer par une réunion d'avis sages et modérés. C'est dans cette confiance, messieurs, que je vous ai rassemblés, et je vois avec sensibilité qu'elle a déjà été justifiée par les dispositions que les deux premiers ordres ont montrées à renoncer à leurs priviléges pécuniaires[2]. L'espérance que j'ai conçue de voir tous les ordres, réunis de sentiments, concourir avec moi au bien général de l'État, ne sera point trompée. J'ai déjà ordonné dans les dépenses des retranchements considérables. Vous me présenterez encore à cet égard des idées que je recevrai avec empressement; mais malgré la ressource que peut offrir l'économie la plus sévère, je crains, messieurs, de ne pouvoir pas soulager mes sujets aussi promptement que je le désirerais. Je ferai mettre sous vos yeux la situation exacte des finances, et quand vous l'aurez examinée, je suis assuré d'avance que vous me proposerez les moyens les plus efficaces pour y établir un ordre permanent, et affermir le crédit public. Ce grand et salutaire ouvrage, qui assurera le bonheur du royaume au

[1] *Corresp. du baron de Grimm*, V, 124. — Weber, I, 326, 329.

[2] Les cahiers de ces deux ordres étaient unanimes à leur recommander l'abandon de ces priviléges.

dedans et sa considération au dehors, vous occupera essentiellement. Les esprits sont dans l'agitation ; mais une assemblée des représentants de la nation n'écoutera sans doute que les conseils de la sagesse et de la prudence. Vous aurez jugé vous-mêmes, messieurs, qu'on s'en est écarté dans plusieurs occasions récentes ; mais l'esprit dominant de vos délibérations répondra aux sentiments d'une nation généreuse, et dont l'amour pour ses rois a toujours fait le caractère distinctif ; j'éloignerai tout autre souvenir. Je connais l'autorité et la puissance d'un roi juste au milieu d'un peuple fidèle et attaché de tout temps aux principes de la monarchie : ils ont fait la gloire et l'éclat de la France ; je dois en être le soutien et je le serai constamment. Mais, tout ce qu'on peut attendre du plus tendre intérêt au bonheur public, tout ce qu'on peut demander à un souverain, le premier ami de ses peuples, vous pouvez, vous devez l'espérer de mes sentiments. Puisse, messieurs, un heureux accord régner dans cette assemblée, et cette époque devenir à jamais mémorable pour le bonheur et la prospérité du royaume ! C'est le souhait de mon cœur, c'est le plus ardent de mes vœux, c'est enfin le prix que j'attends de la droiture de mes intentions et de mon amour pour mes peuples. »

D'aussi généreux sentiments excitèrent des applaudissements universels : pour quelques instants, le roi et la reine s'abandonnèrent au délicieux espoir d'une heureuse régénération de la société, résultant de la modération et de la reconnaissance des peuples. La reine, de même que l'Assemblée, s'était tenue debout pendant le discours du roi. La grâce et la modestie de ses manières, jointes à la beauté d'une physionomie sur laquelle vint passer un sourire à travers l'expression mélancolique de ses traits, ajoutèrent encore à l'enchantement universel. Mais à peine le roi et la reine se furent-ils assis, qu'ils purent voir, à l'évidence, combien, dans cet instant même d'enthousiasme, les cœurs étaient en proie à l'ambition et à toutes les passions terrestres. Le souverain en se rasseyant se couvrit ; les nobles, tenant à user du privilége dont ils avaient joui dans les assemblées précédentes, commirent l'imprudence de se couvrir aussi. Quelques membres du tiers-état, décidés à exercer le même droit, se couvrirent également. Aussitôt on entendit de tous côtés les cris de : *A bas les chapeaux ! découvrez-vous !* et la séance faillit être gravement troublée par un incident, frivole sans

12.

doute, mais important en ce qu'il révélait de secrètes divisions dans l'Assemblée. Le roi, avec une présence d'esprit admirable, feignant d'être incommodé par son chapeau, l'ôta, et tout sujet de discorde étant ainsi écarté, chacun suivit son exemple et le calme se rétablit [1].

Le garde des sceaux prit alors la parole et prononça une harangue étudiée, mais qui disait peu de choses. Elle ne contenait qu'une phrase importante, relative à la double représentation et au vote par tête [*], et qui, en définitive, paraissait favorable à l'union des ordres. On attendait M. Necker avec anxiété. — L'Assemblée était comme suspendue quand il commença son discours. Mais jamais on ne vit un désappointement aussi général. Il ne renfermait pas un mot qui pût faire supposer quelles étaient les vues de la cour sur la grave question du mode de voter, tandis qu'il abondait en détails fastidieux sur les taxes et sur les économies, objets qui déjà avaient cessé d'exciter l'intérêt du public [**]. Malgré toute son habileté, le ministre se méprit complétement sur les signes du temps. Pressé par la pénurie du trésor, toute son attention s'était portée exclusivement sur les moyens de le remplir. Il continuait à considérer la crise comme purement financière, quand en réalité elle était devenue sociale; à la considérer comme due seulement aux embarras du gouvernement, lorsque ces embarras étaient relégués au second plan, et remplacés par des passions bien autrement absorbantes, et surtout par l'ambition du peuple qui voulait à tout prix étendre son importance politique. Il entretenait les états de détails sur les comptes des finances, quand ils s'attendaient à le voir énoncer des principes; il s'étendait sur les moyens de combler le déficit, tandis qu'ils n'avaient d'autre objet en vue que de

[1] Lab., III. 13. — *Hist. parl.*, I, 336. — Bertrand de Molleville, *Hist. de la Rév.*, I, 166.

[*] En déférant à cette demande (de la double représentation), Sa Majesté n'a point changé la forme des anciennes délibérations; et quoique celle par tête, en ne produisant qu'un seul résultat, paraisse avoir l'avantage de faire mieux connaître le désir général, le roi a voulu que cette nouvelle forme ne se puisse opérer que du consentement libre des états-généraux, et avec l'approbation de Sa Majesté. (*Hist. parl.*, I, 338.)

[**] Des détails dans le genre de celui-ci : « Le tabac se vend aujourd'hui râpé dans presque toute la France : cette méthode a beaucoup augmenté la ferme du tabac. » (*Moniteur*. 5 au 10 mai 1789.)

compléter la constitution de la monarchie. Aussi son discours eut peu de succès et désappointa presque tout le monde. Il espérait que ses mesures satisferaient aux nécessités publiques, sans qu'il fût obligé de se compromettre ou de rompre avec aucun parti. Il savait cependant que l'ancien système du gouvernement ne pouvait être maintenu, mais il espérait que les divisions mêmes des partis politiques l'aideraient à en réparer le mécanisme sans le détruire. Il perdit bientôt la confiance de tous. Les mesures de conciliation sont admirables, quand elles sont fondées sur des réformes qui ont pour but de guérir un mal reconnu; elles sont désastreuses si elles reposent sur les divisions des partis, ou si elles consistent en concessions aveugles faites aux menaces populaires; car alors elles trompent tous les partis et n'en satisfont aucun [1].

Il n'y eut point de discussion après ces discours officiels; l'Assemblée se sépara avec ordre à quatre heures et demie. Le lendemain commença la grande lutte sur laquelle la France avait les yeux ouverts. Les trois ordres, comme la veille, se réunirent dans la même salle, et se rendirent ensuite dans leurs chambres particulières. La salle des Menus, où s'était faite l'ouverture, étant de beaucoup la plus spacieuse, fut réservée au tiers-état, aussi nombreux à lui seul que les deux autres ordres. Cette circonstance, frivole en apparence, eut des résultats très-importants. Comme on appelait cette salle *la salle des États-Généraux*, l'ambition du tiers-état en profita pour se faire considérer comme la véritable représentation nationale. Quand ils y eurent pris place, les meneurs habiles de cet ordre affectèrent une grande surprise de n'y point voir arriver les deux autres ordres, dans le but d'y vérifier en commun les pouvoirs; et en attendant, ils ne firent rien. Pendant que ceci se passait dans la salle des Menus, les deux autres ordres se hâtaient de procéder séparément à la vérification de leurs pouvoirs. Le clergé prenait cette résolution à la majorité de 133 voix contre 114, et les nobles par 188 voix contre 47. Quand ces résultats furent annoncés au tiers, il leva sa séance, sans avoir rien décidé relativement à sa constitution comme corps séparé [2].

Cependant, les germes de la Révolution se développaient avec

[1] *Hist. parl.*, I, 363, 373. — Mign., I, 35.
[2] *Hist. parl.*, I, 384, 385. — Droz, II, 179, 180. — Puisaye, I, 197. — Lab., II, 15, 16.

rapidité : le lendemain un événement d'une importance aussi considérable peut-être que le désaccord entre les ordres, vint en donner une nouvelle preuve. Mirabeau avait commencé la publication d'un journal sur les débats de l'Assemblée, et intitulé *Journal des États-Généraux*. Le gouvernement, considérant la main qui le rédigeait et les dangers qu'il pouvait provoquer, en avait ordonné la suppression. Là-dessus les électeurs de Paris, encore occupés, comme ceux de beaucoup de villes de France, à la rédaction de leurs cahiers, se réunirent à l'hôtel de ville et adoptèrent à l'unanimité un arrêté ou résolution protestant contre cet acte de l'autorité. Ils adressèrent leur protestation aux chambres du clergé et de la noblesse, les invitant à s'unir au tiers-état pour obtenir la révocation de la décision du conseil, et obtenir pour l'Assemblée nationale la liberté immédiate de la presse *. Telle fut la première intervention directe des électeurs de Paris dans les affaires du gouvernement. Cette intervention, exercée dans la suite par l'organe de la municipalité, devint irrésistible et produisit les actes les plus audacieux et les crimes les plus détestables de la Révolution [1].

Le 7 mai, les trois ordres s'assemblèrent de nouveau dans leurs chambres respectives : le tiers-état occupait encore la salle des *Menus*, où il attendait ou du moins prétendait attendre la réunion tant désirée des trois ordres. La lutte était ouvertement

* « L'assemblée du tiers-état de la ville de Paris réclame unanimement contre l'acte du conseil qui supprime le *Journal des États-Généraux*, et en défend les suites, et qui prononce des peines contre l'imprimeur, sans néanmoins entendre par là approuver ni blâmer le journal ; elle réclame en ce que cet acte du conseil porte atteinte à la liberté publique au moment où elle est la plus précieuse à la nation ; en ce qu'il viole la liberté de la presse réclamée par la France entière ; en ce qu'enfin cet acte rappelle au premier moment de la liberté nationale une police et des règlements qui avaient été suspendus par la sagesse et la bonté du roi ; et en conséquence l'assemblée du tiers a unanimement résolu que le présent arrêté sera présenté aux chambres du clergé et de la noblesse, et qu'ils seront invités à se réunir au tiers pour faire révoquer ledit acte du conseil, et pour procurer à l'Assemblée nationale la liberté provisoire de la presse. » (*Hist. parl.*, I, 383.) C'était par des requêtes et des représentations aussi raisonnables que les électeurs et la municipalité de Paris préludaient aux atrocités de la Révolution. Le journal de Mirabeau se continua sous le nom de *Courrier de Provence*.

[1] *Hist. parl.* I, 383.

engagée; les députés des communes disaient qu'il leur était impossible de vérifier les pouvoirs sans la présence des états tout entiers, tandis que le clergé et la noblesse avaient déjà séparément vérifié les leurs, et se trouvaient prêts à commencer leurs travaux. Pendant quelques semaines, le tiers-état se réunit chaque jour dans la grande salle et attendit vainement l'accession des autres ordres. Du reste ils ne tentèrent rien pour forcer leurs adversaires à se soumettre à leur volonté; ils comptaient sur la force d'inertie. Il devint bientôt évident que cet état de choses ne pouvait subsister longtemps. Le refus des communes de se constituer arrêtait tous les travaux, tandis que les pressantes nécessités des finances, et l'anarchie qui envahissait le royaume, exigeaient des mesures promptes et énergiques. Cependant l'attitude ferme du tiers-état causait à Paris une extrême agitation : tous les jours des groupes de personnes de tous les rangs arrivaient à Versailles, pour encourager les membres des communes dans leur résistance civique aux mesures de la cour [1].

Les communes avaient évidemment l'avantage dans la lutte. La situation du trésor exigeait impérieusement le commencement des travaux de l'Assemblée; on n'avait donc pas à craindre une dissolution. D'un autre côté, en demeurant ainsi dans un état d'inactivité complète, ils ne posaient aucun acte qui pût justifier des mesures de rigueur, et tout tendait à faire penser qu'ils finiraient par vaincre leurs antagonistes. C'est toujours dans les luttes sociales un immense avantage que de pouvoir obliger ses adversaires à faire le premier pas. Toute mesure de la part du gouvernement pour les forcer à sortir de cette inaction devait rencontrer l'opposition la plus violente. La cause des communes se fortifiait chaque jour de l'appui de l'opinion publique, comme cela se voit toujours au début des dissensions civiles; c'est le parti de la résistance qui rencontre le plus d'adhérents. Les ordres privilégiés se sentaient intimidés par l'agitation de la capitale; bien plus, les divisions qui commençaient à se produire dans ces ordres mêmes faisaient assez prévoir qu'ils ne pourraient pas résister longtemps à l'influence absorbante des communes. Il y avait unanimité dans la chambre du tiers; une minorité considérable de la noblesse et la majorité du clergé

[1] Lac., VII, 29. — Mig., I, 37. — Thiers, I, 45, 46, 49, 50, 53.

inclinaient secrètement vers la réunion des ordres. Les meneurs de l'assemblée des communes appréciaient parfaitement les avantages de leur position; ils attendirent avec calme pendant plus d'un mois le moment où les embarras de la couronne forceraient le gouvernement à des mesures d'hostilité; ou bien ils prévoyaient que la soumission des autres ordres leur donnerait toute l'autorité dans l'État : ils espéraient même que la force de l'opinion publique, qui tous les jours grandissait en leur faveur, les mettrait à même de prendre l'initiative avec l'espoir fondé du succès [1] [2].

Cette hésitation momentanée dans la lutte parlementaire nous offre une occasion favorable, avant la bataille décisive, de jeter un coup d'œil sur les sentiments et les intérêts qui guidaient les partis, ainsi que sur les hommes influents qui en obtinrent la direction.

La plus grande partie des nobles désiraient naturellement conserver intacts les privilèges qu'ils avaient hérités de leurs aïeux, et qu'ils regardaient avec raison, abstraction faite de la forme, comme essentiels à l'existence du gouvernement dans les temps modernes. En cela, comme c'est l'ordinaire, leurs intérêts dirigeaient leurs opinions; ils étaient fermement décidés à résister avec la plus grande énergie aux prétentions des communes, dont le but, évident alors pour la noblesse, était de mettre à leurs pieds la monarchie. La noblesse comprenait bien que si les états-généraux se formaient en une seule chambre, elle allait tomber dans une minorité au-dessous d'un contre deux, attendu le doublement du tiers, la division dans le clergé, et l'existence d'un parti populaire parmi les nobles eux-mêmes. Plutôt que de s'exposer en suivant cette voie à une ruine certaine, ils étaient prêts à courir tous les hasards de la guerre

[1] *Hist. parl.*, I, 438, 443. — Mign., 37. — Lac., VII, 30. — Th., I, 52, 53.

[2] Vous avez persévéré, avec une fermeté rare, dans un système d'inaction politique infiniment décrié par ceux qui avaient un grand intérêt à vous faire adopter de fausses mesures; c'était pour donner le temps aux esprits de se calmer, aux amis du bien public celui de seconder le vœu de la justice et de la raison; c'était pour vous assurer mieux que même dans la poursuite du bien vous n'excéderiez aucunes bornes, c'était, en un mot, manifester une modération qui convient surtout au courage ou plutôt sans laquelle il n'est pas de courage vraiment durable et invincible. (*Disc. de Mirabeau*, 13 juin 1789; *Hist. parl.*, I, 443.)

civile. Cependant, quoique bien décidés sur cette question vitale, déjà ils avaient rabattu beaucoup leurs prétentions premières, et étaient disposés à concéder bien des points auxquels ils avaient tenu d'abord avec une grande ténacité. Ils n'étaient déjà plus les fiers et hautains notables de 1787 décidés à ne céder aucun de leurs privilèges : l'imminence du danger les avait disposés à de larges concessions. Leurs cahiers, sans être unanimes, leur donnaient généralement des instructions dans ce sens. Les instructions de la noblesse de Paris, la plus importante du royaume par le rang et par les lumières, lui recommandaient de renoncer à tous les privilèges exclusifs en matière d'impôts; elles demandaient la convocation régulière des états-généraux, et la déclaration de l'illégalité des taxes imposées sans leur consentement; elles voulaient que l'impôt ne pût être voté que pour la période d'une convocation à une autre; elles demandaient que ce corps fût appelé à délibérer sur toutes les lois; enfin, elles réclamaient l'abolition des lettres de cachet, la liberté de la presse, la fermeture de la Bastille, la suppression de tous les droits féodaux, moyennant une juste indemnité payable en dix ans. Tel était le sens de la grande majorité des cahiers de la noblesse. Certes ces concessions renfermaient tous les éléments d'une liberté réelle. Outre cela, une minorité de quarante-sept membres, sous la conduite du duc d'Orléans et du duc de la Rochefoucauld, minorité considérable par le rang élevé et par le mérite personnel de plusieurs de ses membres, était disposée à se réunir immédiatement aux communes, et à s'embarquer avec elles sur la mer orageuse des innovations [1].

Les hauts dignitaires du clergé partageaient les sentiments des familles nobles auxquelles ils appartenaient; comme elles, ils tenaient à conserver des privilèges dont ils retiraient de grands avantages. Mais le corps nombreux du bas clergé, indigné de se voir exclu des hautes fonctions et des positions lucratives de l'Église, partageait les sentiments du tiers-état, avec lequel il était en contact plus immédiat; et l'on pouvait s'attendre, au premier dissentiment un peu grave, à le voir se réunir aux communes. Le clergé, considéré comme corps, avait soutenu tous les efforts de la nation pour la conquête de ses libertés. La ma-

[1] *Cahiers de la noblesse de Paris, Hist. parl.*, I, 328, 330.

jorité de cet ordre aux états se composait de curés pauvres, et le parti qu'ils prendraient ne pouvait être douteux pour personne. Il avait pressé la convocation des états-généraux; le clergé de Reims, son archevêque en tête, demandait, dans ses instructions à ses représentants, l'établissement d'un code national, comprenant les lois fondamentales de la monarchie; l'assemblée régulière des états-généraux, le droit pour la nation de s'imposer elle-même, la liberté individuelle, la garantie de la propriété, la responsabilité ministérielle, l'admission de tous les citoyens aux emplois, la rédaction d'un nouveau code civil et militaire, l'uniformité des poids et mesures, et l'abolition de la traite des esclaves. En général, toutes les instructions du clergé contenaient, du plus au moins, l'expression des mêmes sentiments. Ce grand corps ne devint l'ennemi irréconciliable de la Révolution qu'après les injustices dont il fut victime [1].

Liberté et égalité, telle était l'idée dominante du tiers-état, ainsi que de cette grande fraction du clergé qui, sortie des mêmes rangs, s'était identifiée aux mêmes intérêts. L'égalité faisait le grand objet de leur ambition ; leur grief principal consistait dans la distinction des rangs. Ce qu'ils convoitaient, ce n'était pas autant la liberté absolue que l'égalité des lois restrictives de la liberté, et le rappel de toutes ces lois qui faisaient peser sur les basses classes seules les chaînes de l'esclavage. Ils auraient préféré la servitude partagée avec les hautes classes à la liberté pour eux-mêmes avec le maintien de ces privilèges qui leur opposaient une barrière infranchissable. L'amour des distinctions, comme Napoléon l'a fort bien observé, est la passion dominante des Français. On voulait l'égalité, parce qu'elle promettait de briser les obstacles qui s'opposaient à l'expansion des désirs ambitieux des classes moyennes et inférieures. En vertu de ces principes, les cahiers du tiers-état étaient unanimes à demander la réunion des ordres et le vote par tête ; les instructions à ce sujet étaient si précises, qu'en fait, les députés de cet ordre avaient à cet égard un mandat positivement impératif. Outre cela, outre tous les points concédés par la noblesse, les communes, conformément à leurs instructions et

[1] Rivarol, 8. — Lac., VII, 9, 11. — Chateaubriand, XIX, 344. — Burke, V, 99. — *Hist. parl.*, I, 323, 327.

à leurs propres désirs, demandaient l'abolition des corporations, des règlements sur l'apprentissage, la liberté du commerce et du travail, l'uniformité des poids et mesures; l'adoucissement des lois pénales; des réformes dans l'administration de la justice; la formation d'un code général des lois, et la restriction des pouvoirs de la police. Généralement, les instructions du tiers-état avaient pour objet l'abolition des abus pratiques, avec une extension et des minuties auxquelles ne put jamais atteindre l'Assemblée nationale. Si l'on en excepte la réunion des trois ordres, on n'y trouvait rien qui tendît à la destruction de la monarchie, rien qui fût capable d'éveiller cette ambition démocratique qui renversa si rapidement le trône par les mains des états-généraux [1].

Le roi qui, depuis son avénement, n'avait pas joui d'un moment de repos, s'était vu obligé par le manque de ressources pécuniaires à convoquer les états-généraux; il s'était habitué à considérer leur réunion comme le terme de tous ses embarras. Il aimait véritablement son peuple; il comptait recevoir les représentants de la nation comme un tendre père trop longtemps privé de la vue de ses enfants. Il se croyait aimé parce qu'il méritait de l'être. Malheureusement c'était devenu à la mode de rire à l'idée d'une révolution. Reposant à l'ombre d'une monarchie, les hommes fermaient les yeux sur la possibilité de son renversement; ils croyaient stables les institutions, parce qu'ils ne les avaient jamais vues ébranlées. Louis XVI ne savait pas encore, et une fatale expérience devait lui apprendre, qu'il ne faut pas compter sur l'affection des hommes quand leurs intérêts sont en jeu; qu'il suffit de quelques semaines à l'ambition démocratique pour séduire les plus sages; que la force des souvenirs, puissante dans des temps de calme, n'est qu'un vain mot dans des temps d'agitation politique, et que l'attachement aux vieilles institutions n'a de pouvoir que chez ceux qu'elles ont protégés de leur bienfaisante influence. Le roi partageait avec Necker deux idées généralement adoptées à cette époque, mais dont l'expérience a suffisamment montré la fausseté; d'abord que l'opinion publique est toujours du côté de la sagesse et de la vertu, qu'en

[1] *Hist. parl.*, t. 330, 345. — Riv., 37, 48. — D'Abr., VII, 269, 270. — Lac., I, 32.

conséquence il pourrait toujours en diriger l'impulsion. L'axiome *Vox populi vox Dei*, douteux dans tous les temps, est parfaitement erroné aux périodes d'agitation, à ces époques où les passions sont déchaînées, où l'ambition est éveillée par l'espoir de la fortune. Aussi, serait-on généralement plus près de la vérité en disant : *Vox populi vox diaboli.* Sans doute, l'opinion publique finira toujours par pencher du côté de la raison et de la justice; mais avant d'être bien arrêtée, elle subit de violentes oscillations qui menacent de renverser la constitution de la société. Le pilote qui prévoit la tempête peut avec certitude prédire qu'elle finira par se calmer; mais il ne saurait affirmer que son navire ne périra point dans la tourmente [1].

Les Parisiens, dont les opinions devaient exercer une si puissante influence sur la marche de la Révolution, appelaient les états-généraux comme un moyen de diminuer les impôts : les nobles espéraient y trouver le rétablissement des finances, et la fin des économies insupportables des dernières années ; les bourgeois y voyaient un moyen de briser les fers de la nation ; les capitalistes, qui tant de fois avaient souffert des violations de la foi publique, les regardaient comme un rempart assuré contre la banqueroute nationale, événement que la grandeur de la dette leur faisait redouter depuis quelque temps. Ainsi toutes les classes demandaient un changement dont tout le monde allait avoir à souffrir. Tous ceux qui avaient la conscience de talents injustement étouffés, tous ceux qui aspiraient à des distinctions que l'état actuel de la société les empêchait d'obtenir, tout ce qui avait acquis de la fortune sans acquérir en même temps les honneurs, tout cela se réunissait aux mécontents. Ce parti se grossissait encore de tous ces esprits inquiets et turbulents que suscite toujours la perspective des troubles civils, les débiteurs insolvables, les ambitieux, les impatients, les désespérés; tous les hommes qui, souffrant sous le régime d'alors, espéraient trouver dans un changement quelconque une condition meilleure. Une partie de la noblesse, comme il arrive dans presque toutes les discordes civiles, adhérait à ces principes : à la tête de cette fraction de l'aristocratie était le duc d'Orléans, qui apportait une fortune princière, un cœur égoïste et des habitudes dépravées,

[1] Lac., VII, 8. 9. — De Staël, I, 280.

pour avancer l'œuvre de la corruption, mais qui manquait de la fermeté nécessaire pour diriger la faction que ses prodigalités avaient créée. On y trouvait aussi le marquis de la Fayette, nourri de l'esprit républicain au milieu des dangers de la guerre d'Amérique, et qui voulait renouveler, dans l'ancien continent, les luttes pour la liberté dont il avait vu le triomphe dans le nouveau monde. Le comte de Clermont-Tonnerre et Lally-Tollendal partageaient les mêmes opinions; le duc de la Rochefoucauld et le duc de Liancourt, le marquis de Crillon et le vicomte de Montmorency, noms longtemps célèbres dans les annales de la gloire française, et dont quelques-uns étaient destinés à acquérir une fatale célébrité par les malheurs qui les attendaient. Paris renfermait donc une réunion d'hommes très-remarquables par le rang, par le talent et par l'énergie. Une partie de ce que l'aristocratie comptait dans ses rangs de plus généreux, avec ce que les communes avaient de plus éminent; la réunion de l'enthousiasme philosophique et de l'audace plébéienne, de la vigueur du talent qui s'élève, et de tout le poids d'une antique splendeur [1].

Cependant, la composition de la Constituante présentait deux particularités remarquables, et qui influèrent à un haut degré sur les résolutions futures de cette assemblée. Et d'abord, les talents littéraires et philosophiques en étaient presque totalement exclus, tandis que les hommes de loi y avaient une prépondérance marquée; à l'exception de Bailly et d'une ou deux autres célébrités, on n'y trouvait pas un nom littéraire. Le tiers-état comptait 279 hommes de loi, venus presque tous des cours provinciales de France. Il ne faut pas confondre cette classe de légistes avec les membres du barreau d'Angleterre, qui presque tous, s'ils ne sont pas propriétaires, possèdent du moins du talent et des connaissances étendues. Ce n'étaient que des avocats de province, des intendants de juridictions locales, des baillis, des notaires, toute la tourbe des avocassiers municipaux, toujours prêts à fomenter des querelles de village. « Du moment, dit M. Burke, où je lus la liste de ces noms, je prévis et je prédis presque avec certitude tout ce qui arriverait comme conséquence de pareils choix. » Ce fait, du reste, n'a rien d'étonnant, quand on considère le petit nombre d'électeurs capables

[1] Lac., VII, 13, 15. — Dumont, I, 38. — Thiers, I, 41.

d'apprécier le mérite des hommes dans un pays où pas un sur cinquante ne savait lire; et d'un autre côté la multiplicité et l'intimité des relations et le contact fréquent entre les électeurs et ces agents d'affaires qui ne subsistaient que de leurs divisions. Il ne faut pas trop regretter l'absence des philosophes aux états-généraux : à quelques brillantes exceptions près, les philosophes sont rarement des hommes d'État pratiques. La multitude des avocats fut le fléau de cette assemblée : le mal tenait à ce que ces hommes, avec des talents incontestables, n'étaient point propriétaires, et que tous se sentaient poussés par l'ambition des honneurs, sans avoir en eux des principes capables de régler la marche de cette ambition. A cette classe appartenaient les hommes les plus dangereux de la Révolution, Robespierre, Danton et leurs amis [1].

En outre, il y avait dans les rangs du tiers-état un grand nombre de membres non propriétaires et dépourvus de toute considération dans le pays, de véritables aventuriers qui s'étaient fait nommer aux états-généraux dans le seul but d'élever l'édifice de leur fortune sur les ruines de la société. Des membres influents de la banque et du commerce avaient trouvé place dans cet ordre, et se faisaient gloire d'en être considérés comme les chefs; mais ils s'y trouvaient en trop petit nombre, en dehors de toute proportion avec celui de leurs collègues sans fortune; du reste, ils n'avaient point assez de talent pour y prendre un ascendant décisif. Aussi, dès que la lutte fut engagée, furent-ils bientôt supplantés par ces aventuriers bruyants et inquiets, qui ne demandaient que confusion et désordre. La France allait porter la peine de ses distinctions féodales si injustes et si longtemps détestées. Une classe manquait à la nation française, classe bien connue en Angleterre, et qui y fait nominalement partie des communes, tandis que ses intérêts sont à peu près les mêmes que ceux de la pairie; c'est dans notre pays le lien qui rattache le peuple à l'aristocratie : cette classe, par sa fermeté, modère l'orgueil des nobles pairs, et par son autorité arrête la turbulence naturelle aux ordres inférieurs [2] [*].

[1] Lac., VII, 15. V. 93. — Burke, *Œuvres*, VI, 117. — Young, *Voyages*, I 384.

[2] Lac , VII, 20.

[*] L'Assemblée constituante se composait de 1,128 membres. dont les

Au reste, de tous les membres de l'Assemblée, Mirabeau seul jouissait à cette époque d'une haute réputation. Honoré-Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau, était né au Bignon, près de Nevers, le 9 mars 1749. Il avait quarante ans quand éclata la Révolu-

deux tiers environ n'étaient pas propriétaires. Ils se décomposaient comme suit :

Clergé.		*Noblesse.*	
Archevêques et évêques	48	Princes du sang	1
Abbés et chanoines	35	Magistrats	28
Curés	210	Gentilshommes	241
	293		270

Tiers-état.

Ecclésiastiques	2
Gentilshommes	12
Maires	18
Magistrats	62
Hommes de loi	279
Médecins	16
Marchands, fermiers, etc.	176
	565
Nobles et clergé	563
	1,128

Division des partis dans l'Assemblée des trois ordres.

Côté droit, royalistes.		Côté gauche, democrates.	
Archevêques et évêques	39	Prince du sang	1
Abbés et chanoines	25	Hommes de loi	160
Curés	10	Curés	80
Nobles	180	Gentilshommes	55
Magistrats	10	Marchands, fermiers, etc.	30
Hommes de loi	18		326
Fermiers	40	Côté droit	322
	322	Centre	480
			1,128

Centre, ou indécis.

Clergé	140
Nobles	20
Magistrats	9
Hommes de loi	101
Tiers-état	210
	480

Ainsi, le côté gauche, qui finit par dominer souverainement sur l'Assemblée et sur la France, représentait, dès le principe, le tiers à peine des membres des états-généraux.

tion : sa puissance intellectuelle était alors dans tout son lustre. Il était fils du marquis de Mirabeau, membre distingué de la secte des économistes et auteur d'un livre alors très-populaire, *l'Ami des hommes* *. Doué par la nature d'une constitution herculéenne, d'un tempérament ardent, de passions brûlantes, il possédait en même temps une rare vigueur intellectuelle, une grande énergie de volonté : il avait en un mot tout ce qu'il fallait pour s'élever, en bien comme en mal, à la plus haute distinction parmi les hommes. Comme nous l'avons remarqué à propos de Voltaire et de Rousseau, c'est dans l'histoire de sa vie qu'il faut étudier le caractère de cet homme remarquable; ses actions nous le feront mieux connaître que le plus éloquent panégyrique, que les plus violentes diatribes. Son éducation n'avait pas été complète, son instruction était plutôt variée que profonde. Il n'avait qu'une connaissance superficielle des classiques : il s'était livré à l'étude des mathématiques sous le célèbre Lagrange, et à dix-sept ans il entrait dans l'armée. D'un génie trop ardent pour se contenter des plaisirs du théâtre et des salles de billards, amusements ordinaires du jeune officier en garnison, il ne partageait pas non plus les préjugés des gentilshommes de son temps contre la lecture. Aussi étudia-t-il sa profession dans tous les grands écrivains militaires. Il publia même un *Éloge du grand Condé*. Peu de temps après, son père, pour le tirer d'une intrigue amoureuse dans laquelle il s'était jeté, le fit enfermer dans une prison d'État à l'île de Ré, méthode infaillible de refroidir l'ardeur de son tempérament. Après une courte détention, il servit avec quelque distinction en 1769, dans l'expédition qui avait pour objet la soumission de la Corse. La guerre terminée, Mirabeau, s'abandonnant à la pente naturelle de son esprit, publia un *Essai* sur l'oppression politique que Gênes avait exercée sur cette île [1].

Fatigué de la vie monotone de l'état de paix, il retourna, en 1770, à la requête de son père, dans le Limousin, où il s'occupa

* L'anecdote suivante peut donner une idée de la force de cet économiste distingué. — Quand le roi de Suède visita Paris en 1772, il alla voir le marquis de Mirabeau. Le roi lui ayant parlé de Montesquieu comme d'un grand homme, le marquis répondit : « Montesquieu ! les rêveries surannées de cet homme ne sont plus estimées que dans quelques cours du Nord. » *Biogr. univ.*, XXIX, 89.

[1] *Biogr. univ.*, XXIX, 91, art. MIRABEAU.

d'intérêts agricoles. Cette épreuve ne fut pas de longue durée; il trouva cette occupation tout aussi contraire à ses dispositions naturelles; il se rendit donc à Paris, où, blessé du système despotique de l'abbé Terray, il se brouilla avec son père; il se retira donc en Provence, et y épousa une belle et riche héritière, mademoiselle de Marignan. Les folles dépenses de Mirabeau eurent bientôt compromis la fortune de sa femme. Son père refusa d'entrer en arrangement avec les créanciers, et le jeune comte se vit forcé de demeurer comme en exil dans ses terres. Là, dévorant les chagrins, conséquence nécessaire de son imprudente conduite, et voulant se venger d'injustices réelles ou supposées, il écrivit, après avoir relu Tacite et Rousseau, son fameux *Essai sur le despotisme,* dans lequel on voit briller quelques rayons de génie, au milieu des extravagances d'une imagination en délire. Cependant, ayant rompu son ban, c'est-à-dire, ayant dépassé les limites assignées à son lieu d'exil, pour aller vider une querelle privée, il fut emprisonné au château d'If et de là transféré à celui de Joux, dans le Jura, en 1776. La magie de sa conversation séduisit le gouverneur de cette place, qui lui accorda, sur sa parole, la permission de se rendre dans la ville voisine de Pontarlier. Il y devint amoureux d'une jeune dame, Sophie de Ruffey, épouse du marquis de Monnier, président de la chambre des comptes à Dol : cette dame répondit à sa flamme, et cette intrigue l'entraîna dans de nouvelles difficultés. Sa femme et le marquis de Monnier s'entendirent avec son père pour le faire emprisonner de nouveau : enfin, il dut à l'intervention de Malesherbes, alors encore ministre, d'obtenir la permission de sortir de prison, mais en promettant de passer en pays étranger. Il se dirigea vers la Hollande. Le parlement de Besançon le mit hors la loi pour crime de rapt, et le fit décapiter en effigie, en prononçant la confiscation de l'usufruit de tous ses biens [1].

Réduit alors à subsister dans l'exil et à soutenir de sa plume Sophie qui avait couru à son aide, il déploya toute l'activité, la grandeur et en même temps toutes les turpitudes de son esprit. Il traduisit quelques ouvrages importants, et entre autres le *Philippe II* de Watson ; il publia à la même époque les libelles les

[1] *Biogr. univ.*, XXIX, 91, 92. — *Mémoires de Mirabeau*, 3e et 4e vol., éd. in-8°.

plus violents contre son père, qui l'avait accusé du plus détestable des forfaits. L'excès de ses violences et les intrigues nombreuses dans lesquelles il se laissait entraîner par son caractère, amenèrent enfin son arrestation en vertu d'une lettre de cachet. Il fut livré par les autorités hollandaises et enfermé au donjon de Vincennes, où il demeura trois ans et demi. Les charmes de son entretien y firent encore oublier pour lui les règles de la prison. Le secrétaire de la police lui accorda de correspondre secrètement avec Sophie, pendant son emprisonnement. La police conserva de ses lettres des copies qui furent publiées depuis. Il traduisit pour l'édification de cette maîtresse adorée les *Contes de Boccace* et les *Baisers de Jean Second :* de pareils ouvrages disent assez le caractère de cette liaison. Il écrivit aussi à Vincennes quelques compositions originales, licencieuses à l'extrême et remplies de traits satiriques contre les saintes Écritures, suivant le goût du temps, et en particulier l'*Erotica Biblion* et *Ma Conversion*. Ce dernier écrit est digne des plus grossières productions de l'Arétin, et déshonore un génie de la trempe de celui de Mirabeau [1]. Ces occupations scandaleuses ne pouvaient cependant suffire à l'activité de son esprit; et il composa encore un traité sur les prisons d'État et sur les lettres de cachet, dans lequel il se livre à toute son indignation contre le despotisme dont il était victime.

Il réussit enfin à sortir de sa prison et à faire sa paix avec son père, en attaquant la réputation de sa mère, dont la tendresse ne lui avait jamais fait défaut durant les longues dissensions de famille qui avaient empoisonné son existence. Il retourna bientôt en Provence, et y publia ses mémoires, qui produisirent une sensation extraordinaire. Son procès avec M. de Monnier s'arrangea par un compromis : l'objet important de ses désirs fut alors de regagner la fortune de Mme de Mirabeau : il y employa toutes les ressources de son art et de son éloquence, et devant la comtesse, et devant les juges de qui dépendait la solution du procès ; il voulait se réconcilier avec sa femme, qu'il nommait, avec beaucoup de vérité et de justice, *un ange de douceur et de bonté*. Ayant échoué dans son dessein, il cessa de penser à son ange et à Sophie ; mais il alla à Londres en compagnie d'une jeune dame hollandaise qui leur avait succédé dans ses incon-

[1] *Biogr. univ.*, XXIX, 92, 93.

stantes affections. La moralité sévère des habitudes anglaises ne pouvait convenir longtemps à un homme de mœurs aussi dissolues; aussi, passa-t-il immédiatement en Prusse où son attention fut vivement éveillée par les institutions et par les progrès rapides de ce pays sous le gouvernement du grand Frédéric. Ce fut là qu'il composa sur la monarchie prussienne le plus volumineux des ouvrages qui portent son nom. Durant son séjour en ce pays, il entretint une correspondance régulière avec Calonne, pour lequel il faisait en quelque sorte le métier d'espion, en l'informant d'une foule de détails statistiques et d'observations précieuses sur la situation des États de l'Allemagne. Il ne cessait, dans ses lettres, d'importuner le ministre des finances pour en obtenir de l'argent. Après avoir composé quelques autres écrits moins importants, dans l'un desquels il attaquait le fameux financier Necker, alors au point culminant de sa réputation, il se trouva enfin jeté dans sa véritable sphère par la convocation des états-généraux : il y fut élu représentant d'Aix en Provence. Longtemps avant la réunion de l'Assemblée, il avait annoncé quelle serait en politique sa ligne de conduite, en adoptant une opinion moyenne entre les deux partis extrêmes dont la lutte ébranlait la société jusque dans ses fondements, même dans cette province éloignée [1].

Les détails qui précèdent nous ont paru nécessaires à une saine appréciation du caractère de Mirabeau, de l'homme le plus remarquable sans comparaison de ceux qui apparurent au commencement de la Révolution. Impétueux dans ses passions, sans frein dans ses désirs, rancunier et irascible, orgueilleux et frivole, ne connaissant ni la honte ni le remords, tyran des hommes, corrupteur des femmes, il avait été à la fois fils ingrat [2], mari infidèle, amant brutal, maître impérieux et vil suppliant. Accablé de dettes, dépourvu de moyens d'existence, insatiable dans ses

[1] *Biogr. univ.*, XXIX, 96, 97.—*Souv. de Mirabeau*, par Dumont, 24, 85.

[2] Ce trait de son caractère ne peut se rapporter qu'à sa conduite envers sa mère qui toujours lui avait témoigné la plus vive tendresse. Quant à son père, la cruauté avec laquelle il traita son fils devait avoir éteint en ce dernier tout sentiment d'amour filial. *L'Ami des hommes* ne cessa jamais de persécuter son fils avec la passion la plus rancuneuse, et cette circonstance excuse peut-être en partie la vie licencieuse du comte de Mirabeau. (Laharpe, *Cours de litt.*, XII. 273. — Weber, I, 336.)

désirs, ambitionnant la fortune, *alieni appetens, sui profusus*, cet homme rappelait bien ces portraits tracés par l'habile pinceau de Salluste, des redoutables conspirateurs amis de Catilina. Il ne voyait dans la Révolution qu'un moyen de rétablir ses affaires et de se replonger dans les plaisirs licencieux vers lesquels, même dans l'âge mûr, il se sentait entraîné par une irrésistible ardeur. Necker avait dit sur Mirabeau ce mot juste et heureux : *Il est aristocrate par nature et tribun par calcul*; tel était en effet le caractère de cet homme. Malgré toutes ses déclamations en faveur des droits populaires, jamais, du fond du cœur, il n'eût consenti l'abandon des priviléges importants de son ordre; secrètement il était fier de ces avantages de la naissance, pour lesquels il se montrait en public d'une indifférence affectée; il sentait parfaitement les dangers de ces principes démocratiques dont il paraissait un si chaud défenseur *. Il se jeta violemment dans le parti populaire, parce qu'il en prévoyait le triomphe; et puis il avait souffert des abus de l'autorité; il avait perdu sa fortune, et son esprit ardent, cherchant passionnément les plaisirs, avait déclaré la guerre à toutes les lois divines et humaines. Mais il était également prêt à soutenir le parti contraire, s'il lui eût offert de plus grands avantages ; et quand, à la fin de sa carrière, il acceptait secrètement les présents de la cour, et qu'il cherchait à calmer la tempête que lui-même avait tant contribué à soulever, il agissait encore conformément à ses inclinations véritables, au principe qui avait dirigé toute sa conduite, et qui consistait à s'élever à la plus haute position qu'il lui fût possible d'atteindre. Cet air de sincérité dans son langage et qui fit une si grande partie de ses succès, n'était qu'un air emprunté; ses professions de zèle pour le bien public servaient à voiler son ambition. Il disait de Robespierre, dont les talents attirèrent son attention : « Ce jeune homme ira très-loin : il croit tout ce qu'il dit [1]. »

* Il dit un jour à la tribune : « Quant à mon titre de comte, je le donne à qui veut le prendre. » D'un autre côté il lui arrivait de dire en société : « *L'amiral Coligny, qui était un peu mon cousin.* » Après le vote du décret qui abolissait les titres, il disait : « Savez-vous que vous avez désorienté l'Europe pendant trois jours. » Chez lui, il ne cessa jamais de se faire appeler *Monsieur le comte*, et ses gens portèrent toujours la livrée. (*Biogr. univ.*, XXIX, 108, 109.)

[1] Marm., II, 342, 343. — Laharpe, *Cours de litt.*, XII, 173, 174. — Weber, I, 337. — Lab., II, 363. — Dumont, 99, 132. — Duval, *Terreur*, I, 69.

Mirabeau fut l'un des plus puissants orateurs qui jamais apparurent sur la grande scène des affaires publiques. Une âme ardente, une élocution facile, une grande énergie d'expression, une imagination brillante, une voix de tonnerre, une volonté invincible, tout faisait de cet homme le chef naturel d'une assemblée dans laquelle les passions égoïstes ou généreuses s'entre-choquaient dans une incroyable confusion, et cherchaient à se satisfaire par les projets les plus chimériques de reconstruction de la société. De même que M. Fox, il n'avait pas de connaissances bien profondes; il s'en fiait sur ses amis pour amasser les matériaux de ses discours; la plus grande partie des morceaux les plus célèbres qui portent son nom, étaient l'œuvre d'une société d'hommes choisis, qui, fascinés par l'éclat de son talent, s'étaient faits ses collaborateurs *. Cependant, quoiqu'on lui fournît la matière, souvent même son exorde, c'était bien à lui que revenait l'honneur et les succès de ses discours. Plein de confiance en ses propres forces, il n'y avait point d'opposition capable de le dompter, pas de clameurs qui pussent le déconcerter; aux interruptions, il répliquait avec une présence d'esprit admirable, et toujours aux dépens des interrupteurs. Véhément et passionné, il parvenait toujours, même quand il n'était pas sincère, à jeter dans ses discours cette vigueur d'expression, ces manières graves qui contribuent si largement à la fascination oratoire. Personne mieux que lui, dans les débats de l'Assemblée, ne saisissait le point important de la discussion; personne ne savait comme lui s'adresser aux sentiments de la majorité. Cet esprit, rempli d'idées basses et grossières, cet homme adonné aux plaisirs sensuels, savait exprimer les sentiments les plus élevés, exploiter avec une rare adresse toutes les

* Les plus remarquables de ces collaborateurs furent Dumont, Duroverai et Clavières. Ils fournirent la matière des écrits qui avaient fait à Mirabeau sa grande réputation, avant qu'il ne devint célèbre comme orateur. Le premier, Dumont, s'est fait connaître par son excellent ouvrage, *Souvenirs de Mirabeau*, publié en 1834; c'était lui qui écrivait *le Courrier de Provence*. Il écrivit aussi avec Duroverai la célèbre adresse au roi du 8 juillet pour demander l'éloignement des troupes; ils rédigèrent aussi les *Droits de l'homme*, et un grand nombre des discours de Mirabeau. (*Voyez* Dumont, *Souvenirs*, etc., 79, 105, 125, 139.) — Le major Mauvillon, officier prussien, qu'il avait aussi engagé de la même manière à son service, lui fournit la matière de presque tout son ouvrage sur la Prusse. (*Ibid.*, 136.)

généreuses affections. Ambitieux au possible, sûr de ses droits à commander, il était impatient d'exercer la direction de l'Assemblée et s'irritait des obstacles que rencontrait son ambition. Suivant qu'on applaudissait ou qu'on interrompait ses discours, il s'abandonnait aux plus belles espérances ou il traitait la Constituante avec le fier dédain qu'il eût témoigné pour une réunion d'imbéciles achevés. Jamais sa confiance en lui-même ne l'abandonnait. Il y avait quelque chose de grand jusque dans les résolutions qui ne lui étaient inspirées que par ses vices. Ayant perdu toute considération personnelle, même dans les cercles corrompus de Paris, il chercha à se créer une nouvelle influence fondée sur ses talents comme homme public ; il l'emporta bientôt à ce point de vue sur tous ses rivaux de l'Assemblée, et par son courage dans les difficultés, et par son énergie au milieu de l'hésitation de ses collègues, il acquit en peu de temps la haute direction de ce corps politique. Il était peut-être le seul homme en France à qui il fût possible de modérer, d'arrêter même l'ardeur révolutionnaire. Souvent il dit à propos de la Fayette, qui commandait la garde nationale de Paris : « La Fayette a une armée ; mais, croyez-moi, ma tête aussi est une puissance [1]. »

Le seul orateur du parti aristocratique que l'on pût comparer à Mirabeau dans l'Assemblée nationale était l'abbé Maury [2]. Cet

[1] Dumont, 137, 139. — *Biogr. univ.*, XXIX, 109.

[2] L'abbé Maury naquit de parents obscurs le 26 juin 1746 à Vauréas dans le Venaissin. Son éducation, commencée dans son village, s'acheva à Avignon. Il se fit remarquer dès ses plus jeunes années par une soif ardente d'instruction, une heureuse mémoire, et de précieuses facultés. A dix huit ans il arriva à Paris, sans amis et sans argent ; il y gagna en donnant des leçons une existence précaire. Il n'avait pas vingt ans quand il composa un *Éloge funèbre du dauphin*. En 1767 il écrivit l'*Éloge de Charles V*, et un *Essai sur les avantages de la paix*, pour un prix proposé par l'Académie française. Ces ouvrages de sa jeunesse le mirent en relief. il résolut alors d'entrer dans les ordres, et de se dévouer à l'éloquence de la chaire. Appelé en 1772 à prêcher le panégyrique de saint Louis, il le fit avec tant d'éclat que l'Académie supplia le roi de conférer quelque dignité au jeune ecclésiastique : le roi lui donna l'abbaye de Frenade. En 1775, il publia un panégyrique de saint Augustin qu'il avait prononcé devant l'assemblée du clergé ; cet ouvrage fut bientôt suivi des panégyriques de Bossuet et de Fénelon. Bientôt après il fut promu au riche bénéfice (20,000 francs) du prieuré de Lioris ; et dès ce moment il fut admis dans les cercles littéraires les plus brillants de la capitale. Lamoignon, en 1787 et 1788, l'employa à

homme célèbre, à la fois académicien et prédicateur du roi, s'était déjà fait une réputation brillante avant la réunion des états-généraux. Une imagination vive, une mémoire richement ornée des images de l'Orient, une grande facilité à appliquer à propos le langage sublime de l'Écriture, une élocution aisée, un style plein de cet heureux choix d'expressions qu'inspirent à l'orateur des convictions profondes, toutes ces qualités concouraient à donner à sa parole une grande autorité, tout cela forçait l'attention même de cette foule d'incrédules qui faisaient la majorité de l'Assemblée nationale. Ces hommes assistaient à ses discours, comme ils eussent assisté à l'Opéra, à la représentation de quelque scène imagée de la superstition gothique, si puissante encore, malgré son antiquité et son discrédit. Au reste il possédait une habileté remarquable dans les débats, et bientôt ses adversaires durent s'apercevoir qu'il y avait en lui autre chose que les souvenirs animés des anciens temps. Un jugement sûr, une intelligence claire et pénétrante, une pensée rapide, un esprit orné de tous les événements, de toutes les leçons de l'histoire, lui donnaient une puissance d'argumentation remarquable. Ses discours, toujours improvisés, chose rare à cette époque dans l'Assemblée, et débités avec toute la véhémence et l'énergie d'une ardente conviction [1], rappelaient ces antiques monuments du sublime héroïsme de ces prophètes inspirés, attaquant par des traits de flamme cette génération aveugle qui avait soif de leur sang, et qu'ils menaçaient du jugement redoutable.

Ce courage moral invincible, le ferme attachement qu'il montra, dans ces temps si périlleux, aux grands principes de la justice et de l'humanité, assuraient à l'abbé Maury le respect de ses ennemis les plus acharnés. Rencontrant dans les débats l'opposition de Mirabeau, de Barnave et de Clermont-Tonnerre : interrompu à chaque instant par les sarcasmes et les cris des deux ou trois mille spectateurs des galeries; certain d'échouer dans

la rédaction de ces édits qui excitèrent la violente opposition des parlements de France. En 1789, le bailliage de Péronne le nomma député du clergé; ce fut au mois de septembre de cette même année qu'il prit part pour la première fois aux débats de l'Assemblée dans la fameuse question du *veto*. Nous le retrouverons dans la suite de cette histoire. (*Biogr. univ.*, XXVII, 568, 575, art. MAURY.)

[1] Marm., II, 404, 405. — *Mém. du comte de Montlosier*, II, 255. — Lab. III, 398, 399.

ses efforts en face d'une majorité écrasante ; courant le risque, au sortir de chaque discussion importante, d'être lapidé, pendu à la lanterne, ou déchiré par la populace furieuse qui entourait l'Assemblée, jamais il ne s'écarta de la ligne du devoir; mais toujours à son poste et combattant les projets de spoliation, il proclamait hautement, au milieu d'une génération coupable, les principes éternels de la justice et de la religion Telle était l'ardeur, telle était la rapidité des pensées qui se pressaient sur ses lèvres, qu'il était impossible aux auditeurs de recueillir ses plus beaux discours : lui-même ne pouvait, le lendemain, dans le calme du cabinet, se rappeler les belles paroles que lui avait inspirées l'animation de la tribune. Véritable soldat de l'Église, il se précipita au milieu de la brèche avec une indomptable valeur; et l'on ne savait ce qu'il fallait le plus admirer en lui, au milieu de ses luttes parlementaires, de la véhémence de sa parole, de la vigueur caustique de son sarcasme, ou des ressources inépuisables de ses vastes connaissances. On peut juger par les deux anecdotes suivantes du caractère de cet homme politique : Voyant, au commencement de la Constituante, le délire qui s'était emparé de la nation, il dit à Marmontel, son ami : « J'ai étudié les deux partis, je connais les vues de chacun. Ma résolution est prise; je mourrai sur la brèche; mais je n'en ai pas moins l'affligeante conviction que l'ennemi emportera la place d'assaut et la livrera au pillage. » Plus tard, lorsqu'il prit congé de cet ami qu'il ne devait plus revoir, il lui dit, au moment de son départ pour Rome : « En défendant la bonne cause, j'ai fait tout ce que j'ai pu [1]; j'y ai épuisé mes forces, non pas avec l'espoir de vaincre dans une assemblée où tous mes efforts devaient être vains, mais pour étendre au loin, en France et dans toute l'Europe, les idées de vérité et de justice. J'espère que la postérité du moins m'entendra. Ce n'est point sans un chagrin profond que je m'éloigne de mon pays, mais j'emporte avec moi la ferme conviction *qu'un jour la puissance révolutionnaire sera détruite.* »

Cazalès [2] était le second orateur distingué du côté droit ou du

[1] Marmontel, II, 294, 407. — Mign., I. 155. — Lab., III, 399, 400.

[2] Cazalès naquit en 1752, à Grenade, dans la Garonne. Fils d'un conseiller au parlement de Toulouse, il eut le malheur de perdre son père étant encore enfant. Ce malheur s'étant opposé à ce qu'il se livrât à des études profondes, il entra de bonne heure dans l'armée. Mais il y profita

parti conservateur dans l'Assemblée nationale. Ancien officier, il avait été admis dans les rangs de la noblesse peu de temps avant la Révolution; il se montra l'un des plus intrépides défenseurs de cet ordre. Son esprit, essentiellement différent de celui de l'abbé Maury, était surtout réfléchi et philosophique. Moins ardent, moins animé que l'intrépide champion de l'Église, il était plus profond, et possédait en même temps une connaissance plus exacte de l'humanité. Admirateur passionné de Montesquieu, il méditait les écrits de ce grand homme, et, toutefois, il cherchait dans l'Assemblée à résister au mouvement révolutionnaire, convaincu qu'il devait, en vertu de l'exagération de son principe, finir par la destruction de cette même liberté à l'établissement de laquelle il consacrait tous ses efforts. Peu habitué à parler en public, il ne réussit point d'abord à l'Assemblée à cause de la difficulté qu'il éprouvait à s'exprimer; mais l'abondance et la vigueur de ses pensées vainquirent bientôt cet obstacle; et il finit par parler avec tant d'autorité qu'un jour Mirabeau, après une improvisation brillante de Cazalès, lui dit : « Monsieur, vous êtes orateur. » Simple et précis dans son langage, loyal et consciencieux par caractère, il dut ses succès de tribune à l'ordre et à la lucidité de son argumentation, et au style admirable qui enchantait ses auditeurs. Si ses connaissances eussent été au niveau de sa force intellectuelle; son érudition à la hauteur de son éloquence, il fût devenu pour Mirabeau lui-même un formidable adversaire; son éducation militaire avait créé pour lui des obstacles qu'il ne put jamais surmonter entièrement. Mirabeau disait souvent : « Si l'instruction de Cazalès égalait le charme de son élocution, tous nos efforts échoueraient contre lui [1].

de tous ses instants de loisir pour se livrer à l'étude des connaissances qui lui manquaient, et surtout à celle de la littérature et de l'histoire. Imbu des principes de Montesquieu, il combattit toujours à l'Assemblée constituante les usurpations populaires, soutenant avec ce grand écrivain qu'une nation ne saurait prospérer avec des institutions contraires à son esprit et à ses mœurs. Forcé d'émigrer en 1792, il perdit presque toute sa fortune. Rentré en 1800, il en rassembla les débris dont il acheta dans sa province natale une petite propriété où il passa dans la retraite le reste de ses jours. Il y mourut en 1805, emportant avec lui l'estime générale. (*Biogr. univ.*, VII, 473, 475, art. Cazalès.)

[1] Lab., III, 401, 402. — Th., I, 131.

Bailly *, politiquement opposé à Cazalès, lui ressemblait en plusieurs points, quoiqu'il lui fût incomparablement supérieur quant à l'étendue des connaissances. Cet excellent homme était l'un des plus éminents parmi cette classe nombreuse de Français qui, entraînés par l'enthousiasme de leur époque, avaient embrassé sincèrement et de bonne foi la cause de la Révolution. Il croyait aussi qu'elle devait amener la régénération de la société, le bonheur de la France, et le progrès indéfini de l'espèce humaine. Ce parti était formidable, non-seulement par son érudition et par ses talents, mais surtout par la philanthropie qui animait tous ses membres, par les sentiments généreux qu'ils exprimaient en faveur de la félicité commune, par le mélange de vérité et d'erreur que contenaient leurs principes, enfin par le mérite réel d'un bon nombre d'entre eux. Bailly était l'un des hommes les plus considérables et les plus estimés de ce parti. Toute l'Europe le connaissait comme philosophe; doué du caractère le plus honnête, animé des intentions les plus pures,

* Bailly naquit à Paris le 15 septembre 1736; il avait donc atteint, en 1789, l'âge de 53 ans. Son père, intendant de la galerie des tableaux du roi, le destinait au même emploi. Mais ses goûts le portaient vers les études littéraires; il composa des tragédies qui ne furent point publiées et qui du reste avaient peu de mérite; il se livra ensuite à l'étude des sciences sous le célèbre mathématicien Lacaille, et il y fit de remarquables progrès. En 1762, il présenta à l'Académie des observations sur le cours de la lune, qui firent une sensation considérable: puis il calcula le cours de la comète qui parut en 1759 et en 1764, et publia un *Essai sur les satellites de Jupiter*. Sans abandonner ses études littéraires, il concourut pour les prix proposés par l'Académie, pour les éloges de Charles V, de P. Corneille, de Molière et d'autres grands génies littéraires. Il publia en 1775 sa célèbre *Histoire de l'astronomie*, qui, écrite dans un style élégant, et d'accord avec les principes irréligieux alors à la mode en France, fut reçue avec une grande faveur par les cercles scientifiques de la capitale. On sait à quoi s'en tenir aujourd'hui sur le peu de valeur de cet ouvrage, qui cependant acquit assez de célébrité pour ouvrir à son auteur les portes de l'Académie. Il fit partie de la commission nommée par le roi pour examiner les prétendues merveilles du magnétisme animal, et dont le rapport dissipa les erreurs répandues par des charlatans. En 1785, il fut nommé de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Élu député aux états-généraux, il fut le premier président de l'Assemblée constituante, et devint ensuite maire de Paris. Il mourut par la guillotine, victime de ce même parti démocratique dont il avait défendu les intérêts. Il a laissé des *Mémoires* intéressants qui s'arrêtent au mois d'octobre 1789. (*Biogr. univ.*, III, 238, 241, art. BAILLY.)

il possédait au plus haut degré le courage moral, cette grande qualité, rare chez les hommes de savoir, mais la plus essentielle au patriote et au magistrat. Il ne possédait point le talent d'improviser avec éloquence, et il devait son influence sur l'Assemblée plutôt à l'élévation de son caractère, à sa réputation comme philosophe, et à la dignité de maire de Paris, qu'à son habileté dans les débats politiques : toutefois il fit preuve d'un très-grand courage dans les moments les plus critiques. Plus tard il lutta pour arrêter cette Révolution dont il avait été un des plus fervents promoteurs, et déploya une intrépidité qui, avec sa fin tragique, lui acquit l'estime des amis de l'humanité [1].

Le général la Fayette [2] appartenait à la même école philoso-

[1] *Biogr. univ.*, III, 317. — Lab., III, 229, 230. — Smyth, *Rév. franç.*, I, 253.

[2] Joseph Gilbert, marquis de la Fayette, naquit à Chavaignée, près de Brioude, en Auvergne, le 6 septembre 1757. Son père, âgé seulement de 25 ans, avait été tué quelques mois avant sa naissance, à la bataille de Minden où il remplissait les fonctions de maréchal de camp. Le jeune la Fayette fut amené de bonne heure à Paris pour y faire son éducation : il annonçait d'excellentes dispositions. Lui-même raconte dans ses *Mémoires*, qu'un jour ayant eu à traiter comme sujet de style, *le cheval*, il prit un plaisir tout particulier à décrire l'impatience de ce noble animal sous la main du cavalier. Il épousa à l'âge de 16 ans la seconde fille du duc de Noailles, alliance qui lui assurait une position brillante à la cour, et qui en même temps fortifia chez lui les opinions libérales et démocratiques que son beau-père professait aussi. Poli et plein de convenance dans ses manières, il sut malgré sa jeunesse se soustraire à la corruption de la cour. L'amour de la popularité et de l'indépendance, telles étaient ses passions dominantes. Le 7 décembre 1776, il s'engagea dans la guerre d'Amérique, avant même que la France ne prit ouvertement part à la lutte. Il obtint le rang de major-général, mais avec la condition expresse de ne point recevoir de traitement. Avant son départ, il voyagea en Angleterre et fit une étude attentive de cette contrée. Les deux États étant encore en paix, il dut user d'adresse pour partir et se soustraire à une lettre de cachet que l'ambassadeur d'Angleterre avait obtenue de Maurepas contre lui. En 1777, il s'embarqua pour le nouveau monde avec son ami le baron de Ralf; il aborda à Georgetown et se rendit près de Philadelphie, à l'armée de Washington, forte de 11,000 hommes. Il eut assez de difficulté à obtenir du service; mais enfin il attira l'attention en faisant parvenir à l'autorité la note laconique que voici : « Considérant les sacrifices que j'ai faits, je crois avoir des titres à demander deux faveurs : la première de servir à mes frais, la seconde de m'engager comme simple volontaire. » Washington

phique que Bailly; comme lui il avait des intentions pures et des principes élevés; mais il n'avait point la fermeté de caractère du maire de Paris. Il y avait en lui un singulier mélange de simplicité et de vanité, qui fit de cet homme, dans plus d'une occasion critique, l'un des plus dangereux soutiens de la Révolution. Issu d'une ancienne et noble famille, il avait conservé la pureté du cœur au milieu d'une cour corrompue. Marié à une femme aimable, il avait gardé cette simplicité de mœurs qu'on ne retrouve que dans des sociétés moins avancées. Malheureusement l'homme public était loin de posséder les précieuses qualités de l'homme privé. Doué d'une imagination vive, d'un tempérament sanguin, d'une philanthropie ardente, il était en même temps d'une extrême vanité, avec peu de pénétration et peu de vigueur intellectuelle. Fortement convaincu de la vérité de ses principes, il les soutint avec persévérance; les événements semblaient ne lui rien apprendre; toujours il poursuivit son idée *d'un trône entouré d'institutions républicaines*. Il adora cette chimère, même après que la fin de la Révolution française en eût démontré la futilité, avec autant de ferveur que le jour où commençait l'insurrection américaine. Un esprit ainsi fait ne pouvait apercevoir le danger de doctrines dont tant d'hommes de son parti cherchaient à arrêter les funestes effets; il était donc incapable de diriger cette terrible insurrection à laquelle il donna

alors lui accorda une entrevue, et comme ce général hésitait à faire manœuvrer les nouvelles levées américaines devant un officier français, la Fayette lui dit : « Je suis venu ici pour apprendre et non pour enseigner. »

Nommé bientôt après major-général, il fut blessé à la bataille de Brandywine, en arrêtant la fuite des recrues américaines en déroute. Enfin, il prit part aux événements les plus décisifs de la guerre. Puis il retourna en France pour y plaider la cause de l'indépendance américaine, et aussitôt que le traité de février 1778 fut signé entre la France et l'Amérique, il se rendit de nouveau sur le théâtre de la guerre, où il se distingua dans plus d'une rencontre. Après la reddition de New-York par lord Cornwallis en 1781, il fut envoyé à Madrid pour y arranger un différend qui s'était élevé entre l'Espagne et les États-Unis. Charles III le reçut poliment, mais avec quelque défiance, à cause de ses opinions libérales. Comme on proposait au roi de confier à la Fayette le commandement d'une expédition contre la Jamaïque : « Non ! non ! s'écria le vieux monarque, impossible; il en voudrait faire une république. » Son retour en Europe fut un véritable triomphe. Cette histoire nous apprendra la suite de la carrière de cet homme remarquable.

cependant la première organisation militaire. Cet homme se montra constant dans ses principes, mais semblait tenir plus encore à l'erreur qu'à la vérité; brave, chevaleresque, souvent généreux, enthousiaste de ce qu'il croyait sincèrement être la bonne cause, jamais il ne chercha à tirer de la Révolution le moindre avantage personnel. Il répétait souvent que la Révolution le laisserait où elle l'avait trouvé. Ce qu'il voulait, c'était établir en France les institutions américaines, objet de sa constante admiration. Il ne saisissait pas la différence entre une jeune république, la race anglo-saxonne et un immense territoire inhabité, d'une part, et de l'autre une vieille monarchie avec un territoire couvert d'une population nombreuse, animée de toute cette vivacité propre à la nation française. Il lui arriva plus d'une fois d'essayer, quoique en vain, de résister bravement à la violence populaire; malheureusement, il avait soif de popularité, et toutes les horreurs de la Révolution ne parvinrent jamais à ébranler en lui sa confiance dans les vertus de l'humanité. L'impardonnable négligence dont il se rendit coupable, lorsque la vie de ses souverains, confiée à sa garde, courut les plus grands dangers, laisse sur sa mémoire une tache ineffaçable [1].

Clermont-Tonnerre [2] avait le cœur pur et généreux; il voulait le bonheur de ses semblables, et il les croyait doués des vertus qu'il possédait lui-même. Ame contemplative, esprit enthousiaste, il parlait avec beaucoup de facilité et montrait une très-grande application aux affaires. Comme presque tous les membres du parti philosophique, il n'avait point fait l'expérience des hommes;

[1] Bouillé, I. 106. — Lab., III, 248, 249. — *Biogr. univ.*, LXIX, 343, 356.

[2] Stanislas, comte de Clermont-Tonnerre, naquit en 1747. Son père, le marquis de Clermont-Tonnerre, avait servi avec distinction dans les armées de Louis XV, et il avait élevé le jeune comte pour la profession des armes. Quoiqu'il se fût élevé jusqu'au rang de colonel, ses dispositions le portaient plutôt vers l'étude de la politique, et avant la Révolution ses tendances libérales étaient bien connues. Aux élections des états-généraux, il fut nommé le premier député de son ordre pour représenter la noblesse de Paris. Dès l'ouverture des états, il fit partie de la minorité que dirigeait le duc d'Orléans, et qui voulait qu'on se réunit au tiers-état; cela lui acquit une grande popularité, popularité qui s'accrut encore par la publication d'un pamphlet destiné à soutenir la réunion des ordres. Il fut massacré par le peuple lors de l'insurrection du 10 août. (*Biogr. univ.*, IX, 90, 92, article Clermont-Tonnerre.)

quoique profondément versé dans l'histoire, il n'en avait point recueilli les leçons pratiques; son imagination l'empêchait d'en saisir les réalités. A moins de posséder la puissance d'un Machiavel ou d'un Montesquieu, il est difficile pour la plupart des hommes de tirer de l'histoire les véritables enseignements qu'elle renferme, si l'on n'a été lancé soi-même dans le tourbillon des affaires; car alors seulement on peut s'instruire par l'observation et par l'expérience. Clermont-Tonnerre croyait sincèrement à la possibilité d'édifier une monarchie constitutionnelle, avec une noblesse corrompue, une classe moyenne irréligieuse et un peuple ignorant. Au reste, il était doué d'une grande application au travail. Le *Résumé des cahiers* qu'il prépara par ordre de l'Assemblée, dans le but d'extraire de cette masse considérable d'instructions un système uniforme et un ensemble saisissable, donne une preuve décisive de sa patience et de son talent à généraliser. Dans les premiers temps de la Révolution, Clermont-Tonnerre soutint toutes les usurpations du parti populaire; il prit part à un grand nombre de mesures d'une illégalité manifeste, et qui devinrent fatales à la cause de la liberté. Mais, comme tant d'autres à cette époque, il agissait de bonne foi, et toujours sans profit pour lui-même. Plus tard, quand se furent produites les premières atrocités, quand les chefs du parti contraire eurent été victimes des violences de la rue, il déploya toute son éloquence en faveur de l'humanité, mais hélas, trop souvent sans résultat [1].

Lally-Tollendal [2], philosophe de la même école, était cependant

[1] Lab., III. 162. — Ferrières, *Mém.*, I, 162, 164. — Bailly, I, 171, 186.

[2] Trophime-Gérard, marquis de Lally-Tollendal, naquit à Paris le 5 mars 1751. Il était fils du brave et infortuné général Lally, qui défendit si courageusement Pondichéry contre les Anglais, et fut ensuite condamné si injustement par le parlement de Paris. Élevé au collége d'Harcourt, dans une ignorance complète de sa naissance, il n'apprit qui était son père que quelques jours avant l'exécution du malheureux général. Il courut au lieu de l'exécution pour lui dire un éternel adieu, pour lui faire entendre la voix d'un fils, au milieu des cris des exécuteurs, et l'embrasser sur l'échafaud; mais sa piété filiale ne put se satisfaire; on avait avancé l'heure du supplice, et il arriva pour voir couler sur l'échafaud le sang de son père. Saisi d'horreur à ce spectacle, il s'évanouit et fut reporté au collége sans connaissance. Cet horrible coup lui inspira une haine profonde contre des institutions cruelles dont son père avait été la victime. Il accepta avec un dévouement filial la clause du testament du général qui lui ordonnait de

plus disposé à soutenir la monarchie. Par sa naissance, comme par ses inclinations, il appartenait à l'ordre de la noblesse. Son père, le comte Lally, si célèbre dans l'histoire de l'Inde, avait été victime sous Louis XV d'une injustice atroce; ce fut ce qui le jeta dans le parti populaire; pour un fils, c'était remplir un devoir. Cependant il voulait le maintien de l'autorité royale, en lui ôtant toutefois ce qu'elle avait de despotique; il voulait surtout que les ministres de la couronne ne conservassent point le pouvoir discrétionnaire dont ils avaient joui jusqu'alors, et que trop souvent ils avaient exercé avec une révoltante iniquité. L'objet de ses désirs était une constitution sur le modèle de celle de l'Angleterre; il croyait facile d'y arriver par la division de l'Assemblée nationale en deux chambres, composant la chambre haute de la noblesse et du clergé. Ardent, actif et enthousiaste, il avait hérité de tout le feu de l'âme noble de son père; à ces qualités il joignait une patience, une application opiniâtre qui firent de lui le digne collaborateur de Clermont-Tonnerre dans ce travail d'hercule connu sous le nom de *Résumé des cahiers* [1]. Alexandre et Charles Lameth [2], imbus des mêmes principes, étaient guidés

venger sa mémoire; et il fit tant et de si nobles efforts pour arriver à faire reviser la sentence, qu'il l'obtint enfin sous le gouvernement équitable de Louis XVI, malgré la résistance du parlement de Paris. Voltaire, qui avait pris le plus grand intérêt à cette affaire, écrivait de son lit de mort en 1778 au jeune Lally : « Au lit de la mort, je revis en apprenant cet événement; j'embrasse M. de Lally de tout mon cœur : je vois que le roi est le défenseur de la justice. Je meurs content. » Ces lignes font honneur à la fois à Voltaire, à Lally et à Louis XVI. Le jeune Lally, après avoir servi avec honneur, fut envoyé aux états-généraux où il fit également partie de la minorité qui vota dans la chambre des nobles pour la réunion des ordres. Il échappa aux massacres de la Terreur, et trouva un refuge en Angleterre. (*Biogr. univ.*, LXIX, 513-517, Supplément, article LALLY-TOLLENDAL.)

[1] Lab., III, 162. — *Biogr. univ.*, LXIX, 513-517.

[2] Charles, comte de Lameth, naquit le 5 octobre 1757, et de même que son frère Alexandre, plus jeune de trois ans, il dut son éducation et ses premiers progrès dans la vie à la bonté de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Il était capitaine quand il fut envoyé en Amérique avec Rochambeau, et puisa dans ce pays ses premières opinions libérales. Il fut bien reçu à la cour lors de son retour à Paris, et devint l'objet de la faveur et de la protection toute particulière de la reine, qui lui fit épouser Mlle Peroli, fille d'un riche marchand de Bordeaux. Son frère Alexandre fut l'objet des mêmes faveurs. Cependant les deux frères devinrent à la Révolution les adversaires décidés de la cour. Charles fut nommé député de l'Artois aux

par les mêmes motifs; mais, de leur côté, il y eut ingratitude envers le roi et la reine, qui les avaient comblés de bienfaits; ce sentiment, peu conforme à la générosité naturelle de leur caractère, les exposa à la haine de la noblesse, à laquelle ils tenaient par leur naissance. Après la chute de l'autorité royale par suite de l'usurpation populaire qu'ils avaient soutenue de leur influence, ils firent de vains efforts pour arrêter le torrent démocratique, qui bientôt les déborda en renversant dans l'État les remparts de l'ordre et de la liberté.

Né avec des passions plus ardentes, doué de talents plus élevés, guidé par un caractère plus impétueux, Barnave * fut un des hommes les plus remarquables du commencement de la Révolution. Jeune avocat du Dauphiné, il s'était déjà fait connaître dans les troubles de Grenoble, ce qui le fit élire député du tiers-état de Vizille. Sa figure fine et délicate, sa voix faible, sa constitution peu robuste, semblaient lui interdire un rôle important comme chef de parti, au milieu des scènes orageuses de l'Assemblée. Mais cette frêle enveloppe renfermait une âme puissante, un esprit ardent, un cœur généreux. La rapidité de sa pensée, la vivacité de son jugement, son élocution facile, lui donnaient une grande autorité dans les débats. Plein d'enthousiasme pour le parti populaire, il eût acquis un ascendant décisif dans l'Assemblée, n'eût été le talent colossal de Mirabeau, seul orateur auquel il le cédât en talent et en énergie. Animé d'une haine profonde contre l'aristocratie, il mit au service de la cause

états-généraux, Alexandre y fut envoyé par la noblesse de Péronne. Quand parut le fameux *Livre rouge*, contenant les dépenses secrètes de la cour, on découvrit que l'éducation des deux frères avait coûté au roi 60,000 francs. Charles, arrêté après le 10 août, dut la vie à Danton, et quitta la France. Alexandre, obligé aussi d'émigrer, fut, comme la Fayette, enfermé dans une prison autrichienne. (*Biogr. univ.*, LXI, 95, 108, art. Lameth.)

* Antoine Barnave naquit à Grenoble en 1761. Il appartenait au culte protestant. Dès son enfance il avait été imbu des idées démocratiques qui dominaient dans cette secte en France. Comme son père, il était avocat. Ses succès au barreau le firent envoyer aux états-généraux par sa province. Chaud partisan de la Révolution, son éloquence, son impétuosité, son imagination lui acquirent bientôt une réputation brillante. Il perdit la confiance populaire du jour où il essaya de modérer la Révolution dont il commençait à apercevoir les dangers. Il mourut sur l'échafaud le 29 octobre 1793, condamné par le tribunal révolutionnaire. (*Biogr. univ.*, III, 390, 391.)

populaire les passions ardentes de la France méridionale; il eut le malheur de chercher à justifier les excès de son parti, par des expressions * qui, échappées sans doute à la violence de son caractère, ont laissé sur sa gloire une tache indélébile. Dans ses moments de calme, sa générosité, sa candeur naturelle reprenait le dessus [1]; grâce à la pénétration de son jugement, bientôt il ouvrit les yeux sur les funestes effets des doctrines qu'il avait défendues; lors du retour de Varennes, son cœur fut touché de la dignité avec laquelle la reine supportait ses malheurs; et les derniers efforts de sa vie publique furent consacrés à élever une barrière, malheureusement trop faible, pour arrêter les envahissements de la démocratie.

Tels étaient les chefs de l'Assemblée constituante. Quant à Talleyrand **, il prit, il est vrai, une part active aux travaux de ce corps; cependant il n'y remplit qu'un rôle modeste, et ce ne fut que plus tard qu'il s'éleva à la plus haute position politique. Le portrait de cet homme d'État sera donc réservé pour un autre volume, quand nous aurons à développer les changements extraordinaires de sa fortune, et l'extrême habileté dont il fit preuve pendant toute sa carrière. Heureuse la France cependant, si l'Assemblée n'eût renfermé que des hommes semblables à ceux dont nous venons d'esquisser les portraits. Tous avaient des sentiments élevés et des vues philanthropiques; tous, sans en excepter Mirabeau, ne tardèrent point à s'apercevoir des dangers de la route sur laquelle ils s'étaient aventurés; tous firent des efforts intrépides, mais inutiles, pour arrêter la marche de la Révolution.

Déjà à cette époque, deux clubs s'étaient formés à Paris; ils

* *Ce sang était-il donc si pur?* s'écria-t-il, faisant allusion aux premiers excès de la Révolution.

[1] *Biogr. univ.*, III, 390, 391, art. BARNAVE. — Lab., III, 20.

** Charles-Maurice de Périgord, plus tard prince de Talleyrand, naquit à Paris en 1754. Neveu de l'archevêque de Reims, il fut destiné de bonne heure à l'Église. Dès 1780, son habileté dans les affaires était déjà si connue, qu'il fut nommé agent général du clergé, et lorsque la Révolution éclata en 1789, il était déjà évêque d'Autun. Quoique doué de peu de talents oratoires, il devint un des membres les plus importants et les plus actifs des états-généraux et ensuite de l'Assemblée. Il eut le bon esprit de quitter la France pendant les plus mauvaises années de la Révolution. Nous retrouverons toute sa biographie dans la suite de cette histoire.

n'avaient pas encore acquis sans doute la célébrité des Jacobins et des Cordeliers, qui exercèrent une si terrible puissance sur les destinées de la Révolution; ils avaient cependant leur influence, et il est important de les faire connaître pour donner une idée des vues secrètes des partis qui déjà se dessinaient aux états-généraux. Le premier de ces clubs tenait ses séances à Montrouge près de Paris, et recevait tous les conspirateurs avoués. Ses membres les plus influents étaient Mirabeau, Sieyès, le comte Latouche, le comte de Sillery et le chevalier Laclos. Ces trois derniers étaient des parasites bien connus de la famille d'Orléans; ils avaient été de toutes ces infâmes orgies qui avaient fait une réputation si déplorable au *Palais-Royal* et à la *Folie de Chartres*. Laclos disait avec vérité, faisant allusion à un roman très-licencieux dû à sa plume, qu'il avait été pour ses amis *la liaison la plus dangereuse* *. Le plan de ces conspirateurs, qui avaient formé le dessein bien arrêté de renverser le trône, était de supplanter la dynastie régnante au profit de la branche d'Orléans : ils voulaient que le duc fût d'abord créé lieutenant général et puis souverain du royaume. Cependant, ces hommes n'avaient guère d'influence, si ce n'est dans les cercles les plus dépravés de la capitale; leur autorité n'était d'aucun poids auprès des membres les plus considérables de la société; ils sentirent donc la nécessité de faire alliance avec les chefs populaires; ils prodiguaient l'or, et aussi les professions de foi démocratiques, afin d'attirer à eux cette foule de gens perdus de mœurs qui abondent dans toutes les capitales, mais qui inondaient littéralement Paris au commencement de la Révolution. Ils admettaient Mirabeau dans une partie de leurs secrets desseins; flatté par leurs caresses, séduit par leurs débauches, il les eût suivis bien loin, s'il avait pu avoir plus de confiance dans leur énergie et dans les succès éventuels de leur chef. Le duc d'Orléans, ambitieux mais en même temps faible et irrésolu, laissait se développer la conspiration, sans s'être demandé à lui-même où elle pouvait aboutir. Il manquait des talents nécessaires pour diriger ces passions sombres et égoïstes [1].

Le second club était le club Breton; il embrassait un plus

* Allusion à l'ouvrage si connu : *les Liaisons dangereuses.*

[1] Beaulieu, *Rév. franç.*, I, 344. — Mounier, *Influence des philosophes*, 92. — Montjoie, *Consp. d'Orleans*, I, 94, 268. — Lab., III, 148, 149.

grand nombre de démocrates sincères et résolus pris au dedans comme au dehors de l'Assemblée. Ses réunions se tenaient à Paris. Il tirait son nom d'un certain nombre de députés ardents du tiers-état de la Bretagne qui en étaient les fondateurs et qui y avaient apporté ces passions brûlantes, ces opinions extrêmes mûries dans leur sein pendant la guerre civile qui avait désolé cette province. Barnave, Rabaud-Saint-Étienne, l'abbé Grégoire, et beaucoup des membres les plus considérables de la première assemblée, en faisaient partie. On y trouvait aussi quelques hommes dont la célébrité date d'une période plus avancée de la Révolution, et en particulier Robespierre, Pétion, Buzot, Lanjuinais, et un grand nombre des membres futurs de ce fameux club des Jacobins, qui exerça un empire irrésistible sur les destinées de la France. Ces hommes voulaient une démocratie pure, et pour arriver à leur but, ils projetaient le renversement du trône, de l'autel et de toutes les institutions de leur patrie. L'Assemblée constituante n'était pas mûre pour leurs desseins; la majorité de ses membres avaient conservé de l'attachement pour la monarchie; ils étaient prêts à détruire tout le reste, et croyaient sincèrement qu'ils n'auraient point pour cela besoin d'ébranler le trône. Voilà pourquoi les opinions extrêmes n'influèrent pas beaucoup sur les résolutions de la première assemblée : elles devinrent toutes-puissantes sur la Convention. Tous les républicains cependant considéraient ce club comme un centre précieux d'union; ce fut dans les comités de ce club que se préparèrent les premiers excès de la Révolution : cependant, on ne connut jamais exactement leurs projets, car il fallait pour y entrer se lier par le serment solennel de ne point divulguer ce qui s'y passait. Sieyès, qui en fit partie dès le commencement, en devina bientôt les dangereuses tendances. Mirabeau disait de son côté : « Je n'y retournerai plus; ces gens-là ont une politique de caverne; leurs moyens sont des crimes [1]. »

Cependant, la lutte, en se prolongeant entre la noblesse et les communes relativement à la vérification des pouvoirs, ajoutait singulièrement à l'agitation de la capitale. L'incertitude ne faisait qu'ajouter à la violence des passions. Chacun sentait que c'était

[1] Dumont, *Souv. de Mirabeau*, 100. — Bailly, 1, 331. — *Moniteur* du 11 décembre 1794, p. 340. — *Déposition au Châtelet sur les 5 et 6 octobre 1789.* — Lab., III, 146.

la question vitale de la Révolution ; que ce point une fois obtenu, on ne rencontrerait plus d'obstacle à l'établissement d'une constitution nouvelle sur une base purement démocratique. Les journaux ne tarissaient point dans l'expression des espérances que faisait naître l'attente de la réunion des ordres; ils élevaient Necker jusqu'aux nues; c'était le plus grand des hommes, le sauveur de la France, le destructeur de la féodalité, l'Avatar * de la race humaine. Les arts prêtaient leur secours à l'illusion générale. Le ministre des finances était représenté, dans une multitude de gravures, sous la figure de Samson abattant par la force de son bras le géant de la tyrannie gothique **. Cet homme, aux intentions droites et consciencieuses, mais vain et faible, ne vivant que du souffle de la popularité, regardant l'opinion publique comme le guide le plus sûr de l'homme d'État, ne put résister à l'enivrement d'une pareille adoration. C'est pour cela qu'il ne se montra pas à la hauteur des événements, et qu'il aggrava encore la faute qu'il avait commise de ne point faire décider par le roi la question du vote par tête ou par ordre. Il avait trop soif de popularité pour rien entreprendre à cet égard contre le vœu de la nation ; et, d'un autre côté, il sentait tout le danger qu'il y avait pour lui à se mettre franchement à la tête du mouvement en adoptant une mesure qui pouvait le rendre maître de la situation [1].

Cependant les jours se succédaient, les semaines s'écoulaient sans amener de résultat, et la noblesse s'alarmait de plus en plus du danger qui la menaçait. Les ministres du roi étaient dans la consternation, et ne savaient à quel expédient recourir pour tirer la nation d'une situation aussi périlleuse. Au ton menaçant,

* Incarnation de Vichnou, dieu des brahmes.

** L'auteur de cette histoire possède une collection de ces gravures ; c'est un des souvenirs les plus curieux de la Révolution. Elles indiquent dans l'esprit public un degré d'agitation auquel on aurait peine à croire, sans ces témoignages si authentiques. Cependant les changements étaient rapides, la popularité s'en allait avec aussi peu de raison qu'elle était venue. Les artistes pouvaient à peine suivre les nombreux revirements de l'opinion. On vit figurer sur le buste de Necker la figure hideuse de Marat, et le buste de la Fayette porta successivement la tête de Dumouriez et celle de Bonaparte.

[1] Bertrand de Molleville, I, 199, 212. — De Staël, I, 94, 161. — Necker, *Rev. franç.*, I, 119, 121.

à la force croissante d'heure en heure du tiers-état, Necker commençait enfin à sentir s'ébranler en lui la confiance sans bornes qu'il avait mise dans la sagesse, la modération et la vertu des représentants du peuple. Il avouait ingénument à Marmontel n'avoir aucun projet à suggérer. Les membres les plus influents des communes, admis fréquemment à sa table, lui prouvaient tous les jours qu'ils étaient décidés à ne plus l'accepter pour leur chef. Leur reconnaissance pour ses services passés, ils la sacrifiaient facilement aux intérêts de leur ambition. D'un autre côté, on proposait aux ministres de conseiller au roi de se retirer dans une des places fortes du royaume, et de se mettre à la tête des troupes. Mais le manque d'argent, et la certitude d'amener par cette démarche la banqueroute et la guerre civile, parurent des obstacles insurmontables. « Croyez-vous, disait M. de Montmorin, le danger assez imminent pour recourir à ces mesures extrêmes? — Je le crois si pressant, répliquait Marmontel, que dans un mois je ne répondrais plus de la liberté du roi, ni de sa tête, ni de la vôtre [1]. »

Les prélats jetaient des cris d'alarme. Le torrent des opinions irréligieuses avait inondé la France, et ce qui restait d'hommes calmes et sensés s'attendaient à une épouvantable catastrophe. L'ex-jésuite Beauregard, prêchant le 20 mai devant la cour, parut saisi tout à coup d'un accès de frénésie, comme la pythonisse sous l'effet de l'inspiration divine, et d'une voix emphatique il prononça ces remarquables paroles, que les événements justifièrent comme une véritable prophétie : « Oui! tes temples, ô mon Dieu, seront détruits, ton culte aboli, ton nom blasphémé! Mais, qu'entends-je, grand Dieu! Aux saints accords qui s'élevaient en louanges sous les voûtes sacrées vont succéder des chants profanes et licencieux! Les rites infâmes de Vénus usurperont la place du culte du Très-Haut! Elle-même s'assiéra sur le trône du Saint des Saints pour recevoir l'encens de ses nouveaux adorateurs [2]! » Qui donc eût pu croire que cette prophétie devait littéralement s'accomplir quatre ans après, sous les voûtes de la cathédrale de Notre-Dame!

Quoi de surprenant dans les alarmes de tout ce que Paris ren-

[1] Marmontel, *Mém.*, II, 296, 313, 317.
[2] Lac., VII, 11. — Prudhomme, *Rév. de Paris*, VI, 349.

fermait d'hommes réfléchis ! Les conspirateurs avaient mûri leurs desseins ; ils en commençaient l'exécution, et marchaient rapidement au dénoûment. Ces plans, Champfort, ami et confident de Mirabeau, les dévoilait à Marmontel en ces termes : « Il est inutile de songer à réparer sans détruire ; les réparations entraînent souvent des ruines : en attaquant un vieux mur, on ne peut pas répondre qu'il ne croule sous le marteau, et franchement ici l'édifice est si délabré que je ne serais pas étonné qu'il fallût le démolir de fond en comble. Vous desoleriez-vous de ne plus entendre parler d'éminences, ni de grandeurs, ni de titres, ni d'armoiries, ni de noblesse, ni de roture, ni de haut ni de bas clergé ? Mais la nation, objectait Marmontel, consentira-t-elle à tout cela ? La nation, bah ! la nation est un grand troupeau, qui ne songe qu'à paître, et qu'avec de bons chiens les bergers mènent à leur gré. Ni votre vieux régime, ni votre culte, ni vos mœurs, ni toutes vos antiquailles de préjugés ne méritent qu'on les ménage. Tout cela fait honte et pitié à un siècle comme le nôtre. Le trône et l'autel tomberont ensemble, et pour tracer un nouveau plan, on a toute raison de vouloir faire place nette. Croyez-moi, les difficultés sont prévues et les moyens sont calculés. Les calculs sont fondés sur le caractère du roi, si éloigné de toute violence qu'on le croit pusillanime ; sur l'état actuel du clergé, où il n'y a plus que quelques vertus sans talents, et quelques talents dégradés et déshonorés par des vices ; enfin sur l'état même de la haute noblesse dégénérée, et dans laquelle peu de grands caractères soutiennent l'éclat d'un grand nom. Ce long amas d'impatience et d'indignation, formé comme un orage, et cet orage prêt à crever, partout la confédération et l'insurrection déclarées, et au signal donné par la province du Dauphiné, tout le royaume prêt à répondre par acclamation, qu'il prétend être libre ; les provinces liguées, leur correspondance établie, et de Paris, comme de leur centre, l'esprit républicain allant porter au loin sa chaleur avec sa lumière : voilà l'état des choses ; sont-ce là des projets en l'air ? Quant au peuple, on a pour l'ameuter les plus puissants mobiles : la disette, la faim, l'argent, des bruits d'alarme et d'épouvante, et le délire de frayeur et de rage dont on frappera ses esprits. Vous n'avez entendu parmi la bourgeoisie que d'élégants parleurs. Sachez que tous nos orateurs de tribune ne sont rien en comparaison des Démosthènes à un écu par tête, qui, dans les

cabarets, sur les places publiques, dans les jardins et sur les quais, annoncent des ravages, des incendies, des villages saccagés, inondés de sang, des complots d'assiéger et d'affamer Paris. C'est là ce que j'appelle des hommes éloquents! L'argent surtout et l'espoir du pillage sont tout-puissants parmi ce peuple. Nous venons d'en faire l'essai au faubourg Saint-Antoine, et vous ne sauriez croire combien peu il en a coûté au duc d'Orléans pour faire saccager la manufacture de cet honnête Réveillon, qui, dans ce même peuple, faisait subsister cent familles. Mirabeau soutient plaisamment qu'avec un millier de louis on peut faire une jolie sédition. »

Tandis que l'atmosphère politique s'assombrissait tous les jours davantage à Paris, tandis que continuait l'incertitude, moyen si puissant pour accroître l'effervescence publique, les états-généraux demeuraient inactifs, paralysés par la résistance obstinée du tiers-état, qui ne prétendait se constituer que de concert avec les autres ordres. Pendant cette discussion, le clergé, qui désirait arriver à l'union des ordres sans se soumettre ouvertement à la volonté des communes, leur envoya une députation conduite par l'archevêque d'Aix, pour leur faire un appel pathétique sur les misères du peuple; le chef de la députation concluait en proposant des conférences entre des délégués des communes, du clergé et de la noblesse pour chercher les moyens d'adoucir et de soulager ces souffrances. Le tiers-état, qui ne voulait rien céder et qui d'un autre côté ne savait que répondre à cette proposition sans se compromettre vis-à-vis du peuple, se trouvait dans le plus grand embarras, quand un jeune député, inconnu de l'Assemblée, se lève et dit : « Allez dire à vos collègues que, s'ils sont si impatients de soulager les souffrances des pauvres, ils viennent dans cette salle se réunir à leurs amis; dites-leur de ne plus retarder nos opérations par des délais affectés; dites-leur qu'il est inutile d'avoir recours à de pareils stratagèmes pour nous engager à changer nos résolutions inébranlables. Mais que plutôt, dignes imitateurs de leur Maître, ils renoncent au luxe qui consume les biens de l'indigence; qu'ils renvoient ces laquais insolents qui les environnent; qu'ils vendent leurs superbes équipages, et qu'ils convertissent toutes ces viles superfluités en aliments pour le pauvre. » A ce discours, qui exprimait si bien les passions du moment, un murmure confus d'approba-

tion parcourut toute l'Assemblée. Chacun se demandait quel était ce jeune député, qui avait rendu avec tant de bonheur le sentiment public. Plus tard le nom de cet homme faisait trembler toute la France : c'était Maximilien Robespierre [1].

Les communes enfin jugèrent que l'opinion publique s'était assez hautement déclarée pour les autoriser à renoncer au système de résistance passive qu'elles avaient suivi jusque-là ; et qu'elles pouvaient adopter des mesures d'agression contre le roi et contre la constitution de l'État. Toutefois, elles mirent une prudente lenteur à s'aventurer dans cette voie nouvelle. Le tiers-état commença par nommer, à une grande majorité, seize commissaires qui devaient se réunir à trente-deux autres délégués, pris en nombre égal dans chacun des deux autres ordres, pour chercher à arranger leurs différends. Les conférences eurent lieu ; les commissaires des trois ordres étaient tous des hommes d'une grande habileté : toutefois, comme on devait le prévoir, elles n'eurent d'autre résultat que d'élargir encore l'abîme qui séparait les trois ordres, et d'en convaincre les chefs qu'il y avait dans les opinions des différences trop sérieuses pour pouvoir espérer une conciliation. Les commissaires des communes étaient bien résolus à n'admettre aucune proposition qui impliquât le plus petit doute sur la question du vote par tête : ceux des nobles et ceux du clergé, tous prélats, tenaient fermement aux anciennes formes des états-généraux ; ils voulaient la vérification séparée des pouvoirs et le vote par ordre. La chambre des nobles, sur le rapport de ses commissaires, et d'après la motion de M. de Villequier, prit une résolution par laquelle elle décidait que ses pouvoirs seraient vérifiés séparément. Dans le débat qui eut lieu à cette occasion, d'Éprémesnil s'opposa fortement aux prétentions des communes. « Après avoir donné, dit-il, un éclatant exemple de désintéressement, notre devoir est d'en donner un de fermeté et de nous rallier autour de notre ancienne constitution. Je demande qu'il soit décidé que la délibération par ordre, et le pouvoir inhérent à chaque ordre d'opposer son *veto* aux résolutions des autres, sont des lois fondamentales de la monarchie. La noblesse confessera toujours des principes conservateurs du trône et de la liberté. »

[1] *Hist. parl.*, I, 411, 413. — Dumont, 61. — Th., I, 48, 49.

Cette proposition fut adoptée par une majorité de 202 voix contre 46; le duc d'Orléans vota et protesta avec la minorité [1]. Une lettre de Louis lui-même, exprimant le désir de voir reprendre les conférences le lendemain à six heures, en présence du garde des sceaux et des commissaires nommés par le roi, n'empêcha point le vote de la motion du fougueux parlementaire.

Quand les communes reçurent cette même lettre du roi, elles comprirent immédiatement l'avantage qu'elle leur donnait, et résolurent sur-le-champ, tout en maintenant leurs principes, d'adhérer ou du moins de feindre d'adhérer aux vues du souverain. « Nous sommes en danger, dit Mirabeau, si nous adoptons la recommandation du roi; nous le sommes encore si nous la rejetons. Faisons route entre ces deux écueils; rendons-nous à l'invitation du roi, mais faisons précéder les conférences d'une démarche plus éclatante qui déjoue l'intrigue et démasque la calomnie. Le roi nous a adressé un message rempli de bonté : portons-lui une adresse pleine d'amour, où nous consacrons à la fois nos sentiments et nos principes. » Conformément à cet avis, le tiers-état résolut d'accéder à la proposition royale, et de renommer des commissaires pour conférer avec ceux du clergé et de la noblesse, par-devant le garde des sceaux et les commissaires nommés par le roi. L'adresse qu'ils votèrent ensuite concluait en ces termes : « Sire, vos fidèles communes n'oublieront jamais ce qu'elles doivent à leur roi; jamais elles n'oublieront cette alliance naturelle du trône et du peuple contre les diverses aristocraties dont le pouvoir ne saurait s'établir que sur la ruine de l'autorité royale et de la félicité publique. » La députation du tiers-état insista pour être reçue par le roi en personne, et ne voulut point accepter d'intermédiaire : deux difficultés s'opposaient à l'entrevue désirée; il s'agissait de savoir d'abord si les députés s'adresseraient au roi à genoux, conformément à l'ancienne étiquette; un autre obstacle se présentait dans l'état alarmant de la santé du dauphin, qui bientôt expira dans les bras de ses parents inconsolables. Cette mort prématurée fut un bonheur pour le royal enfant. Enfin Bailly, à la tête de la députation, fut admis le 6 juin à présenter l'adresse des communes : le roi, sans s'expliquer sur le contenu de cette adresse, exprima aux députés du tiers sa satis-

[1] *Hist. parl.*, t. 412, 417. — *Moniteur*, du 23 au 30 mai 1789, vol. II.

faction et ses sympathies. Les ministres tentèrent d'arranger le différend en faisant prononcer le roi comme arbitre, dans le cas où les commissaires des trois ordres n'eussent point abouti à un accord [1]. Mais cette tentative n'eut pas de suites; car les nobles et les communes décidèrent de commun accord que cette manière d'arranger le différend serait attentatoire à la dignité des ordres.

Soutenues par l'enthousiasme public, les communes crurent enfin le moment venu de prendre des mesures offensives, et adoptèrent une résolution qui devait nécessairement amener une crise. L'abbé Sieyès se chargea de présenter la proposition : « Depuis l'ouverture des états-généraux, dit-il, les communes ont tenu une conduite franche et impassible; elles ont eu tous les procédés que leur permettait leur caractère à l'égard du clergé et de la noblesse, tandis que ces deux ordres privilégiés ne les ont payées que d'hypocrisie et de subterfuges. L'Assemblée ne peut rester plus longtemps dans l'inertie sans trahir ses devoirs et les intérêts de ses commettants. Il faut donc sortir d'une trop longue inaction. Le peut-on sans la vérification des pouvoirs? N'est-il pas évident au contraire qu'il est impossible de se former en assemblée active sans reconnaître préalablement ceux qui doivent la composer? Comment doit être faite la vérification des pouvoirs? L'Assemblée a prouvé qu'ils ne peuvent être soumis à aucun autre jugement qu'à celui de la collection des représentants de la nation. Ce principe, dont la vérité est démontrée à chaque page du procès-verbal des conférences, ne peut être abandonné. Dans cette position, la noblesse refuse l'ouverture de conciliation; par cet acte, elle dispense les communes de l'examiner; car il suffit qu'une partie rejette un moyen conciliatoire, pour qu'il doive être regardé comme annulé. L'Assemblée n'a donc plus autre chose à faire que de sommer les membres des deux chambres privilégiées de se rendre dans la salle des états pour assister, concourir et se soumettre à la vérification commune des pouvoirs. » Il proposa alors une motion ayant pour but de faire inviter les deux autres ordres à concourir à la vérification des pouvoirs. Elle fut adoptée par la majorité d'une seule voix, 247 contre 246 et 51 abstentions. N'est-il pas remar-

[1] *Hist. parl.*, I, 414, 421. — Lab., III, 34, 41, 44. — Droz, II, 189, 190.

quable que la première résolution importante des états-généraux en 1789, de même que le vote sur le bill de réforme par le parlement de 1832, ait été conquis par une aussi faible majorité * [1].

Cette invitation ayant été faite à messieurs du clergé, ils répondirent : « Nous avons gémi du retard que notre désir de concilier les ordres a apporté à nos travaux ; et nous attendions avec impatience le terme des conférences pour nous mettre en activité. Nous nous occuperons avec la plus sérieuse attention des projets que vous avez soumis à notre délibération. » La noblesse répondit : « L'ordre de la noblesse vient d'entendre, messieurs, la proposition de l'ordre du tiers-état ; il en délibérera dans sa chambre, et aura l'honneur de vous faire savoir sa réponse. » Malouet alors proposa au tiers-état de voter au roi une adresse qui portait, entre autres choses : « La noblesse s'est déterminée dans cet intervalle ; elle a fait un arrêté par lequel, en se référant à ceux qu'elle avait précédemment délibérés, elle réserve à sa chambre le jugement exclusif et définitif des simples députés de son ordre, et ne se prête pas au moyen proposé par vos commissaires. Cet arrêté, Sire, rend l'ouverture de conciliation absolument illusoire. La noblesse ne l'adopte pas, puisqu'elle persiste dans des arrêtés évidemment contraires ; elle en repousse la lettre et l'esprit, puisqu'elle prétend retenir le jugement des députés de son ordre, quoique le moyen proposé embrasse toutes les contestations, et quoiqu'il soit fondé sur le principe implicitement reconnu, que des députés qui concourent à une œuvre commune doivent mutuellement connaître et sanctionner leur composition. » Le tiers-état était resté en séance jusqu'à cinq heures de l'après-midi, quand fut introduite une députation de la noblesse, qui dit : « Messieurs, l'ordre de la noblesse a commencé à délibérer sur la proposition du tiers-état : il continuera sa délibération à la prochaine séance, et s'empressera de vous faire part de l'arrêté qui sera pris. » M. Bailly, président du tiers, répondit à la députation : « Messieurs, les communes attendent depuis longtemps messieurs de la noblesse ; elles ont de plus l'espérance de les voir arriver dans la salle des états. » Sur

* La lecture du bill de réforme, le 1er mars 1832, fut autorisée par une majorité de 301 voix contre 300. (*Ann Reg.*, 1831.)

[1] *Parl. Deb.*, I, 430, 434.

cette réponse, la députation des nobles se retira : les communes attendirent encore jusqu'à sept heures du soir, et commencèrent enfin l'appel de tous les bailliages des états-généraux. Aucun membre de la noblesse ni du clergé ne répondit à l'appel de son nom. Cette opération terminée à dix heures, le tiers-état nomma Bailly président et se sépara jusqu'au lendemain [1].

Le sort en était jeté ; les communes avaient fait le premier pas dans la voie des usurpations. Elles n'adoptèrent point une mesure aussi décisive, sans s'être préparées à la guerre civile, sans avoir fermement résolu de soutenir jusqu'au bout leurs prétentions. L'état des provinces était on ne peut plus alarmant ; la disette, le désespoir et les troubles avaient poussé dans la capitale une multitude de gens sans aveu qui augmentait d'une façon redoutable la puissance des agitateurs. Telle avait été l'intempérie de l'été précédent, que dans plusieurs provinces il y avait non-seulement disette, mais véritable famine ; de sorte que des souffrances réelles ajoutaient encore à l'agitation qu'avait amenée la perspective d'une régénération prochaine de la société. On comprit alors l'erreur fatale commise par Necker, en laissant indécise la question du vote par ordre ou par tête, surtout alors que le doublement du tiers-état ne pouvait pas permettre à la noblesse de céder sur ce point sans consentir au renversement de la monarchie. Il eût été moins dangereux peut-être d'ordonner expressément aux nobles et au clergé de se réunir au tiers-état ; ce n'eût été en effet que déterminer le mode de délibérer et de voter ; tandis que la marche suivie n'eut d'autre résultat que de montrer pendant six semaines l'autorité royale entièrement paralysée, et de répandre l'opinion que le gouvernement avait peur ; c'est là l'impression la plus fâcheuse qu'il soit possible de communiquer au peuple dans une époque d'agitation politique [2].

Durant cette inaction du gouvernement, les troubles dans les provinces avaient pris des proportions vraiment effrayantes : la disette en accroissait encore les dangers. Dans presque toutes les petites villes et dans les districts agricoles, le peuple se leva en armes, s'assembla en bandes tumultueuses, et s'empara violem-

[1] *Hist. parl.*, I, 435, 440. — *Moniteur*, 10 à 12 juin 1789.
[2] *Hist. parl.*, I, 426, 427. — Lab., III, 33, 35.

ment des denrées alimentaires d'abord, puis de tous les objets de quelque valeur qu'il put enlever aux demeures des classes opulentes. Dans la Normandie, la Brie, la Lorraine, la Bretagne, le Languedoc et la Provence, des brigands se répandirent simultanément de tous côtés, et non contents de lever des contributions en argent et en nature, ils se livrèrent bientôt à l'incendie et au meurtre. Ces excès répandaient une terreur universelle; l'armée, divisée d'opinions, irrésolue, ne pouvait être partout à la fois; souvent même elle refusait d'agir : quand un corps de troupes se montrait dans un canton, les bandes disparaissaient et allaient exercer ailleurs leurs ravages. Les citoyens de Marseille, poussés par le désespoir, formèrent un corps de volontaires pour protéger leurs vies et leurs propriétés. A Toulon les troupes refusèrent de tirer sur les insurgés; on dut y créer une garde bourgeoise pour assurer la tranquillité publique. L'alarme en Bretagne fut si générale que 40,000 hommes s'enrôlèrent pour la protection de la propriété : ils avaient cependant un double but; ils voulaient soutenir les états-généraux et assurer la marche de la Révolution. Partout la nation prenait les armes sous l'empire de cette terreur universelle; partout des corps s'organisaient, et presque tout le pays s'était levé avant que la prise de la Bastille donnât le signal de l'insurrection générale. Bientôt les pionniers de la Révolution, bandes affamées et féroces, commencèrent à apparaître en groupes formidables dans la capitale, semblables à ces oiseaux de mer qui viennent s'abattre sur le navire quand s'amassent les nuages et que les vagues se soulèvent; leur nombre s'accrut au point d'inspirer la terreur aux propriétaires, en même temps que les plus grandes espérances aux chefs de la démocratie : le roi, justement alarmé pour la sûreté de son palais, fit avancer des troupes dans les environs de Paris [1].

Cependant les habiles meneurs du parti populaire dans l'Assemblée, attentifs à surveiller tous les symptômes du temps, avaient toujours soin de se tenir à la tête de l'agitation, afin de conserver leur popularité, et s'avançaient d'un pas résolu dans la voie des usurpations. A la séance du 13 juin, lors de l'appel des membres du clergé et de la noblesse, trois curés du Poitou,

[1] *Hist. parl.*, I, 426, 429.

MM. Lecesve, Baland et Jallet parurent, demandant à être admis. « Nous accourons, dirent-ils, à la voix de la patrie, qui nous presse d'établir entre les ordres la concorde et l'harmonie d'où dépendent le succès des états-généraux et le salut de l'État. Puisse cette démarche être accueillie par tous les ordres avec le même sentiment qui nous la commande ! Puisse-t-elle être généralement imitée ! Puisse-t-elle enfin nous mériter l'estime de tous les Français ! » Ces paroles sont accueillies avec des transports inexprimables ; des applaudissements longtemps prolongés ébranlent les voûtes de la salle ; enfin les membres se lèvent, entourent ces curés aventureux, les félicitent de leur courage et leur promettent la puissante protection du tiers-état. « C'est notre devoir, disent-ils, de prendre sous notre sauvegarde ces citoyens intrépides ; mettons-les à l'abri de la vengeance des potentats de leur ordre ; que leurs noms soient consacrés dans nos annales ; ils ont vaincu les préjugés ! » Cette première défection produisit bientôt son effet ; le lendemain six autres curés se réunirent et furent reçus avec le même enthousiasme. Cependant, sur l'avis prudent de l'abbé Grégoire, après avoir répondu à l'appel de leurs noms, ils revinrent à la chambre du clergé pour y rendre compte de la réception qu'on leur avait faite, et pour joindre leurs voix à celles du parti populaire de leur ordre. On savait la grande division des opinions du clergé : déjà une centaine de curés avaient tenu des réunions séparées et avaient résolu de se joindre au tiers-état. Les efforts de l'abbé Coster, agissant pour l'archevêque de Paris, avaient seuls ajourné ce grand schisme [1].

Le tiers-état, encouragé par la perspective du surcroît de force que lui promettait la division du clergé, encouragé par l'agitation de la capitale et par les troubles des provinces, se décida à une mesure plus hardie et plus décisive dans la voie des usurpations. La question n'était plus de savoir si, de leur propre autorité, ils se constitueraient les représentants de la nation ; le seul embarras était de rechercher quel titre on se donnerait. Sieyès, cette fois encore, prit la direction du mouvement, et proposa la dénomination d'*Assemblée des représentants connus et vérifiés de la nation française*. « C'est la seule dénomination, dit-il, qui convienne à l'Assemblée dans l'état actuel des choses, la seule qu'elle

[1] *Hist. parl.*, I, 441, 442. — Lab. III, 53, 54. — Droz, II, 202.

puisse adopter tant qu'elle ne perdra pas l'espoir de réunir dans son sein tous les députés aujourd'hui absents. Elle ne cessera de les appeler, tant individuellement que collectivement, à remplir l'obligation qui leur est imposée de concourir à la tenue des états-généraux. A quelque moment que les députés se présentent dans le cours de la session qui va s'ouvrir, elle déclare d'avance qu'elle les recevra avec joie, et qu'elle s'empressera, après la vérification de leurs pouvoirs, de partager avec eux les grands travaux qui doivent procurer la régénération de la France. » De bruyants applaudissements accueillirent ce discours; une foule d'orateurs demandèrent la parole pour soutenir la motion. Mirabeau excita une surprise universelle en demandant à être entendu contre.

« Nous sommes prêts, dit-il, entre autres choses, à sortir du cercle où votre sagesse s'est longtemps circonscrite. Cependant, le temps s'est écoulé, les prétentions, les usurpations des deux ordres se sont accrues; votre sage lenteur a été prise pour faiblesse; on a conçu l'espoir que l'ennui, l'inquiétude, les malheurs publics, incessamment aggravés par des circonstances presque inouïes, vous arracheraient quelque démarche pusillanime ou inconsidérée. Voici le moment de rassurer vos amis, et d'inspirer la retenue, la crainte, j'ai presque dit la terreur du respect à vos adversaires, en montrant, dès vos premières opérations, la prévoyance de l'habileté, jointe à la fermeté douce de la raison. Chacun de vous sait, messieurs, combien il serait facile aujourd'hui d'essayer, par un discours véhément, de nous porter à des résolutions extrêmes; vos droits sont si évidents, vos réclamations si simples, et les procédés des deux ordres si manifestement irréguliers, leurs principes tellement insoutenables, que le parallèle en serait au-dessous de l'attente publique. Il faut nous constituer, nous en sommes tous d'accord; mais comment? sous quelle forme? sous quelle dénomination? En états-généraux? Le mot serait impropre; vous l'avez tous senti; il suppose trois ordres, trois états, et certes les trois ordres ne sont pas ici. Nous proposerait-on de nous constituer sous quelque autre dénomination synonyme de celle d'états-généraux? Je demanderai toujours : Aurez-vous la sanction du roi, et pouvez-vous vous en passer? L'autorité du monarque peut-elle sommeiller un instant? Ne faut-il pas qu'il concoure à votre décret, ne fût-ce que pour en être lié? et quand on nierait contre tous les

principes que sa sanction fût nécessaire pour rendre obligatoire tout acte extérieur de cette assemblée, accordera-t-il aux décrets subséquents une sanction dont on avoue qu'il est impossible de se passer, lorsqu'ils émaneront d'un mode de constitution qu'il ne voudra pas reconnaître? Êtes-vous sûrs d'être approuvés de vos commettants? N'allez pas croire que le peuple s'intéresse aux discussions métaphysiques qui nous ont agités jusqu'ici. Elles ont plus d'importance qu'on ne leur en donnera sans doute; mais le peuple est trop loin encore de connaître le système de ses droits et la saine théorie de la liberté. Le peuple veut du soulagement parce qu'il n'a plus de force pour souffrir; le peuple secoue l'oppression parce qu'il ne peut plus respirer sous l'horrible faix dont on l'écrase; mais il demande seulement de ne payer que ce qu'il peut et de porter paisiblement sa misère. Sans doute nous devons avoir des vues plus élevées et former des vœux plus dignes d'hommes qui aspirent à la liberté; mais il faut s'accommoder aux circonstances et se servir des instruments que le sort nous a confiés. Ce n'est qu'alors que vos opérations toucheront directement aux premiers intérêts des contribuables, et que vous serez investis de l'irrésistible puissance de l'opinion publique, de la confiance, du dévouement illimité du peuple. Jusque-là il est trop aisé de le diviser par des secours passagers, des dons éphémères, des accusations forcenées, des machinations ourdies de la main des courtisans. Il est trop facile de l'engager à vendre la constitution pour du pain.

» Enfin, le principe est-il indubitablement pour vous? Nous sommes tous ici sous le mode de convocation que nous a donné le roi. Sans doute, vous pourrez et vous devrez le changer pour l'avenir, lorsque vous serez en activité; mais le pouvez-vous aujourd'hui? le pouvez-vous avant d'être constitués? le pouvez-vous en vous constituant? De quel droit sortiriez-vous aujourd'hui des limites de votre titre? Le législateur n'a-t-il point supposé trois ordres, quoiqu'il les ait convoqués en une seule assemblée? Vos mandats, vos cahiers vous autorisent-ils à vous déclarer l'assemblée des seuls représentants connus et vérifiés? La suite évidente d'une pareille résolution sera le déchaînement de toutes les vengeances, la coalition de toutes les aristocraties, et la hideuse anarchie, qui toujours ramène au despotisme. Vous aurez des pillages, vous aurez des boucheries; vous n'aurez pas même l'exé-

crable honneur d'une guerre civile ; car on ne s'est jamais battu dans nos contrées pour les choses, mais pour tel ou tel individu.

» Que faites-vous du *veto* du roi ? Pour moi, messieurs, je le crois si nécessaire que j'aimerais mieux vivre à Constantinople qu'en France s'il ne l'avait pas ; oui, je le déclare, je ne connaîtrais rien de plus terrible que l'aristocratie souveraine de six cents personnes qui demain pourraient se rendre inamovibles, après-demain héréditaires, et finiraient, comme les aristocrates de tous les pays du monde, par tout envahir [1]. »

Le débat sur cette question se continua trois jours entiers et fut très-violent : « Qu'est-ce donc que la noblesse, s'écria Sieyès, pour que nous lui accordions tant de considération ? elle représente 150,000 individus, et nous 25,000,000. Céder serait une trahison honteuse de notre mandat ; ce serait soumettre vingt-cinq millions d'hommes au joug de quelques milliers de privilégiés. » L'Assemblée, entraînée par la force apparente de cet argument, résolut la question à la majorité de 491 voix contre 90. La décision portait : « que cette assemblée est déjà composée des représentants envoyés directement par les quatre-vingt-seize centièmes, au moins, de la nation. Une telle masse de députation ne saurait rester inactive par l'absence des députés de quelques bailliages ou de quelques classes de citoyens ; car les absents qui ont été appelés ne peuvent point empêcher les présents d'exercer la plénitude de leurs droits, surtout lorsque l'exercice de ces droits est un devoir impérieux et pressant. De plus, puisqu'il n'appartient qu'aux représentants vérifiés de concourir à former le vœu national, et que tous les représentants vérifiés doivent être dans cette assemblée, il est encore indispensable de conclure qu'il lui appartient et qu'il n'appartient qu'à elle d'interpréter et de représenter la volonté générale de la nation ; il ne peut exister entre le trône et cette assemblée aucun *veto*, aucun pouvoir négatif. L'Assemblée déclare donc que l'œuvre commune de la restauration nationale peut et doit être commencée sans retard par les députés présents, et qu'ils doivent la suivre sans interruption comme sans obstacle. » La minorité, frappée d'une usurpation aussi flagrante, qui attribuait à l'un des trois ordres la puissance entière des états-généraux et qui déniait la

[1] *Hist. parl.*, I, 445, 460.

légitimité du *veto* royal contre leurs propres résolutions, continua, quoique sans espoir, à opposer une vigoureuse résistance. Les cris de leurs adversaires étouffèrent la voix des orateurs; le vent soufflait avec une terrible violence, ébranlant les vitraux de la salle, comme si elle allait s'écrouler sous l'effort de la tempête. Mais Bailly, qui présidait, demeura impassible, et la minorité, fatiguée d'une opposition inutile, se retira à une heure du matin, laissant l'Assemblée au pouvoir du parti populaire. Ce fut alors qu'une majorité de 491 voix contre 90 résolut de prendre le titre d'*Assemblée nationale*. On fit savoir aux autres ordres qu'on allait se constituer avec ou sans leur concours, et cette résolution fut immédiatement exécutée. Ainsi le tiers-état annonçait l'intention bien formelle de s'ériger en pouvoir souverain, et de même que le long parlement de Charles Ier, il ne tint compte ni du trône, ni de la noblesse [1].

Le lendemain, plus de quatre mille spectateurs assistaient à la séance; ils encombraient les galeries et tous les passages; l'Assemblée entière prêta solennellement le serment que voici : « Nous jurons et promettons de remplir avec zèle et fidélité les fonctions dont nous sommes chargés. » Elle prit ensuite une résolution par laquelle elle déclarait : « que les impôts et contributions, quoique illégalement établis et perçus, continueront d'être levés de la même manière jusqu'au jour seulement de la première séparation de cette assemblée, de quelque cause qu'elle puisse provenir. Passé lequel jour, l'Assemblée nationale entend et décrète que toute levée d'impôts et contributions de toute nature qui n'aurait pas été nommément, formellement et librement accordée par l'Assemblée, cessera entièrement dans toutes les provinces du royaume, quelle que soit la forme de l'administration. L'Assemblée s'empresse de déclarer qu'aussitôt qu'elle aura, de concert avec Sa Majesté, fixé les principes de la régénération nationale, elle s'occupera de l'examen et de la consolidation de la dette publique; mettant dès à présent les créanciers de l'État sous la garde de l'honneur et de la loyauté de la nation française. Enfin, l'Assemblée, devenue active, reconnaît aussi qu'elle doit ses premiers moments à l'examen des causes qui produisent dans les provinces du royaume la disette qui les afflige, et à la

[1] Mign., I, 39.—Lac., VII, 32, 35.—Th., I, 56, 57.—*Hist. parl.*, 466, 470.

recherche des moyens qui peuvent y remédier de la manière la plus efficace et la plus prompte. En conséquence elle a arrêté de nommer un comité pour s'occuper de cet important objet. » Ces résolutions si bien calculées pour satisfaire aux tendances de l'esprit public, furent imprimées par ordre de l'Assemblée et adressées à toutes les provinces.

L'adoption de ces mesures prouvait chez les adroits meneurs de la Révolution une connaissance parfaite de la nature humaine. En déclarant d'un côté l'illégalité de tous les impôts du jour de sa dissolution, l'Assemblée recourait au moyen le plus sûr d'empêcher une pareille éventualité de se produire. Il était clair que, dans l'état d'excitation de l'esprit public, toute dissolution violente de l'Assemblée eût été suivie immédiatement d'un refus général de l'impôt, et eût tari les sources des revenus du trésor royal. D'un autre côté, les résolutions prises en faveur des créanciers de l'État, et la promesse de s'occuper de la recherche des causes de la disette, promettaient aux uns la sécurité et aux autres la fin prochaine de leurs souffrances. Il n'y a point de langage pour décrire l'enthousiasme de la France à la nouvelle de ces mesures capitales : on répandit des larmes de joie dans les provinces quand y arrivèrent les courriers porteurs des résolutions de l'Assemblée. « Un seul jour, disait-on, a détruit huit siècles de préjugés et d'esclavage ; la nation a recouvré ses droits, la raison a repris son empire. » Mais les hommes réfléchis tremblaient à l'idée des conséquences que pouvait produire cette marche à pas de géant. « Non-seulement, disaient-ils, on écarte la noblesse et le clergé, mais on dédaigne les anciens usages, on abolit les droits, on mine jusqu'à la base de l'autorité royale. En Angleterre on a su établir la balance entre les trois ordres ; mais en France, l'Assemblée nationale a tout englouti [1] [2]. »

Alors commença, de la part des révolutionnaires, l'application

[1] Riv., 18. — Lab., III, 64, 65. — Droz, II, 215.

[2] Mirabeau, à cette occasion, écrivait en Prusse à son ami le major Mauvillon : Si le roi, comme je ne puis le supposer, accorde sa sanction au titre nouveau que nous venons de prendre, il sera évident que le tiers-état aura joué la monarchie à un jeu de hasard. Ce qu'il y a de plus clair, c'est que nous ne sommes pas mûrs. L'excessive folie, l'épouvantable désordre du gouvernement, ont allumé la Révolution. (*Mirabeau au major Mauvillon,* 19 juin 1789 : *Lettres de Mirabeau a ses amis en Allemagne*, 469.)

d'un système plus funeste encore que l'usurpation des pouvoirs consommée par le tiers-état. Il consistait dans la publication de la liste des députés qui avaient voté contre les mesures populaires; c'était les exposer à l'indignation et aux vengeances du peuple. Le lendemain du vote décisif sur le titre de l'Assemblée, les noms de 90 députés opposants furent placardés sur les murs du Palais-Royal et dans les clubs; et l'on fit courir les calomnies les plus extravagantes pour augmenter encore l'irritation publique. On disait à la multitude que la minorité avait voté contre toute espèce de constitution; la calomnie alla si loin, et l'on travailla tellement les esprits, qu'il s'en fallut de peu que le peuple n'allât brûler les demeures des députés de l'opposition. Mirabeau, plus prudent, eut soin de se retirer avant le vote, de sorte que son nom ne parut point sur la liste fatale : ses amis affirmèrent qu'il avait voté pour la bonne cause. La multitude, toujours incapable d'un courage qu'il lui est impossible d'imiter, enivrée d'admiration pour la majorité de l'Assemblée, menaça de toutes ses vengeances la minorité de traîtres et d'aristocrates qui avaient osé faire de l'opposition [1].

Toutefois, les résolutions du tiers-état frappèrent d'épouvante le parti aristocratique. Mais il n'y avait dans ce parti ni assez d'autorité, ni assez de talent pour balancer l'influence des communes. Le marquis de Montesquieu proposa la seule mesure raisonnable pour faire contre-poids à cet ascendant que prenait l'ordre du tiers; il voulait que les nobles et le clergé s'adressassent au roi pour lui demander de les constituer en une chambre haute; mais la noblesse manqua de résolution; ou bien elle était trop aveuglée par la passion pour adopter ce moyen de salut. L'auteur de la motion ne parvint qu'avec peine à conclure; à chaque instant il fut interrompu par de violentes clameurs. Dans le fait, la mesure proposée était d'une exécution difficile, et n'eût pas été peut-être sans dangers pour les deux ordres privilégiés. Les plus animés ne respiraient que la vengeance contre les communes rebelles, les plus prudents redoutaient avec raison de voir entrer dans la chambre haute ces nombreux amis démocrates de l'ordre du clergé. Le duc de Luxembourg, le cardinal de la Rochefoucauld et l'archevêque de Paris suppliaient le roi

[1] Droz, II, 215. — Lab., III, 66.

d'adopter des mesures énergiques afin de soutenir leur ordre contre les usurpations des communes [1]. La chambre des nobles adopta à une grande majorité une résolution solennelle en forme de protestation énergique, et qui fut mise sous les yeux du roi. Mais tout fut inutile. La majorité de la noblesse était bien résolue : malheureusement la cour hésitait. Les communes seules savaient agir avec décision : elles avaient l'avantage de ne dépendre que d'elles-mêmes; aussi furent-elles bientôt maîtresses souveraines de l'État [2].

Pendant que l'ordre de la noblesse se disposait à résister énergiquement, les choses se passaient tout différemment dans la chambre du clergé. Les nombreux curés qui sympathisaient avec les communes y faisaient les plus grands efforts pour décider leur ordre à prendre le parti du tiers-état. Le débat y dura huit jours. L'abbé Maury y prononça d'éloquentes et prophétiques paroles, y dévoila hautement le danger et la ruine du trône et de l'autel, si l'on n'arrêtait les usurpations des communes. Tous ses efforts, toute l'influence des prélats et des hauts dignitaires du clergé, ne purent empêcher les curés et les autres membres du bas clergé de se laisser aller au torrent de la démocratie.

[1] *Hist. parl.*, I, 464. — Mign., I, 39. — Th., I, 60. — Lac., VII, 39.

[2] L'adresse de la noblesse disait au roi : « L'esprit d'innovation menace les lois constitutionnelles : l'ordre de la noblesse réclame les principes; il a suivi la loi et les usages. Les ministres de Votre Majesté ont porté de sa part aux conférences un plan de conciliation. Votre Majesté a demandé que ce plan fût adopté, ou un autre, et a permis de prendre les précautions convenables. L'ordre de la noblesse les a prises et suivies conformément aux principes dont il était pénétré; il a présenté son arrêté à ce sujet à Votre Majesté, et même il l'a déposé entre ses mains. — Les députés du tiers-état ont cru pouvoir concentrer en eux l'autorité des états-généraux, sans attendre le concours des trois ordres et la sanction de Votre Majesté; ils ont cru pouvoir convertir leurs décrets en lois, ils en ont ordonné l'impression, la publicité et l'envoi dans les provinces; ils ont détruit les impôts, ils les ont recréés; ils ont pensé sans doute pouvoir s'attribuer les droits du roi et des trois ordres. C'est entre les mains de Sa Majesté même que nous déposerons nos protestations, et nous n'aurons jamais de désir plus ardent que de concourir au bien public. — Si les droits que nous défendons nous étaient purement personnels, s'ils n'intéressaient que l'ordre de la noblesse, notre zèle à les réclamer, notre constance à les soutenir auraient moins d'énergie. Ce ne sont pas nos intérêts seuls que nous défendons, Sire; ce sont les vôtres, ce sont ceux de l'État, ce sont enfin ceux du peuple français. (Protestation de la noblesse, 19 juin 1789. — *Hist. parl.*, II, 476, 478.)

On alla aux voix : 137 suffrages appuyèrent la motion de l'archevêque de Paris, qui demandait la vérification séparée des pouvoirs ; 129 voix votèrent pour la vérification en commun : neuf voix votèrent comme la minorité, mais avec certaines restrictions. Le haut clergé, après la proclamation de ce résultat, applaudit et s'écria qu'il avait la majorité. Ce triomphe fut de bien courte durée. Les 129 proposèrent aux 9 dissidents de consentir à leur opinion, qui consistait dans la vérification pure et simple des pouvoirs en commun ; sur leur refus, ils déclarèrent se rallier aux restrictions indiquées, et se trouvèrent ainsi avoir la majorité d'*une* voix. Là-dessus, l'archevêque de Paris et tous les prélats qui avaient voté avec lui, déclarèrent que la question était décidée par le vote antérieur, et, quittant leurs siéges, ils sortirent sans prendre de résolution. Mais les 138 formant la nouvelle majorité demeurèrent ; il en vint quelques autres encore avant l'appel nominal et le nombre des partisans de la vérification en commun s'éleva à 149. Ce résultat fut publié le soir même à Paris et y produisit des transports d'allégresse. Ainsi dans la chambre du clergé, comme dans celle du tiers-état, l'acte le plus important, le plus décisif, fut voté à la majorité d'une seule voix. Nous l'avons déjà fait remarquer, la même majorité adopta en Angleterre le bill de réforme [1].

Necker fut consterné ; il comprit, à la nouvelle de ces décisions, qu'il avait perdu la direction du mouvement, et qu'il lui était désormais impossible de conjurer l'orage qui allait éclater par sa faute. Cet homme était si vain, et en même temps si étranger à l'esprit d'une insurrection populaire, que jusqu'au dernier moment il s'était flatté que les communes, reconnaissantes du doublement de leurs membres, se soumettraient à ses volontés, et consentiraient à tout arrangement qu'il lui plairait de conseiller au roi. Malheureusement Louis XVI lui-même, confiant dans la popularité de son ministre, et désireux d'éviter toute extrémité, se berçait des mêmes erreurs. En conséquence de cette idée, Necker avait préparé un plan de conciliation dont la base était, que les trois ordres délibéreraient et voteraient en commun, du moins pendant cette session, sur les questions d'impôt et d'intérêt public, et que pour les intérêts par-

[1] Deux Amis, I, 208, 209. — *Hist parl.*, I, 475, 476.

ticuliers et les privilèges de chaque ordre, ils voteraient dans leurs chambres respectives. Le roi devait annoncer que pour l'avenir il ne consentirait à aucun arrangement qui ne consacrerait pas la division en deux chambres au moins ; c'était annoncer assez clairement qu'on voulait prendre pour modèle la constitution anglaise. Le ministre faisait tous ses efforts pour faire consentir le monarque à l'adoption de ce système ; il lui faisait sentir que c'était la seule ressource qui restât alors, attendu qu'il ne fallait plus compter sur l'armée pour agir contre les états-généraux *. Le financier suisse connaissait bien peu les hommes, s'il croyait son plan réalisable. Comment pouvait-il se faire illusion, et ne pas voir que la majorité ambitieuse et remuante du tiers-état, jointe à la minorité des nobles et du clergé, devaient en peu de temps déchirer la constitution de la monarchie, du moment où on les appelait à délibérer en commun sur des questions d'intérêt général. Mais les événements se succédèrent avec une telle rapidité que Necker n'eut pas même le temps de mûrir ses projets ; car déjà la résolution prise par la majorité du clergé dans la soirée du 19 juin réclamait l'application immédiate de mesures énergiques. On résolut en conseil d'annoncer une séance royale pour le 23, séance dans laquelle le roi en personne imposerait le mode de voter : on décida qu'en attendant la salle des états demeurerait fermée [1].

* « Je crains, Sire, que l'on ne vous trompe sur les dispositions de l'armée ; la correspondance des provinces me donne la conviction qu'elle n'agira pas contre les états-généraux. Dès lors, ne l'appelez pas à Versailles, comme si votre intention était de vous en servir contre les députés. Le parti populaire ignore jusqu'à présent contre qui sont dirigées les forces qui s'approchent. Tirez avantage de cette incertitude pour maintenir votre autorité sur l'opinion publique ; car si le fatal secret de l'insubordination des troupes est une fois connu, comment sera-t-il possible de réprimer les factions ? L'indispensable aujourd'hui est d'accéder aux désirs raisonnables de la France ; daignez vous résigner à la constitution anglaise. Personnellement vous n'éprouverez jamais de déplaisir par suite des restrictions que les lois peuvent mettre à votre pouvoir ; elles ne sauraient vous enchaîner autant que vos propres scrupules ; en allant au-devant des désirs du peuple, vous aurez le mérite d'octroyer aujourd'hui ce qu'on prendrait peut-être demain. » (*Mém. de Necker au roi,* 8 juin 1789. — De Staël, *Rev. franç.*, I. 213, 214. — Cet avis était sage : si Necker n'en eût jamais donné d'autre !)

[1] Lac., VII, 37, 38. — Necker, *Rev. franç.*, I, 244, 247. — De Staël, I. 213, 214, 215.

En conséquence, le lendemain matin, les hérauts d'armes proclamèrent à Versailles que le roi se rendrait aux états le 23 juin : en même temps, des grenadiers furent placés à l'entrée de la salle des états-généraux, pour empêcher les députés d'y pénétrer. Cette mesure était malheureuse; elle annonçait évidemment des intentions hostiles : on n'expliquait pas les vues du gouvernement, et l'on irritait les députés sans les soumettre. Bailly, président de l'Assemblée, se présenta à la porte de la salle, et la trouvant fermée par ordre du roi, protesta contre cette violence de la couronne. Parmi les députés, on était fort divisé d'opinions sur la marche à suivre; les uns proposaient de se rendre immédiatement au palais, et d'y exposer leurs griefs au roi lui-même; d'autres demandaient qu'on se rendît à Paris, pour se faire un appui de l'immense population de la capitale. Enfin, sur la proposition de Guillotin *, on se rendit dans la salle du *Jeu de paume*, qui n'était pas loin de là. Mounier y rédigea la résolution qui suit : « L'Assemblée nationale, considérant qu'appelée à fixer la constitution du royaume, à opérer la régénération de l'ordre public, et à maintenir les vrais principes de la monarchie, rien ne peut l'empêcher de continuer ses délibérations dans quelque lieu qu'elle soit forcée de s'établir, et qu'enfin partout où ses membres sont réunis, là est l'Assemblée nationale; arrête que tous les membres de cette assemblée prêteront à l'instant le serment solennel de ne jamais se séparer, et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides; et que ledit serment étant prêté, tous les membres et chacun d'eux en particulier confirmeront par leur signature cette résolution inébranlable. » Bailly prêta le serment le premier, et tous les députés suivirent cet exemple [1].

La cour, dans cette occasion, commit une faute capitale en n'instruisant pas de ses intentions le parti royaliste ou plutôt constitutionnel de l'Assemblée. Elle eût au moins évité cette unanimité, résultat nécessaire de mesures violentes en apparence

* Médecin d'une certaine réputation à cette époque et inventeur de l'instrument de supplice qui porte son nom.

[1] *Moniteur*, 21 juin 1789. — Lac., VII, 39, 41. — Thiers, 63, 64. — Rivarol, 19.

et de l'ignorance où chacun était de leur objet. Les membres les plus modérés, effrayés des projets de la couronne, et de l'appareil militaire dirigé contre l'Assemblée, firent comme les plus exaltés démocrates, et le serment fut prêté à l'unanimité, moins la voix d'un seul député courageux. Cette mesure hardie constituait l'Assemblée en opposition directe avec le gouvernement; les esprits, exaspérés par la menace, s'unirent sur des questions qui, sans cette circonstance, les eussent profondément divisés. Mirabeau surtout, qui avait pour l'aristocratie autant de bonnes dispositions qu'on pouvait en attendre d'un chef populaire, exprima dans la suite tout le regret qu'il éprouvait de n'avoir pas connu plus tôt les intentions réelles du monarque. « N'y avait-il donc personne dans l'Assemblée, dit-il, à qui ils pussent faire connaître leurs projets? C'est ainsi que l'on conduit les rois à l'échafaud [1]. »

Le 22 juin, la salle du Jeu de paume ayant été fermée par ordre des princes, l'Assemblée se réunit dans l'église de Saint-Louis, où se rendirent 148 députés du clergé, qui, partageant les mêmes sentiments, étaient résolus à courir les mêmes dangers. Ce renfort important avait à sa tête l'archevêque de Vienne, l'archevêque de Bordeaux et l'évêque de Chartres. Dès ce moment, en admettant la réunion des ordres en une seule chambre, les démocrates étaient certains de la majorité. Le spectacle de la réunion du clergé avec leurs frères des communes excita les transports les plus vifs; les députés s'embrassaient en versant des larmes de joie. Qui eût prévu, ce jour-là, que quelques semaines après tout le clergé de France allait être dépouillé par ceux-là mêmes qui le recevaient alors comme un sauveur? qu'un prêtre ne pourrait pas se montrer dans les rues sans s'exposer aux plus grossières insultes? Tel est le destin de ceux qui pensent arrêter la marche d'une révolution par des concessions arrachées à la crainte [2].

Il est impossible cependant de refuser un tribut d'admiration à ces hommes intrépides qui, transportés par leur zèle pour la liberté et par leur amour de la patrie, se jetaient hardiment dans cette voie pleine de dangers qui pouvait en conduire plus

[1] Riv., 19. — Mign., t. 41 — Lac., VII, 29. — Dumont, 89, 97.
[2] Dumont, 90, 91.—Mign., t, 42.—Bailly, t, 203.—Riv., 20.—Deux Amis, 215, 216.

d'un dans les prisons ou même à l'échafaud. Il est difficile de se figurer une situation plus digne que celle de Bailly, couronnant une vie de labeur scientifique et de patriotiques efforts, entouré de l'admiration de l'Assemblée, de la nation entière et de l'Europe. Il se trompait cependant, en déniant à la royauté le droit de dissoudre les états-généraux, et en constituant ainsi les communes en rébellion ouverte contre leur souverain. Mounier, rédacteur du serment, exilé depuis sur la terre étrangère, exprima le regret d'avoir participé à cet acte[1]. Combien est vain l'espoir d'une élévation durable, quand elle n'a pour base que les applaudissements de la multitude ! Si l'œil d'un prophète eût pu dans ce moment deviner les secrets de l'avenir, il eût découvert Bailly, actuellement l'idole du peuple, tremblant sur le champ de Mars en face de cette même multitude, garrotté, voyant l'échafaud dressé au-dessus de sa tête, condamné par l'Assemblée, maudit par la populace, et soumis à un supplice long et barbare, pour satisfaire la haine sauvage de cette tourbe insensée à laquelle il avait dévoué sa vie !

Mirabeau, qui était à la fois dans le secret des orléanistes et des républicains, voyant les affaires arrivées à une pareille crise, fit faire des avances à Necker par Malouet, un de leurs amis communs. Il lui proposait de se rallier au trône. « Je ne suis pas homme, disait-il, à me vendre lâchement au despotisme, et je suis loin de vouloir ébranler la royauté. Mais si l'on ne prend immédiatement des mesures pour arrêter l'effervescence, notre assemblée renferme tant d'esprits turbulents et égoïstes, tant d'hommes poussés à l'extrême par l'imprudente aspérité des autres ordres, que je redoute les plus horribles commotions. Sans doute, M. Necker et M. de Montmorin ont un plan arrêté; si ce plan est raisonnable et qu'ils veuillent me le communiquer, je le défendrai de tout mon pouvoir. » Mirabeau était déjà un homme trop influent pour être négligé; sur cette ouverture, Necker, malgré sa répugnance, consentit à le recevoir dans son cabinet; mais leur entrevue n'eut point de résultat. « Vous voulez, disait Necker, gouverner par la politique, et moi par la moralité, nous ne pouvons marcher ensemble. » Après un entre-

[1] Mounier, *Des causes qui ont empêché les Français de devenir libres*, 96, 97.

tien très-court et très-sec, ils se séparèrent fort mécontents l'un de l'autre. Peu de jours après, Mirabeau, rencontrant Malouet, lui dit : « Je n'y retournerai pas; mais ils entendront parler de moi. » Il se jeta aussitôt avec ardeur dans les bras de la faction d'Orléans, et devint l'un des soutiens les plus ardents et les plus dangereux de la Révolution. Il fréquentait toutes les réunions nocturnes du Palais-Royal et des clubs; il s'y montrait ennemi acharné de la cour qui le voyait avec une égale aversion. La reine seule, frappée de ses talents, continuait à croire que le seul moyen de sauver la monarchie était de s'attacher cet homme extraordinaire. Cependant il s'opérait un changement complet dans la manière de vivre de Mirabeau. Il occupait un bel hôtel où il vivait avec somptuosité, et ses brillants équipages, qui roulaient dans les rues, prouvaient suffisamment qu'il avait reçu des subsides de la famille d'Orléans [1].

Louis XVI était profondément affligé de voir éclater la crise produite par les différents partis qui agitaient le royaume : assiégé par les arguments de chacune des factions, il lui eût fallu une vigueur intellectuelle plus qu'ordinaire pour pouvoir se résoudre à prendre un parti; Necker le suppliait de s'allier franchement et de bonne foi au parti constitutionnel dans l'Assemblée; c'était, disait-il, le seul moyen d'éviter les plus grands malheurs, alors que la fidélité de l'armée était plus que douteuse. Le cardinal de la Rochefoucauld et l'archevêque de Paris, frappés de terreur après la scène dont ils avaient été témoins à la chambre du clergé, se jetèrent aux pieds du roi, et touchèrent les cordes les plus intimes de son cœur, en le conjurant de protéger la religion et ses ministres, menacés d'une destruction qui allait entraîner le trône lui-même dans sa ruine. Le parlement, véritablement alarmé et convaincu enfin de l'extrême danger des passions qu'il avait soulevées, envoya secrètement, sur la motion de d'Éprémesnil, une députation au roi, pour le supplier de dissoudre immédiatement les états-généraux, lui promettant solennellement d'enregistrer tous les édits qu'il jugerait nécessaires, et pour l'amélioration des finances, et pour la satisfaction des griefs populaires. La reine, le comte d'Artois et le comte de Provence

[1] Mounier, 93. — Papon, *Hist. de la Rév.*, I, 21, 22. — *Hist. des causes secrètes de la Rév.*, I, 70, 312. — Lab., III, 71, 72.

joignirent leurs efforts à ceux de ces puissantes autorités, et conjurèrent Louis, par ce qu'il devait à son peuple, à ses enfants, à ses successeurs, d'interposer son autorité, et de dissoudre une assemblée qui déjà avait consommé tant d'usurpations, et qui aspirait évidemment à exercer le souverain pouvoir. La question fut traitée solennellement et avec habileté devant le roi dans un grand conseil tenu à Marly le 21 et le 22 juin : on s'y décida à faire de grandes concessions sur toutes les réclamations essentielles contenues dans les cahiers des députés. On résolut de jeter les bases d'une monarchie constitutionnelle, mais en même temps d'annuler les résolutions prises par le tiers-état, et de maintenir le point capital de la séparation des ordres. Necker concourut à cet arrangement avec une généreuse sagesse : cependant, quelques changements au texte du discours royal qu'il avait rédigé, et sur des points qu'il jugeait essentiels, l'engagèrent à ne point paraître à la séance royale; il en résulta de très-fâcheuses conséquences [1].

Enfin s'ouvrit la fameuse séance du 23 juin. Le roi prit place sur son trône, entouré de ses gardes et de toute la pompe de la monarchie; les communes gardèrent un silence solennel; la majorité de la noblesse et la minorité du clergé le reçurent par de bruyants applaudissements. Son discours commençait par un blâme infligé à la conduite des communes; il se plaignait de cet esprit de révolte qui déjà avait fait de si grands ravages parmi les représentants du peuple, et qui était contraire à la fois aux intérêts de la nation et aux plus ardents désirs du cœur du monarque. Après le discours, le garde des sceaux donna lecture des déclarations du roi. La première prescrivait la forme des réunions des états, et considérait la séparation en trois ordres comme essentielle à la constitution de l'État; elle réglait la forme des délibérations, annulait les résolutions prises le 17 juin par le tiers-état, comme contraires à la loi, réservait à la couronne le droit de régler la forme des tenues suivantes des états-généraux et défendait les délibérations en présence du public. La seconde déclaration contenait l'énumération des droits que le monarque concédait à son peuple, et en vérité ces concessions

[1] *Mém. de Necker*, I, 222, 253. — *Hist. des causes secrètes*, I, 34. — Th., I, 134. — Boissy d'Anglas, *Vie de Malesherbes*, II, 279.

renfermaient tous les éléments d'une liberté raisonnable. Le roi déclarait illégal tout impôt non consenti par les états-généraux. Aucune taxe à l'avenir ne pourrait être prorogée au delà du terme fixé par la loi; il abolissait tous les priviléges pécuniaires de la noblesse et du clergé, supprimait la taille et l'impôt de *franc-fief*, réglait les dépenses de la liste civile, promettait la consolidation et la garantie de la dette publique, assurait la liberté de la presse et la sécurité des propriétés et des titres, promettait la réforme du code criminel et la liberté individuelle. Il s'occupait enfin de l'entretien des voies publiques, de l'égalité en matière d'impôts, et de l'établissement des assemblées provinciales. Il ne s'expliqua point catégoriquement sur l'importante question de la réunion des ordres; il se bornait à exhorter les trois états, pour le bien public, et pour cette session seulement, à délibérer en commun sur les affaires d'intérêt général, à l'exception de celles qui regardent les droits antiques et constitutionnels des trois ordres, la forme de constitution à donner aux prochains états-généraux, les propriétés féodales et seigneuriales, les droits utiles et les prérogatives honorifiques des deux premiers ordres. » Le monarque était bien en droit de leur dire : « Je puis dire, sans me faire illusion, que jamais roi n'en a fait autant pour aucune nation : mais quel autre peut l'avoir mieux mérité par ses sentiments que la nation française [1] ! »

Ces importantes concessions, soutenues par un gouvernement énergique, pouvaient arrêter la Révolution; et cependant, elles ne satisfirent personne. Il était trop tard pour parler le langage de la modération ; les passions étaient soulevées, le peuple excité : quand donc la passion a-t-elle écouté la voix de la raison? quand donc la multitude s'est-elle arrêtée dans la route des usurpations de pouvoir? Les dernières paroles du roi avaient une apparence de vigueur que démentait la réalité; elles ôtèrent tout son prix au bienfait sans accroître l'autorité du bienfaiteur. « Vous venez, messieurs, d'entendre le résultat de mes dispositions et de mes vues : elles sont conformes au vif désir que j'ai d'opérer le bien public; et si, par une fatalité loin de ma pensée, vous m'abandonniez dans une si belle entreprise, seul, je ferai le bien de mes

[1] *Hist. parl.*, II, 13, 15. — Riv., 23, 24. — Th., I, 67, 68. — Lac., VII, 43.

peuples; seul, je me considérerai comme leur véritable représentant; et connaissant vos cahiers, connaissant l'accord parfait qui existe entre le vœu le plus général de la nation et mes intentions bienfaisantes, j'aurai toute la confiance que doit inspirer une si rare harmonie, et je marcherai vers le but auquel je veux atteindre avec tout le courage et la fermeté qu'il doit m'inspirer. — Réfléchissez, messieurs, qu'aucun de vos projets, aucune de vos dispositions ne peut avoir force de loi sans mon approbation spéciale. Ainsi je suis le garant naturel de vos droits respectifs; et tous les ordres de l'État peuvent se reposer sur mon équitable impartialité. — Toute défiance de votre part serait une grande injustice. C'est moi jusqu'à présent qui fais tout le bonheur de mes peuples; et il est rare peut-être que l'unique ambition d'un souverain soit d'obtenir de ses sujets qu'ils s'entendent enfin pour accepter ses bienfaits. — Je vous ordonne, messieurs, de vous séparer tout de suite, et de vous rendre demain matin chacun dans les chambres affectées à votre ordre pour y reprendre vos séances. J'ordonne en conséquence au grand maître des cérémonies de faire préparer les salles. »

Après avoir ainsi conclu, le roi se lève et se retire; la grande majorité de la noblesse, tous les évêques et une fraction notable du bas clergé, suivent le cortége royal. Mais toutes les communes et la majorité du clergé restent dans la salle. L'Assemblée hésite, est incertaine; confondue par la grandeur des concessions que vient de faire le souverain, elle ne sait quel parti prendre. Mirabeau se lève... : « Messieurs, dit-il, j'avoue que ce que vous venez d'entendre pourrait être le salut de la patrie, si les présents du despotisme n'étaient pas toujours dangereux. Quelle est cette insolente dictature à laquelle on vous soumet? L'appareil des armes, la violation du temple national pour vous commander d'être heureux. Qui donc donne des ordres ici? Votre mandataire! Celui qui devrait en recevoir de vous. La liberté des délibérations est détruite; la force militaire environne l'Assemblée... Où sont les ennemis de la nation?... Catilina est-il à nos portes?... Je demande qu'en vous couvrant de votre dignité, de votre puissance législative, vous vous renfermiez dans la religion de votre serment. Il ne vous permet de vous séparer qu'après avoir fait la constitution. » Puis, se tournant vers le maître des cérémonies qui venait rappeler à l'Assemblée les ordres du roi : « Oui,

monsieur, dit-il, nous avons entendu les intentions qu'on a suggérées au roi ; et vous qui ne sauriez être son organe auprès des états-généraux, vous n'êtes pas fait pour lui reporter notre réponse. Cependant, pour éviter toute équivoque, je déclare que si l'on vous a chargé de nous faire sortir d'ici, vous devrez employer la force. Nous sommes ici par la volonté du peuple, et nous n'en sortirons que par la puissance des baïonnettes. » — « Vous êtes aujourd'hui, dit Sieyès avec calme, ce que vous étiez hier; poursuivons nos délibérations. » Sur la proposition de Camus, on ratifia tout ce qu'avait fait l'Assemblée; puis on déclara la personne des membres inviolable [1].

Ces concessions, considérées en elles-mêmes, étaient certes les plus grandes que jamais roi eût accordées à ses sujets. Dans toute autre circonstance, elles eussent excité des transports de gratitude; mais l'ambition démocratique était déchaînée, et la modération du roi ne fit qu'aviver le feu de la révolte. Tout gouvernement fort peut être généreux et s'attendre à la reconnaissance des peuples ; tandis qu'un gouvernement faible ne semble que payer une dette, et invite en quelque sorte le parti vainqueur à formuler de nouvelles exigences. M. de Montmorin demandait à Mirabeau ce qui manquait aux concessions du roi : « Rien, répliqua l'orateur, mais il ne devait pas nous donner ce que nous voulions prendre. » Ce fut bien ce sentiment qui produisit cette résolution fatale de l'Assemblée de ne point se séparer sur l'ordre du roi. Elle voulait l'autorité en toutes choses ; elle prétendait faire la constitution, non la recevoir; en agissant de la sorte elle détruisit en France la liberté [2] !

Ce jour-là l'autorité royale fut annihilée. L'Assemblée avait ouvertement jeté le défi à la couronne; l'opinion publique la soutenait dans son audace. L'initiative des lois, l'influence morale résultant de l'idée de souveraineté, tout avait passé de la royauté au peuple. M. Necker n'assistait point à cette séance mémorable; il avait offert sa démission la veille, parce qu'il n'approuvait pas entièrement les mesures prises par la cour ; le roi cependant le détermina à garder quelque temps encore son portefeuille. La foule le découvrit à Versailles, et le conduisit chez lui triom-

[1] Lac., VII, 45. — Mign., I, 4. — Th., I, 68, 69. — *Hist. parl.*, II, 21, 22. — *Mon.*, 24 juin 1789.
[2] Dumont, 87.

phalement en traversant la cour du palais. Necker eût pu s'épargner cette ovation en prenant un autre chemin. Sa conduite au reste prouvait que ses intentions étaient sincères et qu'il blâmait les mesures de la cour. A la suite de cet événement il fut considéré pendant quelque temps comme le chef du parti populaire * [1].

Comme conséquence naturelle de la victoire des communes, le duc d'Orléans et quarante-six membres de la noblesse vinrent le lendemain en grand appareil se réunir au tiers-état dans la salle commune, où ils furent reçus avec transport. Le duc fut si ému, dit-on, en abandonnant l'ordre de ses ancêtres, qu'il s'évanouit en quittant son siége. Ce prince était poussé dans la conspiration par ses coupables amis; ni ses inclinations, ni son ambition ne l'y portaient. Avec lui entrèrent à l'Assemblée des chefs des plus grandes familles et les hommes les plus capables de la noblesse française : le duc de la Rochefoucauld, le duc de Liancourt, le comte de Lally-Tollendal, le comte de Clermont-Tonnerre, les deux frères Lameth et le marquis de la Fayette. Presque tous furent guillotinés, ruinés ou exilés par la Révolution. Cet exemple démontre comment les hautes classes sont inhabiles à arrêter un mouvement populaire qu'elles-mêmes ont suscité. Il démontre le peu de fondement de cette idée si généralement répandue, qu'aucune innovation politique ou sociale ne saurait être dangereuse quand elle s'opère sous la direction des grands propriétaires d'un État [2].

Le roi, vaincu par les difficultés qui l'environnaient, désireux surtout d'éviter une collision prochaine avec les communes, que

* Les changements faits au discours royal du 23 juin, et dont se plaignait M. Necker, étaient pour la plupart de peu d'importance; il y avait toutefois une modification essentielle et qui parut à Necker détruire toute la portée du discours. Dans le paragraphe si important, concernant la réunion des ordres, le roi, d'après le projet primitivement adopté, *enjoignait* aux trois ordres de se réunir pour délibérer en commun sur les affaires générales : et c'était là l'objet principal de la séance royale; tandis que dans le discours corrigé et amendé, il se bornait à les *exhorter* à se réunir, et concluait en leur intimant l'ordre de se séparer, et de se rendre dans leurs chambres respectives. C'était laisser la question au point où on l'avait trouvée et perpétuer une lutte que le discours du roi avait pour objet de terminer. (Necker, *Rév. franç.*, I, 246, 248.)

[1] Lac., VII, 47. — Mign., I, 44. — Th., I, 70, 74.

[2] Deux Amis, I, 229. — *Hist. parl.*, I, 26, 29. — Th., I, 65.

du reste il n'était pas sûr de vaincre, vu la désaffection toujours croissante des troupes, le roi ne voyait plus de salut que dans les concessions. Il espérait obtenir ainsi ce qu'il ambitionnait au-dessus de toute autre gloire, l'amour de son peuple, et regagner par la reconnaissance ce qu'il ne pouvait plus espérer de la soumission. En réalité, la fermentation de la capitale était si grande, telles étaient les séductions de tout genre que l'on mettait en œuvre pour corrompre la fidélité des soldats, au moyen de l'or, des femmes et du vin, que le conseil du roi, eût-il été composé des têtes les plus fortes de France, eût été forcé de céder à la violence du tumulte. Paris, en proie à une cruelle disette, regorgeait d'une multitude affamée, accourue de toutes les extrémités de la France pour y chercher du pain ou le pillage. Cette grande ville était dans une situation des plus alarmantes. Et l'agitation ne se bornait point à une classe déterminée ; tous les rangs étaient également excités ; mais personne ne songeait à se rallier autour du trône, personne ne songeait à faire le plus petit effort pour modérer ses propres passions, ou pour calmer celles qui partout éclataient avec violence [1].

Tout ce qui était jeune, ardent et plein d'imagination, rêvait l'avénement d'un second âge d'or : la régénération du corps social allait tout purifier, allait extirper tous les maux qui affligeaient la nation. Les hommes égoïstes et corrompus, parti nombreux et formidable, s'occupaient peu de ces spéculations, pour eux vides de sens ; ils portaient leurs désirs sur le pillage, sur les plaisirs, sur la licence. Le Palais-Royal, récemment restauré à grands frais par le duc d'Orléans, était le foyer de l'agitation : les mécontents se réunissaient dans ses jardins splendides ; les cafés, transformés en clubs démocratiques, se multipliaient sous ses magnifiques galeries. C'était au milieu du fracas des plaisirs, de l'enivrement de la prostitution, que cette faction voulait inaugurer la liberté : la liberté ! pouvait-elle avoir un berceau plus impur ! Les hommes éclairés, dominés par la noble passion du patriotisme ; les capitalistes, par la crainte de perdre leur fortune ; le peuple, sous la pression de poignantes nécessités, dont il espérait le soulagement immédiat, les boutiquiers ambitieux, la jeunesse enthousiaste, la vieillesse craintive, tous étaient sous l'empire des plus vives émo-

[1] Bertr. de Mollev., t, 218, 219. — Lab., III, 126.

tions. Les affaires étaient interrompues [1]. Au lieu de se livrer à ses travaux habituels, une multitude de personnes de tous rangs encombraient les rues et les places publiques, discutant sur les affaires, arrêtant et entourant tout ce qui arrivait de Versailles.

Cependant la noblesse, voyant l'autorité royale en quelque sorte annulée, et l'agitation de Paris prendre les proportions d'une véritable révolte, fit un dernier effort pour relever la couronne de son abaissement. La majorité qui était restée dans la chambre des nobles après la défection du duc d'Orléans et de ses amis, envoya une députation à la tête de laquelle se trouvait le duc de Luxembourg leur président, pour faire au roi des remontrances contre la réunion des ordres. L'entrevue du monarque et de la députation, mise par écrit le jour même par le duc, offre le plus grand intérêt. « Monsieur de Luxembourg, dit le roi, j'attends de votre fidélité et de l'attachement à ma personne de l'ordre que vous présidez, que vous vous réunissiez aux autres ordres. — Sire, répliqua le duc, l'ordre de la noblesse sera toujours prêt à donner à Votre Majesté toutes les preuves de dévouement à sa personne ; et jamais il n'en a donné une plus éclatante qu'en cette occasion. Car ce n'est pas sa propre cause que défend aujourd'hui la noblesse, c'est celle de la couronne. — La cause de la couronne ! dit Louis avec surprise. — Oui, Sire, la cause de la couronne. La noblesse n'a rien à perdre à la réunion que Votre Majesté désire : une considération établie par des siècles de gloire et transmise de génération en génération, d'immenses richesses, et aussi les talents, les vertus de plusieurs de ses membres, lui assurent dans l'Assemblée nationale toute l'influence dont elle peut être jalouse. Mais a-t-on fait observer à Votre Majesté les suites que cette réunion peut avoir pour elle ? La noblesse obéira, Sire, si vous l'ordonnez ; mais, comme son président, comme fidèle serviteur de Votre Majesté, j'ose vous supplier de me permettre de vous présenter encore quelques réflexions sur une démarche aussi décisive. Votre Majesté n'ignore pas quel degré de puissance l'opinion publique et les droits de la nation décernent à ses représentants. Elle est telle cette puissance, que l'autorité souveraine elle-même, dont vous êtes

[1] Riv., 43. — Mign., I, 87. — Lac., VII, 58, 61. — Th., I, 81. — Lab., III, 126, 127. — Bertr. de Moll., I, 219, 256.

revêtu, demeure comme muette en sa présence. Ce pouvoir sans bornes existe avec toute sa plénitude dans les états-généraux, de quelque manière qu'ils soient composés; mais la division en trois chambres enchaîne leur action et conserve la vôtre. Réunis, ils ne reconnaissent point de maître; divisés, ils sont vos sujets. Le déficit de vos finances et l'insubordination de votre armée ont, je le sais, paralysé l'action de vos conseils; mais il vous reste votre fidèle noblesse : elle a, dans ce moment, le choix d'aller, comme Votre Majesté l'y invite, partager avec ses co-députés l'exercice de la puissance législative, ou de mourir pour défendre les prérogatives du trône. Son choix n'est pas douteux, elle mourra ; et elle n'en demande aucune reconnaissance, c'est son devoir. Mais en mourant, elle sauvera l'indépendance de la couronne, et frappera de nullité les opérations de l'Assemblée nationale, qui certainement ne pourra être réputée complète, lorsqu'un tiers de ses membres aura été livré à la fureur de la populace et au fer des assassins. Je conjure Votre Majesté de daigner réfléchir sur les considérations que j'ai l'honneur de lui soumettre. — Monsieur de Luxembourg, reprit le roi d'une voix ferme, mes réflexions sont faites; je suis déterminé à tous les sacrifices; je ne veux pas qu'il périsse un seul homme pour ma querelle. Dites donc à l'ordre de la noblesse que je le prie de se réunir aux deux autres : si ce n'est pas assez, je le lui ordonne comme son roi, je le veux. S'il est un seul de ses membres qui se regarde comme lié par son mandat, par son serment ou par son honneur à rester dans cette chambre, qu'on me le dise, j'irai m'asseoir à ses côtés et mourir avec lui s'il le faut. » Peu d'instants après, le cardinal de la Rochefoucauld fut reçu à la tête d'une députation du clergé non réuni. Cette députation reçut la même réponse [1]. Le roi écrivit à la noblesse et à la minorité du clergé l'ordre absolu de se réunir à l'Assemblée [2]. Cet ordre était

[1] Deux Amis, I, 236, 239. — Bertr. de Moll., I, 244, 245. — De Staël, I, 264.

[2] Voici à peu près la teneur de la lettre du roi : « Mon cousin, préoccupé du seul bien de mon royaume, et surtout du désir de voir les états-généraux s'occuper des objets qui intéressent la nation conformément à ma déclaration du 23 juin, j'engage mon fidèle clergé (ou noblesse) à se hâter de remplir mes vues paternelles. Ceux que leurs instructions empêcheraient d'agir ainsi pourront s'abstenir, etc. » (Bertrand de Molleville, *Hist. de la Rév.*, I, 246, 247.)

l'œuvre de Necker ; c'était à cette condition qu'il avait consenti à demeurer aux affaires.

Les véritables motifs qui décidèrent le roi à cette grave résolution se trouvent pleinement établis dans la conversation qu'il eut avec le cardinal de la Rochefoucauld et les archevêques de Reims et d'Aix, qui lui présentaient l'adresse du clergé. Après la lecture de l'adresse, le roi, prenant la parole : « Mes troupes, dit-il, sont en état de défection. Je suis forcé de céder à l'Assemblée nationale. — Vos troupes en état de défection ! répliqua l'archevêque d'Aix avec surprise, et depuis quand, et dans quel lieu ? Sont-ce les gardes françaises ? sont-ce les Suisses ? Votre Majesté l'ignorait hier ! Ce serait donc l'œuvre d'un jour ! Les officiers étaient-ils dans le complot ? Soyez assuré, Sire, que vos ministres ont voulu vous faire croire cette imposture, afin d'arriver à l'exécution des vues qui leur ont fait doubler le tiers-état ; cela vous conduira infailliblement au renversement du trône. » Le roi ne répondit rien, mais il pria les archevêques de passer dans une pièce voisine, où ils reçurent les mêmes assurances de la reine, du comte d'Artois et des autres princes dont les dispositions à la résistance leur étaient bien connues. L'événement prouva bientôt que leur opinion à cet égard n'était, hélas ! que trop bien fondée [1].

La minorité du clergé obéit immédiatement et sans discussion à l'ordre émané du souverain. La noblesse, malgré le commandement exprès du roi, et dominée par la pensée qu'elle allait se trouver annihilée par la supériorité numérique des communes, déclara que la grande majorité de ses membres persistaient dans la résolution de maintenir avec constance le *veto* qu'ils tenaient de la loi, et qu'ils considéraient comme la seule barrière à opposer à la Révolution. Cazalès soutint courageusement et avec d'éloquentes paroles qu'il n'y avait de sécurité pour le gouvernement monarchique que dans la séparation des ordres, qu'il fallait maintenir à tout événement. Au milieu de l'agitation générale, le marquis de la Queille lut une lettre du comte d'Artois, qui suppliait, dans les termes les plus pressants, la noblesse de ne plus différer de se réunir, et la prévenait qu'une plus longue résistance mettrait la vie du roi en danger. « Le roi est en danger, s'écrie le comte

[1] Bertrand de Molleville, *Hist. de la Rév.*, I, 245.

de Saint-Simon, courons au palais, c'est là notre place. — Si le roi est en danger, interrompit Cazalès, notre premier devoir est de sauver la monarchie; le second de lui faire un rempart de nos corps. » La discussion allait recommencer au milieu de la plus violente agitation, lorsque le duc de Luxembourg, se levant du fauteuil de la présidence, s'écria : « Ce n'est pas le moment de délibérer, messieurs; le roi est en danger, pouvons-nous hésiter un moment? » Une généreuse ardeur s'empare de tous les esprits. Les nobles, croyant réellement la personne du souverain en péril, se lèvent tumultueusement; les uns portent la main sur leur épée, tous se précipitent, et se rendent en toute hâte dans la salle des communes, sous la conduite de M. de Luxembourg [1].

Il était quatre heures de l'après-midi lorsque, le 27 juin, près de deux mois après la réunion des états-généraux, les deux ordres de la noblesse et du clergé, sous la conduite de leurs présidents, entrèrent à pas lents et la tête baissée dans la grande salle des Menus, où se trouvaient les communes, la majorité du clergé et une partie de la noblesse. L'Assemblée les reçut dans un profond silence; chacun sentait que le moment décisif était arrivé, que la révolution était faite. « Messieurs, dit le cardinal de la Rochefoucauld, nous sommes conduits ici par notre amour et notre respect pour le roi, nos vœux pour la paix et notre zèle pour le bien public. » Le président de l'ordre de la noblesse s'exprima en ces termes : « Messieurs, l'ordre de la noblesse a arrêté ce matin de se rendre dans la salle nationale, pour donner au roi des marques de son respect, et à la nation des preuves de son patriotisme. — Messieurs, leur répondit Bailly, le bonheur de ce jour, qui rassemble les trois ordres, est tel que l'agitation qui accompagne une joie vive ne me laisse pas la liberté d'idées nécessaire pour vous répondre dignement; mais cette joie est une réponse. Nous possédions l'ordre du clergé; nous possédons aujourd'hui l'ordre entier de la noblesse. Ce jour sera célébré dans nos fastes. Il rend la famille complète; il finit à jamais les divisions qui nous ont tous mutuellement affligés. Il va remplir les désirs du roi, et l'Assemblée nationale va s'occuper, sans distraction et sans relâche, de la régénération du royaume et du bonheur public. » Une joie universelle se répandit à Versailles à

[1] Bertr. de Mollev., I, 247, 248. — Deux Amis, I, 240.

la nouvelle de cette réunion si longtemps désirée. L'Assemblée s'ajourna au 3 juillet *, pour pouvoir donner quelques jours à l'expansion de la satisfaction générale. Une foule immense se réunit autour du palais; le peuple demandait à grands cris le roi, la reine et le dauphin; et quand ils parurent au balcon du château, l'air retentit d'unanimes acclamations. Versailles fut illuminée le soir même, par le mouvement spontané des habitants : A Paris les réjouissances durèrent trois jours; le peuple se livrait aux plus douces espérances : La Révolution est finie! disait-on; c'est l'ouvrage de la philosophie, elle n'aura pas coûté une seule goutte de sang [1].

Quelque rapide que fût la marche des événements dans l'Assemblée, ils suivaient une voie bien plus rapide à l'extérieur. Il devint bientôt évident, en effet, que la direction de la Révolution avait échappé, non-seulement au roi, mais à cette assemblée elle-même qui venait d'usurper le souverain pouvoir. Déjà une partie de l'armée, oubliant tous ses devoirs, oubliant ses serments, fraternisait avec le peuple en révolte. Le régiment des gardes françaises, fort de 3,600 hommes, parfaitement discipliné et admirablement équipé, avait offert des symptômes alarmants de désaffection. Le colonel les avait consignés dans leurs casernes : 300 hommes sortirent malgré cet ordre et se rendirent au Palais-Royal. On les y reçut avec enthousiasme; on les y fêta avec l'argent du duc d'Orléans : les choses furent poussées si loin qu'on aurait peine à croire le fait que voici, s'il n'était appuyé sur le témoignage de nombreux témoins dignes de foi : des femmes appartenant à des familles de distinction embrassaient publiquement les gardes françaises dans les jardins du palais. Ces désordres durèrent quelque temps; mais enfin onze des plus mutins furent saisis et enfermés à la prison de l'Abbaye. Aussitôt un rassemblement se forma, et environ 600 hommes du peuple forcèrent les portes de la prison et ramenèrent les prisonniers en triomphe au Palais-Royal. Le roi, sur les sollicitations de l'Assemblée, pardonna aux mutins, qui le lendemain se promenaient tout fiers de leur succès dans les rues de Paris [2].

* Le *Moniteur* dit au 30 juin. (*Note de l'Édit.*)

[1] Deux Amis, t. 241, 243. — Droz, II, 263, 264. — Bertr. de Mollev., t, 249, 250. — *Hist. parl.*, II, 33, 35.

[2] Lac., VII, 60, 63. — Mignet, t. 47. — Th., I. 82, 83.

Des événements d'une nature aussi grave ne pouvaient plus laisser de doute sur la nécessité de recourir à des remèdes énergiques, propres à fortifier l'autorité royale qui penchait visiblement vers son déclin. La noblesse commença à se remettre de sa stupeur; le roi lui-même se convainquit que des mesures vigoureuses pouvaient seules arrêter les progrès de la Révolution. Durant quelques jours encore après leur réunion avec les communes, les nobles continuèrent à s'assembler en chambre séparée, où ils préparèrent une protestation contre l'ambition de l'Assemblée nationale, protestation que les événements rendirent inutile : chaque jour le nombre de ces dissidents allait en diminuant, chaque jour démontrait que leur cause était désespérée. Dans cette extrémité, le roi, comme dernière ressource, songea à s'appuyer sur l'armée. Le vieux maréchal de Broglie fut fait général des troupes royales, et l'on fit rapprocher de Versailles tous les corps sur la fidélité desquels on croyait pouvoir compter. On appela autant que possible les régiments composés de soldats étrangers. Dès la première semaine de juillet, trente mille hommes et cent pièces de canon se trouvèrent échelonnés entre Versailles et Paris. « Maréchal, dit le roi à M. de Broglie, vous êtes venu assister un roi sans argent et sans troupes; je ne puis vous dissimuler que l'esprit de révolte a fait de grands progrès dans mes armées. Mon dernier espoir est dans votre honneur et votre fidélité. Vous remplirez le vœu le plus cher à mon cœur, si vous réussissez, sans violence, sans effusion de sang, à frustrer les espérances de ceux qui menacent le trône, et qui veulent faire le malheur de mes peuples. » Le maréchal, peu au courant de l'état réel des esprits, répondit au roi de la sûreté de Paris, et se créa immédiatement un nombreux état-major, dont l'insolence et les grands airs ne firent qu'accroître le mécontentement public [1].

L'arrivée successive des troupes, et surtout des Allemands et des Suisses, dans le voisinage de la capitale, y excita la plus grande indignation, et détruisit chez le peuple cette douce illusion qu'il s'était faite sur le caractère modéré de la Révolution commencée. Les soldats qui s'étaient mutinés venaient par centaines au Palais-Royal, à l'instigation du marquis de Valadi,

[1] Lac , VII, 64. — Mign., I, 47. — Th., I, 85. — *Hist. parl.*, II, 31, 32.

un de leurs anciens officiers : les agents du duc d'Orléans les comblaient de libéralités; on leur servait du vin, des glaces; on leur donnait des billets de spectacle, de l'argent et des femmes. Séduits par tant de générosités, les soldats criaient : *Vive le tiers-état!* Le peuple répondait à ce cri par ses acclamations : il commençait à comprendre que les forces appelées au secours du gouvernement ne feraient qu'augmenter le nombre des ennemis du trône. Les gardes françaises, pendant toute une semaine, s'étaient trouvés en état de révolte ouverte; les officiers avaient échoué dans leurs efforts pour ramener ces hommes à leur devoir. En général, les officiers *non commissionnés* (sans brevet) faisaient cause commune avec les soldats. Les puissantes séductions mises en œuvre par les ennemis de l'État les avaient détachés du gouvernement, auquel ils ne pardonnaient pas du reste de n'accorder les brevets qu'à des officiers de naissance noble. Cependant on connaissait la fermeté des régiments étrangers, composés en totalité d'Allemands et de Suisses. Le bourgeois de Paris se voyait ainsi entouré de troupes dont les unes étaient prêtes à le seconder, tandis que les autres étaient disposées à le combattre : il en résultait un mélange de terreur et d'exaltation dans la capitale, quand on y voyait passer ces trains d'artillerie, ces corps de cavalerie qui allaient prendre position de manière à commander toutes les approches de Versailles. Marat, dans son journal séditieux, excitait incessamment le peuple : c'étaient les ministres et les aristocrates qui provoquaient tous les troubles, afin de se créer un prétexte pour faire entrer des troupes à Paris; leur objet était de dissoudre l'Assemblée nationale, d'exciter la révolte et de l'éteindre dans le sang. Le calme et la résolution, l'observation de l'ordre, étaient les seuls moyens de déjouer leurs funestes desseins [1] [2].

[1] *Hist. parl.*, II, 37. — Deux Amis, I, 249, 256 — Lab., 138, 139, 141. — *Moniteur*, 4 juillet 1789.

[2] O mes concitoyens! observez toujours la conduite des ministres pour régler la vôtre. Leur objet est la dissolution de notre Assemblée nationale, leur unique moyen est la guerre civile. Les ministres, les aristocrates soufflent la sédition. Eh bien, gardez-vous de vous livrer à la sédition et vous déconcerterez leurs perfides manœuvres. Ils vous environnent de l'appareil formidable des soldats, des baïonnettes. Pénétrez leurs projets inflammatoires. Ce n'est pas pour vous contenir, c'est pour vous exciter à la révolte en aigrissant vos esprits, qu'ils agitent ces instruments meur-

Cependant, les hommes qui se trouvaient à la tête des affaires sentaient que les rênes du pouvoir s'échappaient chaque jour de leurs mains défaillantes. La peur d'une convulsion prochaine augmentait encore la cruauté de la famine, dont souffrait tout le royaume : les blés n'arrivaient plus que très-difficilement à Paris. Du matin au soir, les boutiques des boulangers étaient assiégées d'une multitude qui demandait du pain à grands cris, et qui, une fois satisfaite, faisait place à d'autres malheureux. La disette était telle que les boulangers ne pouvaient livrer au peuple qu'une nourriture insalubre, un pain mélangé de matières étrangères qui produisaient des dérangements internes assez graves. Ce fut la cause de nouvelles clameurs : c'étaient les aristocrates, disait-on, qui empoisonnaient le pain; il ne leur suffisait plus de faire souffrir le peuple par la famine, ils voulaient le détruire par le poison. Au club breton, Barnave, Pétion, Buzot et Robespierre, faisaient tous leurs efforts pour propager le mécontentement, et pour stimuler au plus haut point les passions déjà trop excitées de la multitude. L'assemblée des électeurs se réunissait tous les jours à l'hôtel de ville, depuis le 4 juillet, pour délibérer sur les mesures à prendre; et déjà s'organisait ce pouvoir connu sous le nom de ***municipalité de Paris,*** et qui devint si formidable dans la suite. D'innombrables pamphlets paraissaient tous les jours, suggérant les mesures les plus violentes. Les réunions du Palais-Royal, feignant déjà d'exercer l'autorité souveraine, rendaient des décrets, bannissaient à cent lieues de Paris les chefs du parti aristocratique. Ce fut ainsi qu'ils dénoncèrent aux vengeances populaires le comte d'Artois, les princes de Condé et de Conti, le duc de Bourbon, l'abbé Maury, Mme de Polignac et d'Éprémesnil, dont on placardait les noms sur les murs de la capitale [1].

Dans cette extrémité, le ministre, chef du cabinet, ne montra que de l'indécision, défaut le plus fatal en présence du danger. Necker, encore en fonctions, prenait régulièrement sa place à la table du conseil; mais son pouvoir n'existait plus que de nom,

triers. Soyez paisibles, tranquilles, soumis au bon ordre; laissez-les combler la mesure : le jour de la justice et de la vengeance arrivera. (Marat, *Avis au peuple*, 1er juillet 1789.)

[1] *Hist. parl.*, II, 38, 39. — Bertrand de Mollev., I, 269, 273. — Bailly, I, 331.

depuis la révolte des communes, et depuis l'adoption de ces mesures funestes que lui-même avait conseillées. Chacun comprenait qu'il avait perdu la direction du mouvement ; qu'il n'avait plus d'influence sur les chefs du parti populaire ; qu'enfin l'Assemblée même, que son influence avait élevée si haut, allait être l'instrument qui exciterait les plus violentes et les plus tumultueuses passions dans le royaume. On cherchait une main plus ferme, un cœur plus intrépide pour tenir le gouvernail au moment où le vaisseau allait se briser contre les écueils. Le parti de la guerre dans le conseil n'avait pas encore ouvertement déplacé Necker, mais déjà il l'avait supplanté dans la direction des affaires. Les troupes arrivaient sous ses ordres, et il ne savait à quoi on les destinait. Au fait, il ne savait plus que proposer ; sa seule ressource était de laisser faire : c'est l'expédient ordinaire des caractères faibles ; c'est à quoi l'on s'expose inévitablement en favorisant le développement des passions populaires. S'il adoptait, s'il approuvait seulement des mesures de rigueur, c'en était fait de sa popularité ; il ne fallait que peu de jours pour l'annihiler entièrement. Le roi lui-même, entouré de difficultés insurmontables, aggravées encore par la défection des troupes, ne savait et ne pouvait savoir que résoudre. Il s'attachait à cette espérance que la présence de la force militaire en imposerait aux mutins à Paris. et que l'Assemblée, revenue au sentiment de ses devoirs, arrêterait les projets des démagogues qui s'agitaient dans son sein. Si cet espoir était trompé, il se proposait, comme dernière ressource, d'accorder à la nation les lois fondamentales d'une constitution libre, en harmonie avec les désirs exprimés dans les cahiers, et puis de dissoudre l'Assemblée, après avoir pourvu au rétablissement des finances de l'État. Il était résolu en même temps à ne jamais faire agir son armée contre le peuple ; au reste, les dispositions des troupes ne permettaient point d'espérer qu'elles eussent obéi [1].

Le roi cependant, malgré ces intentions modérées et pacifiques, était débordé, au sein même de son conseil, par des meneurs plus hardis, dont l'imminence du péril avait accru l'influence. Dans ce parti, se trouvaient le comte d'Artois, les

[1] Necker, *Rév. franç.*, I, 273, 291. — De Staël, I, 231, 233. — Bertr. de Mollev., I, 274. — Toul., I, 76, 77. — Lac., VII, 94, 98.

Polignac et M. de Breteuil; leur langage était aussi menaçant que leurs mesures étaient insuffisantes, que leurs moyens d'action étaient faibles. De jeunes officiers disaient hautement qu'ils jetteraient les députés par les fenêtres, qu'ils dissoudraient l'Assemblée par la force. « Ils se sont moqués de nous jusqu'à présent, disaient-ils, mais aujourd'hui nos sabres sont aiguisés. » On faisait des patrouilles, partout on plaçait des sentinelles : des pelotons de hussards interceptaient les communications; on avait tracé un camp de 20,000 hommes entre Versailles et Paris; chaque jour arrivaient des régiments étrangers, et l'esprit de mutinerie allait toujours croissant dans les gardes françaises. On avait donné des pouvoirs très-étendus au maréchal de Broglie ; il avait même le commandement des troupes de la maison du roi ; il s'était offert à disperser avec 50,000 hommes toutes *ces bandes de loups cruels et affamés qui espéraient dévorer la haute noblesse.* « Une seule décharge de mousqueterie, disait-il, suffira pour faire revivre le pouvoir monarchique, et pour détruire cette influence républicaine qui a obscurci de son ombre l'éclat de la couronne. » Malheureusement, on ne prenait pas les mesures les plus indispensables pour justifier cette confiance guerrière. Ni le roi, ni les princes de la famille royale, ne passaient de revues pour affermir dans le devoir ceux des corps qui restaient fidèles. On n'occupait, on ne fortifiait aucune position importante ; on ne prenait point dans la capitale de bonnes dispositions militaires. On ne prenait pas la moindre précaution pour préserver les soldats de la contagion de la grande ville, qui leur envoyait, au camp, de l'argent, du vin, et des troupes de courtisanes qui, embrassant les soldats, leur disaient : « Camarades, soyez des nôtres, et vous ne manquerez de rien [1]. »

Cependant l'Assemblée, pendant la semaine qui suivit la réunion des ordres, s'occupa des protestations de ceux de ses membres de la noblesse ou du clergé qui, individuellement, croyaient pouvoir ou ne pas pouvoir demeurer aux états-généraux, chacun suivant la nature du mandat qu'il avait reçu. L'augmentation toujours croissante des troupes, les bruits répandus sur la ruine de l'influence de Necker dans le conseil, décidèrent l'Assemblée

[1] *Mémoires du maréchal de Rochambeau*, I, 350. — *Mém. du comte de Montlosier*, I, 193. — Necker, II, 14, 15. — Deux Amis, I, 243, 244, 253, 256. — Lab., III, 164, 167.

nationale à des mesures énergiques. Les chefs du mouvement comptaient sur l'humanité bien connue du roi, et sur l'influence du ministre suisse, qu'on savait incapable de compromettre sa popularité par l'adoption de moyens rigoureux. Mais la perspective de sa chute prochaine et la présence des troupes faisaient sentir la nécessité pour la représentation nationale de reprendre l'offensive. Mirabeau, en cette circonstance, se mit encore en avant, et jamais son éloquence n'entraîna avec plus de force cette ardente démocratie de l'Assemblée. Dans la séance du 8 juillet, il fit une motion qui fut reçue par des applaudissements enthousiastes. Il proposait de présenter au roi une pétition pour le prier d'éloigner les troupes, et de former une garde bourgeoise à Paris et à Versailles pour le maintien de l'ordre public. La pétition, discutée et adoptée le lendemain, était un modèle d'éloquence serrée, chef-d'œuvre d'adresse de la part des meneurs de la Révolution, véritable expression du sentiment public à cette époque.

« Les mouvements de votre cœur, Sire, voilà le vrai salut des Français. Lorsque des troupes s'avancent de toute part, que des camps se forment autour de nous, que la capitale est investie, nous nous demandons avec étonnement : Le roi s'est-il méfié de la fidélité de ses peuples ? S'il avait pu en douter, n'aurait-il pas versé dans notre cœur ses chagrins paternels ? Que veut dire cet appareil menaçant ? où sont les ennemis du roi et de l'État qu'il faut subjuguer ? les rebelles, les ligueurs qu'il faut réduire ?... Une voix unanime répond dans la capitale et dans l'étendue du royaume : Nous chérissons notre roi, nous bénissons le Ciel du don qu'il nous a fait dans son amour. — Sire, la religion de Votre Majesté ne peut être surprise que sous le prétexte du bien public. Si ceux qui ont donné ces conseils à notre roi avaient assez de confiance dans leurs principes pour les exposer devant nous, ce moment amènerait le plus beau triomphe de la vérité. L'État n'a rien à redouter que des mauvais principes qui osent assiéger le trône même, et ne respectent pas la conscience du plus pur, du plus vertueux des princes. Et comment s'y prend-on, Sire, pour vous faire douter de l'attachement et de l'amour de vos sujets ? Avez-vous prodigué leur sang ? Êtes-vous cruel, implacable ? Avez-vous abusé de la justice ? Le peuple vous impute-t-il ses malheurs ? Vous nomme-t-il dans ses calamités ?... Ont-

ils pu vous dire que le peuple est impatient de votre joug, qu'il est las du sceptre des Bourbons ? Non, non, ils ne l'ont pas fait ; la calomnie du moins n'est pas absurde ; elle cherche un peu de vraisemblance pour colorer ses noirceurs.

» Nous vous tromperions, Sire, si nous n'ajoutions pas, forcés par les circonstances : cet empire est le seul qu'il soit aujourd'hui possible en France d'exercer. La France ne souffrira pas qu'on abuse le meilleur des rois, et qu'on l'écarte par des vues sinistres du noble plan qu'il a lui-même tracé. Vous nous avez appelés pour fixer de concert avec vous la constitution, pour opérer la régénération du royaume. L'Assemblée nationale vient vous déclarer solennellement que vos vœux seront accomplis, que vos promesses ne seront point vaines, que les piéges, les difficultés, les terreurs ne retarderont point sa marche, n'intimideront point son courage. — Où donc est le danger des troupes, affecteront de dire nos ennemis ? que veulent leurs plaintes, puisqu'ils sont inaccessibles au découragement ? Le danger, Sire, est pressant et universel : il est au delà de tous les calculs de la prudence humaine.

» Le danger est pour le peuple des provinces : une fois alarmé sur notre liberté, nous ne connaissons plus de frein qui puisse le retenir. La distance seule grossit tout, exagère tout, double les inquiétudes, les aigrit, les envenime. Le danger est pour la capitale. De quel œil le peuple, au sein de la disette, et tourmenté des angoisses les plus cruelles, se verra-t-il disputer les restes de sa subsistance par une foule de soldats menaçants ? La présence des troupes échauffera, ameutera, produira une fermentation universelle ; et le premier acte de violence, exercé sous prétexte de police, peut commencer une suite horrible de malheurs. Le danger est pour les troupes. Des soldats français, rapprochés du centre des discussions, participant aux passions comme aux intérêts du peuple, peuvent oublier qu'un engagement les a faits soldats, pour se souvenir que la nature les fit hommes. Le danger, Sire, menace les travaux qui sont notre premier devoir, et qui n'auront un plein succès, une véritable permanence, qu'autant que les peuples les regarderont comme entièrement libres. Il est d'ailleurs une contagion dans les mouvements passionnés : nous ne sommes que des hommes ; la défiance de nous-mêmes, la crainte de paraître faibles peuvent nous entraîner au delà du but : nous serons obsédés de conseils violents,

démesurés; et la raison calme, la tranquille sagesse ne rendent pas leurs oracles au milieu du tumulte, des désordres et des scènes factieuses. Le danger, Sire, est plus terrible encore; et jugez de son étendue par les alarmes qui nous amènent devant vous. De grandes révolutions ont eu des causes bien moins éclatantes; plus d'une entreprise fatale aux nations et aux rois s'est annoncée d'une manière moins sinistre et moins formidable. Ne croyez pas ceux qui vous parlent légèrement de la nation, et qui ne savent que vous la représenter selon leurs vues, tantôt insolente, rebelle, séditieuse; tantôt soumise, docile au joug, prompte à courber la tête pour le recevoir. Ces deux tableaux sont également infidèles. Toujours prêts à vous obéir, Sire, parce que vous commandez au nom des lois, notre fidélité est sans bornes comme sans atteinte. Prêts à résister à tous les commandements arbitraires de ceux qui abusent de votre nom parce qu'ils sont ennemis des lois, notre fidélité même nous ordonne cette résistance; et nous nous honorerons toujours de mériter les reproches que notre fermeté nous attire. Sire, nous vous en conjurons, au nom de la patrie, au nom de votre bonheur et de votre gloire; renvoyez vos soldats aux postes d'où vos conseillers les ont tirés; renvoyez cette artillerie destinée à couvrir nos frontières; renvoyez surtout les troupes étrangères, ces alliés de la nation, que nous payons pour défendre et non pour troubler nos foyers. Votre Majesté n'en a pas besoin : Eh! pourquoi un monarque, adoré de vingt-cinq millions de Français, ferait-il accourir à grands frais autour du trône quelques milliers d'étrangers? »

Le soir même, la députation, composée de 24 membres de l'Assemblée, fut reçue par le roi, qui fit à l'adresse la réponse suivante : « Personne n'ignore les désordres et les scènes scandaleuses qui se sont passées, et se sont renouvelées à Paris et à Versailles sous mes yeux et sous ceux des états-généraux; il est nécessaire que je fasse usage des moyens qui sont en ma puissance pour remettre et maintenir l'ordre dans la capitale et dans les environs. C'est un de mes principaux devoirs de veiller à la sûreté publique : ce sont ces motifs qui m'ont engagé à faire un rassemblement de troupes autour de Paris. Vous pouvez assurer l'Assemblée des états-généraux qu'elles ne sont destinées qu'à réprimer, ou plutôt à prévenir de nouveaux désordres, à maintenir le bon ordre et l'exercice des lois, à assurer et protéger

même la liberté qui doit régner dans vos délibérations ; toute espèce de contrainte doit en être bannie, de même que toute appréhension de tumulte et de violence doit en être écartée. Il n'y avait que des gens malintentionnés qui pussent égarer mes peuples sur les vrais motifs des mesures de précaution que je prends : j'ai constamment cherché à faire tout ce qui pouvait tendre à leur bonheur, et j'ai toujours lieu d'être assuré de leur amour et de leur fidélité. Si pourtant la présence nécessaire des troupes dans les environs de Paris causait encore de l'ombrage, je me porterais, sur la demande des états-généraux, à les transférer à Noyon ou à Soissons; et alors je me rendrais moi-même à Compiègne, pour maintenir la communication qui doit avoir lieu entre l'Assemblée et moi. »

Cette sage réponse satisfit tous les hommes raisonnables, mais elle excita de bruyants murmures dans la majorité de l'Assemblée. « Le roi, dit le comte de Crillon, nous a donné sa parole qu'il n'a fait avancer des troupes que pour la sûreté de sa personne et de la capitale, et que son intention n'est pas de gêner les suffrages de l'Assemblée nationale. Nous devons en croire la promesse de Sa Majesté. La parole d'un roi honnête homme est une barrière insurmontable. Elle doit dissiper nos craintes et nos alarmes. Restons donc auprès du roi, et disons-lui qu'en restant auprès de sa personne nous n'avons fait que céder à notre amour et à ses vertus. — La parole du roi, répliqua Mirabeau, toute rassurante qu'elle est quant à ses propres intentions, n'en est pas moins un mauvais garant de la conduite d'un ministère qui plus d'une fois a manqué à sa parole. Qui de nous ignore en effet que c'est notre aveugle et mobile inconsidération qui nous a conduits à la crise actuelle, et qui doit enfin dessiller nos yeux, si nous n'avons pas résolu d'être toujours esclaves. La réponse du roi est un véritable refus. Nous avons demandé la retraite des troupes, nous n'avons pas demandé à fuir les troupes. La présence des troupes autour de la capitale menace la tranquillité publique et peut occasionner les plus grands malheurs. Ces malheurs, notre translation ne les éloignerait pas : elle les aggraverait au contraire. Insistons donc sans relâche sur le renvoi des troupes, seul moyen infaillible d'obtenir la paix. » Après ces observations, la discussion n'eut pas d'autre suite; la matière était trop délicate pour être plus approfondie; mais les paroles

de l'orateur révélaient assez les dispositions de l'Assemblée. Elle n'éprouvait aucune crainte réelle des troupes, dont on connaissait trop bien l'esprit de mutinerie : elle se souciait fort peu de s'éloigner de Paris, pour obtenir même la plus parfaite sécurité; elle avait besoin de l'enthousiasme de la grande ville, de ses émeutes, de son vin et de ses femmes. Ce qu'on voulait, c'était livrer le roi, sans défense, aux violences et aux terreurs de la capitale. Afin d'accroître en même temps la popularité du duc d'Orléans [1], on fit annoncer dans les rues l'offre de 300,000 francs, faite prétendûment par ce prince au comité des subsistances; ce n'était là qu'une intrigue dont le but était d'augmenter l'exaltation générale, en rehaussant la générosité du chef de la conspiration.

Le 11 juillet, à onze heures du soir, la populace, se précipitant des quartiers de la Nouvelle-France et de la Petite-Pologne, attaqua et brûla la barrière de la chaussée d'Antin, donnant ainsi le signal de la révolte qui dans peu de jours devait renverser le trône. L'objet de ce tumulte était de favoriser l'entrée dans Paris des fraudeurs et des brigands des environs; on devait immédiatement après mettre le feu au Palais-Bourbon : c'était le signal convenu d'une insurrection générale. Au milieu de la confusion, le duc d'Orléans devait être proclamé lieutenant général du royaume [2]. Mais avant que ces desseins eussent reçu leur exécution, on connaissait à Paris la nouvelle d'un événement qui annonçait des mesures vigoureuses de la part de la cour, ce qui ne fit qu'ajouter à l'excès d'exaltation du peuple. Le roi, convaincu enfin que les choses en étaient venues au point d'exiger une résistance énergique, s'était décidé au renvoi de Necker, et avait adopté les idées du comte d'Artois, de M. de Breteuil, de la reine et des autres personnages de la cour qui conseillaient l'emploi de la force. On venait de remplacer les principaux ministres; on mettait à la tête des affaires M. de Breteuil, et l'on donnait au maréchal de Broglie le portefeuille de la guerre. Les salons de Versailles se remplissaient de généraux et

[1] *Hist. parl.*, II. 76, 77. — Bertr. de Mollev., I, 289, 290. — Deux Amis, I, 265, 266.

[2] *Voir* les dépositions de MM. Guilheim, Dufraisse, Duchey et Taillhardat de la Maison-Neuve. Procédure du Châtelet sur les attentats des 5 et 6 octobre (Bertrand de Molleville, *Hist. de la Rév.*, I, 293. — Labaume, III, 174.)

d'aides de camp ; tout annonçait l'adoption de résolutions belliqueuses *. Le roi, conservant son calme et sa modération au milieu du tumulte qui l'environnait, ne voulut point consentir à faire arrêter Necker, comme quelques-uns le lui conseillaient ** ; mais il lui adressa une lettre par laquelle il lui exprimait son estime et ses regrets, lui déclarant que la nécessité le forçait à se séparer de lui. La conduite de Necker, en cette occasion, fut digne de l'élévation de son caractère; et malgré ses erreurs, il faut savoir lui rendre cette justice. Il était à table quand il reçut la lettre du roi; sans témoigner la moindre émotion, il dit tranquillement au ministre de la marine, M. de Luzerne, qui la lui avait apportée : « Je vous verrai ce soir au conseil. » Puis, avec un calme parfait, il continua à converser avec l'archevêque de Bordeaux et d'autres personnages présents à table. Le repas fut prolongé aussi longtemps que de coutume; puis Necker se leva, et sans rien révéler à personne, sans même faire ses adieux à sa fille, il se rendit le soir même à sa campagne de Saint-Ouen où il passa la nuit. Le lendemain matin, il partit pour Bruxelles en chaise de poste avec Mme Necker, à qui il découvrit enfin le secret du voyage. On peut affirmer que Necker fut plus grand dans sa chute qu'il ne le fut jamais durant son élévation [1].

* J'allai trouver le maréchal de Broglie à Versailles. Le maréchal prenait le ton d'un général d'armée, disposait tout comme s'il avait été en présence de l'ennemi. Je lui représentai que la position était bien différente; qu'il n'était pas question d'atteindre le but qu'on se proposait à coups de fusil; qu'il fallait prendre garde de pousser les choses aux dernières extrémités avec des esprits tellement échauffés qu'ils ne connaissaient plus de frein. Le maréchal reçut mal mes représentations. J'insistai : il se fâcha. Le maréchal avait fait du château de Versailles un camp. Il avait mis un régiment dans l'Orangerie; il affectait des appréhensions pour la personne du roi, pour la famille royale, aussi déplacées que dangereuses. Son antichambre était remplie d'ordonnances de tous les régiments, et d'aides de camp tout prêts à monter à cheval. On y voyait des bureaux et des commis occupés à écrire ; on dressait une liste d'officiers généraux employés; on faisait un ordre de bataille. De pareilles démonstrations ne pouvaient qu'accroître l'inquiétude de l'Assemblée nationale. (Besenval, *Mem.*, II, 371.)

** « Non, disait le roi, il m'a promis de se retirer sans bruit, si ses services déplaisent : je réponds de sa soumission, et il obéira à l'ordre que je lui enverrai. » (Labaume, III, 173.)

[1] De Staël, I, 233. — Bertr. de Molleville, I, 292. — *Mon.*, 17, 20 juillet 1789. — Jouv., *Mém. de la Rev.*, II, 35. — Lab., III, 176.

On ne savait pas le renvoi de Necker à Paris, quand l'insurrection y éclata le 11 juillet : bien loin de là, le docteur Guillotin, en arrivant de Versailles à neuf heures du soir, annonçait que le ministre était plus que jamais dans la confiance du roi, et que la Fayette venait de présenter la déclaration des droits de l'homme. Mais le lendemain, le bruit se répandit que le ministère était changé, que Necker était parti ; des affiches parurent sur les murs de la capitale ; on y lisait que *de par le roi* les Parisiens étaient invités à rester chez eux, à ne point s'alarmer de la présence des troupes, qui n'étaient destinées qu'à réprimer les projets incendiaires des brigands. On remarqua en même temps de grands mouvements militaires ; il entra dans la ville de l'infanterie et de la cavalerie avec quelques pièces de canon. On voyait des aides de camp et des officiers d'ordonnance galoper dans toutes les directions. Ces mouvements produisaient une vive impression. Paris était consterné. Bientôt cependant la fureur succède à la crainte : on ferme les théâtres ; le Palais-Royal retentit des cris : *Aux armes! aux armes!* Camille Desmoulins, destiné à une célébrité prochaine, arrive armé de pistolets, et donne le signal de l'insurrection, en arrachant à un arbre du jardin une branche de feuillage qu'il attache à son chapeau. A l'instant, le peuple dépouille les jardins de leur verdure, et chacun orne sa tête de ce symbole de la révolte. « Citoyens, s'écrie Camille Desmoulins, le moment d'agir est arrivé ; le renvoi de Necker est le signal d'une Saint-Barthélemy des patriotes ; on a placé sous l'Assemblée cent barils de poudre pour faire sauter les députés ; de Montmartre à Belleville, cent canons sont braqués sur Paris ; la Bastille prépare des boulets rouges : hommes, femmes, enfants, tout sera massacré ; on n'épargnera personne : ce soir même les régiments allemands et les troupes suisses doivent s'élancer du Champ-de-Mars pour nous écraser ; une seule ressource nous reste, c'est de courir aux armes. » La foule adopte unanimement cette proposition ; elle parcourt les rues portant en triomphe des bustes de Necker et du duc d'Orléans. Elle est chargée par le royal-allemand, qu'une grêle de pierres met en fuite ; mais à la vue des dragons du prince de Lambesc, la populace se replie et se disperse dans le jardin des Tuileries. Dans ce tumulte, les bustes furent brisés, un soldat français fut tué, et un vieillard blessé par le prince de Lambesc.

C'était le premier sang répandu par la Révolution. Camille Desmoulins, à la suite de cette affaire, reçut le nom de *premier apôtre de la liberté*. Uni à Danton, il jouit longtemps de la faveur populaire. Il mourut sur l'échafaud, victime de la faction dont il avait été l'un des chefs [1].

A cette première émeute en succéda bientôt une autre d'un caractère bien plus grave; car elle prouva à l'évidence la défection de l'armée. Le prince de Lambesc avait rangé un escadron de dragons en face de la caserne des gardes françaises, pour imposer à ce régiment, d'une fidélité très-suspecte. Quand arriva aux gardes la nouvelle de l'émeute des Tuileries, cette troupe rompit les grilles de fer qui fermaient la cour du quartier, ouvrit contre la cavalerie un feu nourri qui l'obligea à se retirer, et la poursuivit jusqu'au jardin des Tuileries, se déployant en front de bataille entre les troupes royales et la populace. Les troupes du Champ-de-Mars reçurent l'ordre d'avancer et de culbuter les gardes françaises, qui les reçurent par une décharge de mousqueterie. Ces régiments, enchaînés par les ordres formels du roi, n'osèrent répondre au feu de l'insurrection. La monarchie était perdue; les troupes de la maison du roi étaient en pleine révolte, et l'on ne permettait pas à la partie fidèle de l'armée d'agir contre le peuple. Les gardes françaises, encouragés par cette impunité, prirent ouvertement le parti des insurgés : on en vit arriver douze cents au Palais-Royal avec leurs armes, mais sans leurs officiers, et là, fraternisant avec le peuple, ils se gorgeaient de vin, au bruit des applaudissements de la foule. Bientôt après, suivis d'un nombreux rassemblement, ils se dirigèrent vers la place Louis XV, dans le but d'en chasser les troupes étrangères. Le baron de Besenval, qui commandait ces régiments, voyant la rapidité de la défection qui gagnait tous les rangs, avait ramené ses troupes au Champ-de-Mars. On trouva donc la place libre; toute résistance avait cessé de la part des troupes royales : des bandes d'insurgés parcouraient les divers quartiers de Paris en criant : *Aux armes! aux armes!* Dans ce moment éclatait un violent orage; le tonnerre étouffait la grande voix de la multitude; de fréquentes décharges

[1] *Hist. parl.*, II, 81, 82. — Bertr. de Mollev., I, 293, 294. — Lac. VII, 70. — Th., I, 89. — Deux Amis, I, 276.

d'armes à feu ajoutaient encore à la consternation générale [1].

Les infatigables satellites du duc d'Orléans et les principaux meneurs de la Révolution faisaient d'incroyables efforts pour enflammer les esprits, et tirer le meilleur parti possible de l'effervescence populaire. On ne saurait se faire une idée de tous les moyens auxquels ils avaient recours : ils répandaient une foule de fausses nouvelles et de calomnies que la multitude recueillait avec une avidité et une crédulité sans bornes. Tantôt on entendait crier : « Ils brûleront Paris, ils en décimeront les habitants! » tantôt on disait : « Ils ont vendu la Lorraine à l'Empereur, afin de se procurer de l'argent pour abattre la Révolution! » ou bien encore : « Les troupes du Champ-de-Mars vont massacrer le peuple. » Il n'y a pas de mots pour rendre le mélange de fureur et d'enthousiasme que produisaient tous ces bruits, qui se succédaient et se répandaient avec une effrayante rapidité. En vain la garde urbaine et les agents de la police de Paris parcouraient les rues, s'adressant aux groupes qu'ils rencontraient pour les assurer qu'il n'y avait pas de motifs de craindre, que le gouvernement ne nourrissait pas de projets hostiles au peuple. Personne ne les écoutait. On en voyait se jeter à terre, et l'oreille appliquée sur le sol, chercher à saisir les premiers bruits du canon qui s'approchait. Toutes les affaires étaient en suspens. Les tribunaux ne siégeaient plus; les boutiques étaient fermées. L'émeute parcourait la capitale; tous les cœurs étaient dans la plus vive anxiété. Ces terreurs imaginaires se changèrent bientôt en sérieuses alarmes. Les brigands à gages, encouragés par l'impunité de leurs excès de la veille, sortirent en foule des faubourgs, et mirent le feu aux barrières de Saint-Antoine, de Saint-Marceau et de Saint-Jacques. Le ciel, s'illuminant d'une sombre lueur, fit croire aux habitants des autres quartiers de Paris que déjà les troupes mercenaires mettaient à exécution le projet d'incendier la capitale. La destruction des barrières une fois accomplie, des bandes furieuses se précipitèrent dans la cité, s'unirent aux rassemblements des faubourgs, et, armés de torches incendiaires, allèrent mettre le feu aux autres barrières de la ville [2].

[1] Deux Amis, I, 275, 279.—Bertr. de Mollev., I, 296, 299. —Lab., III, 183, 185. — Toul., I, 73. — Lac., VII, 74. — Mign., I, 50.

[2] Bailly, II, 81, 83. — Lab., III, 184, 185. — Deux Amis, I, 278, 279. — *Hist. parl.*, II, 82, 83.

Cependant, l'autorité militaire semblait, malgré ces désordres, ne prendre aucune précaution pour parer au danger qui menaçait Paris. Les généraux, habitués à voir cette grande capitale maintenue sans difficultés par un simple corps de police, et par une garde urbaine peu nombreuse, persistaient à considérer ces troubles comme des affaires purement locales et de peu d'importance. On n'avait occupé aucun des postes militaires aux environs; il n'y avait pas un canon, ni à Montmartre, ni à Belleville; on n'avait pas même renforcé la garnison de la Bastille, qui n'était que de 80 hommes, et ce faible détachement, abondamment pourvu de munitions, n'avait pas de vivres. M. de Besenval, qui commandait aux environs de Paris, n'avait pas de troupes dans la ville [1]. Vingt-cinq mille hommes occupaient Saint-Denis, Courbevoie, Charenton, Sèvres et tous les villages autour du Champ-de-Mars; mais pas un corps n'était assez rapproché de la capitale, livrée à la merci de brigands féroces et d'une population en délire.

Les révolutionnaires, de leur côté, s'y prenaient tout autrement : le 13 juillet, à trois heures du matin, une multitude hideuse, armée de bâtons, de massues et de piques, entourait le couvent de Saint-Lazare et demandait du pain à grands cris. Les reclus, épouvantés, vident à l'instant leur grenier : quand la provision est épuisée, la foule furieuse entre violemment dans le couvent qu'elle pille de fond en comble. L'arrivée d'une compagnie des gardes sauva les bâtiments de l'incendie. De là l'émeute se porte rapidement sur le garde-meuble, qui contenait une quantité considérable d'armes de toute espèce, et une foule d'objets précieux de souvenir, appartenant à la couronne. On en força les portes et l'on distribua les armes au peuple. La lance de Dunois, l'épée d'Henri IV, deviennent la proie de la plus vile populace qui les porte en triomphe dans les rues de Paris. Au même moment, une autre bande assiégeait la grande prison de la Force, en enfonçait les portes, et délivrait tous les prisonniers. Ceux-ci se rendent en toute hâte à la Conciergerie, où 300 détenus de l'espèce la plus dangereuse étaient en pleine révolte et faisaient les derniers efforts pour sortir de leur prison. Cependant les libérateurs n'en choisirent qu'un petit nombre, qu'ils emmenèrent

[1] Deux Amis, I, 281. — Bertr. de Mollev., I, 301. — Lab., III, 197.

avec eux. Ces bandes, ainsi renforcées, se mirent à parcourir la capitale, appelant tous les vrais Français à prendre les armes pour la liberté. Tel était le tumulte, telles étaient les vociférations de ces forcenés, qu'à peine on pouvait percevoir le son du tocsin sonné par 60 églises : un drapeau arboré sur l'hôtel de ville avait donné le signal à tous les clochers de Paris. Dès qu'on entendit enfin cette sonnerie d'alarme, la ville entière se précipita dans les rues; en un clin d'œil des postes furent établis, les magasins des armuriers pillés, les rues dépavées : on renversait les voitures, on élevait des barricades, en un mot on faisait tous les préparatifs d'une vigoureuse résistance. On n'entendait plus qu'un cri : *Aux armes! aux armes* [1]!

Les meneurs de l'insurrection, animés d'une extrême énergie, prenaient des mesures pour organiser au profit de leur cause cette effervescence extraordinaire. A l'hôtel de ville se trouvait le centre de la direction : on y avait établi depuis le 4 juillet un comité permanent d'électeurs. Les salles électorales des 60 districts étaient autant de postes auxquels se transmettaient les ordres du comité central, et, de là, on les communiquait aux citoyens de chaque quartier. Nuit et jour, ces postes étaient assiégés d'une foule nombreuse qui demandait des armes : en peu de jours la direction suprême des affaires passa entre les mains des électeurs. Le comité permanent dirigeait l'insurrection : il décréta l'organisation immédiate de 48,000 volontaires. Chaque district électoral devait fournir un bataillon fort de 800 hommes. Quatre bataillons formaient une légion, et chaque légion prenait le nom du quartier dans lequel elle s'était recrutée. Le comité s'était réservé la nomination des officiers de l'état-major; les gardes nommaient tous les autres officiers, depuis le grade de chef de bataillon. Le gouvernement n'eut pas la plus petite part dans l'organisation de cette force redoutable; il ne fut pas même consulté. La direction, comme on peut bien le penser, en fut confiée aux mains des chefs les plus ardents et les moins scrupuleux du parti populaire [2]. Elle prit d'abord le nom

[1] Deux Amis, I, 281, 285. — *Hist. parl*, II. 96, 97. — Lab., III, 197, 198. — Quesnard, *Tableau hist. de la Rév. fr.*, I, 44. — Bertr. de Mollev., I, 301, 304.

[2] « Centurionum ordines legionibus offerebat : eo suffragio turbidissimus quisque delecti; nec miles in arbitrio ducum, sed duces militari violentià trahebantur. » (Tacite, *Hist.*, III, 49.)

de milice parisienne; M. de La Salle d'Offremont, directeur de l'arsenal, fut invité à en prendre le commandement. La milice adopta les couleurs rouge et bleue; c'étaient les couleurs de la cité : on y ajouta le blanc, pour marquer l'union intime qui devait exister entre la milice parisienne et l'armée. L'Assemblée nationale adopta immédiatement ces couleurs, qui devinrent l'étendard de la Révolution. Telle fut l'origine de la municipalité de Paris, de la garde nationale et du drapeau tricolore, les trois grandes forces de la Révolution. La Fayette, à cette époque, prévoyait bien la destinée des trois couleurs quand il disait qu'elles feraient le tour du monde [1].

On ne saurait croire l'enthousiasme qu'éveilla dans toutes les classes la formation de cette armée de volontaires. Depuis le vétéran qui avait à peine conservé la force de marcher, jusqu'à l'enfant presque incapable encore de porter le poids du mousquet, tous se pressaient aux différents points d'enrôlement pour offrir leurs services. Et ce n'étaient point seulement les démocrates et les révolutionnaires qui venaient se présenter; les citoyens les plus respectables y arrivaient les premiers : on semblait uni par le sentiment du danger commun, par la crainte de calamités prochaines. Quant au gouvernement, il paraissait avoir abdiqué : les lois étaient suspendues; les autorités constituées avaient disparu; la société semblait en être revenue aux premiers éléments de l'organisation sociale : le besoin de conservation, non moins que le devoir envers la patrie, exigeait de tous les citoyens l'adoption de mesures indispensables pour assurer la tranquillité publique. Mais on n'avait point d'argent et point d'armes; ces besoins, en conséquence de l'enthousiasme universel, ne se firent pas longtemps sentir. Le trésor de l'hôtel de ville valait trois millions de francs; c'était une ressource immédiate; on réalisa cette valeur. On commanda des fusils à tous les armuriers; on leur acheta tout ce qu'ils avaient de disponible. L'enclume résonna sous le marteau des forgerons, qui se chargèrent de fabriquer 50,000 piques en 36 heures. On convertissait tout en armes de guerre, on fondait du plomb pour en faire des balles. Jamais on n'avait vu, dans l'Europe moderne, un ef-

[1] *Hist. parl.*, II, 97, 98. — Bertr. de Mollev., I, 308. — Lab., III, 200, 201. — Deux Amis, I, 300, 301.

fort plus soudain, plus énergique pour armer la multitude [1].

De pareilles ressources ne pouvaient cependant suffire aux exigences du moment, ni produire assez d'armes pour cette population d'au moins 100,000 hommes qui se pressaient aux bureaux d'enrôlement. Le vaste arsenal des Invalides présentait une ressource immédiate : on savait les dispositions des troupes stationnées au Champ-de-Mars, dans le voisinage de l'hôtel; on était certain qu'elles ne s'opposeraient point à ce que le peuple enlevât les armes qu'il contenait. « *Allons aux Invalides !* s'écria-t-on; » aussitôt une foule immense se porta dans cette direction, sous la conduite du procureur du roi Éthys de Corny, qui, sur l'ordre du comité, sortit de l'hôtel de ville pour diriger le mouvement. Les insurgés entourent l'hôtel des Invalides. Le gouverneur, M. de Sombreuil, vieillard de 80 ans, voyant le peuple commandé par un fonctionnaire d'un rang si élevé, et par une foule de citoyens respectables, convaincu du reste que ses vétérans et ses canonniers ne résisteraient point, s'avance à la tête de son état-major, fait ouvrir les portes, et fait entrer les chefs des insurgés. Ceux-ci demandèrent des armes pour le peuple, et insistèrent pour qu'on leur permît de faire des recherches dans l'hôtel. Sombreuil, dépourvu de tout moyen de résistance, répondit qu'il lui était impossible de satisfaire à cette sommation, mais qu'il avait fait demander des instructions à Versailles, et qu'il se dirigerait d'après les ordres du gouvernement. Cependant l'impatience du peuple n'admettait pas de délai. La conférence durait encore, lorsqu'une multitude furieuse, montant à plus de 40,000 hommes, demanda l'assaut à grands cris. Déjà, dans leur ardeur extrême, les premiers rangs descendaient dans les fossés et cherchaient à escalader les parapets. Dix mille hommes de troupes étaient tout près de là, au Champ-de-Mars, sous le commandement du baron de Besenval. Cet officier, se rappelant la froide réception qu'on lui avait faite à la cour après la répression rigoureuse de l'émeute de Réveillon, ayant reçu du reste l'ordre de ne point tirer sur le peuple, n'osa se déterminer à agir. De leur côté les invalides refusèrent de tourner leurs canons contre la foule, et menacèrent même de pendre leur

[1] Deux Amis, I, 284, 286.— Lab., III, 202, 203.—Toul., I, 75 —Lac., VII, 79, 82. — Th., I, 90, 91. — Marmontel, II, 357, 359. — *Hist. parl.*, II, 83.

gouverneur s'il s'obstinait à résister davantage *. Sombreuil comprit, dans cette extrémité, qu'il n'avait d'autre alternative que de se soumettre; il fit ouvrir les portes: la foule s'y précipita comme un torrent, et s'empara de toutes les armes de l'arsenal. Vingt pièces de canon et vingt-huit mille mousquets et baïonnettes furent enlevés en un instant : une grande partie de la populace parisienne se trouva ainsi parfaitement armée [1].

Les insurgés poursuivirent immédiatement leurs succès. On plaça des piquets à tous les postes importants autour de Paris, de façon à intercepter toute communication avec Versailles, et à se mettre en possession de toutes les routes aboutissant à la capitale. Un corps considérable, avec quinze canons, prit position au Champ-de-Mars, en face du camp des troupes royales. On vit bientôt, cependant, à la contenance de ces troupes, que les insurgés avaient moins à craindre qu'à espérer de leurs mouvements. On saisit sur un courrier venant de Versailles et arrêté par les insurgés, une lettre pour Delaunay, gouverneur de la Bastille, lui enjoignant de tenir jusqu'à la dernière extrémité. Cette lettre fut portée à l'hôtel de ville, où l'on décida l'attaque immédiate de cette forteresse, avant que le gouverneur pût recevoir de nouveaux ordres. Ce donjon célèbre, bâti au XIV[e] siècle, entre Paris et le faubourg Saint-Antoine, dans le but de tenir la population en respect, avec ses fossés profonds, ses murailles épaisses, ses ponts-levis et ses hautes tours armées de quinze pièces de grosse artillerie, semblait défier l'assaut d'une multitude indisciplinée, quels que fussent son élan et la puissance de ses moyens d'attaque. Mais le peuple avait avec lui plus de 3,000 gardes françaises; il avait les armes des Invalides : il se voyait ainsi en possession du double avantage du nombre et de la force. On savait du reste que la forteresse, bien fournie de munitions de guerre, manquait presque entièrement de vivres, et que la garnison ne se composait que de 82 invalides et

* Loin de s'opposer à l'invasion, les soldats de l'hôtel des Invalides la favorisèrent, et peu s'en fallut que le gouverneur, à qui ces gens-là n'avaient pas un reproche à faire, ne fût pendu par eux à la grille. (Besenval, II. 366.)

[1] *Hist. parl.*, II, 100, 102. — Prudhomme, *Rév. de Paris*, 17 juillet 1789, p. 10. — Humbert, *Journal*, 7, 8. — Deux Amis, I, 302, 307. — Besenval, II, 364, 366. — *Moniteur*, 20 et 21 juillet 1789, p. 90.

32 Suisses *. La facilité avec laquelle on s'était emparé de l'arsenal des Invalides fortifiait les assaillants dans la croyance que jamais le roi ne consentirait à donner l'ordre de tourner les canons contre le peuple '.

Quelques coups de mousquet furent tirés pendant la nuit du 13 sur les sentinelles qui montaient la garde à la Bastille, mais sans les atteindre; ces attaques ne provoquèrent aucun acte d'hostilité de la part de la garnison. Le 14, à dix heures du matin, la foule, s'amassant devant les portes de la forteresse, tenta de les forcer, pendant qu'on tirait de nouveau quelques coups de feu contre les sentinelles. Delaunay ordonna alors une décharge de mousqueterie qui dispersa la foule, mais sans blesser personne; il fit pointer en même temps quelques canons sur la rue Saint-Antoine, que la multitude encombrait. Le bruit de la fusillade et la nouvelle que la Bastille braquait ses canons sur Paris, firent affluer sur ce point des masses plus considérables encore. Quelques-uns des insurgés dirent qu'ils étaient envoyés par le comité de l'hôtel de ville pour détourner les désastres qui menaçaient la capitale. Delaunay, désireux d'éviter de cruelles extrémités, admit M. Belon, député de l'hôtel de ville, et Thuriot de la Rozière, député du quartier de Sainte-Catherine. A leur demande, il consentit à retirer ses canons, en leur avouant du reste qu'ils n'étaient point chargés. En même temps il prit quelques mesures de précaution, fit apporter sur les remparts des munitions et des boulets afin de défendre les approches du pont-levis. Pendant que ces choses se passaient dans la forteresse, la foule augmentait sans cesse au dehors; le faubourg Saint-Antoine y avait vomi son immense population; les

* Quatre-vingt-deux soldats invalides, dont deux canonniers de la compagnie de Montigni et trente-deux Suisses du régiment de Salis-Sarnade, commandés par M. Louis de Flac, lieutenant de grenadiers, composaient la garnison. Tel était l'état de ses forces le 14 juillet; mais les munitions de guerre lui avaient fait oublier les provisions de bouche. Elles consistaient en *deux sacs de farine et un peu de riz*. Il n'avait pas d'autre eau que celle que fournissaient des canaux par le moyen d'un bassin extérieur, faible ressource dont on pouvait aisément les priver. (*Moniteur*, 20 juillet 1789, p. 90.)

' *Moniteur*, 20 juillet 1789, p. 90. — Toul., I, 76. — Lac., VII, 83, 85. — Lab., III, 207, 208. — Deux Amis, I, 305, 307. — Dusault, *Sur la Bastille*, 400, 408.

flots pressés de la multitude inondaient tous les abords de la Bastille. Ceux qui du haut de ses tours contemplaient cette mer de têtes, pâlirent à ce spectacle, et Delaunay, saisissant Thuriot par le bras, lui dit : « Ah, monsieur, vous abusez d'un nom sacré pour me trahir [1] ! »

Le vieux château de la Bastille était flanqué de huit grosses tours, dont les murailles avaient six pieds d'épaisseur : elles communiquaient entre elles par un mur plus massif encore et dont l'épaisseur était de neuf pieds. L'entrée était à l'extrémité de la rue Saint-Antoine. Au-dessus de la porte principale se trouvait un vaste magasin, mais les armes avaient été transportées peu de jours auparavant aux Invalides ; il ne restait que six cents mousquets que le gouverneur avait fait rentrer dans l'intérieur de la forteresse. Entre les remparts extérieurs et le château s'étendait une vaste cour où se trouvaient les logements de la garnison et les écuries du gouverneur : on arrivait dans cette cour par deux entrées : l'une, l'entrée principale, faisait face à la rue Saint-Antoine ; la seconde s'ouvrait du côté de l'arsenal. Toutes deux étaient défendues par un pont-levis jeté sur le fossé qui entourait toute la forteresse. Il y avait une seconde cour séparée de la première par un fossé sans eau, dont un autre pont-levis défendait l'entrée. Auprès de ce pont était un corps de garde destiné à servir de refuge à la garnison, dans le cas où la première enceinte eût été forcée. C'était dans cette cour aussi qu'habitait le gouverneur. Enfin, on pénétrait par une porte de fer dans la grande cour intérieure du donjon, longue de 100 pieds et large de 70, et autour de laquelle régnait la prison d'État flanquée de hautes tours. C'était dans cette cour que les prisonniers prenaient l'air. Le fossé extérieur, excepté dans les temps très-pluvieux, était généralement à sec. Il communiquait avec la Seine, qui y versait ses eaux quand la rivière était haute. Le mur extérieur avait 36 pieds de hauteur, et était exposé au feu des tours, de sorte que la place était considérée comme imprenable, autrement que par un siége régulier. Elle n'eût point été prise en effet si elle avait eu une garnison et des approvisionnements convenables [2].

[1] Dusault, 408. — *Biogr. univ.*, art. Delaunay. — Deux Amis, II, 312, 315. — Prudhomme, *Rév. de Paris*, 12 au 17 juillet 1789, p. 22.

[2] Deux Amis, I, 309, 312. — *Mon.*, 20 juillet 1789, p. 90.

Belon et Thuriot, satisfaits des dispositions pacifiques du gouverneur, sortirent de la Bastille, et cherchèrent à convaincre le peuple que ses alarmes étaient sans fondement. Mais on avait résolu la prise de la forteresse, et la multitnde, toujours plus compacte, environnait les ouvrages extérieurs. Pendant que la porte principale attirait toute l'attention de la garnison, deux anciens soldats, Louis Tournay et Aubin Bonnemère, montant sur le toit d'une maison qui s'appuyait contre le rempart, parvinrent à atteindre le sommet du parapet, et descendirent dans la cour où s'élevait l'hôtel du gouverneur : ils la trouvèrent déserte ; la garnison, à l'exception des soldats commis à la garde de la porte extérieure, avait été rappelée dans le château. S'emparant d'une hache, abandonnée dans la cour, ces braves réussirent à rompre la chaîne d'un pont-levis qui servait d'entrée aux piétons. Quelques insurgés pénétrèrent alors dans la cour, et se hâtèrent de couper les chaînes du pont-levis principal qui retomba avec fracas. La foule se précipita à l'instant et inonda l'hôtel du gouverneur. Déjà le pillage avait commencé, quand Delaunay ordonna une décharge de mousqueterie, dirigée sur la cour et sur les fossés remplis de monde. Quelques insurgés tombent ; la cour se vide à l'instant ; mais la lutte continue au pont-levis ; de part et d'autre on fait une vive fusillade [1]. Le gouverneur toutefois se refusait à faire usage de ses canons ; il pouvait en effet, en tirant à mitraille sur cette foule compacte, y causer de terribles ravages, et écarter ainsi les assaillants.

Les choses en étaient à ce point quand arriva un bataillon des gardes françaises, avec une partie de l'artillerie enlevée le matin aux Invalides. L'effet de ce renfort fut décisif ; car dès ce moment l'attaque se régularisait. Le premier soin des nouveaux venus fut de faire occuper les toits et les fenêtres des maisons voisines, et de diriger de là un feu bien nourri sur les remparts ; tandis qu'en même temps l'artillerie commençait à battre la muraille d'enceinte. La foule rentra dans la première cour, sous l'abri du feu de l'artillerie, et incendia l'hôtel du gouverneur. La populace, furieuse de la résistance qu'elle éprouvait, s'empara d'une jeune fille trouvée dans l'hôtel et que l'on prit pour la fille du gouver-

[1] Deux Amis, I, 317, 318.—Lab. III, 211, 212.—Bertr. de Mollev., I, 326. — Toul., I, 76.

neur : c'était Mlle de Monsigni, fille d'un officier de la garnison. On menaça de la brûler vive, si la place ne se rendait à l'instant : on la jeta sur un tas de paille auquel on allait mettre le feu, lorsque le père de cette infortunée aperçut ce qui se passait du haut d'une des tours. Poussant un cri terrible, il descend, se précipite dans la cour, où il tombe frappé de deux balles : les flammes allaient atteindre leur victime, lorsque le brave Aubin Bonnemère s'avance, parvient à convaincre le peuple qu'elle n'est point la fille de Delaunay, la délivre et la conduit en lieu de sûreté [1].

La lutte durait depuis plus de trois heures; la forteresse n'avait point fait feu de ses canons; elle n'avait répondu aux assiégeants que par quelques décharges de mousqueterie. Une députation de l'hôtel de ville, précédée d'un drapeau parlementaire, et conduite par ce même Ethys de Cerny qui avait réussi à s'emparer des Invalides, se présenta à l'entrée principale de la Bastille. On les reçut dans la première cour, mais Delaunay, voyant continuer le pillage de sa demeure et l'incendie des constructions voisines, voyant augmenter la vigueur de l'attaque du dernier pont-levis, commanda à sa troupe de renouveler ses décharges de mousqueterie. Le feu des assiégés, sans faire de mal à personne, obligea cependant la députation à sortir de la cour [2]. En même temps un des gros canons de la forteresse fit feu dans la direction de la rue Saint-Antoine, sans y causer beaucoup de dommage : ce fut le seul coup de canon tiré pendant l'assaut. Deux autres députations arrivèrent successivement, mais ne

[1] Deux Amis, I, 319, 320, 330.—Lab., III, 212.—Bertr. de Mollev., I, 328, 329. — *Hist. parl.*, tt. 130. — Lac., VII, 86, 88.

[2] Vous voyez, dit Delaunay à ses soldats, cette députation n'est point envoyée par la ville. c'est un drapeau blanc dont le peuple s'est emparé, et à l'aide duquel il veut nous surprendre. Si réellement c'étaient des parlementaires, ils n'eussent point hésité, après vos promesses, à s'avancer pour nous faire part des intentions de l'hôtel de ville. (Deux Amis, tt, 322, 323.) La lettre que portait la députation était rédigée en des termes que Delaunay ne pouvait accepter; la voici : « Le comité permanent de la milice parisienne, considérant qu'il ne peut y avoir dans Paris aucune force armée en dehors du contrôle de la ville, charge les députés qu'il envoie au marquis Delaunay, commandant la Bastille, de lui demander s'il est disposé à recevoir dans la place les troupes de la milice parisienne, pour y tenir garnison avec ses propres troupes qui doivent être à la disposition des autorités civiques. — 14 juillet 1789 : de Flesselles, prévôt des marchands. (Deux Amis, II, 326.)

furent pas même reçues dans la forteresse; elles retournèrent à l'hôtel de ville, disant que le feu de la garnison les avait empêchées d'entrer. Delaunay, de son côté, se trouvait dans une grande perplexité. Les invalides de sa petite garnison, tous soldats français, apercevant des gardes françaises au nombre des assaillants, pressaient vivement le gouverneur de se rendre; les Suisses, qui seuls avaient soutenu l'attaque avec la constance héroïque de leur nation, demandaient que l'on tînt ferme. Delaunay, voyant la première porte enlevée, fit retirer sa garnison dans l'intérieur du château, espérant y tenir jusqu'à ce que le baron de Besenval, qui était avec des troupes au Champ-de-Mars, pût arriver à son secours, comme il le lui avait promis. Besenval n'avait pas reçu d'ordres ce jour-là du maréchal de Broglie, quoiqu'il lui eût envoyé trois courriers pour lui demander ce qu'il fallait faire : ses ordres antérieurs étaient de ne point tirer sur le peuple. Au reste, les dispositions de ses troupes étaient plus que douteuses; en outre, il se rappelait toujours que la cour avait blâmé son énergie lors du pillage de la manufacture de Réveillon. Après avoir attendu quelques heures, en proie à la plus cruelle irrésolution, il se décida à se retirer avec toutes ses forces sur Sèvres d'abord, puis, avant la nuit, sur Versailles [1].

Ainsi abandonné à la dernière extrémité par les seules forces extérieures dont il pût attendre quelque secours, réduit à une garnison de 80 Français d'une fidélité chancelante, ne pouvant compter que sur ses 30 Suisses, et environné de 50,000 insurgés et de 2,000 gardes françaises, le brave Delaunay prit le seul parti qui convînt à un homme doué comme lui du sentiment profond de l'honneur militaire; il résolut de mourir plutôt que de se rendre. Arrachant des mains de l'un de ses canonniers une mèche allumée, il se précipita vers le magasin à poudre, où se trouvaient 250 barils de munitions, décidé à se faire sauter avec la forteresse; mais ses soldats s'emparèrent de lui et l'empêchèrent de mettre son dessein à exécution. Il les supplia de lui donner un seul baril de poudre; ils le repoussèrent de la pointe de leurs baïonnettes. « Eh bien! dit-il alors, remontons sur les tours, et puisqu'il faut périr, mourons du moins les armes à la main,

[1] Besenval, II, 366, 367. — Lab., III, 214, 215. — *Mon.*, 21 juillet 1789, p. 90. — Deux Amis, I, 333, 334.

ensevelissons-nous sous les ruines de la Bastille et faisons payer cher leur triomphe à nos implacables ennemis! » Mais les invalides l'entourent et lui déclarent qu'ils ne veulent pas lutter davantage contre leurs concitoyens, et qu'il leur faut une capitulation. « Eh bien donc, dit enfin Delaunay, arborez un pavillon blanc, demandez à traiter, et voyez si vous obtiendrez un arrangement qui vous sauve du massacre. » Là-dessus, M. de Flue, jeune enseigne suisse, écrivit sur une feuille de papier : « Nous avons vingt mille barils de poudre; nous allons faire sauter la Bastille et tous les quartiers adjacents, si vous ne consentez à une capitulation qui nous accorde la vie sauve. » L'un des insurgés, du nom de Maillard, et que nous reverrons dans les scènes les plus sanglantes de la Révolution, parvint à saisir cet écrit, qu'un soldat lui tendit au bout d'une pique à travers les chaînes du pont-levis. Il la remit aux mains de deux officiers des gardes françaises, Élie et Hullin, chefs des assaillants. « Sur notre honneur de soldats français, s'écrièrent-ils, il ne vous sera fait aucun mal. » Sur cette assurance, Delaunay fit baisser le pont-levis et la multitude furieuse s'élança dans la forteresse [1].

La Révolution déshonora son premier triomphe par une sanglante vengeance. La garnison avait capitulé sur la solennelle assurance qu'elle aurait la vie sauve : le peuple de Paris venait de remporter un succès décisif qui lui livrait la capitale tout entière; il n'avait eu que 30 hommes tués et 63 blessés : au moment de la victoire tout semblait commander l'humanité. La petite garnison, sur la foi de la capitulation, dépose les armes dans la cour intérieure. Les officiers des gardes françaises, à qui l'on devait le succès, serraient la main des officiers de la garnison. Mais rien ne put arrêter la populace avide de sang. Furieuse à la vue des cadavres des insurgés tués par les balles parties de la Bastille, elle entoura les prisonniers, les accablant d'injures et d'indignes traitements, et demanda à grands cris qu'on les mît à mort sans tarder. Les gardes françaises, malgré les plus louables efforts, ne purent sauver les officiers. Bequart, celui-là même qui avait arrêté le bras de Delaunay au moment où il allait faire sauter la forteresse, qui par conséquent avait

[1] *Mon.*, 23 juillet 1789, p. 91. — Lab., III, 215, 216. — *Détails sur la Bastille*, par le comte Agay, 74. — Deux Amis, I, 333, 337.

sauvé la vie de tant de milliers de citoyens, Bequart fut saisi par ces fanatiques; on lui coupa la main droite, et on le pendit avec un autre grenadier à une lanterne en face de la porte d'entrée. Le peuple massacra une grande partie des invalides et des Suisses. En peu d'instants la Bastille fut pillée et saccagée de fond en comble, les meubles jetés par les fenêtres et brûlés sur place [1].

Delaunay et le major de Losme, commandant en second, sont conduits sur la place de Grève par Élie et Hullin. « Est-ce là la capitulation que vous nous avez promise? » leur dit le premier, au moment où la populace s'emparait de lui, malgré la force prodigieuse de Hullin, qui faisait tous ses efforts pour le protéger, et faire observer la capitulation, qu'il montrait à la pointe de son sabre. Malgré ces efforts, les deux infortunés sont enveloppés sur les marches de l'hôtel de ville. Delaunay est pendu à la lanterne; on lui coupe la tête, que l'on porte en triomphe sur une pique, ainsi que la main de Bequart, au milieu des applaudissements de la foule. De Losme eut le même sort. En vain le marquis de Pilleport, qui pendant cinq ans avait reçu à la Bastille des marques de la bonté de cet officier, suivait la foule en criant : « Arrêtez! pour l'amour du Ciel! vous allez massacrer le meilleur des hommes! pendant cinq ans il a été pour moi un père à la Bastille! — Jeune homme, lui dit le généreux de Losme, retirez-vous; vous vous perdez sans me sauver. » Mais le marquis ne se laissant point vaincre dans ce combat de générosité : « Je le défendrai, s'écria-t-il, jusqu'à la dernière goutte de mon sang. » En même temps, il arrachait un mousquet des mains d'un homme du peuple, et avec un courage de lion, il chercha à délivrer son bienfaiteur. Vains efforts! Entouré de toute part, il reçut une balle dans la gorge, fut percé de plusieurs coups de baïonnettes, et tomba sans mouvement sur les degrés de l'hôtel de ville : au même instant de Losme était massacré auprès de l'arcade Saint-Jean, et sa tête, au bout d'une pique, fut promenée dans les rues aux applaudissements frénétiques de la populace. De Mirey et de Persan, officiers des invalides, furent assassinés de la même manière, l'un dans la rue de Tournelles, et l'autre au Port-au-Blé; leurs tristes restes, palpitants encore, promenés

[1] Deux Amis, I, 337, 339. — Lab. III. 218, 219. — *Moniteur*, 23 juillet 1789, p. 96. — Prudhomme, *Crimes de la Rév.*, III, 118, 119. — Bertr. de Mollev., I, 337.

en triomphe dans tous les quartiers de Paris. Flesselles, prévôt des marchands, fut bientôt victime des mêmes fureurs. Depuis quelques jours le peuple lui en voulait, parce qu'il le soupçonnait d'être peu dévoué à l'insurrection, quoique cependant il y eût pris part et qu'il occupât même la présidence du comité de l'hôtel de ville. Sentant qu'il inspirait la méfiance et l'appréhension, après la prise de la Bastille : « Je vois, dit-il à ses collègues, que mes concitoyens me suspectent; allons au Palais-Royal : là je me justifierai. » Il se leva donc et se dirigea vers le lieu indiqué, environné d'une multitude furieuse : un garçon bijoutier lui tira un coup de feu par derrière, en s'écriant : « Traître, tu n'iras pas plus loin ! » Flesselles tomba mort, et ce meurtre n'excita dans la foule ni indignation ni pitié [1] [2].

Il est consolant de rencontrer, au milieu de ces scènes atroces, quelques traits qui honorent l'humanité, qui prouvent que les sentiments généreux n'étaient pas éteints dans tous les cœurs, et qui effacent en partie la honte qui s'attachera toujours à la conduite de ces gardes françaises, dont la trahison renversa la monarchie. Quand les soldats invalides et les Suisses qui avaient défendu la Bastille furent amenés à l'hôtel de ville, la populace demandait leur mort à grands cris, et voulait qu'ils fussent immédiatement pendus aux lanternes. La rage du peuple était telle, qu'il semblait impossible de sauver ces malheureux; déjà l'on se préparait à exécuter les volontés de la multitude, lorsque les gardes françaises, voyant leurs anciens compagnons d'armes menacés d'une mort cruelle, les entourèrent, et demandèrent, comme seule récompense de la part qu'ils avaient prise à la conquête de la Bastille, le pardon des prisonniers. La foule, passant

[1] Deux Amis, I, 337, 349. — Lab., III, 223, 224. — *Mon.*, 23 juillet 1789, p. 96. — Montjoie, *Conspiration d'Orléans*, II, 88. — Bertr. de Mollev., I, 340, 342.

[2] On soutint, pour excuser cette atrocité, qu'on avait trouvé sur Delaunay un billet de la main de Flesselles, par lequel il lui mandait : « J'amuse les Parisiens avec des cocardes et des promesses; tenez jusqu'au soir et vous serez secouru. » La fausseté de cette assertion est aujourd'hui démontrée. Jamais le prétendu billet ne fut produit, quoique le *Moniteur* en eût publié l'extrait cité plus haut. « Bailly lui-même, dit Bertrand de Molleville, m'a avoué, quand il résigna ses fonctions de maire, n'avoir jamais vu le billet, et ne connaître personne qui l'eût vu. (*Mon.*, 27 juillet 1789.— Bertr. de Mollev., *Hist. de la Rév.*, I, 342.)

avec sa facilité ordinaire d'un extrême à l'autre, se sentit émue de compassion à cet appel. « Grâce ! grâce ! » s'écria-t-on de tous côtés. Marqué, sergent des grenadiers, profitant de cet enthousiasme, fit sortir vingt invalides et onze Suisses environnés d'un détachement, qui parvint à les conduire en sûreté aux casernes, et à les sauver du destin funeste qui semblait leur être réservé. Au même instant on amenait à l'hôtel de ville M. de Montbarey, ancien ministre de la marine, qu'on venait d'arracher des bras de sa femme mourante. Ce malheureux étouffait sous la pression de la foule, qui demandait sa tête. Vingt baïonnettes étaient dirigées contre la poitrine de M. de la Salle, l'un des chefs populaires, qui cherchait à le couvrir de son corps. Enfin M. de la Salle, par un suprême effort, parvint à se dégager et à retirer en même temps des mains de ses bourreaux l'infortuné de Montbarey. La foule applaudit à cette prouesse, et tous deux furent sauvés [1].

La Bastille, au moment où elle tomba entre les mains des insurgés, ne renfermait que sept prisonniers : le gouvernement paternel de Louis XVI avait vidé cette affreuse demeure des nombreuses victimes de la tyrannie. Tous étaient en prison pour crime de faux, principalement pour avoir falsifié des lettres de change; aucun n'était détenu pour cause politique. Ces malheureux ne doutaient point que leur dernière heure ne fût arrivée, quand ils entendirent le bruit de l'épouvantable tumulte qui se faisait dans la forteresse. Ce qui contribuait à augmenter leur effroi, c'étaient les coups redoublés sous lesquels tombaient les portes de fer de leur cachot pour donner accès au torrent furieux de la multitude armée. Quel ne fut pas leur étonnement lorsque, conduits hors de la Bastille, ils aperçurent la tête de Delaunay au bout d'une pique, avec cette inscription : « Traître au peuple. » Tout fut saccagé dans la prison ; les restes de l'ancienne barbarie féodale, arrachés de ce séjour de douleurs, furent présentés aux regards de la foule : c'était plus qu'il n'en fallait pour élever au plus haut degré de colère un peuple aussi irritable que le peuple français. Des armes du vieux temps, de terribles instruments de torture, dont on avait oublié le nom comme l'usage,

[1] Deux Amis, I, 345, 348. — Bertr. de Mollev., I, 335, 336. — *Mon.*, 23 juillet 1789.

sortirent de leurs sombres retraites. Il y avait, entre autres, un corset de fer qui s'appliquait sur le corps du patient et le mettait dans l'impossibilité de faire le moindre mouvement. On trouva des siéges et des couches en pierre usés à la longue par le nombre considérable de malheureux qui y avaient reposé. Mais on n'y trouva ni squelettes, ni prisonniers enchaînés. L'état dans lequel se trouvaient les instruments de torture prouvait bien que depuis très-longtemps ils ne servaient plus à leur horrible destination. Peu de temps après la prise de la Bastille, une décision de l'Assemblée nationale fit raser cette forteresse [1].

La nuit qui suivit cette grande victoire du peuple se passa dans une extrême agitation. Quoique le triomphe fût complet, que toutes les troupes se fussent retirées du voisinage de la capitale pour aller se cantonner aux environs de Versailles, Paris était loin d'être tranquille. Un grand nombre d'habitants avaient illuminé leurs demeures, moins pour célébrer leur victoire que pour éclairer la ville. Peu de citoyens osèrent se livrer au sommeil après les fatigues des jours précédents : les femmes veillaient au logis tandis que les hommes restaient rassemblés dans les rues, sur les quais et sur les places publiques. Tout le monde s'attendait à une attaque nocturne; on ne pouvait croire qu'une monarchie militaire renonçât si facilement à la lutte. L'alarme augmentait encore à la vue des corps nombreux de milice parisienne et de gardes françaises, qui allaient, avec des canons et des caissons, occuper les points que l'on supposait menacés [*]. On entendit toute la nuit le son lugubre du tocsin, auquel se joignait dans les rues ce cri mille fois répété : « Ne vous couchez pas; tenez vos lampes allumées ! » Les rapports les plus effrayants circulaient dans la ville : les troupes étrangères allaient sortir des caves et des égouts, pour massacrer les habitants; on préparait une seconde Saint-Barthélemy. Le peuple élevait des barricades,

[1] Dusault, *Sur la Bastille*, 346, 348. — Deux Amis, I, 354, 362. — *Mon.*, 23 juillet 1789. — *Bastille devoilée*, nos 109, 111, p. 19.

[*] *ὦρσε δὲ τοὺς μὲν Ἄρης, τοὺς δὲ γλαυκῶπις Ἀθήνη,*
Δεῖμός τ' ἠδὲ Φόβος καὶ Ἔρις, ἄμοτον μεμαυῖα,
Ἄρεος ἀνδροφόνοιο κασιγνήτη ἑτάρη τε·
ἥ τ' ὀλίγη μὲν πρῶτα κορύσσεται, αὐτὰρ ἔπειτα
οὐρανῷ ἐστήριξε κάρη, καὶ ἐπὶ χθονὶ βαίνει.

Ilias Δ, 439.

arrachait les pavés, qu'il transportait au haut des maisons. On établissait des postes de milice dans les principaux quartiers. Rien cependant ne vint justifier ces alarmes; l'anxiété de cette nuit sans sommeil ajoutait encore à l'agitation des esprits. En même temps l'hôtel de ville déployait une indomptable énergie. Telle fut l'activité de Moreau de Saint-Mery, choisi pour remplacer Flesselles dans la présidence du comité, que, sans quitter la séance, il avait donné au delà de trois mille ordres durant la nuit [1].

Pendant que ces terribles scènes agitaient Paris, le gouvernement, à Versailles, savait à peine ce qui se passait. Pendant le cours de l'insurrection, la politique de la cour fut considérablement modifiée. Trompée par la confiance des vieux généraux, poussée par la violence d'une noblesse chevaleresque mais peu nombreuse, elle s'était flattée un moment de pouvoir rétablir par la force la tranquillité de la capitale. Le peuple étant en état de révolte ouverte, c'était là sans aucun doute la marche que prescrivait le devoir autant que la politique, si l'on avait pu compter sur les dispositions des troupes. On voulait, si ce plan réussissait, dissoudre l'Assemblée par un lit de justice, et répandre 40,000 exemplaires de la déclaration du 23 juin. De plus, comme l'Assemblée avait usurpé tous les pouvoirs du gouvernement, et supplanté le souverain dans sa prérogative royale [2], la mesure qu'on adoptait à son égard se justifiait parfaitement. Toutefois, l'aversion bien connue du roi pour toute effusion de sang eût nui à tous les mouvements des troupes, et eût probablement paralysé leur action : car il n'est pas douteux que jamais Louis XVI ne les eût autorisées à tirer sur le peuple que pour repousser les agressions des insurgés.

Mais les rapports reçus le 12 à Versailles sur la défection des troupes, et surtout la nouvelle que les gardes françaises avaient pris ouvertement le parti du peuple, décidèrent le roi, dans la matinée du 13, à renoncer à l'idée de réduire l'insurrection par la force, moyen pour lequel il avait toujours témoigné la plus forte aversion : en conséquence, il écrivit au comte d'Artois, à onze heures du matin, pour le prévenir qu'il avait abandonné toute

[1] Prudhomme, *Rev. de Paris*, nº 1, p. 21, 22. — Dussault, 343 — Lab., III, 224, 225. — *Mon.*, 23 juillet 1789. — Deux Amis, II, 2, 5. — Lac., VII. 92, 93. — Clermont, *Mém. sur la Rév.*, I, 125.

[2] Lac., VII, 94. — Toul., I, 76, 77. — Bertr. de Mollev., II. 1, 9.

pensée d'employer la violence, et qu'il avait envoyé à ses troupes l'ordre de se retirer de Paris *. Ce fut en conséquence de ce changement total de plan, au moment le plus critique de la révolte, que les troupes n'occupaient plus, le 14, aucun point de Paris; que les soldats demeurèrent spectateurs impassibles du pillage des Invalides, et se retirèrent du Champ-de-Mars pendant l'attaque de la Bastille. Au reste, dans la situation du roi, il paraît évident que c'était le seul parti à prendre; il ne pouvait plus compter sur l'exécution de ses ordres avec une armée dont une partie faisait défection, tandis que l'autre hésitait à obéir. D'un autre côté, ce changement soudain de politique, en présence d'une insurrection formidable, était ce qui pouvait arriver de plus funeste, quelles que fussent du reste les causes qui obligeaient le pouvoir à reculer : c'était dévoiler à tous les yeux, c'était rendre plus éclatante encore la faiblesse du trône. En effet, le souverain, une fois dépouillé du prestige de la puissance militaire, l'émeute de la capitale devenait une révolution nationale[1]. *Ipse inutili cunctatione agendi tempora consultando consumpsit : mox utrumque consilium aspernatus, quod inter ancipitia deterrimum est dum media sequitur, nec ausus est satis, nec providit*[2].

L'Assemblée était, durant ces événements, dans la plus violente agitation. Les rapports les plus alarmants lui arrivaient de Paris de demi-heure en demi-heure : les représentants, dans une profonde anxiété, ne quittaient point la salle des séances; on entendait distinctement le bruit du canon; on écoutait, l'oreille contre terre, pour saisir les moindres bruits. Dans l'espace de

* Versailles, 13 juillet, 11 heures du matin. — « J'avais cédé, mon cher frère, à vos sollicitations, aux représentations de quelques sujets fidèles; mais j'ai fait d'utiles réflexions. Résister en ce moment, ce serait s'exposer à perdre la monarchie, c'est nous perdre tous. — J'ai rétracté les ordres que j'avais donnés; mes troupes quitteront Paris; j'emploierai des moyens plus doux. Ne me parlez plus d'un coup d'autorité, d'un grand acte du pouvoir; je crois plus prudent de temporiser, de céder à l'orage, et de tout attendre du temps, du réveil des gens de bien, et de l'amour des Français pour leur roi. (*Signé*) Louis. » — Cette lettre écrite au moment le plus critique de sa vie agitée, exprime toute la politique de Louis XVI. (Voyez *Corresp. inédite de Louis XVI*, I, 131. — *Hist. parl.*, II, 101.)

[1] *Corresp. pol. et conf. de Louis XVI*, t, 88, 99. — Lab., III, 230, 231.

[2] Tacite, *Histoires*, liv. III, ch. 40.

quarante-huit heures, cinq députations se rendirent auprès du roi, livré lui-même à la plus grande perplexité, et redoutant l'effusion du sang tout autant que l'Assemblée. Cependant, les adresses qu'on lui présenta révélaient toutes l'esprit révolutionnaire qui dominait dans la Constituante. Elles ne disaient pas un mot sur le rétablissement de l'ordre à Paris; elles ne contenaient point une parole de blâme pour les insurgés. Ce qu'on réclamait, c'était la retraite des troupes, c'est-à-dire qu'on demandait au roi de se rendre aux rebelles, lui et son gouvernement. Une grande partie des membres de l'Assemblée éprouvaient de vives appréhensions; mais rien n'était capable de dompter l'audace de Mirabeau. « Dites au roi, s'écria-t-il en s'adressant à la dernière députation, dites au roi que les hordes étrangères dont nous sommes investis ont reçu la visite des princes, des princesses, des favoris, des favorites, et leurs caresses, et leurs exhortations, et leurs présents; dites-lui que toute la nuit ces satellites étrangers, gorgés d'or et de vin, ont prédit dans leurs chants impies l'asservissement de la France, et que leurs vœux brutaux invoquaient la destruction de l'Assemblée nationale; dites-lui que, dans son palais même, des courtisans ont mêlé leurs danses au son de cette musique barbare, et que telle fut l'avant-scène de la Saint-Barthélemy [*][1]. »

Pendant l'après-midi du 14 juillet, on entendit distinctement à Versailles le bruit du canon dirigé par les insurgés contre la Bastille: les courriers envoyés par les commandants des troupes étaient arrêtés par le peuple, de sorte que l'on ne savait que très-vaguement encore la prise et le pillage de l'hôtel des Inva-

[*] L'Assemblée répondait à une députation des électeurs de Paris, le 12 juillet 1789: « L'Assemblée nationale, profondément affectée des malheurs qu'elle n'avait que trop prévus, n'a cessé de demander à Sa Majesté la retraite entière et absolue des troupes extraordinairement rassemblées dans la capitale et aux environs. Elle a envoyé dans ce jour deux députations au roi, sur cet objet dont elle n'a cessé de s'occuper nuit et jour. Elle fait part aux électeurs des deux réponses qu'elle a reçues. Elle renouvellera demain les mêmes démarches; elle les fera plus pressantes encore s'il est possible. Elle ne cessera de les répéter et de tenter de nouveaux efforts, jusqu'à ce qu'elles aient eu le succès qu'elle a droit d'attendre, et de la justice de sa réclamation, et du cœur du roi, lorsque des impressions étrangères n'en arrêteront plus les mouvements. » (Bertr. de Mollev., *Hist. de la Rév.*, II, 12.)

[1] Th., I, 104. — *Hist. parl.*, II, 113, 116.

lides. Les vieux généraux souriaient quand on leur disait que la Bastille pourrait bien partager le même sort; ils persistaient à considérer l'insurrection comme une émeute purement locale et qui serait facilement apaisée. Cependant, on faisait les derniers efforts pour s'assurer la fidélité des régiments cantonnés aux environs du château : les princesses et les dames de la cour allèrent à l'Orangerie, où l'on avait placé un de ces régiments; la musique et les danses égayèrent une dernière fois ce lieu, témoin de tant de fêtes. Enfin, l'on reçut pendant la nuit des détails sur la situation réelle des choses; on sut que la Bastille était prise, que Paris était en pleine insurrection, que les gardes françaises avaient trahi, et qu'enfin les troupes de ligne n'avaient point donné. Les soldats savaient que beaucoup de cahiers demandaient pour eux une augmentation de solde; de sorte que leur intérêt, autant que leur inclination, les portait à prendre parti pour le peuple dans la lutte commencée. Ces nouvelles agitèrent violemment l'Assemblée, qui était restée en permanence pendant deux jours entiers. On proposa d'envoyer au roi une nouvelle députation pour le presser d'éloigner les troupes. « Non, dit Clermont-Tonnerre, laissons-leur cette nuit pour prendre conseil; il est bon que les rois, comme les simples particuliers, s'instruisent par l'expérience. » Le duc de Liancourt se chargea de la pénible tâche d'apprendre au roi ce qui venait de se passer à Paris; il se rendit au milieu de la nuit dans les appartements de Sa Majesté. « C'est une révolte, dit le roi après un long silence. — Sire, répliqua le duc, c'est une révolution [1]. »

Le roi, désormais certain de la défection de l'armée, se décida immédiatement à céder, et se sentit soulagé de la crainte qu'il avait de voir répandre le sang de ses sujets. Le lendemain matin, sans garde et sans suite, il alla à l'Assemblée, accompagné seulement de ses deux frères. Il y fut reçu dans un profond silence. « Messieurs, dit le roi, je suis venu vous consulter sur les affaires les plus importantes de l'État. Il n'en est pas de plus instante et qui affecte plus sensiblement mon cœur, que les désordres affreux qui règnent dans la capitale. Le chef de la nation vient avec confiance, au milieu de ses représentants, leur témoigner sa

[1] *Hist. parl.*, II, 116, 117. — Toul., I, 78. — Mign., I, 66. — Th., I, 103. — Calonne, 390.

peine, et les inviter à trouver les moyens de ramener l'ordre et le calme. Je sais qu'on a donné d'injustes préventions, je sais qu'on a osé publier que vos personnes n'étaient pas en sûreté. Serait-il donc nécessaire de vous rassurer sur des bruits aussi coupables, démentis d'avance par mon caractère connu? Eh bien, c'est moi, qui ne suis qu'un avec la nation, c'est moi qui me fie à vous. Aidez-moi dans cette circonstance à assurer le salut de l'État : je l'attends de l'Assemblée nationale; le zèle des représentants de mon peuple, réunis pour le salut commun, m'en est un sûr garant; et comptant sur la fidélité de mes sujets, j'ai donné ordre aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles. Je vous autorise, et je vous invite même à faire connaître mes dispositions à la capitale. » Un immense applaudissement suivit cette déclaration si populaire; l'Assemblée, par un mouvement spontané, se leva tout entière et accompagna le roi jusqu'au château. Une députation fut chargée de porter à Paris la bonne nouvelle, ce qui rendit un peu de calme à la population si agitée. Bailly fut nommé maire de Paris, et la Fayette, commandant de la milice parisienne. Le roi eut la prudence de sanctionner ces choix, qu'il ne pouvait empêcher : ils étaient le fait des autorités insurrectionnelles de la capitale [1].

Le 17 juillet, le roi, accompagné d'un détachement de ses gardes et d'une suite peu nombreuse, partit de Versailles pour aller visiter sa capitale; son seul espoir était désormais dans l'affection des Parisiens. Une grande partie de l'Assemblée nationale le suivait à pied; le cortége se grossit en route d'un immense concours de villageois, la plupart armés de bâtons et de faux, ce qui donnait à la marche un air grotesque et révolutionnaire à la fois. La reine le quitta avec une affliction profonde, convaincue qu'elle ne le reverrait jamais. On avait prévenu le roi, le matin même, d'un complot tendant à l'assassiner dans le trajet; mais cela ne put changer sa résolution. La marche, obstruée par cet étrange cortége, fut d'une extrême lenteur : elle dura sept heures, pendant lesquelles le monarque subit toutes les humiliations qu'il puisse être donné à un roi d'endurer. Bailly le reçut aux portes de Paris et lui présenta les clefs

[1] Toul., I, 79. — *Hist. parl.*, I, 116, 117. — Th., I, 106. — Mign., I, 67. — Bertr. de Mollev., II, 24, 26.

de la cité. « J'apporte à Votre Majesté, lui dit-il, les clefs de sa bonne ville de Paris : ce sont les mêmes qui ont été présentées à Henri IV. Il avait reconquis son peuple; ici c'est le peuple qui a reconquis son roi. » Louis s'avança dans la direction de l'hôtel de ville, à travers plus de cent mille hommes armés; il y entra sous une arche formée par des sabres croisés au-dessus de sa tête. Sa figure était calme, mais mélancolique; ses traits pâles portaient l'empreinte du découragement. Toute cette foule qui l'entourait portait la cocarde tricolore, devenue la cocarde nationale. Au Pont-Neuf, il passa auprès d'un parc d'artillerie formidable; mais les canons étaient ornés de guirlandes de fleurs. L'infortuné monarque entendit bien peu le cri de *Vive le roi;* partout on répétait : *Vive la nation!* Mais quand il parut à une fenêtre de l'hôtel de ville, portant sur sa poitrine la cocarde tricolore, un tonnerre de bravos fit retentir les airs; puis il fut reconduit à Versailles au milieu de la tumultueuse expression de l'affection publique [1].

Ainsi donc l'insurrection du 14 juillet trompait les espérances de la faction d'Orléans, qui y avait pris une part si active. Ils s'étaient attendus à ce que, durant la confusion de la révolte du peuple et de la défection des troupes, le roi et la famille royale eussent pris la fuite : le duc d'Orléans devait alors être proclamé lieutenant général du royaume. Mirabeau, Laclos et Latouche étaient les chefs de cette conspiration : les ordres étaient partis de leurs conciliabules, les trésors du duc d'Orléans avaient décidé le mouvement. C'était en conséquence de ce plan que leurs adhérents dans l'Assemblée avaient protesté avec tant de force contre l'emploi des troupes pour réprimer l'insurrection, et avaient envoyé au roi adresse sur adresse. Ils étaient enfin parvenus, grâce aux cruels embarras du gouvernement, à arracher au roi ces paroles qui produisirent sur les députés une profonde impression [2]. Mirabeau surtout tonnait de toute la

[1] Bertr. de Mollev., II, 47, 53.—Deux Amis, II, 47, 52.—Lac., VII, 105, 109. — Toul., I, 82, 83. — Burke, V, 139.

[2] « Vous déchirez de plus en plus mon cœur par le récit que vous me faites des malheurs de Paris. Il ne m'est pas possible de croire que les ordres qui ont été donnés aux troupes en soient la cause. » L'émotion avec laquelle le roi prononça ces paroles, montrait assez la douleur dont il était pénétré. La députation fut affectée, et l'archevêque de Paris en readit

force de son éloquence contre l'armée, et conclut en ces termes, qui annonçaient bien le règne du sang : « Je demande la tête du maréchal de Broglie. » Les conspirateurs ne doutaient point que le duc d'Orléans ne fût élevé sans difficulté à la dignité de lieutenant général du royaume ; ils en doutaient si peu que tous leurs efforts tendaient à le déterminer à en faire la demande ; ils allèrent même jusqu'à lui préparer le discours qu'il devait prononcer à cette occasion *. En effet, Mirabeau avoua plus tard, en pleine assemblée, son dessein de supplanter Louis XVI par Louis-Philippe **. Le duc recula au moment décisif. D'après les conseils de ses complices, il alla trouver le roi, avec l'intention de demander à ce monarque, abandonné de tous, le titre de lieutenant général du royaume : mais, soit manque de courage, ou un reste de fidélité, il ne se décida point à présenter sa requête, et se contenta de demander la permission de se retirer en Angleterre, si les affaires tournaient mal. Mirabeau s'indigna de cette faiblesse ; il exhala contre le prince les expressions du plus profond mépris. Dès ce jour, il chercha les moyens de se détacher d'un conspirateur aussi irrésolu et avec lequel il y avait si peu à gagner. « Sa couardise, disait-il, lui a fait perdre les plus grands avantages ; on l'eût fait lieutenant général du royaume, cela ne dépendait que de lui ; son thème était fait : on lui avait préparé son discours [1]. »

L'insurrection du 14 juillet avait irrévocablement renversé le trône. Le monarque avait tenté, mais trop tard, d'arrêter par la force des armes les empiètements du tiers-état, et il avait échoué

compte à l'Assemblée, de la manière la plus propre à la disposer à entendre la réponse de Sa Majesté : mais la majorité, composée des députés les plus timides, que la terreur entraînait avec les plus audacieux, persista à trouver cette réponse insuffisante, et personne n'osa ouvrir ou soutenir une autre opinion. (Bertr. de Mollev., II, 14.)

* « De lui faire son thème. » Ce sont les paroles mêmes de Mirabeau. (Bertr. de Mollev., *ibid.*)

** « Qui vous conteste que la France n'ait besoin d'un roi et ne veuille un roi ? — Mais Louis XVII sera roi comme Louis XVI ; et si l'on vient à persuader la nation que Louis XVI est fauteur et complice des excès qui ont lassé sa patience, elle invoquera un Louis XVII. » (*Discours de Mirabeau à l'Assemblée nationale*, 4 octobre 1790. *Moniteur.*)

[1] Ferrières, I, 133. — Bertr. de Mollev., II, 15. — *Déposit. au Châtelet*, I, 213. — *Dép. de M. de Virieu.* — Lab., III, 238. — *Hist. des causes secrètes de la Rév.*, I, 37.

dans cette entreprise. Tout le monde, toutes les classes, avaient senti la faiblesse du gouvernement. La puissance de l'opinion, le prestige de la force, avait passé à ses adversaires. Il était clair pour tous que le tiers-état possédait l'autorité souveraine. Le 14 juillet est la date véritable de la destruction de la vieille monarchie française : les dernières années de Louis XVI ne furent plus qu'un vain et triste effort pour gouverner, en se conformant à toutes les variations de l'opinion publique, qu'il n'avait plus la force de diriger. On verra, dans la suite de cette histoire, les calamités qui résultèrent de ce grand événement, dont la nation attendait de si heureux effets. Cependant, ici encore se présente la grande question de savoir de quel côté furent les torts à cette époque de la Révolution française. Nous allons tâcher d'y répondre :

I. Le tiers-état se rendit moralement coupable d'un grand crime, il commit en même temps une faute politique irréparable, quand il força la réunion des ordres et qu'il usurpa l'autorité suprême dans l'État. La constitution de la France, comme celle de toutes les monarchies de l'Europe, était basée sur le principe de la séparation des représentants du nombre d'avec ceux de la propriété. Cette séparation n'avait rien d'arbitraire ou d'accidentel; elle reposait sur la nature des choses; elle était en harmonie avec la civilisation, et de plus elle a existé sous tous les gouvernements qui ont eu quelque durée, depuis le commencement du monde. Cette séparation en France était une nécessité plus impérieuse encore après que Necker eut doublé les membres du tiers : leur nombre en effet égalait celui des deux autres ordres réunis, et l'on savait qu'une grande partie des députés du clergé appartenaient à l'opinion démocratique. Il était donc évident que la réunion des ordres allait immédiatement donner au nombre une prépondérance décisive sur la propriété. Ce résultat se produisit comme on devait s'y attendre. La majorité s'empara de toute l'autorité, en se réservant le droit exclusif de voter l'impôt. C'était à la fois un acte de rébellion envers le roi, et une désobéissance formelle aux mandats qu'ils avaient reçus de leurs commettants. Cet acte fut en même temps funeste à la cause de la liberté, qu'ils étaient chargés de défendre, et à la cause de la royauté.

II. L'armée se rendit coupable en violant son serment et ses

devoirs, en se révoltant contre l'autorité royale, et en prenant le parti de la populace dans une insurrection dont le but évident était le renversement du trône. Cet acte de trahison fut porté aux nues, comme toutes les actions coupables sont louées par ceux à qui elles profitent : on ne doute plus aujourd'hui que cette trahison n'ait été un coup mortel pour le bonheur de la France et pour la cause de la liberté. Dès lors, en effet, il devint impossible d'arrêter la marche de la Révolution et de prévenir les malheurs qui détruisirent à jamais les espérances que l'on avait conçues. On verra bientôt que, moins de quinze jours après la révolte des gardes françaises, il se produisit une série de causes et d'effets qui devaient nécessairement conduire au règne de la terreur et au despotisme impérial. Les soldats infidèles qui abandonnèrent leur roi au moment du danger furent la cause de toutes les misères infligées dans la suite à la nation. Leur erreur ne saurait être une excuse, en admettant même, comme on l'a prétendu, qu'elle procédât de généreuses intentions. On ne saurait admettre qu'ils fussent guidés par un véritable patriotisme; ils n'oublièrent point qu'ils étaient soldats pour se souvenir qu'ils étaient hommes. Leur loyauté expira dans l'enivrement de la débauche; ils oublièrent leurs serments dans les bras des courtisanes. L'histoire les voue à l'exécration éternelle de l'humanité.

III. L'erreur du roi fut, à cette époque de la Révolution, d'avoir mal choisi le moment de la résistance. Ce fut l'erreur de son jugement; c'était sur le temps seulement qu'il se méprenait. Il était devenu indispensable de prendre des mesures rigoureuses pour arrêter les usurpations du tiers-état, cela ne fait pas de doute. Il était clair également qu'il fallait dissoudre une assemblée qui, en dépit de son mandat, en dépit de ses devoirs envers le trône, avait usurpé une autorité suprême et exclusive. Louis XVI voulut, mais trop tard, mettre un frein à ces excès. Il commit la faute de consentir à l'union forcée des ordres, et compromit sa prérogative en obligeant les nobles à cette union ; et ce fut, après avoir montré tant de faiblesse, qu'il invoqua la force militaire pour dissoudre l'Assemblée dont il avait légalisé l'existence. De cette façon, il plaçait lui-même la couronne en état de lutte, au moins apparente, avec les états-généraux ; il perdit ainsi l'avantage, au moment où la résistance devenait indispensable, de n'être en hostilité ouverte qu'avec un seul des

trois ordres, avec celui qui, dépassant les limites de ses droits, cherchait à annihiler les autres ordres. Le monarque eut toujours recours à l'emploi de moyens dilatoires : son malheur fut d'avoir une confiance sans bornes dans l'amour de ses sujets; sous l'empire de cette confiance, il ne songea à l'emploi de moyens coercitifs, que quand il était trop tard. Son aversion insurmontable pour toute effusion de sang lui faisait différer toujours les mesures qui lui paraissaient pouvoir amener les plus petites collisions. Ce fut ainsi qu'il perdit l'influence morale qu'il eût pu exercer sur la nation. L'erreur du roi est d'autant moins excusable que sa noblesse lui avait parfaitement indiqué le moment où la résistance était devenue nécessaire, le jour où elle lui fit des représentations contre la réunion des ordres, en s'offrant à se précipiter sur la brèche pour empêcher cette réunion. En tenant compte de cette erreur du roi, le devoir de l'historien est aussi de rendre justice aux motifs qui dirigeaient sa conduite. Ces motifs n'avaient rien de commun avec l'insatiable ambition du tiers-état et la trahison de l'armée.

Et quels furent en définitive les résultats de cet oubli général du devoir, loué à cette époque avec un étrange enthousiasme? Le peuple, en se révoltant contre le trône, a-t-il assuré sa liberté et celle de ses descendants? Les soldats ont-ils enchaîné la victoire à leurs drapeaux, ont-ils préservé leur capitale de l'invasion étrangère en trahissant la cause de leur roi? La noble institution de la liberté, pour la première fois dans l'histoire du monde, aurait-elle été établie sur la déloyauté et sur la trahison? Passons sur les conséquences immédiates des premiers événements de la Révolution; jetons un voile sur le règne de la Terreur et sur les excès de la licence populaire, et demandons-nous, après le laps de temps qui s'est écoulé depuis lors, quels résultats ont été obtenus. La France vaincue, subjuguée par les armées étrangères; sa capitale occupée deux fois par les puissances de l'Europe; toutes les tentatives avortées pour établir la liberté dans ce pays. Après un demi-siècle de luttes sanglantes, la monarchie constitutionnelle n'a-t-elle pas été reconnue impraticable en France? Sa capitale n'est-elle point entourée d'une ceinture de fortifications armées de deux mille pièces de canon, prêtes à faire pleuvoir la mort sur ses habitants rebelles! Au lieu d'une forteresse détruite, n'a-t-on pas élevé vingt bastions, dont l'un

occupe l'emplacement même de la Bastille *? La cité révolutionnaire porte autour du cou une chaîne de fer? Telles sont les conséquences d'une prétendue liberté établie sur les ruines du devoir et de la fidélité.

Mais, dit-on souvent, que pouvaient faire les patriotes de 89, les vrais amis de la liberté en France, lors de la crise que nous venons de raconter? Le tiers-état devait-il se soumettre à voir s'évanouir toutes ses espérances, par la séparation éternelle des ordres? Le peuple ne devait-il donc faire aucun effort pour conquérir la liberté? Les soldats devaient-ils répandre le sang de leurs concitoyens quand ils les voyaient combattre pour le plus précieux de tous les biens. On peut admettre que l'humaine sagesse, se fondant sur les leçons de l'expérience, eût déterminé difficilement la conduite à tenir en ces circonstances. Mais tout homme possède en lui-même un conseiller intérieur, dont les avis, mis en pratique, eussent sauvé la nation des calamités qui la désolèrent. Il fallait que toutes les classes de la société fissent leur devoir; la Providence les en eût récompensées, même en ce monde, par le don de la liberté et du bonheur.

Le roi aurait dû faire son devoir de roi. Il devait se rappeler que le châtiment des méchants n'est pas moins nécessaire que la protection des bons. Négliger le premier de ces devoirs, c'est s'exposer à de plus grands malheurs peut-être qu'en n'observant pas le second. Le tiers-état pouvait faire le sien, il pouvait sacri-

* « Demain, 14 juillet, il y aura cinquante-quatre ans que les Parisiens renversèrent la Bastille. Depuis lors, sur l'emplacement qu'occupait cette forteresse, a été élevée, en l'honneur d'une autre révolution, une colonne surmontée du génie de la liberté. Mais, chose triste à dire, si quelques citoyens désiraient célébrer un glorieux anniversaire, et aller saluer les noms inscrits sur la colonne de Juillet, ils y trouveraient un troisième monument d'une tout autre nature, élevé sur le lieu même d'où la Bastille menaçait Paris autrefois. Sous l'humble dénomination de *corps de garde*, on élève en ce moment une véritable citadelle sur l'axe du canal, et qui commande la grande rue du faubourg Saint-Antoine et la ligne des boulevards. Ce petit fort, construit en pierres de taille, armé de créneaux, et entouré de palissades de fer, pourra contenir une garnison nombreuse, isoler le faubourg, et, dans les mains d'un gouvernement oppresseur, remplacera avantageusement la Bastille. Ce sera contre Paris un ouvrage avancé du camp retranché de Vincennes. Les hommes de 1789 doivent s'étonner de la manière dont on traite leurs enfants, et de la docilité avec laquelle nous supportons ces choses-là. » (Extrait du *National*, 13 juillet 1843.)

fier son ambition aux nécessités publiques, et s'en tenir aux concessions d'un roi bienfaisant, qui lui accordait sans combat toutes les garanties d'une liberté réelle, qui lui octroyait une constitution plus libérale même qu'il ne convenait à la nation, comme l'expérience l'a démontré depuis *. Les troupes pouvaient faire leur devoir. Elles pouvaient se rappeler que la fidélité au drapeau est la première des obligations du soldat; que, suivant l'expression de Carnot, la force armée est essentiellement obéissante; qu'elle agit, mais ne doit jamais délibérer; que toute révolution militaire, quelque heureuse qu'elle puisse être dans le principe, a toujours des suites désastreuses, parce qu'elle fonde le bonheur public sur le sable mouvant du caprice prétorien. Le peuple aussi pouvait faire son devoir; ne point oublier que la trahison est le plus grand des crimes, parce qu'elle conduit à tous les forfaits. Il devait comprendre que la force de l'opinion était arrivée à un degré de puissance tel, que son action était irrésistible, sans qu'il fût besoin de recourir à la violence; que la liberte lui était définitivement acquise, sans qu'il en coûtât une goutte

* M. Jefferson, dont les opinions démocratiques sont bien connues, se trouvait à Paris, au mois de juin 1789, comme ambassadeur des États-Unis. Voici ce qu'auraient dû faire, selon lui, les patriotes de France, pour assurer la liberté à leur pays. « Je considère, disait-il, une heureuse réforme du gouvernement de la France, comme devant s'étendre à toute l'Europe. les peuples renaîtraient à une vie nouvelle : partout on corrigerait les abus du pouvoir. J'étais lié avec les principaux patriotes de l'Assemblée Comme j'étais d'un pays qui avait réussi dans une entreprise semblable, ils me recherchaient, et avaient en moi quelque confiance. Je les pressai vivement d'accepter par un compromis ce que le gouvernement leur cédait alors, et de s'en reposer sur l'avenir pour obtenir ce qui pouvait manquer à ces concessions. Il était bien entendu : 1° que le roi garantirait la liberté individuelle; 2° la liberté de conscience; 3° la liberté de la presse; 4° l'institution du jury; 5° une législature représentative; 6° la convocation annuelle du parlement; 7° au parlement l'initiative des lois; 8° le droit exclusif de consentir l'impôt; et 9° la responsabilité ministérielle. Avec de pareilles garanties, ils pouvaient, dans la suite, maintenir et améliorer leur constitution. Cependant, ils en décidèrent autrement, et les événements ont prouvé combien leur erreur fut fatale. Après trente ans de guerre extérieure et intérieure; après avoir sacrifié des millions d'hommes; après avoir vu leur pays subjugué par l'étranger, ils n'ont pas obtenu au delà de ce que leur offrait Louis XVI; et, de plus, ils ne sont pas certains de conserver ce qu'ils ont obtenu. » (*Mémoires de Jefferson*, juin 1789. — Smyth, *Lectures*, I, 303.)

de sang, et que l'émancipation du peuple n'avait à redouter que les crimes de ses défenseurs. La voie si simple et si facile du devoir eût sauvé la France et l'Europe de toutes les calamités qui fondirent sur elles, et qu'amenèrent l'égoïsme, l'ambition et l'inexpérience.

CHAPITRE V.

DEPUIS LA PRISE DE LA BASTILLE JUSQU'À LA TRANSLATION DE LA COUR ET DE L'ASSEMBLÉE À PARIS. — DU 14 JUILLET AU 6 OCTOBRE 1789.

Triomphe remarquable des révolutionnaires; il ne coûte que peu de sang. — L'absence de tout pouvoir exécutif est la cause des désastres qui suivent. — Caractère modéré du roi. — Tableau des événements par Mirabeau. — Agitation continuelle du peuple de Paris; misère et famine. — Vains efforts pour alimenter Paris. — Nécessité de la création d'une municipalité sur une base démocratique. — Formation des assemblées primaires pour contrôler la municipalité. — Idée de ces assemblées (Dumont). — Établissement de municipalités semblables par toute la France. — Faiblesse de l'Assemblée nationale en cette occasion. — Institution générale de la garde nationale. — Fuite du ministère; rappel de Necker. — Meurtre de Foulon, de Berthier. — Mirabeau fait révoquer par l'Assemblée l'amnistie obtenue par Necker. — Cruels excès contre les fermiers aux environs de Paris. — Bailly et la Fayette veulent se retirer; le peuple n'y consent point. — Atrocités dans les provinces. — Affreux massacre de M. de Belzunce. — Scènes sanglantes à Saint-Denis, Troyes, Strasbourg, Orléans et Marseille. — Incendie des châteaux. — Cruautés exercées sur les seigneurs. — Honteuse faiblesse de l'Assemblée en présence de ces excès. — Commencement de l'émigration. — L'insurrection des paysans généralise l'émigration. — La noblesse fait l'abandon de ses droits féodaux. — Discours du duc d'Aiguillon. — Transports universels. — Effets prodigieux de cette mesure. — Dangers qui en résultaient. — Arguments de Sieyès contre la spoliation de l'Église. — Arguments de Mirabeau en faveur de la mesure. — Conduite digne du clergé. — Prévisions de Louis XVI; décret de l'Assemblée. — Regrets tardifs des nobles et des ecclésiastiques qui avaient soutenu le parti populaire. — Causes secrètes de la spoliation du clergé; tout le monde la voulait. — Abolition du droit de chasse; ses effets. — Affreuse détresse à Paris. — Anarchie. — État des finances. — Déclaration des droits de l'homme. — Opinion de ses auteurs. — Travail de la constitution. — Relâchement complet en matière de religion. — Division de l'Assemblée en côté droit et côté gauche. — La constitution se vote avec une hâte extraordinaire. — Question du *veto* absolu; il est refusé au roi. — Mirabeau soutient la couronne dans ce débat. — Le refus du *veto* est contraire aux instructions des cahiers. — La misère et l'agitation augmentent à Paris. — Tableau de la détresse publique présenté par Necker. — Mirabeau soutient la proposition d'un impôt sur la propriété. — Famine à Paris. — Projets de la faction d'Orléans. — Vues du

roi. — Banquet à Versailles. — Agitation à Paris. — État de l'Assemblée et de la cour; arrivée de la multitude à Versailles. — Les insurgés entourent l'Assemblée. — Elle pénètre dans le château. — Irrésolution du roi; héroïsme de la reine. — La Fayette va se reposer. — La foule rentre dans le palais; défense héroïque de la garde. — Arrivée tardive de la Fayette. — Conduite héroïque de la reine. — Le peuple veut emmener le roi et la famille royale à Paris. — Départ du roi et de la famille royale. — Vastes changements décidés par l'Assemblée. — Imprudence de ces mesures. — Danger des innovations soudaines. — La victoire du 6 octobre est remportée par le peuple sur l'Assemblée. — Le moment de la résistance était venu pour la Constituante. — Grande faute de la noblesse à cette époque. — Crimes des paysans et du peuple.

Jamais le gouvernement d'un puissant État n'avait été renversé avec une aussi grande facilité; jamais peuple n'avait conquis la liberté au prix de si peu de sang répandu. Le pouvoir militaire et les autorités civiles avaient à peine résisté. Le nombre des victimes était à peine égal à celui des morts après une simple escarmouche en rase campagne. La monarchie de Clovis en tombant avait écrasé une cinquantaine d'hommes dans sa ruine. Les concessions du roi, ses intentions généreuses, avaient éloigné autant que possible la collision; et quand elle commença, son aversion bien connue pour le sang paralysa les efforts de ses défenseurs; enfin, l'humanité de Louis arrêta la lutte avant qu'elle eût pris de grandes proportions. Au reste, il n'avait point d'autre alternative : la défection des troupes, l'exaltation générale du peuple, avaient anéanti tous les moyens de résistance : le monarque, sous l'empire de la nécessité, autant que par inclination, avait capitulé dès la première attaque. La prédiction des philosophes semblait devoir se réaliser; la Révolution était finie, et elle avait à peine coûté une goutte de sang. La France était transportée de ces heureux événements qui, brisant en un jour les chaînes de mille ans d'esclavage, avaient affranchi la nation, sans arracher de larmes à la veuve ou à l'orphelin. L'Europe éprouvait les mêmes sentiments : partout la philosophie espérait vaincre pacifiquement l'oppression. Le génie littéraire célébrait la venue de l'émancipation de la race humaine *. Et cepen-

* Ces beaux vers de Darwin donneront une idée de l'effet produit en Angleterre par ce grand événement. — Nous en donnerons une traduction littérale.

« Longtemps le géant avait dormi sans gloire dans les plaines de la Gaule;

dant, c'est du jour même de ce triomphe que data le commencement du règne de la violence : avec la chute de la Bastille s'évanouit le dernier espoir d'une régénération pacifique de la société. L'épée avait passé de la couronne au peuple, et dès lors commença la série des malheurs qui fondirent sur le royaume.

Ces désastreuses conséquences étaient la suite inévitable de la dissolution du pouvoir. L'humanité ne saurait exister, pas même un jour, sans une autorité qui gouverne. L'influence morale est guidée par la puissance intellectuelle d'un petit nombre, la force physique par l'audace et les combinaisons d'un seul. La nécessité la plus impérieuse pour les hommes, c'est un gouvernement. L'individu peut exister plus d'un jour, plus d'une semaine sans prendre de nourriture; une collection d'hommes ne peut exister une heure sans un chef. Quand un gouvernement tombe, immédiatement un autre pouvoir prend sa place; il est d'autant plus puissant qu'il a son origine dans la violence, d'autant plus despote qu'il doit gouverner une société plus exaltée. S'il arrive au peuple de jouir de l'illusion du *self government*, ce ne peut être que pour une heure : cette autorité disparaît par le choix du démagogue appelé au pouvoir, ou par la cabale qui a pris en main les rênes du gouvernement. Le nouveau souverain, sous le nom de tribun, de consul ou de comité, exerce un pouvoir irrésistible, établi sur des bases assez larges pour qu'on ne puisse l'ébranler, au moins pendant quelques années.

Voyez en quels termes l'auteur du serment du Jeu de paume, Bailly, parle de la douceur du gouvernement de Louis XVI, des intentions généreuses et des principes libéraux de ce monarque :

il n'avait pas conscience des chaînes qu'il portait. Ses larges membres étaient entourés de milliers d'anneaux que tenait la faible main des confesseurs et des rois. Ses yeux fermés étaient couverts d'un triple voile. Des chaînes de fer le rivaient au sol ; tandis que la sombre Bastille enferme dans une cage de fer et dans des murs de granit ses membres torturés. Touché par la flamme patriotique, il rompit, étonné, ses liens relâchés, et regarda tout autour de lui. Il s'élance de terre, au-dessus de la foule qui l'admire; il dresse sa forme colossale et se met en mouvement : il étend ses cent bras au-dessus de ses ennemis. Son épée est un soc de charrue, une faulx lui sert de lance. Il appelle les généreux et les braves d'une voix retentissante comme le tonnerre du ciel qui roule d'un pôle à l'autre; il déploie au vent sa large bannière, et réunit sous son ombre le monde vivant. » (DARWIN's, *Botanic Garden.*)

« L'idée du gouvernement despotique n'entra jamais dans l'esprit du roi; il ne forma jamais d'autre souhait que celui du bonheur de son peuple : c'était la seule considération qui prévalût auprès de lui; il n'était pas possible de lui faire sanctionner un acte d'autorité, s'il n'était convaincu du bien qu'on en pouvait obtenir, ou s'il ne le croyait propre à éviter un grand mal : s'il n'y voyait un soulagement pour ses peuples ou un moyen d'accroître la somme du bonheur commun. Il ne croyait tenir le pouvoir, et il ne désirait le conserver, que pour assurer la paix et la tranquillité de la nation. Louis XVI fut la cause première de la régénération de la France : si le roi eût été moins bon et ses ministres plus habiles, nous n'aurions jamais eu de révolution [1]. » Ainsi donc, d'après le témoignage même de ses adversaires, tel était le souverain dont le tiers-état repoussa les réformes, dont il dédaigna les concessions; tel était le souverain dont l'insurrection de juillet brisa la couronne. Comme contraste à ce tableau, voyons la peinture de l'exaltation universelle qui suivit la prise de la Bastille : elle est tracée de main de maître, par celui-là même qui prit la plus grande part à cet événement. « Il vient de s'opérer tant de changements en si peu de jours, disait Mirabeau à ses commettants, qu'on a peine à les croire réels. La capitale passant du despotisme à la liberté, de l'extrême terreur à une sécurité parfaite, une milice citoyenne établie, la Bastille prise d'assaut, une conspiration éventée, des conseillers pervers dispersés, une faction puissante mise en fuite, des ministres secrètement exilés, et ramenés en triomphe, leurs successeurs reculant devant la tempête, le roi qu'ils avaient trompé se montrant volontairement à son peuple et lui rendant sa confiance, tous ces événements, merveilleux en eux-mêmes, presque incroyables par leur rapidité, produiront des effets incalculables et dont l'esprit humain ne saurait deviner la portée [2]. » En effet, la suite des événements dépassa et trompa toutes les prévisions des auteurs mêmes de la Révolution. « *Scelera impetu, bona consilia morâ valescere* [3]. » Parmi ces faits, quatre se distinguent par leur importance, et peuvent être considérés comme les pierres

[1] Bailly, *Mémoires*, I, 97.

[2] *Mirabeau a ses commettants*, 19 juillet 1789. — Smyth, *Rév. franç.*, I, 246.

[3] Tacite, *Hist.*, liv. I, 32.

angulaires de l'édifice révolutionnaire. Ce sont la création de la municipalité de Paris, celle de la garde nationale, l'insurrection des paysans et l'émigration de la noblesse.

Le renversement de l'autorité royale avait laissé Paris sans gouvernement au moment le plus critique, alors que cette capitale, agitée des plus violentes passions, souffrait les angoisses d'une cruelle disette. L'exaltation du peuple était si grande à la suite des trois jours de l'insurrection, qu'il fut impossible de décider les ouvriers à retourner à leurs travaux. Quoique tout danger eût disparu à la suite de la défection de l'armée et de la soumission de la couronne, les Parisiens, animés du plus vif enthousiasme, erraient dans les rues de Paris, étonnés de la grandeur de leur facile triomphe, dévorant la multitude de journaux, de pamphlets et d'adresses dans lesquels on les élevait jusqu'aux nues. On célébra avec une pompe extraordinaire et en présence d'une foule immense de spectateurs, ceux qui avaient péri à l'attaque de la Bastille. « C'est l'aristocratie, dit à cette occasion l'abbé Fauchet, qui a crucifié le Fils de Dieu. » Ces paroles impies furent couvertes d'applaudissements. La foule visitait continuellement les ruines de la Bastille, que l'on commençait à démolir en vertu des ordres de l'hôtel de ville. Le peuple ne se lassait point de regarder les sombres voûtes, les corridors obscurs de la redoutable prison : ces cachots de pierre, ces énormes anneaux, ces lourdes chaînes, les instruments affreux de la torture, étaient l'objet d'une insatiable curiosité. Cependant, partout dans la grande ville les travaux avaient cessé, et déjà l'on voyait se produire ces premiers symptômes de division, suite ordinaire du succès. On commençait à murmurer contre l'assemblée électorale de l'hôtel de ville; les uns l'accusaient d'avoir été trop loin, les autres de n'avoir point assez fait pour le peuple. Paris était presque dépourvu d'approvisionnements; le peuple sans travail n'avait pas d'argent pour acheter du pain[1]. Le danger devint si pressant que, quatre jours après la prise de la Bastille, la municipalité nomma un comité des subsistances, composé de soixante personnes, chargé de surveiller la distribution des vivres, de créer une garde urbaine et d'organiser une police. Ce même comité fut chargé de payer une somme de neuf livres à tout ouvrier qui

[1] De Conny, *Hist. de la Rév.*, II, 6.—Lac., III, 246.—*Hist. parl.*, II, 141.

produirait un certificat constatant qu'il avait repris ses travaux et déposé ses armes *.

Tous les efforts du comité des subsistances furent inutiles; on paya la somme promise sur la production de faux certificats, mais le peuple ne reprit point ses travaux; aussi, après quelques jours de vaines tentatives, la capitale se vit exposée à tous les dangers de l'anarchie et de la famine. Toute l'activité de Moreau de Saint-Méry, nouveau prévôt des marchands, de Bailly, qui venait d'être nommé maire de Paris, ne put arrêter les progrès du mal. La capitale était dans la plus affreuse confusion, à cause des conflits inévitables entre tant d'autorités diverses; à cause de la difficulté des approvisionnements et de la suspension du crédit. Bailly et les magistrats municipaux n'avaient plus d'autre souci que d'empêcher les malheureux de mourir d'inanition sur la voie publique. Les tailleurs, les cordonniers, les boulangers, les forgerons se réunissaient au Louvre, à la place Louis XV et dans d'autres quartiers; ils délibéraient sur les nécessités pressantes de la situation, accusaient l'hôtel de ville et la municipalité. Nuit et jour Bailly et le comité des subsistances remplissaient la tâche si difficile de pourvoir aux besoins du peuple. Les sources ordinaires de l'approvisionnement avaient tari au milieu de cette étrange confusion; les fermiers n'amenaient plus leur blé sur le marché, dans la crainte que la multitude souveraine ne s'en emparât sans le payer. C'est ainsi que le danger de mourir de faim fut pour le peuple le premier résultat de son triomphe. Les autorités avaient à pourvoir à tous les besoins; les agents du pouvoir nouveau achetèrent dans les campagnes de grandes quantités de

* L'assemblée des électeurs arrête : qu'il sera formé un comité provisoire pour remplacer le comité permanent; qu'il sera composé de soixante membres élus dans son sein, et qu'il sera divisé en quatre bureaux : le premier, de distribution; le second, de police; le troisième, des subsistances; le quatrième sera le comité militaire, dans lequel entreront les officiers d'état-major de la garde nationale. Les gardes françaises demandent que l'on choisisse les futurs officiers parmi les sous-officiers et soldats du régiment. L'assemblée arrête : que les ouvriers sont invités à reprendre leurs travaux, et qu'en rapportant un certificat de leur maître ou chef d'atelier, constatant qu'ils ont repris leurs travaux, et un certificat de district portant qu'ils ont déposé leurs armes dans le dépôt indiqué pour le district, il leur sera payé une somme de neuf livres. (Extrait du *Procès-verbal de la commune de Paris*, 18 juillet 1789. — *Hist. parl.*, II, 142.)

blé qu'ils dirigeaient sur Paris, en faisant escorter ces convois par des régiments de cavalerie, comme s'il se fût agi de ravitailler une ville assiégée. Ce blé, réduit en farine aux frais du trésor public, se vendait à prix réduit. Tout cela ne suffisait point cependant en présence de l'excessive misère, et l'Assemblée nationale retentissait incessamment de plaintes nombreuses dans lesquelles on lui disait que le peuple mourait de faim. La perte subie par la municipalité, pendant la semaine qui suivit le 14 juillet, monta à 18,000 francs par jour, dépensés à fournir au peuple une nourriture à peine suffisante *. Et malgré cela, la multitude furieuse et affamée pillait encore les chariots de provisions qu'on introduisait dans la ville. Les plus louables efforts du gouvernement ne parvinrent point à suppléer à l'absence de cette source abondante de provisions qui ne peut résulter que de la sécurité générale et de la confiance publique [1].

Malgré la vigueur des autorités, la détresse de Paris semblait défier toute l'énergie de la municipalité et des bons citoyens. Presque toutes les manufactures étaient fermées; les classes riches ne faisaient point de dépenses; les nombreux artisans qui vivaient du luxe des grands se trouvaient réduits à une extrême misère. Les magistrats populaires se voyaient dans la nécessité de dissiper les fonds des corporations, et de contracter des dettes énormes, afin de pourvoir aux nécessités du peuple, qui déjà avait tant coûté au trésor public. La municipalité de Paris dépensa ainsi plus de 2,500,000 francs en quelques mois. Tout cela ne produisit cependant qu'un soulagement momentané. Après avoir épuisé leur crédit, après avoir obéré le trésor de la cité, ils se virent réduits à aller déclarer à l'Assemblée qu'ils étaient à bout de ressources, et que Paris recueillait, comme premier résultat de sa régénération politique, le danger de se voir ruiné **. Cependant le peuple, dont la détresse augmentait

* D'abord la farine revenait le plus souvent au gouvernement à 90 livres le sac, ce qui donne le pain à 16 sous 4 deniers les quatre livres; en le donnant à 14 1/2 sous, le gouvernement perdait donc 2 sous par quatre livres; ce qui fait, relativement à la consommation de Paris, environ 18,000 livres de perte par jour. (*Mém. de Bailly*, II, 96.)

[1] Deux Amis, II, 93, 100. — Bertr. de Mollev., II, 65, 67. — Bailly, II, 96. — Th., I, 111.

** « En juillet 1789, dit M. Bailly, maire de Paris, les finances de la ville de Paris étaient en bon état : le revenu couvrait la dépense, et elle avait

tous les jours, demandait la tête des accapareurs de grains ; l'un d'eux, saisi près de Saint-Germain, ne s'échappa qu'avec peine : il se nommait Thomassin ; déjà on lui avait passé la corde au cou quand il fut délivré. L'Assemblée, heureuse de déguiser sa faiblesse sous le voile de la modération, fut obligée de faire taire les lois, et se contenta de voter des remercîments à l'évêque de Chartres, qui, à force de supplications et de larmes, était parvenu à arracher la victime des mains de ses bourreaux [1].

Il était évident qu'un pareil état de choses ne pouvait durer. Les autorités anciennes se trouvant annihilées de fait par la prostration de la couronne et par la défection de l'armée, il n'y avait pas d'autre alternative que d'organiser à l'hôtel de ville un gouvernement effectif. Mais la municipalité n'avait point de force soldée et régulière à ses ordres : son pouvoir ne résidait que dans l'appui de la multitude, et dans la coopération de la milice citoyenne qui s'était formée comme par enchantement pendant la dernière insurrection. La création d'une municipalité sur une base purement démocratique fut donc une nécessité de la situation : ce fut une conséquence si naturelle des événements qui venaient de s'accomplir, qu'à peine on y prit garde. Les trois cents électeurs qui avaient été chargés de désigner les députés aux états-généraux, et qui dès le principe avaient organisé la garde urbaine à l'hôtel de ville, s'épouvantèrent bientôt de la grandeur de la responsabilité qui pesait sur eux, quand ils comprirent la nature des difficultés de la situation. Ils accédèrent avec plaisir à la proposition de leurs commettants, laquelle consistait à faire élire par chacun des soixante districts électoraux, deux députés pour former une administration temporaire [2]. Ces députés, reconnus comme les véritables représentants du peuple, pouvaient, en vertu des nouveaux principes du gouvernement, exercer une

un million à la banque. Mais les dépenses qu'elle a été obligée de supporter par suite de la Révolution se sont élevées en une seule année à 2,500,000 francs. Ces dépenses, et la diminution des dons volontaires, amenèrent un manque d'argent, non pas seulement temporaire mais absolu. » (*Voy.* Burke, *Œuvres*, V, 431.)

[1] *Mon.*, 20 et 21 juillet 1789, p. 92. — Lab., III, 280, 281. — *Hist. parl.*, II, 146, 147. — Bailly, II, 86, 96.

[2] *Mon.*, 28 juillet 1789. — Smyth, *Rev. fr.*, I, 316, 317. — *Procès-verbal de la commune de Paris*, I, 65.

autorité légitime. Leur nombre fut élevé dans la suite, de cent vingt à cent quatre-vingts, et enfin, par un décret du 28 juillet, il fut fixé à trois cents.

Ces trois cents députés formèrent la nouvelle municipalité de Paris. Cependant, ce pouvoir nouveau, quoique directement délégué par le peuple, ne laissait pas d'exciter des défiances. Afin de contrôler les actes de ce corps, et de le forcer à se plier aux volontés populaires, chaque district électoral conserva la salle dans laquelle s'étaient assemblés les électeurs primaires lors de la nomination des députés aux états-généraux. La salle de chaque district devint une espèce de club où les citoyens se réunissaient tous les soirs pour y discuter sur les affaires publiques et contraindre les députés de l'hôtel de ville à obéir à la voix du peuple. Ces clubs devinrent bientôt de petites assemblées nationales; ils lançaient des proclamations, passaient des décrets, levaient des bandes armées, accordaient des passe-ports : et l'on obéissait à ces actes comme à des ordres émanant directement de la volonté souveraine de la nation; Paris se trouvait ainsi divisé en soixante petites républiques, dont chacune avait son assemblée où tout Français était admis à parler et à voter. Quant à la municipalité, seul reste du souverain pouvoir, elle ne représentait, avec la force armée dont elle disposait, que le comité exécutif d'une population exaltée au plus haut degré. Pour l'observateur attentif, de pareils faits expliquent parfaitement la suite de l'histoire de la Révolution, et la part que prit à ses excès la municipalité de Paris[1].

Dumont, l'ami de Mirabeau, le rédacteur de la déclaration des droits de l'homme, témoin oculaire de ces scènes, nous a laissé le tableau de ces assemblées primaires. — « Le vacarme qui se fait dans ces assemblées suffirait à rendre fou tout homme qui n'y est point accoutumé. Chaque discours y est suivi ou interrompu par les plus bruyants applaudissements, ou par l'expression la plus tumultueuse de la désapprobation. Le président de l'une de ces assemblées n'a pas trouvé d'autre moyen de commander le silence que de faire placer derrière lui un tambour, et lorsque tout est tapage, tumulte et confusion, il donne le signal de battre la caisse jusqu'à ce que le calme se rétablisse. Près de

[1] *Hist. parl.*, II, 151, 152. — Smyth, *Rév. fr.*, I, 317.

100,000 personnes des classes élevées ont émigré : il y a un nombre immense de valets, de domestiques et de travailleurs, sans occupation ; ils inondent les réunions publiques, et ce sont eux qui applaudissent le plus bruyamment à toutes les mesures extrêmes. Le mensonge est la ressource constante et favorite des cabales qui dominent ici. On ne peut concevoir avec quelle impudence les faussetés les plus palpables sont publiées, et se propagent dans le peuple. Les assertions les plus positives, les détails les plus circonstanciés, les plus fortes apparences de probabilité, accompagnent les plus odieux mensonges. Foulon et Besenval ont été victimes de lettres supposées, dont on a vu des milliers de copies, et dont personne n'a jamais produit l'original. Le couvent de Montmartre a deux fois été assiégé par 20,000 ou 30,000 hommes qui menaçaient de le détruire pour avoir accaparé la nourriture de Paris ; on y fit des recherches et l'on y trouva à peine assez de vivres pour les habitants de la maison. Aujourd'hui l'on affirme que les conspirateurs aristocrates ont jeté de grandes quantités de pains dans la Seine ; on assure le lendemain qu'ils ont moissonné le blé en vert. Le public est abasourdi de mensonges et de calomnies. » Telles étaient ces assemblées, tels étaient les moyens mis en œuvre pour tromper la France. Qu'on ne l'oublie pas, c'est là le langage d'un témoin oculaire : l'auteur de la déclaration des droits de l'homme[1].

Cette redoutable organisation de la multitude en assemblées primaires, et l'institution de la municipalité de Paris furent imitées par toute la France. Ces mesures étaient trop dans l'esprit du temps, elles répondaient trop bien aux passions du moment pour n'être pas universellement adoptées. Les anciennes magistratures, constituées en général sur le principe des corporations, et en communauté d'intérêt avec la propriété, furent écartées en peu de jours, et l'on n'en entendit plus parler. Les nouvelles municipalités, formées des députés des assemblées primaires, basées en conséquence sur le suffrage universel, se constituèrent partout, et absorbèrent toute l'autorité civile, ainsi que la direction de la force armée. Ce changement produisit d'incalculables conséquences. Combiné avec l'institution simultanée de la garde nationale et avec la défection de l'armée, il imprima un carac-

[1] Groenvelt (Dumont), 46, 49. — Smyth, *Rév. fr.*, I, 317, 319.

tère d'inévitable fatalité à la marche de la Révolution, en dépouillant la couronne de toute autorité, tant civile que militaire, capable d'en régler les élans. Chaque ville de France eut bientôt son club des jacobins à l'imitation de l'assemblée-mère de Paris. Partout ces clubs, par la véhémence de leur langage et par l'énergie de leur action, s'emparèrent de la direction des assemblées primaires, et par conséquent aussi des municipalités. Ils donnaient ainsi l'impulsion des idées populaires à toutes les autorités constituées. C'est là tout le secret des progrès de la Révolution [1].

Cette grande innovation n'échappa point à l'attention de l'Assemblée, où l'on fit quelques tentatives afin de retenir le pouvoir civil aux mains de la législature; ces tentatives n'eurent aucun succès, l'Assemblée, encore une fois, déguisant sa faiblesse sous le voile de la modération. Mounier, qui déjà commençait à comprendre dans quel sens le torrent révolutionnaire entraînait la France, dit à l'Assemblée : « Voulez-vous que toutes les villes de France se donnent une municipalité comme celle de Paris? Ce pouvoir devrait être réservé à l'Assemblée nationale; on ne saurait dire où nous conduirait cette multiplicité d'États dans l'État, de souverainetés dans la souveraineté. — Les désordres de Paris, répondit Mirabeau, proviennent tous d'une seule cause, de l'absence d'une autorité populaire, et de ce que les assemblées primaires n'étaient point en harmonie avec la municipalité. Cette dernière avait saisi les rênes du pouvoir au milieu de la confusion générale, mais sans le consentement préalable du peuple. Elle retint le pouvoir après avoir perdu sa popularité, après même que les districts électoraux eurent manifesté le désir d'avoir une municipalité constituée sur la base de l'assentiment formel du peuple. Est-il rien de plus heureux que ces municipalités qui s'élèvent sur le principe de l'élection directe, dirigées par tous les ordres réunis en un seul, et avec la condition d'un changement fréquent, d'un roulement de fonctionnaires, telles que Paris vient d'en offrir l'admirable modèle à l'imitation de toutes les villes de France? L'Assemblée nationale n'a pas à s'occuper de l'organisation des municipalités; elles doivent être de pures émanations de la volonté du peuple. Voyez les Américains; c'est ainsi qu'ils

[1] Smyth, *Rév. franç.*, t, 318. — Prudhomme, *Rév. de Paris*, t, n° 67.

ont procédé, c'est à cela qu'ils doivent la stabilité de leurs institutions. — Les coups terribles portés par le ministère, reprit Lally-Tollendal, ont provoqué d'affreuses représailles : ne nous y trompons pas ; le peuple demande vengeance ; mais nous voulons, nous, de la subordination ; sans quoi nous passerons du joug ministériel sous l'arbitraire démocratique. On peut avoir beaucoup de talent, de grandes idées, et n'être qu'un tyran. Tibère pensait, et pensait profondément ; Louis XI sentait et sentait chaleureusement. » Ces récriminations n'aboutirent à rien : l'Assemblée se contenta de rédiger une proclamation par laquelle elle déclarait que les représentants de la nation étaient seuls investis du droit de diriger les poursuites pour crime de haute trahison : du reste elle concédait aux villes le droit de se choisir des municipalités et d'arrêter les personnes suspectes. Peu de jours après, la nouvelle constitution de la municipalité de Paris fut solennellement sanctionnée par un décret de l'Assemblée, et en conséquence, cette constitution fut imitée par toutes les villes du pays[1]. Ce pouvoir des municipalités devint surtout formidable, et véritablement irrésistible, par la création simultanée d'une force armée, sous le nom de garde nationale, qui se répandit rapidement dans toute la France, sur le modèle de celle qu'on avait créée à Paris. Dès que la nouvelle de la prise de la Bastille se répandit dans les provinces, les ordres inférieurs, imitant la capitale, s'organisèrent en corps indépendants, soumis à leurs municipalités respectives, et établirent des gardes nationales pour se protéger. Ce qui hâta surtout la formation de ce prodigieux armement, ce furent des bruits alarmants répandus dans tout le royaume sur l'approche de prétendues bandes de brigands qui, disait-on, parcouraient le pays pour détruire les moissons. Ce stratagème fut employé avec un plein succès par les chefs du parti démocratique, dans le but d'avoir à leur disposition toute la force armée du royaume. Trois cent mille hommes s'enrôlèrent en très-peu de temps, pour soutenir le parti populaire. L'autorité gouvernementale, ainsi que celle du sabre, passait aux mains de la nation. Tous les officiers de ces nouveaux régiments étaient élus par les soldats ; le peuple nommait les nouveaux magistrats, il les choisissait naturellement parmi ses dé-

[1] *Hist. parl.*, II, 151, 159, 180. — *Mon.*, 31 juillet 1789.

fenseurs les plus zélés ; leur autorité seule était respectée. Les anciens fonctionnaires, sentant le pouvoir leur échapper, résignaient spontanément leurs offices. En moins de quinze jours il n'y eut plus en France que des autorités émanant de la volonté du peuple. Dans quelques villes, les armes manquèrent pendant quelque temps ; mais le zèle des municipalités y eut bientôt suppléé. Les officiers chargés de la garde des arsenaux les ouvraient partout, craignant de désobéir aux ordres du peuple souverain : quelques-uns, comme M. de Bouillé à Metz, résistèrent autant qu'il leur fut possible, mais ils durent enfin se soumettre aux ordres formels du roi *. La garde nationale acquit rapidement une bonne discipline : elle comptait beaucoup d'anciens soldats, et d'officiers non commissionnés de la ligne, qui y obtenaient facilement des grades. Ces hommes, rougissant de leur trahison envers leur souverain, étaient heureux de cacher, sous un nouvel uniforme et sous les couleurs populaires, la honte de leur conduite antérieure [1].

D'affreux désordres signalèrent dans tout le royaume le transfert du pouvoir suprême des mains du monarque à celles du peuple. Louis XVI, immédiatement après sa réconciliation forcée avec l'Assemblée, sanctionna la nomination du général la Fayette au commandement de la garde nationale de Paris ; puis il rendit à Necker la charge de premier ministre. Le courrier porteur de l'ordre de rappel trouva l'ex-ministre à Bâle. Son voyage à travers la France fut un véritable triomphe. Partout il reçut les témoignages les plus flatteurs de la reconnaissance publique ; partout les autorités nouvellement constituées allèrent lui offrir leur tribut d'admiration. L'entrée de Necker à Paris fut bien le point culminant de sa popularité ; hélas ! c'en fut aussi la fin. Il se rendit à l'hôtel de ville, accompagné des cris enthousiastes de

* M. de Bouillé, dont la fermeté était inébranlable, et qui par la vigueur de son caractère avait maintenu ses troupes dans le devoir, refusa pendant un mois, après le 14 juillet, de livrer des armes à la garde nationale de Metz, où il commandait, jusqu'à ce qu'enfin il en reçût du roi l'ordre formel. Le 26 août, le nouveau ministre de la guerre, Latour-Dupin, lui écrivait : « Un point essentiel et dont vous sentez l'importance, c'est de ne délivrer des armes qu'avec beaucoup de ménagement. » M. de Bouillé se conforma strictement à ces instructions. (*M. Latour-Dupin à M. de Bouillé*, 26 août 1789. — Bouillé, *Mémoires*, 79.)

[1] *Hist. parl.*, I, 142, 143. — Bertr. de Mollev., II, 65, 73. — Toul., I, 97. — Th., I, 126. — Mign., I, 69, 70. — Bouillé, 79.

deux cent mille citoyens. Monté au balcon, il parla au peuple, fit un appel à sa générosité en le suppliant de couronner sa glorieuse victoire par une amnistie générale. Ces nobles paroles furent couvertes d'applaudissements ; on pouvait croire l'amnistie accordée [1]. Necker cependant semblait avoir le pressentiment de sa chute prochaine ; rentrant dans ses appartements à Versailles, il dit à l'un de ses amis : « C'est à présent que je devrais mourir ! »

Il allait éprouver par lui-même, et de la façon la plus déplorable, que le ministre le plus populaire ne peut rien contre les fureurs de la multitude. Depuis longtemps on avait affiché sur les murs du Palais-Royal de longues listes de proscription, à la tête desquelles se trouvait le nom de M. Foulon, vieillard de plus de 70 ans, qui avait été nommé dans le ministère substitué à celui de Necker, mais qui n'était pas même entré en fonctions. On l'arrêta à la campagne, et on l'entraîna à Paris, les mains liées derrière le dos. Veut-on savoir ce qui avait excité contre cet homme la fureur populaire ? Une calomnie débitée et accueillie par tout le monde. On l'accusait d'avoir dit : « qu'un royaume bien administré est celui où le peuple broute l'herbe des champs ; que si jamais il était ministre, il ferait manger du foin aux Français. » La Fayette, voulant l'arracher à la fureur du peuple, proposa, quand Foulon fut arrivé à l'hôtel de ville, de l'envoyer à la prison de l'Abbaye, afin de prendre le temps de rechercher ses complices. Il allait réussir quand une voix partant de la foule s'écria : « Ils sont de connivence ! ils veulent le sauver ! Qu'est-il besoin de faire son procès à un scélérat condamné depuis 30 ans ? » La vengeance du peuple ne voulait ni jugement ni condamnation régulière : la populace pénétra violemment dans la salle des séances du comité où Foulon subissait un interrogatoire dirigé par la Fayette et Bailly. Malgré les efforts de 1,200 électeurs présents à cette assemblée, on arracha le malheureux des mains de ses défenseurs et on alla le pendre à la lanterne. Deux fois la corde fatale se cassa ; deux fois la victime tomba sur le pavé au milieu de la foule, deux fois on le hissa de nouveau aux applaudissements et aux rires cruels de ces forcenés. Quelques-uns, par un reste d'humanité, voulaient l'achever à coups de

[1] Toul., I, 85. — Mign., I, 68. — De Staël, I, 255.

sabre; la majorité s'opposa à ce moyen trop expéditif; et l'on prolongea d'une demi-heure l'agonie du patient, jusqu'à ce qu'on se fût procuré une troisième corde. C'est ainsi que la populace préludait en France à la régénération du corps social [1]!

M. Berthier, gendre de Foulon, partagea bientôt le même destin. Arrêté à Compiègne, on l'amena à Paris, en l'accablant d'outrages. Arrivé à l'hôtel de ville, la populace lui montra la tête de son beau-père toute ruisselante de sang. Les monstres qui la portaient voulurent la lui faire baiser. A cette vue, le malheureux fut glacé d'effroi. La calomnie, dans ce cas encore, avait rendu toute justice impossible. La foule qui l'entourait criait à tue-tête : « Il a volé le roi et la France; il a dévoré la subsistance du peuple; il a bu le sang de la veuve et de l'orphelin! » Bailly et la Fayette tentèrent inutilement de le sauver; la populace le saisit et l'entraîne sous la lanterne. A la vue de la corde qu'on allait lui passer autour du cou, Berthier se sent emporté par l'indignation; il arrache un mousquet des mains d'un garde national, se précipite au milieu de ses assassins, et tombe percé de toutes parts. Un des cannibales se jette sur son cadavre, plonge sa main barbare dans les entrailles ouvertes de la victime et lui arrache le cœur. Ce sanglant trophée, palpitant encore, est porté en triomphe dans les rues de Paris, avec les têtes de ces deux infortunés [2].

L'horreur de ces excès avait engagé Necker à demander aux électeurs de Paris une amnistie générale pour les crimes politiques : cette amnistie, il l'avait obtenue. Son but principal était de sauver la vie du baron de Besenval, commandant des troupes royales sous les ordres du maréchal de Broglie. Cet officier avait été son adversaire politique. Déjà Necker, à son retour de Bâle, l'avait généreusement sauvé de la fureur du peuple, à quelques lieues de Paris, et au péril de sa propre existence. Il sentit dans cette circonstance, et pour la première fois peut-être, qu'il lui serait impossible de diriger la Révolution : il comprit à quoi tiennent la faveur et les applaudissements de la multitude. Il échoua complétement dans ses efforts. Mira-

[1] *Hist. parl.*, II, 148. — Duval, *Souv. de la Terreur*, I, 85. — Bailly, 280. — *Mon.*, 29 juillet 1789, p. 117. — Lab., III, 289. — Lac., VII, 117.

[2] Lac., VII, 117, 118. — Toul., I, 86. — Th., I, 117. — Duval, I, 85. — *Hist parl.*, II, 149. — Prudhomme, *Rév. de Paris*, II, 27.

beau, dans l'Assemblée, se posa l'adversaire de l'humanité. Le succès qu'il obtint à cette occasion prouvait à l'évidence que le règne du sang était proche. Ce terrible orateur exposa la question devant la législature. « D'où vient, dit-il, que la municipalité se permette, sous les yeux mêmes de l'Assemblée, de publier une amnistie? La cause de la liberté n'a-t-elle donc plus de dangers à courir? Nous pouvons bien excuser M. Necker de sa généreuse intervention, qui serait un crime de la part de tout autre que lui. Rétablissons l'ordre public avec humanité sans doute, mais aussi avec calme; il n'est pas besoin pour cela d'amnistie générale; ce qu'il faut, c'est bien distinguer le pouvoir judiciaire de celui de la multitude.—La multitude, dit Barnave, peut avoir eu raison; nous avons à nous occuper avant tout d'une constitution : ne nous alarmons pas trop des orages de la liberté. *Le sang qui a été répandu était-il donc si pur?* » L'Assemblée, sous l'empire de la terreur et du fanatisme, cassa le décret des électeurs, et ouvrit ainsi un vaste champ aux vengeances politiques [1].

Ce n'était pas seulement contre les citoyens d'un rang élevé que se déchaînaient les fureurs de la multitude. Dans tous les rangs, ceux que l'on dénonçait comme suspects d'opposition aux volontés du peuple, tombaient victimes de ses vengeances. On distribuait des gravures représentant des groupes de citoyens, de paysans et de femmes armés de piques, au bout desquelles étaient portées les têtes des proscrits, avec cette inscription : « C'est ainsi que nous nous vengeons des traîtres [2]. » Le peuple, excité par ces moyens, ne tardait pas à tirer vengeance de ses prétendus oppresseurs. Le 16 juillet, un convoi chargé de grains étant arrivé de Poissy près de Saint-Germain, le fermier qui le dirigeait, du nom de Sauvage, fut saisi par la populace et conduit à Paris, sous l'escorte de trois cents hommes armés qui l'accusaient d'accaparement. Aussitôt on fit annoncer par la ville, au son du tambour : « Citoyens, par l'ordre du roi et du tiers-état, on fait savoir que Sauvage sera pendu à trois heures! » A l'heure indiquée, une foule immense encombrait la place de Grève; le malheureux, parfaitement innocent du crime qu'on lui impu-

[1] Lac., VII, 122, 127. — Mign., I, 68, 69. — Th., I. 119. — *Hist. parl.*, II. 157. — *Mon.*, 23 juillet 1789, p. 99.

[2] Il existe encore des exemplaires de ces gravures. (*Hist. parl.*, I. 150.)

tail, fut immédiatement pendu à la lanterne. La corde se rompit et il tomba sur le pavé; on le rependit immédiatement et il mourut percé de coups de sabre et de baïonnette. On lui coupe la tête, que l'on met au bout d'une pique, on parcourt les rues avec ce hideux trophée; un garçon boucher suit, armé de son coutelas et le bras tout sanglant : celui qui porte la tête ouvre la bouche pour recevoir les gouttes de sang qui en découlent *. Ces cannibales, non contents de ces atrocités, font bouillir dans un chaudron de vin le cœur et les membres de l'infortuné Berthier; puis ils boivent cette détestable liqueur, et, levant leurs verres, ils répètent en chœur un refrain révolutionnaire dont le sens était : *Mort aux aristocrates qui s'opposent à la volonté du peuple* ** [1].

Confondus de ces scènes atroces dont ils étaient forcés d'être les impuissants spectateurs, Bailly et la Fayette offrirent leur démission, l'un de maire de Paris, l'autre de commandant de la garde nationale. « Qu'est-ce donc, s'écriait Bailly, que cette magistrature qui ne donne pas à celui qui l'exerce le pouvoir d'empê-

* On se met en marche pour la pompe sanguinaire. Le cliqueteur est toujours en tête; le garçon boucher, armé de son coutelas et le bras tout sanglant, vient ensuite; un troisième porte la tête, et ouvre la bouche pour y recevoir les gouttes de sang qui découlent de cette tête. (Prudhomme, *Crimes de la Rév.*, I, 137.)

** Le cœur du traître proscrit (Berthier) était porté dans les rues au bout d'un coutelas; eh bien! dans un lieu public, qui le croirait! des Français, des êtres sensibles; dieux! ils ont osé tremper des lambeaux de chair imprégnés de sang dans leur breuvage, et leur haine a pu s'en repaître avec acharnement; ce fait a eu lieu dans un café, rue Saint-Honoré, près de celle de Richelieu. (Prudhomme, *Rév. de Paris*, n° II, p. 25, 18 à 25 juillet 1789.) La mort de Berthier avait été le résultat d'une calomnie qui l'accusait d'avoir dit que le peuple n'était bon qu'à manger du foin : on sait aujourd'hui que cette mort avait des causes secrètes dans lesquelles étaient impliqués des personnages haut placés. Berthier avait adressé à Louis XVI deux mémoires, où il lui conseillait ou bien de consentir à toutes les demandes de l'Assemblée, ou de se mettre à la tête de l'armée et de faire arrêter quelques membres de la Constituante, compromis dans la conspiration d'Orléans. Ces mémoires furent lus en présence de Louis de Narbonne, qui en parla à Mme de Staël, laquelle eut l'imprudence d'en reparler à Mirabeau. De là la rage des chefs de la révolte contre cet homme estimable, père de huit enfants, tous distingués par leurs vertus et par leur éducation. (Mme Campan, II, 62. — Condorcet, *Mém.*, I, 259.)

[1] Prudhomme, I, 135, 137. — Ibid., *Rév. de Paris*, n° II, 30. — Deux Amis, II, 73.

cher un crime dans le cas même de flagrant délit? » — « Le peuple, disait la Fayette, n'a pas voulu suivre mes conseils; le jour où il a violé la promesse qu'il m'avait faite doit être celui de ma retraite ; car je ne puis plus être d'aucune utilité. » Mais il est plus aisé de déchaîner le torrent révolutionnaire, que de s'en tirer quand on s'est jeté au milieu de son cours. On fit de vives instances pour les engager tous deux à reprendre leurs charges; on leur prodigua les plus belles assurances; ces désordres inséparables de la naissance de la liberté ne devaient plus se renouveler. Ces deux citoyens honnêtes, comprenant que leur retraite pourrait empirer la situation, se virent obligés, bien malgré eux, à rentrer en fonctions, afin de ne pas laisser absolument sans frein la fureur populaire[1].

Il est difficile de concevoir que la cruauté des hommes puisse aller au delà des horreurs que nous venons de raconter. Cependant les scènes qui eurent lieu dans les provinces à la suite de la prise de la Bastille, laissèrent bien loin derrière elles les atrocités commises dans la capitale. Presque partout les troupes régulières se déclarèrent en faveur du peuple; celui-ci s'empara bientôt de tous les arsenaux de France, de sorte que toutes les communes du pays se trouvèrent en armes, et en mesure d'exercer sans contrôle l'autorité suprême. Dans beaucoup de provinces, les paysans se soulevèrent, saccageant et brûlant les châteaux dont ils chassaient ou massacraient les propriétaires. On vit reparaître, quelquefois même avec un caractère plus atroce, les horreurs de l'insurrection de la *jacquerie,* au temps d'Édouard III. Dans leur aveugle fureur, les paysans n'épargnaient même pas ceux des seigneurs dont les opinions libérales étaient connues, et ceux qui avaient tout fait pour adoucir les souffrances et défendre les droits de leurs vassaux. Ils infligeaient les plus cruelles tortures aux victimes qui tombaient entre leurs mains ; ils leur brûlaient à petit feu la plante des pieds avant de les mettre à mort : à d'autres on brûlait les cheveux et les sourcils pendant qu'on incendiait leurs châteaux, puis on les noyait dans les viviers. Le marquis de Barras fut haché en menus morceaux, en présence de sa femme enceinte, et qui mourut d'horreur peu de jours après : les routes étaient cou-

[1] Bailly, *Mém.*, II, 83. — Deux Amis, II, 74. — Lab., III, 239.

vertes de jeunes femmes fuyant la mort, entraînant avec elles leurs parents accablés par l'âge. La liberté se levait en France au milieu des cris de l'agonie de ses nobles enfants, et à la lueur des châteaux en flammes [1].

Caen et d'autres villes de la Normandie n'imitèrent que trop fidèlement les massacres de Paris. M. de Belzunce, major au régiment de Bourbon, jeune et aimable officier de noble naissance, avait cherché à garantir ses soldats de la contagion de la révolte : il y avait réussi au point de mériter l'attention de Marat, qui, dans plusieurs numéros de son journal incendiaire, l'avait signalé comme un aristocrate qu'il fallait livrer à la vengeance du peuple. Bientôt la multitude se souleva et demanda sa tête avec fureur. Les magistrats, dans le but d'éviter une collision entre le peuple et les troupes, l'invitèrent à se rendre avec eux à l'hôtel de ville ; Belzunce s'y rendit sans difficulté. Pour plus de sûreté, on l'envoya de là à la citadelle, sous l'escorte d'un détachement de gardes nationaux, qui répondirent de sa vie ; enfin, pour éviter toute cause d'irritation, le commandant de la province ordonna à son régiment de quitter la ville. A peine cette troupe fut-elle partie que la populace, excitée par de nouvelles dénonciations de Marat, pénétra de vive force dans la citadelle. La garde nationale, selon l'usage, ne fit rien pour réprimer ce désordre; M. de Belzunce fut arraché de la forteresse et fusillé sur la Grand'Place, en présence des magistrats impuissants. Son corps fut lacéré, sa tête portée au bout d'une pique, ses entrailles palpitantes, promenées comme un trophée dans les rues de la ville. Le peuple se partagea des morceaux de sa chair; quelques-uns de ces cannibales en mangèrent, d'autres en conservèrent des fragments dans de l'esprit-de-vin [2] ! Ces hideuses atrocités produisirent une impression profonde sur une jeune et belle femme d'un rang élevé, et que Belzunce avait tendrement aimée. Cette femme avait

[1] *Mon.*, 3 et 4 août 1789, p. 138. — Lac., VII, 130, 132. — Th., I, 127. — Chateaubriand, *Mém.*, 83, 84.

[2] Beaucoup de citoyens de Caen voulurent avoir un lambeau de sa chair, beaucoup en emportèrent dans leur poche, d'autres firent précéder le spectacle de sa tête par la vue de ses entrailles attachées au haut d'une pique en guise de rubans. Un homme envoya un morceau de sa chair à un four de boulanger pour être cuite et pour en faire un repas de famille. (Prudhomme, *Crimes de la Rév.*, III, 149.)

des idées libérales, mais était exempte des exagérations du parti populaire : elle voulut vivre pour se venger sur l'auteur de ce meurtre; c'était Charlotte Corday [1].

Des atrocités du même genre souillèrent plusieurs autres grandes villes de France, et particulièrement Strasbourg, Troyes, Nîmes et Orléans. A Saint-Denis, la populace assaillit M. Châtel, maire de la ville, et lui coupa la tête, qu'elle alla promener dans Paris; sa femme, témoin de sa mort, se jeta dans un puits et s'y noya. Le même jour, au château de Juigné, près du Mans, M. Montesson et M. Cureau, son beau-père, furent saisis par une troupe furieuse qui entra chez eux de vive force. On coupa d'abord le nez et les oreilles de ces deux infortunés, puis on leur trancha la tête. Les assassins avaient obligé les magistrats du lieu à assister à ce grand acte de la justice populaire. A Strasbourg il y eut un épouvantable tumulte; six cents brigands y assiégèrent l'hôtel de ville, le pillèrent et menacèrent de brûler toute la ville. A Troyes, la multitude s'assembla autour de l'hôtel de ville, criant que le pain qu'on lui vendait était fait avec de la farine malsaine. Malgré un arrêté du maire Huez ordonnant que cette farine fût brûlée, le peuple furieux se précipita sur lui à l'hippodrome; il fut renversé et massacré à l'instant par une bande furieuse d'hommes, de femmes et d'enfants. Une femme, voyant que le cadavre s'agitait encore, lui arracha les yeux avec des ciseaux. A Marseille, l'irritation de la populace ne se calma qu'après une lutte violente entre la garde nationale et les insurgés. Orléans vit encore de plus grandes calamités. Les troupes de ligne et la police y faisaient de vigoureux efforts pour protéger contre le pillage les convois de vivres qui entraient dans la ville. Il y eut là huit tués et douze blessés. Alors, un rassemblement de plusieurs milliers d'hommes armés assaillirent les troupes, qui les reçurent avec vigueur; il y eut quatre-vingts tués et beaucoup de blessés; mais l'insurrection demeura vaincue. Si, dans toute la France, l'armée avait fait preuve de la même fidélité et de la même vigueur, le règne du sang eût été étouffé à sa naissance [2].

Rien, dans ces malheureuses journées, n'égala la barbarie des

[1] Marat, *Avis au peuple*, 8 août 1789. — Duval, *Souv. de la Terreur*, I, 175, 176. — Prudhomme, *Crimes de la Rév.*, III, 149. — Lac., VII, 129.

[2] Prudhomme, *Crimes de la Rév.*, III, 157, 160. — Lab., III, 322. — Duval, I, 17.

traitements infligés aux habitants des châteaux par les paysans insurgés. A la première nouvelle de la prise de la Bastille, ils se ruèrent sur les résidences seigneuriales, y portèrent le pillage et l'incendie. Ils brûlèrent, dans le Mâconnais et le Beaujolais seulement, soixante-sept châteaux en très-peu de jours, et détruisirent toutes les églises où reposaient les cendres de la noblesse du pays. Trente-six châteaux furent brûlés dans le Dauphiné, et les habitants massacrés. Quelques nobles de la Bourgogne tentèrent de résister : armant leurs serviteurs et quelques fermiers fidèles, ils firent éprouver aux insurgés des pertes sensibles; mais le nombre de ces forcenés augmentait sans cesse, de sorte que les malheureux propriétaires ne firent en définitive qu'aggraver encore une situation déjà désespérée. On faisait circuler dans les campagnes une prétendue proclamation par laquelle le roi invitait les paysans à se lever en masse pour se venger des oppresseurs du peuple et de la couronne. C'était le moyen le plus sûr de pousser à l'insurrection et de désarmer la résistance. Un corps de six mille brigands armés parcourut les deux rives de la Saône, brûlant et détruisant les châteaux et les églises. La Flandre française, le Dauphiné, l'Alsace et le Lyonnais étaient en proie aux mêmes brigandages [1] [2].

Rien ne fut comparable aux cruautés exercées par les paysans pour obliger les seigneurs à livrer leurs titres de propriété. Pour la plupart, l'objet réel du mouvement était d'arriver à la possession de la terre, sans bourse délier, remplis de cette idée, que, s'ils pouvaient découvrir et détruire les titres, personne ne viendrait réclamer la propriété du sol, et qu'ils jouiraient ainsi sans trouble des fermes dont ils n'étaient alors que les tenanciers : ce

[1] *Moniteur*, 6 et 7 août 1789. — Prudhomme, *Crimes de la Rév.*, III, 179, 181.

[2] Ce fut dans le Mâconnais et le Beaujolais que la désolation des campagnes offrit le tableau le plus affreux. Soixante-douze châteaux furent la proie des flammes ou de la rapacité de six mille brigands. Seigneurs, propriétaires, fermiers, curés, jusqu'aux églises, tout portait les marques de leur furieux sacrilége. Les cultivateurs menacés de l'incendie, tremblant de voir leurs maisons réduites en cendres, n'osèrent pas y renfermer leurs moissons. Cette troupe de forcenés, enhardis par l'impunité, grossissait avec une rapidité effrayante. Ils se portaient dans tous les villages, sonnaient toutes les cloches, et forçaient tous les hommes, le pistolet sur la gorge, de marcher avec eux. (*Mon.*, 6 et 7 août 1789.)

moyen réussit en effet à plus d'un. Quand, après les plus minutieuses recherches, ils ne trouvaient point l'objet de leur cupidité, ils torturaient les propriétaires et leurs familles pour les forcer à avouer où leurs titres étaient déposés. En Normandie un seigneur fut étendu sur un gril; on l'en retira les deux mains brûlées; mais on ne lui avait point arraché son secret. En Franche-Comté on menaça de la hache la tête de Mme de Balteville; Mme la princesse de Listenay se vit appuyer un pistolet sur la poitrine. Mme de Tonnerre fut l'objet des mêmes traitements barbares : ces femmes courageuses résistèrent comme beaucoup d'autres aux plus horribles menaces [1] *.

L'Assemblée nationale était au courant des désordres qui affligeaient tout le pays; ses résolutions et ses proclamations à ce sujet en font foi **. Mais elle ne prit aucune mesure efficace pour

[1] Prudhomme, *Crimes de la Rév.*, I, 181. — *Mon.*, 3 et 4 août 1789. p. 138.

* Dans les premiers moments de l'effervescence, ce fut un crime d'être gentilhomme, et le sexe même ne put se garantir de la fureur de la multitude. M. de Monlesson fut fusillé au Mans, après avoir vu égorger son beau-père : en Languedoc M. de Barras fut coupé en morceaux devant sa femme près d'accoucher; en Normandie, un seigneur paralytique fut abandonné sur un bûcher, dont on le retira les mains brûlées; en Franche-Comté, Mme de Balteville fut forcée, la hache sur la tête, de faire l'abandon de ses titres; la princesse de Listenay y fut également contrainte, ayant la fourche au cou et ses deux filles évanouies à ses pieds. Mme de Tonnerre, M. l'Allemand subirent le même sort; le chevalier d'Ambly, traîné nu sur un fumier, vit danser autour de lui des furieux qui venaient de lui arracher les cheveux et les sourcils. M. d'Ormenan et Mme de Monteran eurent pendant trois heures le pistolet sur la gorge, demandant la mort comme une grâce, et ne voulant pas consentir à la cession de leurs droits; ils furent tirés de leur voiture pour être jetés dans un étang. (*Mon.*, 3 et 4 août 1789, p. 138, col. 1.)

** Dans un rapport sur les désordres, présenté à l'Assemblée le 3 août 1789, on disait : « Des lettres et des rapports, reçus de toutes les provinces, établissent que partout les propriétés de toute espèce sont en proie aux plus affreux brigandages; les maisons sont brûlées, les couvents détruits, les fermes livrées au pillage; les impôts, les droits seigneuriaux sont annihilés; les lois sont sans force, les magistrats sans autorité, et la justice n'est plus qu'un fantôme qu'on chercherait en vain dans les tribunaux. » (*Mon.*, 3 août 1789.)

On s'est armé de toutes pièces, on s'est jeté sur les châteaux voisins; le peuple qui ne connaît plus de frein, lorsqu'il croit qu'on a mérité sa fureur, s'est porté et se porte encore aux derniers excès, a brûlé, saccagé

les réprimer. Sans doute, elle blâmait énergiquement les massacres; elle invitait le peuple à respecter la propriété, mais elle n'ordonna point d'enquête pour rechercher les auteurs des désordres; elle n'ordonna point la poursuite et la punition des coupables. L'Assemblée, malgré son émotion, refusa même d'intervenir, lorsque M. Berthier courut à Versailles implorer la protection des représentants de la nation en faveur de son malheureux beau-père, et qu'il conjura Lally-Tollendal, au nom de son respect pour la mémoire de son père, de sauver Foulon au moment où la mort allait frapper sa victime. L'Assemblée avait à sa disposition la garde nationale, c'est-à-dire toute la force armée de France, et cependant elle ne remplit point un des premiers devoirs du gouvernement, celui d'assurer la protection de la vie et de la propriété des citoyens. Il en résulta que ses proclamations restèrent une lettre morte; le peuple put croire que les députés n'étaient point de bonne foi dans l'expression de leur désir de mettre fin aux dévastations. En pouvait-il être autrement, lorsque Mirabeau, Robespierre, Sieyès et les autres orateurs du parti populaire, excusaient ces excès dans leurs discours, et affectaient de les considérer comme des conséquences inévitables de plusieurs siècles d'oppression [1]? Dumont a dévoilé les motifs réels de leur conduite. « Ils s'étaient si fort avancés et compromis, dit-il, dans leur lutte contre la royauté et l'aristocratie, que loin de s'affliger, ils se réjouissaient de voir commettre des atrocités qui leur semblaient nécessaires pour achever d'intimider leurs adversaires, sentant qu'ils s'étaient placés eux-mêmes dans une situation telle, qu'il leur fallait, ou redouter la noblesse ou se faire craindre d'elle. Ainsi donc, par pudeur, ils blâmaient publiquement des excès auxquels ils applaudissaient en secret; ils louaient les autorités constituées qui montraient quelque énergie, et ils encourageaient secrètement la licence. Toute usurpation violente oblige les hommes à se plonger tous les jours plus profondément dans le gouffre des révolutions, et à commettre des crimes de plus en plus coupables pour tâcher d'échapper aux conséquences de leurs premières fautes [2]. »

les châteaux des seigneurs, les a contraints à renoncer à leurs droits, a démoli et incendié plusieurs châteaux et brûlé des abbayes. (*Hist. parl. de la France*, II, 162.)

[1] Bertr. de Moltev., III, 83, 84. — [2] Dumont, *Vie de Mirabeau*, 133, 134.

Le but que se proposaient les révolutionnaires, en commettant ou en cherchant à excuser ces fureurs populaires, devint bientôt évident pour tout le monde. Ils arrivèrent ainsi à déterminer l'émigration générale de la noblesse : les nobles causèrent par là à leur patrie des maux innombrables; eux-mêmes furent victimes de leur fatale résolution, et l'on peut dire que ce fut l'émigration qui imprima à la Révolution française un cachet tout particulier. Les chefs du parti royaliste commencèrent à émigrer du jour où le roi, résolu à céder, fit une visite aux Parisiens. Le comte d'Artois, le prince de Condé, le prince de Conti, le maréchal de Broglie, M. de Breteuil et tous les membres du dernier ministère, voyant leur plan de résistance renversé, et l'armée en pleine rébellion, partirent secrètement de Versailles et arrivèrent sains et saufs à Bruxelles. La reine, profondément affligée, fit ses adieux à sa fidèle amie Mme de Polignac, avec le triste pressentiment qu'elle ne la reverrait jamais. Ses craintes ne la trompaient point en effet. Le prince de Bourbon et le duc d'Enghien les suivirent de près. Monsieur, qui penchait vers les idées libérales, et qui par conséquent n'était pas exposé aux mêmes dangers, demeura plus longtemps auprès du roi; mais, enfin, il se vit contraint aussi de quitter la France. Le duc de Luxembourg, quoique partisan modéré des opinions nouvelles, et le maréchal de Carrier, ami de Necker, émigrèrent, le premier en Angleterre, le second en Allemagne. D'Éprémesnil, autrefois l'idole du peuple, Cazalès et l'abbé Maury partirent aussi[1] ; mais ils furent arrêtés en Picardie, et ramenés à l'Assemblée, qui les abrita sous l'égide de son inviolabilité.

L'émigration des principaux chefs du parti royaliste fut sans doute un grand malheur pour la France, puisqu'ils abandonnaient leur souverain sans conseils et sans appui au milieu d'un peuple révolté. Cependant, la grande majorité de la noblesse n'avait pas jusque-là quitté le pays. L'insurrection des paysans, l'incendie des châteaux et les affreuses cruautés exercées contre les nobles, généralisèrent l'émigration. Cela n'a rien de surprenant; les propriétaires territoriaux voyaient brûler et saccager leurs demeures, massacrer et torturer les habitants des châteaux; tandis que l'Assemblée, l'armée, la garde nationale,

[1] Lab., III, 268, 269. — Toul., I, 83. — Bertr. de Mollev., II, 51, 62.

les autorités constituées, ne faisaient rien pour les défendre ni pour punir les assassins; dès lors, ils regardèrent leur cause comme perdue, et crurent que, dans ce naufrage du vaisseau de l'État, leur seul moyen de salut consistait à abandonner le navire et à tâcher d'aborder sur une côte hospitalière. Cependant quelque naturelle, quelque forcée qu'ait été l'émigration dans ce premier moment d'alarme et en présence d'aussi détestables cruautés, le départ de la noblesse et son absence prolongée, alors même que le calme était revenu dans le pays, furent une grande faute, un immense malheur. Le roi demeurait privé de toute espèce de soutien, et la nation perdait les chefs qui eussent pu profiter de la première réaction en faveur de l'ordre, réaction qui se manifesta dès qu'on eut fait l'épreuve des fatales conséquences du gouvernement démocratique [1].

Les mesures prises par l'Assemblée se ressentirent bientôt des effets de ce découragement universel de la noblesse et de son départ pour l'étranger. La Constituante éprouva que, si le pouvoir exécutif est indispensable pour maintenir le peuple dans la limite de ses devoirs, il n'est pas moins nécessaire pour protéger la législature et la soustraire à la pression extérieure qui prétend la forcer à détruire les institutions nationales. La chute de l'autorité royale fut suivie de près par une séance de l'Assemblée, sans exemple dans les fastes de l'histoire. Dans la nuit du 4 août, sous l'effet de la consternation générale produite par les nouvelles reçues la veille des provinces, le vicomte de Noailles donna le signal des innovations : il proposa que la charge des impôts tombât également sur toutes les classes, que les droits féodaux fussent déclarés rachetables, et que la servitude personnelle fût abolie purement et simplement. Le duc d'Aiguillon soutint la proposition par un discours éloquent. Cette concession si importante, fondée en justice et en sagesse politique, était loin de satisfaire le parti démocratique. Le triste tableau de l'oppression féodale présenté à l'Assemblée piqua la générosité des nobles, qui firent volontairement le sacrifice de leurs droits. Contrairement à l'attente générale, ils se mirent à proposer à l'envi la suppression des abus; la contagion gagna toute l'Assemblée; en quelques heures, on fit l'abandon de tous les droits féodaux. Le

[1] Lab., III, 270, 271. — Toul., I, 95.

duc de Châtelet proposa d'autoriser le rachat des dîmes en argent; l'évêque de Nancy proposa le rachat général de toutes les propriétés de l'Église; l'évêque de Chartres, la suppression du droit de chasse. Les droits de juridiction féodale en matière criminelle, le droit de disposer des offices, les droits d'immunités pécuniaires, de la pluralité des bénéfices, du casuel du clergé, des annates de la cour de Rome, tout cela fut successivement abandonné. Enfin, les corporations et les métiers sacrifièrent leurs privilèges. Les Bretons, les Bourguignons, les Languedociens, renoncèrent à des droits qu'ils avaient maintenus contre la puissance envahissante des Richelieu et des Louvois. Tous les monuments de la liberté, élevés par le patriotisme des siècles précédents, furent renversés et la liberté nouvelle fut fondée sur des bases imaginaires dont la solidité n'avait pas été éprouvée [1].

Le discours le plus remarquable de cette séance fut celui du duc d'Aiguillon; il fait voir quels furent les motifs de ces grandes et soudaines concessions; il démontre qu'il faut les attribuer surtout à la terreur qu'inspiraient les funestes excès qui venaient d'affliger les provinces. « Il n'est personne, dit-il, qui ne gémisse des scènes d'horreur dont la France offre le spectacle. Cette effervescence des peuples qui a affermi la liberté lorsque des ministres coupables voulaient nous la ravir, est un obstacle à cette même liberté dans le moment présent, où les vues du gouvernement semblent s'accorder avec nos désirs pour le bonheur public. Ce ne sont point seulement des brigands, qui, à main armée, veulent s'enrichir dans le sein des calamités : dans plusieurs provinces le peuple tout entier forme une espèce de ligue pour détruire les châteaux, pour ravager les terres, et surtout pour s'emparer des chartriers où les titres des propriétés féodales sont en dépôt. Il cherche à secouer enfin un joug qui, depuis tant de siècles, pèse sur sa tête; et, il faut l'avouer, messieurs, cette insurrection, quoique coupable (car toute agression violente l'est), peut trouver son excuse dans les vexations dont il est la victime. Les propriétaires des fiefs, des terres seigneuriales, ne sont, il faut l'avouer, que bien rarement coupables

[1] *Hist. parl.*, II, 225, 242. — *Mon.*, 4 et 5 août 1789, p. 142. — Mign., I, 71. — Lac., VII. 110. — Th., I, 129, 131.

des excès dont se plaignent leurs vassaux; mais leurs gens d'affaires sont souvent sans pitié, et le malheureux cultivateur, soumis au reste barbare des lois féodales qui subsiste encore en France, gémit de la contrainte dont il est la victime. Ces droits, on ne peut se le dissimuler, sont une propriété, et toute propriété est sacrée; mais ils sont onéreux aux peuples, et tout le monde convient de la gêne continuelle qu'ils leur imposent. Dans ce siècle de lumière, où la saine philosophie a repris son empire, à cette époque fortunée où, réunis pour le bonheur public et dégagés de tout intérêt personnel, nous allons travailler à la régénération de l'État, il me semble, messieurs, qu'il faudrait, avant d'établir cette constitution si désirée que la nation attend, il faudrait, dis-je, prouver à tous les citoyens que notre intention, notre vœu est d'aller au-devant de leurs désirs, et d'établir le plus promptement possible cette égalité de droits qui doit exister entre tous les hommes et qui peut seule assurer leur liberté. Je ne doute pas que les propriétaires de fiefs, les seigneurs de terres, loin de se refuser à cette vérité, ne soient disposés à faire à la justice le sacrifice de leurs droits. Ils ont déjà renoncé à leurs privilèges, à leurs exemptions pécuniaires, et dans ce moment on ne peut pas demander leur renonciation pure et simple à leurs droits féodaux. Mais nous pouvons espérer qu'ils consentiront à ce que ces droits soient rachetés par les vassaux s'ils le désirent, et que le remboursement sera porté au denier fixé par l'Assemblée[1]. »

Ce discours enflamma l'Assemblée d'un enthousiasme extraordinaire; les orateurs qui parlèrent après le duc d'Aiguillon s'étendirent sur le tableau de la tyrannie féodale; les députés, animés déjà par l'exaltation ordinaire des séances du soir, votèrent successivement l'abolition de tous les droits, au point qu'il devint difficile de dire où s'arrêterait cette extravagance. « Chacun, dit Dumont, se hâtait de venir offrir un sacrifice sur l'autel de la patrie, en se dépouillant soi-même, ou bien en dépouillant les autres. On ne donnait pas un instant à la réflexion; une sorte de contagion sentimentale entraînait tous les cœurs. Cette renonciation à tous les privilèges, ce sacrifice de tous les droits qui pesaient sur les peuples, ces traits nombreux de générosité

[1] *Hist. parl.*, II, 225, 227.

avaient un air de magnanimité tel qu'il était impossible qu'en ce moment on songeât aux conséquences. » C'était un véritable délire, et il faut savoir gré à l'archevêque de Paris d'avoir trouvé un moyen adroit de mettre fin à la séance, en proposant de faire chanter un *Te Deum* dans la chapelle du roi, en présence du prince et de l'Assemblée; cette motion fut accueillie par des acclamations unanimes. L'archevêque conclut en demandant que l'on décernât à Louis XVI le titre de : *Père de son peuple* et de *Restaurateur de la liberté en France*. La séance fut levée à quatre heures du matin, au milieu d'acclamations enthousiastes et longtemps prolongées [1].

Cette mémorable séance excita d'inexprimables transports à Paris et dans toute la France. En une seule nuit, dit le *Moniteur,* tout l'édifice de la puissance féodale a été renversé, et à sa place s'élève le glorieux monument de la liberté générale. On a dit avec vérité que cette nuit changea complétement la situation politique de la France : elle affranchit la terre de la domination féodale, délivra les citoyens de la servitude, assura la propriété du pauvre contre la rapacité du riche, garantit les fruits du travail contre les extorsions de la paresse. En supprimant les juridictions particulières, on ouvrait la voie à la justice publique; en mettant un terme à la vénalité des charges, on arrivait à l'accomplissement désintéressé du devoir. La carrière de l'industrie, ce stimulant de l'ambition, s'ouvrait pour tous; enfin, on détruisait à jamais ces distinctions odieuses de nobles et de roturiers, de patriciens et de plébéiens, restes de la conquête des Francs. Si tous ces changements avaient été introduits avec prudence, et en suivant le développement normal des progrès de la société, on ne peut douter qu'ils ne fussent un inestimable bienfait. Mais, tombant sur le royaume d'une manière si soudaine, si inattendue, ils devaient produire de désastreuses conséquences. Il en résulta principalement chez la nation française ce mépris général de tout ce qui avait un caractère d'antiquité, et cet incroyable abandon du respect des droits, qui distinguèrent les années suivantes de la Révolution.

Il fallait que toutes les idées fussent renversées pour qu'on re-

[1] *Mon.*, 4 et 5 août 1789, p. 144. — Bertr. de Mollev., II, 127. — Smyth, I, 330. — Dumont, 144.

nonçât ainsi à des droits aussi anciens, à des priviléges qui avaient appartenu à une aussi longue suite de générations, à des institutions que jusque-là on avait considérées comme sacrées. Et, après un pareil ébranlement, quelle institution pouvait offrir un caractère de durée quelconque ? Les rêves, les visions chimériques du premier enthousiaste paraissaient mériter autant d'attention que les principes basés sur la raison et l'expérience : le progrès social commençait par la complète destruction de ce qu'avaient institué les âges précédents. Tout ce que les hommes s'étaient habitués à considérer comme essentiellement stable, disparut devant le premier souffle des innovations. *Nullo tribunorum centurionumve adhortante, sibi quisque dux et instigator ; et precipuum pessimorum incitamentum, quod boni mœrebant* [1]. Cette nuit du 4 août ne pouvait avoir que des suites funestes. Elle ouvrait la porte aux mesures les plus insensées, établissait un précédent pour justifier toute espèce de spoliation, et produisait nécessairement cette immense exaltation, à la faveur de laquelle les plus audacieux sont certains d'arriver au pouvoir. L'événement se chargea de prouver la vérité de ce principe. « Les décrets du 4 août, dit Dumont, loin d'arrêter, comme on l'espérait, les brigandages des insurgés, ne firent que donner au peuple une plus grande idée de sa force ; il fut convaincu dès lors que tous les outrages qu'il infligerait à la noblesse demeureraient impunis. Rien de ce qu'on fait par peur ne peut réussir dans son objet. Ceux que vous espérez désarmer par des concessions, n'en deviennent que plus audacieux et plus insensés dans leurs exigences [2]. »

En effet, trois jours après cette mémorable séance, les chefs du parti démocratique soutinrent que l'on avait voté non pas la faculté de racheter les dîmes, mais l'abolition pure et simple de cet impôt, et qu'en définitive, les membres du clergé n'avaient droit qu'à un traitement convenable, comme rémunération de leurs services. L'Église trouva dans Sieyès un avocat habile et sur lequel elle ne s'attendait point à pouvoir compter. « S'il est encore possible d'éveiller dans vos âmes l'amour de la justice, dit-il, je vous demanderai, non pas s'il est expédient, mais s'il est juste de dépouiller l'Église. La dîme, quel que soit son sort

[1] Tacite, *Hist.*, I, 38. — [2] Dumont, 149.

futur, ne vous appartient pas. Si elle est supprimée dans la main du créancier, elle ne doit pas l'être pour cela dans celle du débiteur. Si elle est supprimée, ce n'est pas à vous à en profiter. Vous-mêmes vous avez déclaré la dîme rachetable ; donc elle a été reconnue par l'Assemblée elle-même pour une possession légitime; donc vous ne pouvez la supprimer. La dîme n'appartient pas au propriétaire du sol; il ne l'a ni achetée, ni acquise par héritage. Si vous la supprimez, c'est un présent gratuit que vous faites au possesseur de la terre, à qui votre don ne profitera pas, tandis que vous ruinez le véritable propriétaire, qui instruit le peuple en retour de cette part qu'il obtient dans les fruits. Vous voulez être libres et ne savez pas être justes[1]. »

Mirabeau parla en faveur de l'abolition pure et simple; il disait : « Tout le monde doit contribuer également dans les dépenses du culte public : l'État seul a le droit de décider si cette charge tombera exclusivement sur le propriétaire du sol ou sera supportée également par tous les citoyens : on ne dépouille personne en répartissant cet impôt de la manière qui paraîtra le plus convenable; la nature oppressive de cette charge à l'égard du petit propriétaire exige qu'il soit réparti sur la nation en général. Le clergé devrait donc recevoir un salaire. Il est temps que dans cette Révolution, qui fait éclore tant de sentiments généreux, l'on abjure les préjugés d'ignorance orgueilleuse qui font dédaigner les mots *salaires* et *salariés*. Je ne connais que trois manières d'exister dans la société : il faut y être mendiant, voleur ou salarié. Le propriétaire n'est lui-même que le premier des salariés. Ce que nous appelons vulgairement sa propriété n'est autre chose que le prix que lui paye la société pour les distributions qu'il est chargé de faire aux autres individus par ses consommations et ses dépenses. Les propriétaires sont les agents, les économes du corps social. » Le clergé eut la générosité de confier ses intérêts à la loyauté de l'Assemblée : en échange de cette confiance, on supprima les dîmes, avec cette réserve, que l'État pourvoirait à l'entretien du culte et de ses ministres. Cette obligation, solennellement confiée à la bonne foi de la nation française, fut honteusement violée, et devint parfaite-

[1] *Mon.*, 7 et 8 août 1789, pages 158, 159. — Th., I, 134. — Dumont, 147, *Hist. parl.*, II, 255, 257.

ment illusoire. Ainsi le premier avantage que retira le clergé de sa réunion au tiers-état fut la perte des biens de l'Église et la ruine complète de ses ministres. Il n'y avait là rien de surprenant; la reconnaissance n'est point la vertu des assemblées délibérantes. Ceux qui votent l'abolition de la propriété d'autrui doivent s'attendre à ce que la leur subisse le même sort : quand les fondements de la société sont ébranlés, les premières victimes sont les chefs mêmes du mouvement révolutionnaire [1].

Le clergé, dans cette circonstance, agit avec un désintéressement digne de sa noble mission. Les premiers dans l'État par le rang, les plus riches en possessions territoriales, furent aussi les premiers à faire volontairement le sacrifice de leurs biens temporels sur l'autel de la patrie. L'archevêque d'Aix signa le premier une renonciation à ses bénéfices; un grand nombre des évêques les plus opulents de France suivirent immédiatement son exemple. Durant plus d'une heure, les membres du clergé continuèrent à donner leur signature, au milieu des applaudissements frénétiques de l'Assemblée et des galeries. Lorsque le sacrifice fut consommé, M. de Juigné, archevêque de Paris, se leva et dit d'une voix pleine d'émotion : « Nous remettons toutes les dîmes ecclésiastiques entre les mains d'une nation juste et généreuse. Que l'Évangile soit annoncé; que le culte divin soit célébré avec décence et dignité; que les églises soient pourvues de pasteurs vertueux et zélés; que les pauvres du peuple soient secourus : voilà la destination de nos dîmes, voilà la fin de notre ministère et de nos vœux. » — « Tel est, en effet, ajoute le cardinal de la Rochefoucauld, le vœu du clergé de France, qui met toute sa confiance dans la nation. » Et l'Église de France tombait en manifestant ces sentiments nobles et généreux [2].

Au milieu de ce chaos d'égoïsme, d'enthousiasme et d'erreur, Louis XVI vit clairement dans quel sens le courant entraînait l'Assemblée. Une lettre adressée par lui à l'archevêque d'Arles renferme une preuve évidente de la sagacité politique et de la haute intelligence de ce prince [3]. Cependant, le parti révolution-

[1] *Hist. parl.*, II, 237, 239. — Lac., VII, 145, 147. — Toul., I, 103. — Dumont, 147. — Th., I, 135.

[2] *Mon.*, 10 et 14 août 1789, p. 165.

[3] « Je suis content de cette démarche noble et généreuse des deux premiers ordres de l'État. Ils ont fait de grands sacrifices pour la réconcilia-

naire, profitant habilement des avantages obtenus, poursuivait ses attaques avec une vigueur qui ne ralentissait point : la noblesse et le clergé, désunis, frappés d'une terreur panique, vaincus dans l'Assemblée par une immense majorité, ne pouvaient plus opposer de résistance. Dans la séance du soir du 11 août, on reprit la discussion sur les droits féodaux, sur le droit de chasse et les dîmes; après un débat très-animé, on rendit un décret qui abolissait les droits féodaux, en les déclarant rachetables en partie, et le droit de chasse sans aucune espèce d'indemnité; enfin, l'Assemblée abolit les dîmes sans aucune compensation pour les corps séculiers et ecclésiastiques, mais en promettant d'indemniser le clergé des paroisses. Cette indemnité ne fut jamais réglée. Le même jour, on abolit tous les priviléges des corporations, des bourgs et des provinces; on déclara tous les Français admissibles à tous les emplois civils et militaires du royaume *.

tion générale, pour leur patrie, pour leur roi. Le sacrifice est beau, mais je ne puis que l'admirer. Je ne consentirai jamais à dépouiller mon clergé, ma noblesse. Je ne donnerai pas ma sanction à des décrets qui les dépouilleraient; c'est alors que le peuple français pourrait m'accuser d'injustice et de faiblesse. Monsieur l'archevêque, vous vous soumettez aux décrets de la Providence; je crois m'y soumettre en ne me livrant pas à cet enthousiasme qui s'est emparé de tous les ordres, mais qui ne fait que glisser sur mon âme. Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour conserver mon clergé, ma noblesse. Si la force m'obligeait à sanctionner, alors je céderais; mais alors il n'y aurait plus en France ni monarchie ni monarque. Les moments sont difficiles, je le sais, monsieur l'archevêque, et c'est ici que nous avons besoin des lumières du Ciel; daignez les solliciter : nous serons exaucés. (*Signé*) Louis, 12 août 1789. » — Quelle idée donne cette lettre de la sagesse et de la prévoyance du monarque pendant cette crise, alors que toutes les têtes étaient en délire : cela rend plus amers encore les regrets que l'on éprouve de cette fatale émigration de la noblesse, qui laissa son souverain désarmé et sans défense au milieu de ses ennemis. (Voyez *Corresp. inédite de Louis XVI*, I, 140. — *Hist. parl.*, II, 248.)

* I. L'Assemblée nationale détruit entièrement le régime féodal. Elle décrète que dans les droits et devoirs, tant féodaux que personnels, ceux qui tiennent à la main-morte réelle ou personnelle, et à la servitude personnelle, et ceux qui les représentent, sont abolis sans indemnités; tous les autres sont déclarés rachetables; et le prix et le mode du rachat seront fixés par l'Assemblée nationale.

II. Le droit exclusif de la chasse et des garennes ouvertes est pareillement aboli, et tout propriétaire a le droit de détruire, et faire détruire, seulement sur ses possessions, toute espèce de gibier.

III. Les dîmes de toute nature et les redevances qui en tiennent lieu,

Le roi sanctionna ce décret avec une grande solennité, le 13 août 1789 [1].

Les novateurs de l'Assemblée, qui avaient considéré leur union avec le parti populaire comme le seul moyen de sauver leurs propriétés du naufrage, commençaient à regretter amèrement la marche inconsidérée qu'ils avaient suivie : ils commençaient à comprendre qu'on ne devait point s'attendre à satisfaire le peuple, même en cédant à toutes ses prétentions révolutionnaires. L'évêque de Chartres, l'un de ceux qui avaient soutenu le système de la réunion des ordres, le vote par tête et la nouvelle constitution, reçut à cette époque la visite de Dumont, au moment même où il renvoyait ses domestiques, vendait ses effets et quittait son hôtel, afin de payer ses dettes. Le bon prélat, les larmes aux yeux, déplorait la fatale erreur qui lui avait fait embrasser le parti du tiers-état, de cet ordre qui, dans la prospérité, violait tous les engagements contractés dans des temps moins heureux. L'abbé Sieyès, qui avait soutenu avec tant de dévouement les premières usurpations de l'Assemblée, fut honni et bafoué quand il voulut résister à la spoliation de l'Église. Le lendemain de la séance du 11, il exprimait tout son désappointement à Mirabeau. « Mon cher abbé, lui dit l'illustre orateur, vous avez lâché le taureau ; soyez-en sûr, il fera usage de ses cornes [2]. »

Cette première et grande iniquité, la confiscation des propriétés de l'Église, fut le résultat de l'apathie égoïste, ou des secrets désirs de la grande majorité des laïques de l'Assemblée. Toutes les classes sentaient que les embarras financiers de l'État étaient presque insurmontables ; chacun attendait une amélioration sen-

sous quelque dénomination qu'elles soient connues ou perçues, possédées par les corps séculiers et réguliers, par les bénéficiers, les fabriques et tous gens de main-morte, même par l'ordre de Malte et autres ordres religieux et militaires, même celles qui auraient été abandonnées à des laïques, en remplacement et pour option de portions congrues, sont abolies. Sauf à aviser aux moyens de subvenir d'une autre manière à la dépense du culte divin, à l'entretien des ministres des autels, au soulagement des pauvres, aux réparations et reconstructions des églises et presbytères, et à tous les établissements, séminaires, colléges, écoles, hôpitaux, communautés et autres, à l'entretien desquels elles sont actuellement affectées. (*Hist. parl.*, II, 259, 263. — Décret du 11 août 1789.)

[1] Deux Amis, II, 286, 288. — *Mon.*, 11 août 1789. — *Hist. parl.*, II, 259, 261.

[2] Dumont, 66, 67, 147.

sible de toute mesure, quelque violente qu'elle fût du reste, qui pût mettre fin à la gène du trésor. On croyait généralement que la situation financière était la véritable cause des difficultés politiques; on croyait aussi que la vente des biens du clergé comblerait immédiatement le gouffre de la dette publique : telle fut la cause réelle de l'injuste coalition de toutes les classes contre l'ordre du clergé. Chacun sentait qu'il fallait sacrifier un intérêt quelconque; et l'Église formait dans l'État le corps le plus riche et le plus faible en même temps. Mais de même que tous les actes de spoliation, cette grave atteinte à la propriété retomba sur la tête de ceux qui l'avaient provoquée. Bientôt on s'aperçut qu'entre les mains des agents de la Révolution, les biens ecclésiastiques, chargés des dettes du clergé, loin de rapporter à l'État, lui étaient plutôt une charge : il fallait pour en tirer parti contracter des emprunts dont ces biens devaient être le gage. Cependant, la tentation était trop forte pour un corps irresponsable, qui n'avait qu'à mettre la main sur une valeur de plus de 200 millions de livres sterling (5 milliards de francs) pour rétablir l'équilibre dans les finances. Quelque extraordinaire que puisse paraître le fait, il est bien établi que l'administration des biens de l'Église coûta au gouvernement 2 millions de livres sterling (50 millions de francs) de plus qu'ils ne produisaient, et qu'en très-peu d'années ils accrurent la dette publique de 7 millions de livres (175 millions de francs). La raison en était simple : dans la confusion résultant de ce grand acte de spoliation, il fut impossible de se procurer un état exact des domaines ecclésiastiques; et l'Assemblée, après avoir sanctionné cette prodigieuse confiscation, se trouva dans l'impossibilité de mettre un frein au péculat des agents inférieurs. Comme on le verra, cette difficulté conduisit bientôt au système des assignats, qui quadrupla la force du gouvernement républicain, développa fatalement les progrès de la Révolution, enveloppa toutes les classes de la nation dans des embarras inextricables, et fit retomber sur tous les intérêts de l'État les malheureux effets de la spoliation des faibles [1].

L'abolition du droit exclusif de chasse fut par toute la France le prétexte des désordres les plus ruineux. Une foule d'artisans

[1] Calonne, 81, 82. — Burke, V, 421.

sortirent des villes, et avec les habitants des campagnes se mirent à poursuivre le gibier sur toutes les terres. Cette multitude armée commit impunément une foule de violences. Personne ne tint compte du décret de l'Assemblée, qui décidait très-expressément que chacun n'était autorisé à chasser que sur son propre domaine. On considéra le décret comme accordant à tous le droit de chasse sur toutes les terres. On abattait les clôtures, on ravageait les forêts, on enfonçait les portes des maisons pour y commettre des brigandages, sous le prétexte d'exercer les droits de l'homme, qu'on venait de reconquérir. Cependant on continuait à brûler les châteaux, à piller les propriétaires, et l'Assemblée, au lieu de chercher à mettre un terme à ces désordres, publia une proclamation dans laquelle elle accusait les aristocrates d'en être les auteurs, insinuant qu'ils n'agissaient ainsi que pour jeter de l'odieux sur la Révolution. C'est là un des effets les plus singuliers de l'esprit de faction : le peuple accueille avec une facilité extraordinaire toutes les absurdités qui sont débitées dans le but de favoriser les intérêts de la rébellion. A Versailles, déjà la populace insultait et huait les nobles et les prêtres à l'entrée de l'Assemblée, les appelant aristocrates, épithète qui dans la suite était pour le malheureux auquel on l'appliquait, l'annonce d'une mort certaine. « On ne devrait jamais, disait Napoléon, mépriser les épithètes et les sobriquets ; c'est par de pareils moyens qu'on gouverne l'humanité [1]. »

Paris se trouvait cependant plongé dans la plus déplorable détresse. Le trésor de l'État, vu la cessation générale de la rentrée des impôts, allait se trouver dans l'impossibilité de faire face aux nécessités pressantes de la situation. Les colonnes du *Moniteur* [2] annonçaient la banqueroute de la municipalité et l'agonie de la population parisienne. M. Necker, dans la séance du 7 août, fit à l'Assemblée le sombre tableau de l'état du

[1] Deux Amis, II, 279, 281. — Bertr. de Mollev., II, 127, 130. — Lac., VII, 149. — Dumont, I, 72.

[2] « J'ai parlé de la capitale, du désespoir de ses habitants. Le développement de cette vérité peut être dangereux et n'est pas nécessaire. La prudence ordonne de taire, et votre pénétration saura bien saisir l'excès du mal qui entraine à Paris, dans cet instant, une suspension de payement. Qu'oppose-t-on, que peut-on opposer à cette première nécessité, à ce premier devoir de venir au secours de la chose publique qui périt? » (*Discours de Lally-Tollendal*, 7 août 1789, *Mon.*, p. 155.)

royaume et de la situation financière. « Vous ne l'ignorez pas, messieurs, dit-il, les propriétés sont violées dans les provinces; des mains incendiaires ont ravagé les habitations des citoyens; les formes de la justice sont méconnues et remplacées par des voies de fait et par des proscriptions. On a vu en quelques lieux menacer les moissons et poursuivre les peuples jusque dans leurs espérances. On envoie la terreur et les alarmes partout où l'on ne peut envoyer des déprédateurs. La licence est sans frein, les lois sans force, les tribunaux sans activité; la désolation couvre une partie de la France et l'effroi l'a saisie tout entière; le commerce et l'industrie sont suspendus, et les asiles de la piété même ne sont plus à l'abri de ces emportements meurtriers. Et cependant, messieurs, ce n'est pas l'indigence seule qui a produit tous ces troubles: on sait que la saison ménage des travaux à tous; que la bienfaisance du roi s'est exercée de toutes les manières; que les riches ont plus que jamais partagé leur fortune avec les malheureux. Non, messieurs, c'est la subversion totale de la police et de toutes les autorités régulières qui est cause de tous les maux. Le payement de l'impôt et des taxes de toute espèce a presque entièrement cessé. Le déficit du trésor est énorme. Le mal en est arrivé à tel point que personne ne l'ignore; unissons-nous pour sauver la patrie; l'union de tous les hommes qui possèdent est aujourd'hui le seul moyen de nous préserver des plus épouvantables convulsions [1]. »

Ce triste exposé de l'état de la France ne doit pas étonner, même de la part d'une des sommités du parti populaire; il n'était pas possible en effet de déguiser l'anarchie qui régnait dans la capitale comme dans toute l'étendue du royaume. Tous les citoyens entrèrent immédiatement en possession de leurs nouveaux droits, et sous l'effet de l'exaltation du triomphe, les électeurs avaient la prétention de soumettre les représentants à toutes leurs volontés. Cent quatre-vingts délégués, nommés par les districts, usurpaient dans Paris la puissance législative; mais, soumis à leur tour au contrôle de leurs commettants, ils voyaient leurs décrets annulés quand ils n'étaient point agréables au peuple, quand ils ne flattaient point l'ambition démocratique. L'idée de s'approprier le gouvernement en dirigeant la

[1] *Mon.*, 6 et 7 août 1789, p. 152, 154.

conduite des délégués fit rapidement fortune parmi la multitude : c'était une perspective si séduisante en effet ! Tous les citoyens que la loi ou l'élection n'investissaient pas d'une autorité quelconque, se réunissaient pour discuter sur les affaires publiques; c'était un moyen de se donner de l'importance; les militaires discutaient à l'Oratoire, les tailleurs à la Colonnade, les coiffeurs aux Champs-Élysées, les valets au Louvre. On sourirait au souvenir de ces faits, si une triste expérience n'en avait démontré les suites fatales; si l'on ne savait pas comme les esprits des classes inférieures s'enivrent, s'exaltent dans la jouissance de droits qu'elles sont incapables d'exercer avec discrétion, et qu'elles ne sauraient abandonner ensuite sans qu'il en résulte une convulsion sociale.

La situation des finances, cause première de la convocation des états-généraux, empirait tous les jours. Le peuple s'était figuré que le but de la Révolution était de le délivrer de toute espèce d'impôts; et dans le naufrage des autorités constituées, à la faveur des conflits entre les pouvoirs, il avait cru un moment à la réalisation de ses espérances. La perception du revenu public éprouvait partout de grandes difficultés; dans beaucoup de cantons elle était devenue impossible; la défiance générale, résultat d'une longue période d'agitation, avait réduit de beaucoup le revenu des douanes et des impositions indirectes. Le revenu de 1790 fut de plus d'un tiers au-dessous de celui de 1789. Dans un grand nombre de localités, on ne payait plus d'impôt d'aucune nature. Presque partout on refusait la taxe sur le sel, le plus considérable de tous les revenus indirects. Le crédit tant vanté du gouvernement révolutionnaire fut bientôt réduit à l'impuissance. M. Necker, alarmé d'un déficit qu'il n'avait aucun moyen de combler, fit à l'Assemblée un exposé complet et sincère de l'état des finances, et conclut en demandant un emprunt de 30,000,000. La diminution du revenu était d'environ 200,000,000 (8,000,000 de livres sterling). L'Assemblée fit de vains efforts pour négocier l'emprunt. Les capitalistes, épouvantés de l'état d'anarchie du royaume, plus épouvantés encore de l'avenir, ne firent point d'offres au gouvernement[1].

[1] *Moniteur*, 7 août 1789, p. 152. — *Hist. parl.*, II, 350, 352. — Th., I, 59, 160. — Dumont, 18. — Lac., VII, 170. — Burke, *Œuvres*, V, 406, 408.

Malgré tant de causes d'anxiété et d'alarmes, les députés de la nation travaillaient à la grande œuvre de la déclaration des droits, qui fut rédigée peu de temps après sous le titre de : *Déclaration des droits de l'homme.* Ce décret célèbre, solennellement adopté dans la séance du 18 août, contient un grand nombre de vérités importantes, avec un mélange de dangereuses erreurs. Les leçons de l'expérience font un devoir à l'historien de juger un acte qui semble avoir été calculé dans le dessein de bouleverser la société. Il posait en principe l'égalité originelle des hommes; la liberté, la propriété, la sécurité, et la résistance à l'oppression, comme le but de l'union sociale; il déclarait que la souveraineté réside dans la nation et que tout pouvoir émane d'elle; que la liberté consiste dans la faculté de faire tout ce qui ne peut porter préjudice à autrui; que la loi est l'expression de la volonté générale; que les charges publiques doivent être supportées par tous les membres de la société, en proportion de leur fortune; enfin, il instituait le suffrage universel, et déclarait que l'exercice des droits naturels ne pouvait avoir d'autre limite que l'exercice de ces mêmes droits par autrui. Ces propositions, considérées abstractivement, obtiendront l'approbation de tous les esprits raisonnables; mais la promulgation du principe de la souveraineté résidant dans le peuple, de l'égalité naturelle des hommes, de la franchise électorale étendue à tous les citoyens, démontre que les législateurs de 1789 connaissaient bien peu la nature de l'esprit humain, et qu'ils ne tenaient pas compte de cette dépravation inhérente à notre espèce, et dont eux-mêmes ne furent que trop tôt les victimes[1].

Il est bien évident que, dans les temps de grande exaltation révolutionnaire, les représentants du peuple ne jouissent presque jamais de la moindre liberté dans les délibérations. Et ce n'est pas une des circonstances les moins instructives de l'histoire que nous écrivons. En effet, les auteurs de cette célèbre déclaration des droits de l'homme, au moment même où ils la rédigeaient, en appréciaient parfaitement l'absurdité et les dangers. « Dumont, l'un des principaux rédacteurs, demandait très-sensé» ment, si tous les hommes étaient égaux, et en quoi consistait

[1] *Droits de l'homme. Hist. parl.*, II, 271, 272. — *Mon.*, 19 et 21 août 1789. — Lac., VII, 153.

» l'égalité; si c'était dans la vertu, les talents, la fortune, l'in» dustrie, ou la position sociale; si les hommes étaient libres par » nature : bien loin de là, disait-il, ils naissent dans un état de » dépendance complète des autres hommes, dont ils sont très» longtemps à s'émanciper. » Mirabeau lui-même comprenait si bien l'absurdité qu'il y avait à rédiger un code des droits avant de faire la constitution, qu'il proposa à l'Assemblée d'ajourner cet objet jusqu'après la discussion de la loi fondamentale de l'État; toute énonciation des droits avant ce temps, disait-il, ne sera qu'un almanach pour une année. Mais il était trop tard; le peuple ne voulait pas de délai; les députés, craignant de perdre leur popularité, votèrent la fameuse déclaration, maudissant intérieurement leur propre ouvrage. Dumont caractérisait la nature périlleuse de cette mesure [1] : c'était, selon lui, placer sous l'édifice une mine que la moindre étincelle ferait sauter.

L'Assemblée eut bientôt à s'occuper de la grande affaire de la constitution. Cette discussion tint l'esprit public en émoi pendant toute la durée des mois d'août et de septembre. Le comité chargé de faire le rapport recommandait trois points essentiels, l'inviolabilité de la personne du roi, la permanence du Corps législatif et une seule chambre. Cette dernière question, d'une importance vitale, et à laquelle étaient attachés les progrès de la Révolution, fut vivement discutée dans les clubs de la capitale, où l'on proférait les plus terribles menaces contre les membres de l'Assemblée suspectés de favoriser le parti aristocratique. On arguait d'un côté que l'idée d'une chambre composée de législateurs héréditaires était une absurdité dans un pays libre; que cette chambre s'unissant à la couronne deviendrait un danger pour la liberté; qu'unie au peuple elle pouvait être subversive de l'ordre public; que ce serait créer une barrière perpétuelle à toute espèce de progrès; qu'une pareille assemblée, toujours opposée par système aux innovations les plus raisonnables, ne ferait que perpétuer les discordes entre les hautes classes et le peuple; qu'enfin le seul moyen de remédier à ces inconvénients était de ne former qu'un corps de législature, dans lequel l'énergie de l'ambition populaire serait tempérée par la fermeté de la résistance aristocratique. On soutenait d'un autre côté que la constitution de la

[1] Dumont, 140, 142. — Th., I, 142.

société dans tous les États de l'Europe impliquait nécessairement l'existence de deux chambres, l'une des nobles, l'autre des communes; que l'esprit turbulent de la chambre populaire trouvait son contre-poids naturel dans les tendances conservatrices de la chambre haute; qu'il n'y avait pas de monarchie possible sans une aristocratie constituée comme soutien de la couronne; que la constitution anglaise prouvait les heureux effets de cette séparation; que la discussion des affaires publiques devant deux assemblées différentes avait produit les meilleurs résultats, et que l'intervalle qui sépare les deux délibérations avait souvent empêché des résolutions fatales, en laissant à l'esprit public le temps de la réflexion; que c'était enfin une moquerie de prétendre que ce même résultat pût être obtenu avec une seule chambre, où les nobles seraient toujours en minorité, où l'on pouvait en une seule séance sacrifier toutes les prérogatives de la couronne[1]. Malheureusement pour la France, ces raisons ne purent prévaloir, et les députés votèrent le principe d'une seule assemblée[2].

Les débats sur la constitution firent voir à l'évidence jusqu'à quel point les opinions étaient relâchées en matière religieuse, parmi les membres de la grande majorité de l'Assemblée. On voulait abolir entièrement tout culte national, et laisser chacun libre de croire ou de ne point croire, d'adorer ou de ne point adorer, suivant sa fantaisie, ses passions ou sa convenance. Quand on en fut arrivé à l'article de la constitution relatif au culte public, on proposa cet amendement : « La loi ne pouvant atteindre les délits secrets, c'est à la religion seule à la suppléer. Il est donc essentiel et indispensable, pour le bon ordre de la société, que la religion soit maintenue, conservée et respectée. » Mirabeau prit immédiatement la parole : « Voudriez-vous donc, dit-il, en permettant les cultes, faire une religion de circonstance? Chacun choisira une religion analogue à ses passions. La religion turque deviendra celle des jeunes gens; la religion juive celle des usuriers; la religion de Brahma, peut-être, celle des femmes. L'on vous a dit que l'homme n'apportait pas la religion en société.

[1] *Hist. parl.*, II, 329, 374. — Lac., VII, 159. — Riv., 191. — Th., I, 152. 154. — Mign., I, 84. — Dumont, 158.

[2] Cet article fut voté par une majorité de 499 voix contre 89. Cent vingt-deux membres n'avaient point paru à la séance, intimidés par les menaces du dehors.

Certes un tel système est bien étrange. Quel est le sentiment de tout homme qui contemple la nature, qui élève ses regards jusqu'aux cieux, et qui, par un retour sur lui-même, médite sur son existence? Quel est le premier sentiment de celui qui rencontre dans la solitude son semblable? N'est-ce pas de tomber à genoux ensemble, et d'offrir au Créateur le tribut de leurs hommages?... Veiller à ce qu'aucun culte ne trouble l'ordre public, voilà votre devoir; mais vous ne pouvez pas aller plus loin.» — «La religion! dit Talleyrand, mais quelle religion?... S'agit-il de toute religion?... Mais cela n'est pas exact. La religion et la morale doivent être respectées... C'est très-bien; mais encore une fois, de quelle religion parlez-vous? Le seul moyen, c'est de laisser à chacun le droit de choisir.» — «Un culte est un dogme, fit observer Rabaud de Saint-Étienne; un dogme tient à l'opinion, l'opinion à la liberté. C'est donc l'attaquer que de vouloir forcer un homme à adopter un dogme différent du sien. L'erreur n'est pas crime; la loi n'a donc pas à s'occuper de l'erreur [1].» Enfin, l'Assemblée adopta l'article en ces termes : «Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.»

Peu de jours après cette discussion, les partis commencèrent à se ranger dans l'Assemblée suivant les opinions politiques, et reçurent dès ce moment des dénominations qu'ils ont conservées à travers toutes les vicissitudes de la Révolution. Les partisans de l'Église et du trône s'assirent à la droite du président, les libéraux et les révolutionnaires se placèrent à gauche. Depuis cette époque, les deux partis ont gardé cette place dans les diverses assemblées parlementaires. Aujourd'hui encore, on entend par *côté gauche*, le parti du progrès et des innovations, et par *côté droit*, la fraction des chambres qui soutient les principes monarchiques et conservateurs. Les députés du côté droit, dès le principe, désignaient le côté opposé sous le nom de *coin du Palais-Royal*, faisant allusion à l'influence de ce foyer de sédition sur le parti démocratique. Cependant, au fort de la Révolution, toutes ces dénominations disparurent pour faire place à celle de Girondins et de Jacobins, ces deux factions qui acquirent une immortelle célébrité [2].

[1] *Hist. parl.*, II, 327, 338. — [2] *Hist. parl.*, II, 349, 350.

L'Assemblée mit une précipitation extrême à faire la constitution. Ce qui restait d'hommes raisonnables s'alarmait à bon droit de cette manière de procéder, qui ne présageait à la nation que confusion et ruine. L'autorité de la pensée, des réflexions profondes, y fut comptée pour rien; chacun ne sembla préoccupé que du soin de satisfaire sa propre vanité en faisant prévaloir ses idées sur celles de ses rivaux; tout fut enlevé à la pointe de l'épée; c'était une véritable prise d'assaut. On ne laissait pas à la méditation le temps de mûrir les réformes; on ne laissait point aux passions le temps de respirer. Après avoir démoli tout l'édifice social, on eut la prétention de le reconstruire avec la même rapidité. L'Assemblée s'était fait une idée si extravagante de sa puissance, qu'elle se fût volontiers chargée de donner des constitutions à tous les peuples du monde. Ces prétentions monstrueuses furent la cause éloignée, mais incontestable, de tout le sang versé, de toutes les horreurs commises par la Révolution [1] [2].

La question du *veto*, ou de la nécessité de la sanction royale pour valider les actes de la législature, fut enfin mise en délibération, et donna lieu à des débats plus violents encore. A voir les inquiétudes qui se manifestèrent à ce sujet, on pouvait croire

[1] Dumont, 159, 160.

[2] Il serait inutile et trop long d'énumérer ici les nombreux détails de cette constitution si compliquée, et dont la durée fut si courte; mais nous désirons attirer l'attention sur une partie très-importante de ce travail. Une des dispositions fondamentales partageait la France en 83 départements. Les assemblées primaires, au nombre de 8,000, devaient être convoquées tous les deux ans pour élire la législature; elles comptaient 5,000.000 de citoyens; on créait en outre 48,000 assemblées municipales formant un total de 900,000 membres; et de plus 547 assemblées de district et 83 assemblées départementales, pour l'administration des provinces. Chacune des assemblées primaires nommait un électeur par 100 citoyens, qui constituaient 83 assemblées de 600 personnes chacune, en tout 50,000 pour tout le royaume, et qui restaient en fonctions pendant deux ans sans interruption, c'est-à-dire pendant toute la session d'une législature. Ces 83 assemblées étaient investies de pouvoirs si considérables, qu'elles ressemblaient à autant de républiques formant une grande confédération. Elles nommaient, sans l'intervention du roi, toutes les autorités locales, y compris les évêques, les curés, les juges des divers degrés, les magistrats et les fonctionnaires de toute espèce. L'Assemblée législative fut élue sous l'empire de cette constitution. (Calonne, 360, 361. — *Hist. parl.*, III, 41, 56.)

que le sort de la liberté en France dépendait de la décision de l'Assemblée, et que concéder ce droit à la couronne, c'était rendre possible le retour à l'ancien régime. La multitude, toujours gouvernée par des mots, s'imaginait que l'Assemblée, qui avait fait tant de choses, allait s'abandonner à la merci du souverain si elle lui concédait le *veto*, et que ce privilége deviendrait dans les mains de la cour un instrument contre-révolutionnaire. C'était la première question constitutionnelle à laquelle le peuple prît un vif intérêt, et l'on se ferait difficilement une idée de l'extravagance des opinions diverses émises sur ce sujet. Le peuple considérait le *veto* comme un monstre qui allait dévorer tous les pouvoirs que la nation venait de reconquérir, pour la livrer ensuite, pieds et poings liés, à la tyrannie du trône. On soupçonna tous les défenseurs du *veto* de favoriser secrètement le despotisme. La multitude ignorante croyait que c'était une taxe dont l'abolition était absolument nécessaire, ou un ennemi qu'il fallait pendre, et elle demandait à grands cris qu'on mît le *veto* à la lanterne. Les gens au courant de la question demandaient s'il valait mieux que le *veto* fût accordé à un seul ou bien à vingt-cinq millions d'hommes. Les clubs du Palais-Royal adoptèrent les résolutions les plus violentes; ils assiégeaient l'Assemblée, et sans relâche, de députations menaçantes; on faisait de grands efforts pour pousser la municipalité à l'insurrection; la multitude, armée depuis le 14 juillet, commença à manifester des symptômes de révolte. Le ministère, alarmé de ces dangereuses démonstrations, conseilla les concessions au roi, qui lui-même préférait le *veto* conditionnel à un *veto* absolu. L'Assemblée, à une majorité de deux voix contre une, décréta que le roi aurait un *veto*, mais que le droit de s'opposer aux lois votées par la représentation nationale ne s'étendrait pas au delà de deux législatures [1].

Mirabeau prit vigoureusement le parti de la couronne et soutint la nécessité du *veto* absolu. Il fallait bien se garder, disait-il, d'armer le souverain contre la magistrature en permettant qu'il y eût un moment possible où le roi serait, contre sa volonté, l'instrument de la représentation nationale. La nation trouvera plus de sécurité dans des lois consenties par son chef,

[1] *Hist. parl.*, VI, 379, 381. — Th , I, 148, 153. — Mign., I, 86, 87, 156. — 10 août.

que dans une révolution qui serait la suite de la perte du pouvoir royal. Du moment où l'on place la couronne dans les mains d'une famille, il est extrêmement imprudent d'éveiller ses alarmes, en la soumettant à un contrôle auquel elle n'aurait aucun moyen de résister; on ne peut, sans les craintes les plus sérieuses, songer aux appréhensions de celui qui est dépositaire de toutes les forces de la monarchie. Il déclara qu'il aimerait mieux vivre à Constantinople qu'en France, si les lois s'y faisaient sans la sanction royale. Ces paroles prophétiques, frappantes de vérité, ou ne furent pas comprises, ou furent reçues avec humeur; mais on se les rappela avec d'amers regrets quand la suite des événements les eût justifiées; quand le plus violent des adversaires du grand orateur eut péri pour les avoir négligées. Dans cette circonstance, Mounier et Lally-Tollendal, membres du comité chargé de préparer la constitution, furent les chefs du parti qui voulait la division de la législature en deux chambres et le *veto* absolu, sur le modèle de la constitution anglaise. Ils soutinrent leur opinion, même après que le roi, sur l'avis de Necker, se fut déterminé à céder[1]. Ils furent tellement mortifiés du vote de l'Assemblée, qu'ils se retirèrent tous deux du comité de la constitution et quittèrent peu de temps après la Constituante.

Un fait bien remarquable et qui démontre mieux que tout autre quelle est la rapidité de la marche des idées révolutionnaires, lorsqu'une fois la fièvre des innovations s'est emparée des esprits, c'est que, dans tous les cahiers sans exception, les électeurs avaient recommandé à leurs députés le *veto* absolu et l'inviolabilité de la personne royale. Il avait suffi de quelques semaines d'agitation, de la révolte du 14 juillet, du serment du Jeu de paume, pour faire oublier toute cette modération : la couronne se vit forcée de renoncer à un privilége que l'unanimité de la nation lui avait déféré. Il est positif que toutes les instructions des cahiers s'opposaient très-expressément aux actes d'usurpation, à toutes les illégalités de cette assemblée. Elles garantissaient invariablement au souverain toutes les prérogatives essentielles de la monarchie. Elles prescrivaient pour la France le gouvernement monarchique, et la nécessité de la sanction royale

[1] *Hist. parl.*, II, 247. — Deux Amis, II, 343, 346. — Th., I, 151. — Lac., VII, 165.

pour la validité des lois; elles accordaient au roi le droit de décider souverainement de la paix et de la guerre ainsi que le pouvoir de nommer les juges des tribunaux; elles demandaient l'inviolabilité de la propriété privée; enfin, la grande majorité des cahiers voulaient le maintien des droits et priviléges et des propriétés de l'Église. La constitution nouvelle, le *veto* suspensif, la spoliation du clergé, violaient déjà ces instructions dans ce qu'elles avaient de plus essentiel; et, chose étrange, pas une voix ne s'éleva en France pour protester contre ces monstrueux abus de pouvoir des représentants du peuple. Tel est chez les hommes l'enivrement de la puissance; il leur est bien difficile de résister à cette séduction qui leur fait oublier leurs résolutions les plus sages[1].

Cependant, au milieu de ces projets de régénération politique, la détresse devenait de plus en plus poignante à Paris et dans tout le royaume; dès le milieu du mois de septembre, le mal avait fait des progrès tels que l'on devait s'attendre à une nouvelle commotion populaire. La France éprouvait les effets ordinaires des révolutions; les dépenses publiques augmentaient rapidement, à mesure que diminuait le revenu. Le trésor royal, la ville de Paris, tous les corps constitués voyaient leurs finances dans la situation la plus déplorable; la banqueroute était imminente : la misère des classes laborieuses exigeait des dépenses considérables et qu'il était impossible de différer : la confusion générale avait rendu très-difficile la perception de l'impôt : les capitalistes tremblants n'osaient faire à l'État les moindres avances : les espèces avaient disparu de la circulation; la défiance universelle avait anéanti le crédit. Ils étaient passés ces jours où, sur la simple annonce du rappel de Necker, les fonds publics s'élevaient de 30 pour cent; toutes les illusions avaient disparu devant la réalité de la Révolution. L'emprunt de 30,000,000, voté par l'Assemblée pour venir en aide au gouvernement, avait complétement échoué; les capitaux étaient restés cachés; un second emprunt de 80,000,000, voté depuis, n'avait pas eu beaucoup plus de succès. En même temps, le gouvernement était toujours obligé d'acheter des blés qu'il revendait au peuple à prix réduit; une foule d'ouvriers sans travail étaient nourris aux dépens du

[1] Calonne, 124, 125, 127, 214, 215, 304, 305, 319, 320. — Lac., VII, 162.

trésor : Paris seul exigeait de ce chef une dépense de 12,000 francs par jour (soit 500 livres sterling). Le roi et la reine avaient envoyé leur vaisselle plate à la monnaie pour y être fondue! mais c'était si peu de chose en comparaison des besoins publics; ce sacrifice soulagea pour bien peu de jours les misères du peuple. Le ministre, sentant bien l'insuffisance de tous ces palliatifs, proposa hardiment de lever une contribution du quart du revenu sur tous les citoyens : il osa déclarer qu'il n'y avait point d'autre alternative; que si la mesure était repoussée on se verrait forcé de suspendre le payement de la solde des troupes, et des intérêts de la dette publique [1].

Necker, dans ce débat, fit à l'Assemblée un tableau remarquable de l'état de détresse où se trouvaient réduites les finances de ce florissant royaume de France, après deux mois d'une révolution heureuse jusque-là, et qui avait coûté si peu de sang. « Les affaires des finances, dit-il, se sont graduellement dérangées. Dès le mois d'août dernier, vous avez vu que toute espèce de confiance était évanouie. Depuis cette, époque sont survenues toutes les circonstances difficiles qu'il a fallu surmonter. La diminution des grains, l'achat qu'il en a fallu faire, a dérangé avec l'étranger la balance du numéraire, parce qu'il a fallu en faire beaucoup sortir de France. Le discrédit a augmenté et des événements extraordinaires ont mis le comble au resserrement de l'argent. Soit par crainte, soit par d'autres sentiments, chacun a resserré son argent. J'avais eu un moment d'espérance; j'avais cru que l'emprunt de 30,000,000 pourrait réussir, et je me suis trompé; j'avais cru que le second passerait, et quoique à 5 pour cent, on ne s'est intéressé que lentement à ce second emprunt; de sorte qu'il est devenu indispensablo d'avoir recours à des ressources extraordinaires. Les alarmes s'accroissent chaque jour; la défiance est universelle. La caisse d'escompte se trouve en présence des plus grandes difficultés; la détresse du trésor royal est à son comble. Elle est telle qu'il n'est plus temps d'avoir recours à ce ton mystérieux qui a toujours couvert ses opérations. Le roi même a préféré de vous en instruire publiquement. Le roi et la reine ont envoyé leur vaisselle à la monnaie; tous les

[1] Lab., III, 458, 459. — Lac., VII, 178. — Th., I, 159, 161. — Deux Amis, III, 31, 33.

ministres ont suivi cet exemple. Mais vous comprenez, messieurs, que ce n'est pas une somme de 900,000 francs qui peut, dans ce moment, soulager l'État. Les besoins des troupes, les intérêts de la dette publique, le service de la cour, tout va être arrêté, si le trésor public ne trouve pas des ressources immédiates et efficaces [1]. »

Le projet de Necker fut reçu froidement par l'Assemblée nationale, comme il arrive de toute proposition d'impôt présentée à une chambre populaire. Les orateurs du côté gauche soutinrent énergiquement que de nouvelles contributions n'étaient point nécessaires, attendu que les biens de l'Église, déduction faite de la dotation de tous les établissements ecclésiastiques, ainsi que des besoins des colléges et des pauvres, donneraient un surplus de 60,000,000 annuellement, qui pourraient être appliqués au service public. Cependant, à la surprise générale, Mirabeau soutint le projet de Necker qu'il appuya d'un discours à jamais célèbre. « Deux siècles de déprédation et de brigandage ont creusé le gouffre où le royaume est près de s'engloutir. Il faut le combler ce gouffre effroyable. Eh bien ! voici la liste des propriétaires français. Choisissez parmi les plus riches afin de sacrifier moins de citoyens; mais choisissez ; car ne faut-il pas qu'un petit nombre périsse pour sauver la masse du peuple ! Allons, ces deux mille notables possèdent de quoi combler le déficit. Ramenez l'ordre dans vos finances, la paix et la prospérité dans le royaume. Frappez, immolez sans pitié ces tristes victimes, précipitez-les dans l'abîme, il va se refermer... Vous reculez d'horreur... hommes inconséquents ! hommes pusillanimes ! Eh ! ne voyez-vous donc pas qu'en décrétant la banqueroute, ou, ce qui est plus odieux encore, en la rendant inévitable sans la décréter, vous vous souillez d'un acte mille fois plus criminel; car enfin, cet horrible sacrifice ferait du moins disparaître le déficit. Mais croyez-vous, parce que vous n'aurez pas payé, que vous ne devrez plus rien ? Croyez-vous que les milliers, les millions d'hommes, qui perdront en un instant, par l'explosion terrible ou par ses contre-coups, tout ce qui faisait la consolation de leur vie, et peut-être leur unique moyen de la sustenter, vous laisseront paisiblement jouir de votre crime ? Contemplateurs stoïques

[1] *Mon.*, 23 septembre 1789.

des maux incalculables que cette catastrophe vomira sur la France; impassibles égoïstes, qui pensez que ces convulsions du désespoir et de la misère passeront comme tant d'autres, et d'autant plus rapidement qu'elles seront plus violentes, êtes-vous bien sûrs que tant d'hommes sans pain vous laisseront tranquillement savourer les mets dont vous n'aurez voulu diminuer ni le nombre ni la délicatesse ?... Non, vous périrez! et dans la conflagration universelle que vous ne frémissez pas d'allumer, la perte de votre honneur ne sauvera pas une seule de vos détestables jouissances. Je ne vous dis plus : eh ! quels titres avez-vous à la liberté, quels moyens vous resteront pour la maintenir, si dès votre premier pas vous surpassez les turpitudes des gouvernements les plus corrompus ? Si le besoin de votre concours et de votre surveillance n'est pas le garant de votre constitution ?... Eh! messieurs, à propos d'une ridicule motion du Palais-Royal, vous avez entendu naguère ces mots forcenés : *Catilina est aux portes de Rome, et l'on délibère!* Et, certes, il n'y avait autour de nous, ni Catilina, ni périls, ni factions, ni Rome... Mais aujourd'hui, la banqueroute, la hideuse banqueroute est là ; elle menace de consumer vous, vos propriétés, votre honneur... et vous délibérez ! » L'Assemblée, entraînée, vota le plan de Necker : toutefois les effets de la mesure ne procurèrent que bien peu de soulagement au trésor ; l'état d'anarchie du royaume n'en permit point l'exécution [1].

Pendant que l'Assemblée s'occupait de ces discussions, un mal plus puissant encore accablait la capitale. La famine, conséquence naturelle des convulsions politiques, l'absence du travail résultant de la perte du crédit, avaient porté à l'extrême les souffrances des classes laborieuses. Des rassemblements se montraient fréquemment dans les rues, demandant du pain à grands cris, devant les boutiques des boulangers. La presse attribuait les souffrances du peuple aux causes les plus absurdes, mais que le peuple accueillait avec une incroyable crédulité : les aristocrates faisaient couper le blé en vert; ils payaient les boulangers pour qu'ils suspendissent leur fabrication ; on détournait le commerce; on jetait le blé dans la rivière; en un mot tout mensonge, toute calomnie était crue aussitôt. Le peuple finit par se convaincre que la cour était cause de la détresse générale, et que

[1] Bertr. de Mollev., II, 16. — *Mon.*, 23 et 25 sept. — Lac., VII, 178.

le seul moyen de pourvoir à la subsistance de tous était de s'assurer de la personne du roi. On discuta ouvertement dans les clubs les moyens d'attaquer le château; les orateurs du Palais-Royal recommandèrent ce coup hardi. A en juger par l'agitation de l'esprit public et par le nombre considérable d'ouvriers désœuvrés qui remplissaient les rues de Paris, il était évident que ces menaces ne tarderaient point à être exécutées. La cour, alarmée, commença à se préoccuper de sa propre sûreté qui, jusque-là, n'avait été garantie que par la fidélité de 400 gardes du corps, auxquels on avait confié la défense du château. Dans ce dessein on appela à Versailles le régiment de Flandre et quelque cavalerie. L'arrivée de ces troupes renouvela les alarmes du peuple; on disait d'un côté que le roi, à la tête de 1,500 hommes, allait se jeter sur sa capitale insurgée, que défendaient 100,000 gardes nationaux; tandis que d'autres, mieux informés, disaient que le projet de la cour était de s'éloigner avec ce qui restait de troupes fidèles, et de se retirer à Metz, où M. de Bouillé attendrait le roi, à la tête de l'armée : là les états-généraux devaient être proclamés rebelles, et l'on en reviendrait à la déclaration du 23 juin[1].

La faction d'Orléans saisit cette occasion pour chercher à exécuter le projet conçu depuis longtemps de supplanter la branche aînée des Bourbons par la branche cadette. Mirabeau et les partisans du chef ambitieux, mais irrésolu, de la maison d'Orléans, poursuivaient leurs desseins en fomentant les excès de la fureur populaire, qu'ils dirigeaient contre la famille royale. Leur but était d'inspirer à la cour une assez grande terreur pour obliger le roi à suivre l'exemple du comte d'Artois et à sortir de France. Dès lors ils se proposaient de déclarer le trône vacant et de l'offrir au duc d'Orléans avec le titre de lieutenant-général du royaume. La fermeté du roi et de Monsieur, comte de Provence, déjoua ce complot bien connu de la cour. La multitude, instrument aveugle des conspirateurs, dont elle ignorait cependant les secrets desseins, en rendit l'exécution impossible, en emmenant le roi et la famille royale à Paris; c'était précisément ce que redoutait le plus la faction d'Orléans[2]. Du reste elle cherchait si peu à voiler ses projets, que Mirabeau osait en parler publique-

[1] Bertr. de Mollev., II, 173, 175.—Deux Amis, III, 143, 147.—Dumont, 176.—Lac., VII, 184.—Toul., I, 130.—Mign., I, 87.—Th., I, 164, 166.
[2] Bertr. de Mollev., II, 173, 174.—Lab., III, 474.—*Mon.*, 28 sept. 1789.

ment. Il engageait même ses amis de Versailles à ne point trop s'alarmer quand éclaterait l'orage qui, disait-il, gronderait seulement au-dessus de leurs têtes *.

Les ministres étaient informés, par leurs amis de Paris, de ce que tramaient les partisans de la branche cadette. Un conseil royal fut réuni le 15 septembre à l'hôtel de M. Malouet : on s'y occupa des projets des conspirateurs ; on y proposa de transférer le gouvernement à Tours, dans le but de déjouer les desseins des orléanistes ; là, disait-on, la cour eût été à l'abri des excès de la populace de Paris, et l'on ne doutait pas que le roi n'y fût suivi par la majorité de l'Assemblée. Après mûre délibération, il fut convenu qu'on proposerait la chose à Louis XVI ; mais le roi, tout en reconnaissant la nécessité de prendre des mesures pour garantir sa sûreté personnelle et celle de l'Assemblée, ne voulut point consentir à quitter Versailles **. En définitive, rien ne fut résolu. Cependant, les amis du duc, qui voulaient enflammer la populace, firent répandre le bruit de la découverte d'une conspiration dont le but était de favoriser la fuite du roi et de renverser l'Assemblée. Ce bruit, inséré dans les colonnes du *Moniteur*, répandit la consternation à Paris ***. L'alarme devint plus vive encore quand parut dans le même journal une lettre écrite à la reine par le comte d'Estaing, commandant de la garde nationale de Versailles, et dans laquelle ce gentilhomme avertis-

* Le 24 septembre Mirabeau dit à Blaizot, bibliothécaire de la cour : « Mon ami, je prévois de malheureux événements ici, dans dix à douze jours; mais que tous les honnêtes gens, et tous ceux qui ressemblent à Blaizot ne s'alarment point ; l'orage ne crèvera pas sur eux. » — Il disait, vers le même temps : « Qu'importe, après tout, à la chose publique, un Louis XVI ou un Louis XVII ? Voulez-vous que ce soit toujours ce *bambin* qui nous gouverne? » — Enfin il disait à M. Jefferson, ministre d'Amérique : « Qu'on ne se flatte point d'atteindre à la liberté, sans opérer une révolution au sein même des salons. La gangrène est là; à tout prix il faut l'extirper : » (Prudhomme, *Crimes de la Rév.*, II, 162.)

** « Il est douteux, dit-il, que mon évasion pût me mettre en sûreté, et il est hors de doute qu'elle serait le signal d'une guerre qui ferait verser des torrents de sang. » (*Note* de Malouet, 14 septembre 1789. — Labaume, III, 475.)

*** On résolut d'investir encore une fois la capitale et Versailles, de dissoudre l'Assemblée les armes à la main, d'allumer dans tout l'empire la guerre civile, et d'ensevelir dans les flammes la constitution, les droits de l'homme, et jusqu'aux noms de patrie et de citoyen. La ville de Metz fut choisie pour la scène de l'entreprise et le centre d'opérations. (*Moniteur*, 28 septembre 1789, p. 261.)

sait sa souveraine du danger d'un pareil projet, et lui demandait une audience [1].

Ces rumeurs enflammaient le peuple; l'exaltation était à son comble; un accident détermina l'explosion. Suivant un usage depuis longtemps introduit dans l'armée française, les gardes du corps offrirent un dîner aux officiers du régiment de Flandre et à ceux de la garde nationale de Versailles. Le banquet eut lieu dans la salle de l'Opéra : les loges étaient remplies d'illustres spectateurs, de tout ce que la cour avait conservé de haute et d'élégante aristocratie. L'enthousiasme du moment, les souvenirs réveillés par ce lieu même, témoin des anciennes splendeurs de la cour, l'influence d'un sexe enchanteur, tout contribuait à exalter les sentiments chevaleresques des officiers; on porta avec enthousiasme la santé du roi; on demanda à grands cris que la famille royale daignât se montrer à ses défenseurs dévoués. Les officiers des Suisses et d'autres régiments avaient été admis au banquet; le roi, revenant de la chasse, et cédant aux sollicitations du duc de Luxembourg, parut dans la salle, accompagné de la reine, du dauphin et de Mme Élisabeth. A cet aspect, le théâtre retentit d'acclamations; le monarque, peu fait à ces expressions d'un attachement sincère, fondit en larmes. Cependant, la famille royale se retire; la musique de la cour se met à jouer l'air si connu et si pathétique de : *O Richard! ô mon roi! l'univers t'abandonne!* Les officiers, transportés d'enthousiasme, tirent leurs épées et se précipitent vers les loges où les reçoivent les dames de la cour, qui, de leurs mains tremblantes d'émotion, les décorent de cocardes blanches [2].

Le bruit de cette fête, amplifiée par la crédulité, malignement interprétée par les ennemis du trône, se répandit rapidement dans tout Paris. Le lendemain tout le monde au Palais-Royal savait, à n'en pouvoir douter, que les dragons avaient aiguisé leurs sabres, foulé aux pieds la cocarde tricolore, et juré d'exterminer l'Assemblée et le peuple de Paris. Ceux-là mêmes qui, par les séductions du plaisir, avaient corrompu la fidélité des gardes

[1] Bertr. de Mollev., II, 173, 174. — Montjoye, *Consp. d'Orleans*, I. 174, 181.—*Mon.*, 28 et 29 septembre 1789. — Lab., III, 474. — Ferrières, *Mem.*, I, 263, 267.

[2] Bertr. de Mollev., II. 181. — Campan, II, 70, 71. — Ferrières, I, 276. — Mign., I, 89. — Lac., VII, 185, 189. — Toul., I, 132. — Th., I, 167.

françaises, représentaient l'influence des dames de la cour, et la distribution de cocardes blanches ou noires, comme des symptômes très-alarmants. Une nouvelle insurrection du peuple devenait imminente; des rassemblements considérables encombraient les rues; enfin la révolte éclata dans la matinée du 5 octobre. Une jeune femme, s'emparant d'un tambour, parcourut la ville en s'écriant : *Du pain! du pain!* Elle fut bientôt suivie d'une troupe de femmes et d'enfants qui, grossissant toujours, atteignit l'hôtel de ville. La foule y pénétra de vive force et enleva les armes qui s'y trouvaient. L'émeute furieuse voulait incendier cet édifice, qu'on eut beaucoup de mal à préserver. On ne put cependant empêcher ces forcenés de pénétrer dans le beffroi et de sonner le tocsin, dont l'appel fut entendu par les bandes formidables des faubourgs. Sur l'instigation des agents de la faction d'Orléans, on entendit pousser le cri : *A Versailles!* Un attroupement, composé de femmes ivres et d'hommes en délire, les uns armés, les autres sans armes, se mit en marche dans cette direction. La garde nationale, qui s'était réunie dès le commencement du désordre, demandait à suivre le rassemblement. La Fayette fit les plus grands efforts pour les retenir, mais il fut enfin obligé de céder, et, à sept heures, toute la force armée de Paris partait pour Versailles. Les gardes françaises, malgré les médailles frappées en leur honneur, malgré les fêtes et les prodigalités du Palais-Royal, commençaient à rougir de leur trahison et annonçaient leur détermination de reprendre leur service au château. Placés au centre de la garde nationale, ils se disaient résolus à s'emparer de la personne du roi et à exterminer ce régiment de Flandre et les gardes du corps qui avaient osé insulter aux couleurs de la nation. On entendait dire dans la foule, sans doute comme ballon d'essai, qu'il fallait déposer Louis XVI et nommer le duc d'Orléans lieutenant-général du royaume [1].

Les membres de l'Assemblée et la population de Versailles, moins violemment excités que les Parisiens, se trouvaient cependant dans un certain état d'irritation. Le roi refusait sa sanction à la déclaration des droits de l'homme; la Constituante, piquée

[1] Deux Amis, III, 150, 155. — Bertr. de Mollev., II, 193, 195. — Lac., VII, 189, 195, 199. — Toul., I, 134. — Migu., I, 90. — Th., I. 170, 174.

de ce refus, qu'elle considérait comme une atteinte à sa souveraineté, se déclarait en hostilité contre la cour. On savait que la reine avait exprimé toute sa satisfaction du banquet des officiers ; on croyait généralement, en voyant arriver des troupes, et sur les dires de quelques courtisans, qu'il était question de transférer l'Assemblée et le gouvernement à Tours ou à Metz. Personne toutefois ne croyait à un danger prochain. Le roi était parti pour la chasse, la reine était mélancoliquement assise sous un berceau des jardins de Trianon, quand parut, dans les rues de Versailles, l'avant-garde de la multitude désordonnée qui avait quitté Paris le matin même. Aussitôt Marie-Antoinette se dirigea vers le château, quittant ces jardins qu'elle ne devait plus revoir. Le roi, à la première nouvelle du désordre, revint en toute hâte au palais : la ville lui offrit le tableau de la plus hideuse insurrection. Les grilles étaient fermées, et le régiment de Flandre, les gardes du corps et la garde nationale de Versailles, rangés dans la cour, faisaient face à la multitude, composée d'hommes du peuple armés, de gardes nationaux, de femmes furieuses, poussant des cris séditieux et demandant du pain. Les regards féroces des insurgés, leurs bras menaçants n'annonçaient que trop clairement leurs sauvages desseins. On n'avait rien fait pour garantir la sûreté de la famille royale. Les gardes suisses n'étaient pas loin : cantonnés à Ruel et à Courbevoie, on ne les fit pas venir sur le lieu du danger, ce qui prouve combien étaient peu fondés les bruits des desseins belliqueux attribués à la cour par la faction d'Orléans et par les démagogues. Le comte d'Estaing, commandant de la garde nationale de Versailles, parut avoir perdu cette intrépidité dont il avait fait preuve auparavant et qu'il retrouva plus tard sur l'échafaud [1].

La foule pénétra bientôt dans la salle où siégeait la Constituante. Pour la première fois, cette auguste assemblée se sentit blessée de la violence de ces passions populaires qu'elle-même avait allumées. Pendant plus d'une heure, elle eut à subir les outrages de cette plèbe insolente, qui, s'asseyant familièrement sur les bancs des députés, menaçait les uns de sa vengeance et imposait silence à tous. « Ne perdez pas de temps à nous satis-

[1] Campan, II, 74. — Mignet, I, 91. — Th., I, 168, 172. — Lac., VII, 192, 204, 205. — Bertr. de Mollev., II, 190, 201. — Deux Amis, II, 177, 179.

faire, s'écriaient ces forcenés, ou le sang va couler! » Maillard, orateur des insurgés, celui-là même qui avait pris une part si active dans l'attaque de la Bastille, dénonça hautement Mounier, Clermont-Tonnerre et d'autres députés courageux qui avaient dévoilé les projets de la faction d'Orléans. « Nous sommes venus à Versailles, dit-il, pour demander du pain, et en même temps pour punir ces insolents gardes du corps qui ont osé insulter les couleurs nationales. Nous sommes de bons patriotes; nous avons déchiré toutes les cocardes blanches ou noires que nous avons rencontrées. Les aristocrates veulent nous faire mourir de faim. Aujourd'hui même l'un d'eux a envoyé deux cents livres à un meunier pour l'engager à ne pas moudre son blé. — Nommez-le! nommez-le! » s'écria-t-on de toutes parts; mais Maillard fut obligé d'avouer qu'il n'en savait pas le nom. « C'est l'archevêque de Paris! » cria une voix du sein de la foule. Une protestation générale s'éleva contre cette odieuse dénonciation. Cependant l'Assemblée, terrifiée, se vit forcée de se prêter à tout ce que voulait le peuple. Des poissardes remplissaient les galeries : Une virago à la voix de stentor semblait les commander; elle appelait familièrement les députés par leurs noms; elle voulait entendre Mirabeau, leur orateur favori. « Parlez! » disait-elle aux uns; « Taisez-vous! » disait-elle aux autres [1].

Au milieu de la confusion du dehors, un officier de la garde frappa de son sabre un soldat de Paris : celui-ci déchargea son mousquet contre son agresseur; il s'ensuivit une décharge générale de la garde, mais qui inspira plus de terreur qu'elle ne fit de mal. Le roi fit ordonner aux gardes du corps de se retirer dans leur quartier : la garde nationale de Versailles et la foule les y suivirent, enfoncèrent les portes, pillèrent la caserne, et blessèrent quelques soldats. La cour était consternée; déjà l'on avait attelé des chevaux aux voitures pour enlever la famille royale et la soustraire au danger. Le roi, qui connaissait le but réel des conspirateurs, et qui craignait que le duc d'Orléans ne fût proclamé lieutenant-général si lui-même quittait Versailles, voulut absolument rester à tout hasard. La garde ne faisant pas la moindre résistance, en vertu des ordres formels de Louis, la foule

[1] Deux Amis, III, 181, 182. — Dumont, 181, 182. — Lac., VII, 208. — Toul., I, 135. — Bertr. de Mollev., II, 207, 209.

pénétra bientôt dans les appartements royaux. Le prince et sa noble épouse reçurent le peuple avec une grande douceur et beaucoup de dignité; ils écoutèrent attentivement toutes les demandes qui leur furent faites; et la foule, oubliant le dessein dans lequel elle était venue, se retira aux cris de : *Vive le roi*[1]! Une pluie torrentielle tomba vers le soir et refroidit l'ardeur de la multitude. Enfin, l'arrivée de la Fayette, à la tête de la garde nationale de Paris, rétablit un peu d'ordre dans les environs du palais.

Le roi, pendant ces désordres, était livré à la plus cruelle incertitude. Mounier, à la tête d'une députation, le conjurait de vaincre ses scrupules, et d'accepter purement et simplement les articles de la constitution proposés par l'Assemblée; la reine, de son côté, lui conseillait d'agir avec vigueur et de sauver la monarchie. Deux voitures attelées se tenaient prêtes à la porte de l'Orangerie; le peuple les découvrit, et il se forma sur ce point un rassemblement pour s'opposer à leur départ; le roi ordonna au comte d'Estaing de disperser ce rassemblement; le comte affirma que la chose était impossible : Louis pressait la reine de partir et d'emmener la famille royale; mais elle déclara que rien au monde ne pouvait la décider à quitter son mari dans une pareille extrémité. « Je sais, ajouta-t-elle, qu'ils veulent ma vie; mais je suis fille de Marie-Thérèse, et j'ai appris à ne pas craindre la mort. » Jamais le roi ne consentit à donner aux troupes l'ordre de tirer sur le peuple. « Allons, disait-il, voulez-vous que je déclare la guerre à des femmes? » Cependant, les clameurs redoublent; la foule, désormais sûre de l'impunité, s'abandonne à toute sa fureur. Le monarque, vaincu par tant de sujets d'anxiété, se résigne enfin à la soumission : il autorise Mounier à annoncer à l'Assemblée son acceptation forcée des dix-neuf articles déjà votés, et son adhésion à la déclaration des droits de l'homme. Malheureusement les choses en étaient arrivées à ce point où toutes les concessions demeurent sans effet. Une multitude de femmes ivres avaient fait irruption dans la salle des séances et s'étaient couchées sur les bancs; une virago éhontée occupait le siége du président, dont, par dérision, elle agitait la

[1] Campan, II, 75, 76. — Deux Amis, III, 188, 189. — *Mém. de Louis XVIII*, IV, 382. — Toul., I, 136, 137. — Mign., I, 92.

sonnette. En vain les députés s'évertuent à rétablir l'ordre; ils sont interrompus par le cri répété : *Du pain! du pain!* Mirabeau seul peut obtenir le silence en proposant des mesures dans le but de pourvoir à la subsistance publique. Enfin la séance est levée à trois heures du matin, et la salle reste au pouvoir de ses intraitables envahisseurs [1].

La Fayette vit la famille royale, et l'assura, dans les termes les plus forts, et en présence de nombreux témoins, qu'il pouvait garantir la sécurité du château. Il était si convaincu des dispositions pacifiques de son armée, il avait tant de confiance dans le maintien de la tranquillité publique, qu'il se disait bien décidé à se retirer pour prendre quelque repos. Trompé par ces assurances, chacun se retira, et le roi et la reine, accablés de fatigue, rentrèrent dans leurs appartements : la reine se coucha à deux heures du matin et s'endormit. Tous les postes extérieurs du château furent confiés aux troupes de la Fayette; les postes intérieurs restèrent aux mains des gardes du corps. Malheureusement pour sa réputation et pour l'honneur de la France, ce général, suivant l'exemple de ses souverains, se retira à l'hôtel de Noailles, situé à quelque distance du château, et s'abandonna aussi au sommeil [2].

De trois à cinq heures du matin, aucun incident ne vint troubler la tranquillité publique; seulement la physionomie du peuple présageait une tempête prochaine. Des groupes nombreux d'hommes et de femmes ivres se formaient autour des feux allumés dans les rues de Versailles, et charmaient les ennuis d'une nuit pluvieuse par des chants révolutionnaires. Dans l'un de ces groupes, la populace s'étant jetée sur un garde du corps, mangea la chair de son cheval à demi-torréfiée par les flammes, ces cannibales dansant en rond autour du feu. Tout annonçait leur intention d'éteindre leur soif de sang humain dans un massacre général. Les meneurs du parti d'Orléans se trouvèrent au milieu de la foule, Mirabeau, Sillery, Laclos, Latouche et d'Aguilar. On est allé jusqu'à dire que le duc d'Orléans s'y était trouvé à cheval, mais cela ne fut jamais prouvé. A six heures du matin, le peuple furieux cerna les gardes du corps dans leur

[1] Bertr. de Mollev., II, 209, 212.—Lac., VII, 215, 219.—Th., I. 176.—Deux Amis, III, 191, 193.—Camp., II, 75, 76.—Weber, I, 432, 435.—Toul., I, 159.
[2] Campan, II, 75. — Rivarol, 300. — Weber, I, 441. — Th., I, 178.

quartier, où il pénétra de vive force, et les poursuivit jusqu'aux grilles du château : là les insurgés en saisirent quinze qu'ils se préparèrent à faire mourir. En même temps, une autre troupe d'insurgés assiége les principales entrées de la demeure royale, ils trouvent une porte ouverte, se précipitent et encombrent l'escalier et le vestibule des appartements royaux. Deux gardes du corps, postés en haut de l'escalier, font une résistance héroïque, et donnent ainsi à la reine le temps de fuir vers les appartements du roi. Ils payèrent de leur vie cet acte de fidélité. Les assassins repoussent les gardes du corps jusque dans la chambre de la reine, où cependant ils ne parviennent point à pénétrer. Marie-Antoinette, à peine vêtue, trouve, en volant à la chambre du roi une porte fermée au verrou ; elle y frappe avec violence, et enfin se la fait ouvrir. Le roi n'était pas chez lui. Alarmé par le bruit, il s'était dirigé, par le passage de l'OEil-de-bœuf, vers les appartements de la reine, et les avait trouvés remplis de gardes du corps. Enfin, la malheureuse souveraine vit arriver le dauphin et les autres enfants; le roi parut peu après; on fit fermer les portes de l'OEil-de-bœuf; et l'on posta dans l'antichambre des grenadiers qui réussirent à empêcher la populace de pénétrer dans ce dernier asile. Mais tout le reste du palais fut saccagé par cette multitude sauvage; et toute cette splendeur royale se trouva exposée soudain aux profanations de la lie du peuple.

Apparet domus intus, et atria longa patescunt:
Apparent Priami et veterum penetralia regum:
Armatosque vident stantes in limine primo.
VIRGILE, *Énéide*, liv. II, v. 483.

Sans l'intrépide défense des gardes du corps, sans les efforts du marquis de Vaudreuil, qui réussit à réveiller dans les gardes françaises le souvenir de leur ancienne fidélité, le roi lui-même et toute sa famille tombaient victimes des assassins. Ceux-ci portèrent sous les fenêtres du roi les cadavres de deux gardes du corps, leur tranchèrent la tête et parcoururent les rues de la ville en portant triomphalement cet horrible trophée[1].

[1] Campan, II. 77, 78, 80. — Lac., VII, 234. 237. — Biv., 305, 307. — Mign., I, 93. — Th., I. 180. — Weber, I, 442, 448.

A la première alerte, le général la Fayette, dont la malheureuse absence avait causé de si terribles alarmes, saute sur son cheval et accourt sur le lieu du péril. Il adresse aux grenadiers de la garde des paroles pleines d'énergie, et les décide à défendre les quinze prisonniers que la foule avait faits aux gardes du corps. Ces malheureux échappent ainsi à une mort certaine : le roi lui-même parut au balcon et demanda leur grâce au peuple. Trois autres de ces infortunés avaient déjà la corde fatale passée autour du cou : quelques gardes françaises volèrent à leur secours, en s'écriant : « Sauvons les gardes du corps, comme ils nous ont sauvés à Fontenoy ! » Au milieu des fureurs et des atrocités de cette épouvantable lutte, il est consolant de voir la vieille générosité du soldat français se réveiller si souvent à ces moments de danger suprême [1].

La conduite de la reine en cette circonstance fut vraiment digne d'admiration. Elle donna pour la première fois alors des preuves de ce courage héroïque qui a immortalisé son nom. Malgré les coups de feu que la populace tirait dans la direction des croisées du château, elle voulut paraître au balcon pour tâcher d'obtenir le pardon des gardes du corps menacés par la foule exaspérée : M. de la Luzerne voulut lui faire un rempart de son corps, mais elle l'écarta doucement, en disant que c'était à elle de s'exposer, et que le roi ne devait pas perdre un tel serviteur. Quelque temps après, la multitude demande la reine à grands cris; elle paraît avec ses enfants : vingt mille voix s'écrient aussitôt : « *Arrière! les enfants!* » Marie-Antoinette les fait rentrer et se présente seule à une mort qu'elle croyait certaine. A ce noble mépris du danger, la foule sent tomber sa colère; d'unanimes applaudissements retentissent, et disent à la fois la grandeur du péril que la reine a couru et l'impression produite par son courage [2] [*].

[1] Lac., VII, 238. — Riv., 309. — Th., I, 180.

[2] Campan, II, 81. — Weber, I, 451. — Riv., 312. — Lac., VII, 241. — Th., I, 182.

[*] « L'air de grandeur de la reine, dit un témoin oculaire, cette preuve de courage dans une obéissance si périlleuse, l'emportèrent à force de surprise sur la barbarie du peuple. Elle fut applaudie universellement. Son génie redressa tout à coup l'instinct de la multitude égarée : et il fallait à ses ennemis des crimes, des conjurations, et de longues pratiques pour la faire assassiner. » (Weber, I, 451.)

Les républicains se voyant déçus dans leur espoir d'obliger le roi à fuir, résolurent cependant de profiter de leur succès, et de le transférer avec la famille royale à Paris, où ils pourraient exercer sur la cour une surveillance de tous les instants. Un cri s'éleva dans la foule : « Emmenons le roi à Paris ; c'est le seul moyen d'assurer du pain à nos enfants. » La Fayette convainquit le roi que, pour apaiser l'émeute, il fallait condescendre aux désirs du peuple : il parut donc au balcon avec le couple royal, et annonça la résolution du monarque. Mirabeau et ses amis firent une violente opposition à ce projet, qui renversait tous les calculs de la faction d'Orléans. Mais les clameurs incessantes de la populace mirent fin à toute opposition : le peuple regardait sa victoire comme complète, du moment où il pouvait s'assurer de ses augustes prisonniers. « Mes enfants, dit le roi, vous voulez que j'aille à Paris ; j'y consens, pourvu que je ne sois point séparé de ma femme et de mes enfants, et qu'on me garantisse la sûreté de mes gardes. » Aussitôt retentirent de toute part les cris de *Vive le roi! vivent les gardes du corps!* L'Assemblée, informée de cette détermination, déclara qu'elle était inséparable de la personne du roi, et qu'elle l'accompagnerait à Paris. Ainsi, le parti démocratique obtint comme fruit de ses violences, l'immense avantage de transférer les deux branches de la législature dans un lieu où l'influence populaire allait être irrésistible[1].

A midi le cortége royal se mit en route pour Paris : cent députés suivaient la voiture du roi. La précipitation du départ fut si grande que le roi et la reine, pour monter en carrosse, furent obligés de marcher dans une mare de sang au lieu même où avaient péri les deux gardes du corps [2]. Tous les efforts de la Fayette ne purent empêcher le peuple de porter sur des piques, en tête du cortége, les têtes de ces infortunés. A Sèvres, sur la route de Paris, la populace obligea un coiffeur à poudrer ces tristes restes de sa fureur. Jourdan, espèce de monstre à figure humaine, gratifié dans la suite du sobriquet de *Coupe-tête,* marchait le premier, les bras nus, et portant sur l'épaule une hache ensanglantée. Ce qui restait de ces nobles gardes du corps,

[1] Mign., I, 94, 95. — Riv., 31. — Th., I, 182. — Campan, II, 81, 82. — Weber, I, 452.

[2] Le général la Fayette lui-même a communiqué le fait à l'historien Labaume (Lab., III. 345, note.)

au nombre d'environ deux cents, presque tous blessés et perdant du sang, suivaient la voiture dans un état de profonde tristesse. Autour de la voiture, un hideux mélange d'hommes et de femmes, armés de sabres, de piques ou de bâtons, poussaient des cris de triomphe et chantaient des refrains révolutionnaires. « Voici le boulanger, sa femme et le petit mitron ! » s'écriaient les poissardes, insultant à la famille royale. Ces cris étaient entremêlés d'exclamations comme celle-ci : « Tous les évêques à la lanterne ! » Ce souhait, applaudi à outrance, prouvait combien la religion était devenue l'objet de la haine populaire. Des pains portés sur des piques semblaient annoncer l'abondance qui allait régner à Paris à la suite du retour du monarque dans sa capitale. Le régiment de Flandre suivait, profondément humilié de se voir forcé à livrer son roi aux mains de ses ennemis. Les gardes françaises, honteux des amis qui les avaient détournés de leurs devoirs, n'osaient lever les yeux. Le roi, après un triste voyage qui dura sept heures, pendant lesquelles il fut contraint de vider goutte à goutte la coupe amère de l'humiliation, entra enfin à Paris, captif au milieu de ses sujets et ornant le triomphe de ses ennemis les plus acharnés. Il fut conduit à l'hôtel de ville et de là aux Tuileries, demeure qui devint dès ce moment son palais et sa prison [1].

Ainsi se termina l'ère première de la Révolution, période plus fertile en événements qu'aucune de celles qui l'avaient précédée depuis l'établissement de la monarchie. La réunion des états-généraux datait juste de cinq mois, et pendant ce court espace, non-seulement l'autorité du souverain avait été brisée, mais la constitution même de la société changée radicalement. Une démocratie turbulente avait succédé au gouvernement absolu ; une législature mécontente avait remplacé une obséquieuse noblesse ; l'insolence d'un pouvoir nouvellement conquis avait pris la place de l'orgueil du pouvoir ancien. Le droit à la dîme, l'institution la plus vénérable de l'Église chrétienne ; les priviléges féodaux, qui dataient de la conquête de la Gaule par les soldats de Clovis ; les immunités des corporations, immunités acquises au prix de beaucoup de sang à l'époque de l'en-

[1] Mign., I, 95. — Riv., 322, 323. — Th., I, 182. — Lac., VII, 248. — Burke, V, 142. — *Deposit. du Châtelet*, 170. — Campan, II, 83, 84. — Weber, I, 453. — Lab., III, 545.

fance de la liberté, tout cela avait péri. Le principe de l'égalité universelle avait été proclamé ; il était convenu que toute autorité émanait du peuple, et le droit à l'insurrection avait été rangé parmi les plus saints des devoirs sociaux. Le souverain avait vu détruire son pouvoir : on l'avait insulté, il avait failli périr dans son propre palais, et maintenant, environné de périls, il était captif au milieu de sa capitale. Enfin, des changements que l'Angleterre vit à peine s'effectuer dans la suite des siècles qui se sont écoulés depuis le roi Alfred jusqu'à nos jours, s'étaient accomplis en France en moins de cinq mois.

L'expérience, cependant, devait apprendre aux promoteurs de la Révolution française que cette extrême précipitation ne pouvait conduire qu'à des résultats désastreux. Rien n'est durable dans la nature que ce qui s'opère lentement et par degrés ; les fleurs de l'été sont éphémères comme la chaleur qui les produit ; le chêne, dont la croissance demande des siècles, survit à la maturité et à la chute des empires. L'empire d'Alexandre s'élève en peu d'années et ne dure pas plus que la vie de ceux qui l'ont vu fonder ; tandis que l'empire romain, qui s'était formé dans la succession des âges, dure plus de mille ans. C'est en vain qu'on se figure pouvoir changer les habitudes et le caractère d'une nation par cela seul qu'on lui aura fait des institutions nouvelles. Donnez à un enfant des habits d'homme, lui donnerez-vous en même temps la vigueur de l'âge mûr ?

La Constituante, dira-t-on, ne se rendit point coupable de violence ; toutes ses décisions avaient leur source dans les sentiments de la philanthropie la plus pure ; ses membres enfin furent les premières victimes des factieux qui déshonorérent la Révolution. Tout cela ne suffit pas pour justifier cette assemblée ; nous avons le droit d'exiger, dans les hommes publics, non-seulement des intentions honnêtes, mais encore et surtout de la prudence dans leur conduite ; ce n'est pas une excuse de dire qu'on n'a permis le mal que parce qu'il en devait sortir un grand bien. Abattre avec trop de hâte est aussi dangereux que prétendre maintenir avec trop d'obstination. Les hommes vertueux ne devraient jamais oublier que s'ils changent seulement la moitié de l'édifice social, les impatients voudront le détruire en entier.

Le danger des changements politiques n'est pas dans leurs conséquences immédiates ; il est dans leurs conséquences ex-

trêmes; il n'est pas dans les hommes qui les introduisent, mais dans ceux qui succèdent aux novateurs. Si les premiers ont été imprévoyants, comment arrêter les autres? La fièvre des innovations s'empare des esprits de la partie énergique de l'humanité, et bientôt les plus sages sont inhabiles à arrêter le torrent. La perspective du gain pousse en avant les ambitieux et les imprudents; ils sortent de leur obscurité, ils veulent prendre leur part du butin, et dans la lutte ils arrivent rapidement au pouvoir. Ils ne sont point arrêtés, eux, par les scrupules des gens de bien; ils sont exempts aussi des terreurs qui paralysent l'action des hommes opulents. N'ayant rien à perdre, ils ne redoutent point les conséquences de leurs actions; n'ayant point de principes à eux, ils s'accommodent aisément aux caprices de la foule. Le plus grand danger des révolutions, c'est qu'elles amènent aux affaires des hommes de cette espèce; et la Constituante fut surtout blâmable parce que la marche qu'elle adopta devait susciter de pareils hommes de tous les points de la France.

Cette assemblée fit la première l'expérience de la vérité de ces principes. Dans sa précipitation à abaisser le pouvoir royal, elle souleva le peuple, et cette nouvelle force, qu'elle comptait gouverner, la tint bientôt elle-même sous son entière sujétion. La victoire du 5 octobre fut remportée autant sur l'assemblée que sur le trône : transférée à Paris et sans forces pour se défendre, elle fut à la merci de la populace et tout aussi peu libre que le roi dans sa prison. Les conséquences extrêmes, on ne les discerna pas pendant quelques années; mais le règne de la Terreur fut la suite naturelle de la publication des Droits de l'homme, et si la Convention fut décimée, c'est à l'imprudente précipitation de la Constituante qu'il faut en faire remonter la cause.

Le gouvernement et l'assemblée commirent des fautes graves. Sans doute, ces fautes trouvent leur excuse, au commencement de la Révolution, dans la difficulté de diriger et de modérer dans sa marche une convulsion sociale dont l'histoire n'offre pas d'exemple; mais les conséquences de ces fautes demeurent évidentes pour l'instruction des âges futurs.

I. Le gouvernement se trompa, cela ne fait pas de doute, en différant trop longtemps l'importante mesure du redressement des griefs dont on se plaignait. La déclaration de Louis, au 23 juin, portait remède à tous les maux réels de la France; pu-

bliée plus tôt, elle eût été reçue avec transport, et le monarque qui l'octroyait eût été célébré comme un second Marc-Aurèle. Cette même déclaration, donnée dans un moment d'effervescence politique, ne fit que trahir la faiblesse du pouvoir et n'inspira point de confiance. Les mesures de conciliation sont admirables, si les gouvernements les adoptent avant la déclaration de guerre; elles sont désastreuses, si le général y a recours la veille d'une bataille.

II. Il est évident aussi que M. Necker fit une faute en doublant le nombre des députés du tiers-état; Napoléon attribuait à cette mesure imprévoyante toutes les horreurs de la Révolution. Necker conférait ainsi l'omnipotence à un seul des intérêts de la communauté et réduisait les États-généraux sous l'entière dépendance d'un des trois corps qui les composaient. Un pareil accroissement de puissance accordé à une classe de la société est toujours dangereux, mais il l'est doublement quand cette classe se trouve dans un état de fermentation, et que son but principal est l'anéantissement des priviléges des autres ordres. M. Necker fut séduit par l'enivrant espoir d'une administration populaire; mais la concession une fois lâchée, il vit tomber son influence et sentit la nécessité de résister aux exigences toujours croissantes du peuple.

III. Du moment où cette fatale mesure était adoptée, il devenait indispensable de maintenir la séparation des chambres. C'était une dérision que de demander à la noblesse ou au clergé de rester dans une assemblée où leurs votes devaient être toujours repoussés par une majorité de deux contre un. Que deviendrait l'Angleterre si, dans un moment d'agitation, ses trois cents pairs se trouvaient obligés d'aller discuter à la chambre des communes avec les six cents représentants du peuple? Jamais on n'aurait dû céder sur ce point; c'est contraire à la constitution de tous les gouvernements de l'Europe. Les conséquences de cette concession furent si désastreuses, que la Convention nationale elle-même fut obligée, à la fin, d'en revenir à la séparation des chambres, et d'annuler ainsi ce même serment du Jeu de paume qui, dès l'abord, avait excité d'universels transports.

IV. L'accession du clergé au tiers-état fut la cause de la réunion forcée des chambres, et son premier effet fut la confiscation de toutes les propriétés de l'Église. Ce fut exactement la

même chose en Écosse : les efforts du clergé parvinrent à y détruire la hiérarchie catholique, et immédiatement les barons saisirent tous les biens ecclésiastiques et réduisirent les ministres protestants à un état voisin de la mendicité. Ainsi marchent les révolutions; les ambitieux profitent de la simplicité ou de l'enthousiasme des gens de bien, puis ils sourient dédaigneusement quand on vient leur demander de renoncer à la moindre part des dépouilles dont ils jouissent à nos dépens et que nous les avons aidés à conquérir. N'attendez jamais de reconnaissance de la part d'un ordre quelconque : les premières victimes d'un mouvement populaire sont toujours ceux qui l'ont exécuté, et cela au moment même où ils veulent en arrêter les excès.

V. Sans le moindre doute, la rébellion des gardes françaises fut l'événement le plus décisif de la Révolution; elle entraîna rapidement la défection de toute l'armée. La trahison d'un régiment ébranla la confiance des différents corps les uns dans les autres, et produisit les plus fatales conséquences. Le gouvernement français commit une grave erreur quand il confia la défense de la métropole à un corps constitué comme l'étaient les gardes françaises : vivant plus à Paris qu'à Versailles, liés avec les habitants de la capitale dont ils partageaient les opinions, ils s'étaient corrompus dans les plaisirs de la grande ville. De même que les gardes prétoriennes, leur proximité de la capitale en intimidait les habitants, tandis que leur fidélité se perdait au milieu des vices de Paris. Il n'y avait point chez eux de véritable esprit de patriotisme; ils ne surent point oublier qu'ils étaient soldats pour se rappeler qu'ils étaient hommes : leurs serments furent brisés au milieu du délire de toutes les séductions; leur loyauté expira dans les bras des courtisanes.

VI. La position de l'assemblée et la résidence du monarque si près de la capitale, furent le résultat d'une grave erreur dont ces deux pouvoirs n'eurent que trop lieu de se repentir. Dans une situation pareille, il ne pouvait être question de liberté dans les délibérations. Au commencement, les députés furent entraînés par la contagion des idées populaires; plus tard ils devinrent les esclaves de la crainte qu'inspiraient les violences de la populace. On dut au dangereux voisinage de Paris toutes les insurrections, le règne de la Terreur, la captivité du roi et l'asservissement de l'assemblée. Pour mener à bonne fin le grand œuvre d'une réforme na-

tionale, il faut un lieu sûr, également à l'abri des applaudissements et des violences de la multitude, et où l'esprit des hommes occupés des intérêts généraux ne puisse être corrompu par la flatterie ni intimidé par la menace.

VII. Longtemps avant l'époque où en est arrivé notre récit, le moment était venu, pour le roi aussi bien que pour tous les amis de l'ordre constitutionnel et de la liberté vraie, de se décider à une résistance intrépide, au risque de périr dans cet effort. La réunion forcée de la législature en une seule chambre, la confiscation des biens de l'Église, une constitution démocratique au plus haut degré et inconciliable avec tout ordre public, le refus du *veto* absolu, en dépit des vœux exprimés dans une foule de cahiers, tout cela constituait une série d'actes de violence qui ne pouvaient produire d'autre résultat que l'établissement d'une tyrannie populaire. Mais quand ensuite le roi fut assiégé dans son palais par une populace furieuse, quand ses appartements furent saccagés, la reine sur le point de périr sous les coups d'assassins à gage; quand la puissance de la loi et de l'autorité eut été annihilée, c'était alors qu'il eût fallu vaincre ou mourir. En résistant dans ce moment suprême, le roi avait au moins la chance de relever le courage des classes honnêtes et de les faire concourir à la défense du trône en même temps qu'à la leur. Il l'eût fait indubitablement sans cette fatale émigration de la noblesse. Mais céder à tant d'outrages, se laisser emprisonner dans son propre palais par une populace avinée, c'était lui livrer sa tête, et préparer, au milieu de l'irrésistible ascendant du crime, tous les excès sanguinaires qui souillèrent la France.

On peut attribuer à une seule cause toutes les erreurs de la Constituante : les vices du despotisme étaient connus, on en avait fait une longue expérience; mais on ne savait rien des vices de la démocratie. Aucune législature n'aura désormais une semblable excuse. Alors même que la Révolution française n'eût point produit d'autre résultat, elle aurait été un immense bienfait pour l'humanité, en montrant aux peuples les conséquences d'innovations trop précipitées. Elle a écrit en caractères de sang, dans le livre de l'histoire, toutes les horreurs de l'anarchie. Espérons que cette effrayante leçon ne nous aura pas été donnée en vain; que toute une génération n'aura pas péri sous le fer de la guillotine, que toute une génération n'aura pas été écrasée sous les

roues du char de l'ambition, pour préparer aux âges futurs la répétition des mêmes erreurs. Espérons que l'humanité aura recueilli de ces sanglantes annales une grande vérité : que la sagesse consiste à réparer, non à détruire, et que la liberté ne voit ses progrès arrêtés que par la violence même de ses défenseurs.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

L'Histoire de l'Europe formera environ 20 volumes in-8° très-élégants, beau papier, beau caractère, correction très-soignée. Chaque volume aura en moyenne au moins 300 pages, et le prix en est fixé à 3 francs. Il paraîtra un volume tous les mois. Les souscripteurs fondateurs qui nous auront envoyé leur adhésion avant la publication du premier volume ne payeront que 2 fr. 50 c. par volume au lieu de 3 francs.

Nous ne voulons pas lier le souscripteur par un engagement qu'il pourrait regretter : nous tenons dans toute circonstance à ce qu'il ne marche avec nous qu'autant que notre œuvre lui convienne et lui plaise. En conséquence, nous avons divisé la souscription en *trois séries*, qui forment réellement *trois ouvrages particuliers*. Après chacune des deux premières séries, le souscripteur qui nous aura envoyé son adhésion sera libre de la retirer, en nous prévenant à la réception du dernier volume de la série qu'il aura conservée.

La première série comprendra :

L'Histoire de l'Europe, du commencement de la Révolution française jusqu'à la chute de la Convention, 1789-1795 5 à 6 volumes.

La seconde série comprendra :

L'Histoire de l'Europe, pendant le Consulat et l'Empire, jusqu'à la bataille de Waterloo, 1795-1815.

La troisième série comprendra :

L'Histoire de l'Europe, depuis la chute de Napoléon Ier jusqu'à l'avénement de Louis-Napoléon, 1815-1852.

Chaque volume est payable à la réception, sans anticipation ; mais tout refus de payement à présentation de la quittance des volumes reçus donne lieu à la restitution des frais de recouvrement.

La première partie de cette histoire forme un ouvrage complet et ne comptera que 5 à 6 volumes in-8° de notre édition ; c'est donc un engagement de *douze à quinze francs* seulement (2 fr. 50 c. par mois) que nous attendons de la confiance des amateurs de bons livres. Cette période de la publication atteinte, le souscripteur se trouvera délié envers l'éditeur, et ne conservera sa souscription à la série suivante qu'autant que la chose lui conviendra.

Bruxelles, le 22 septembre 1854.

F PARENT.

P.-S. — **Cette traduction se fait avec l'approbation et à l'aide des conseils de l'auteur.**







